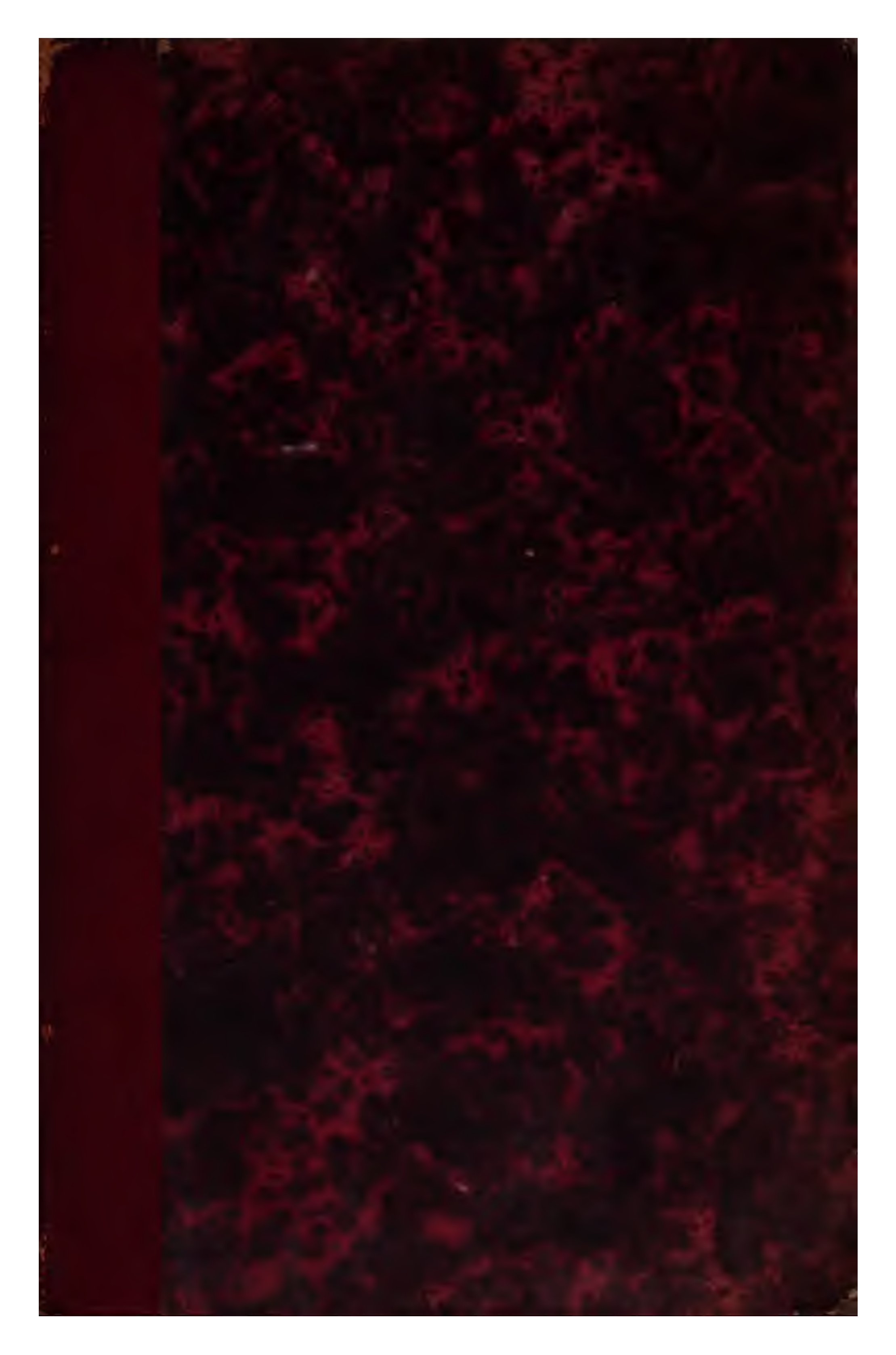
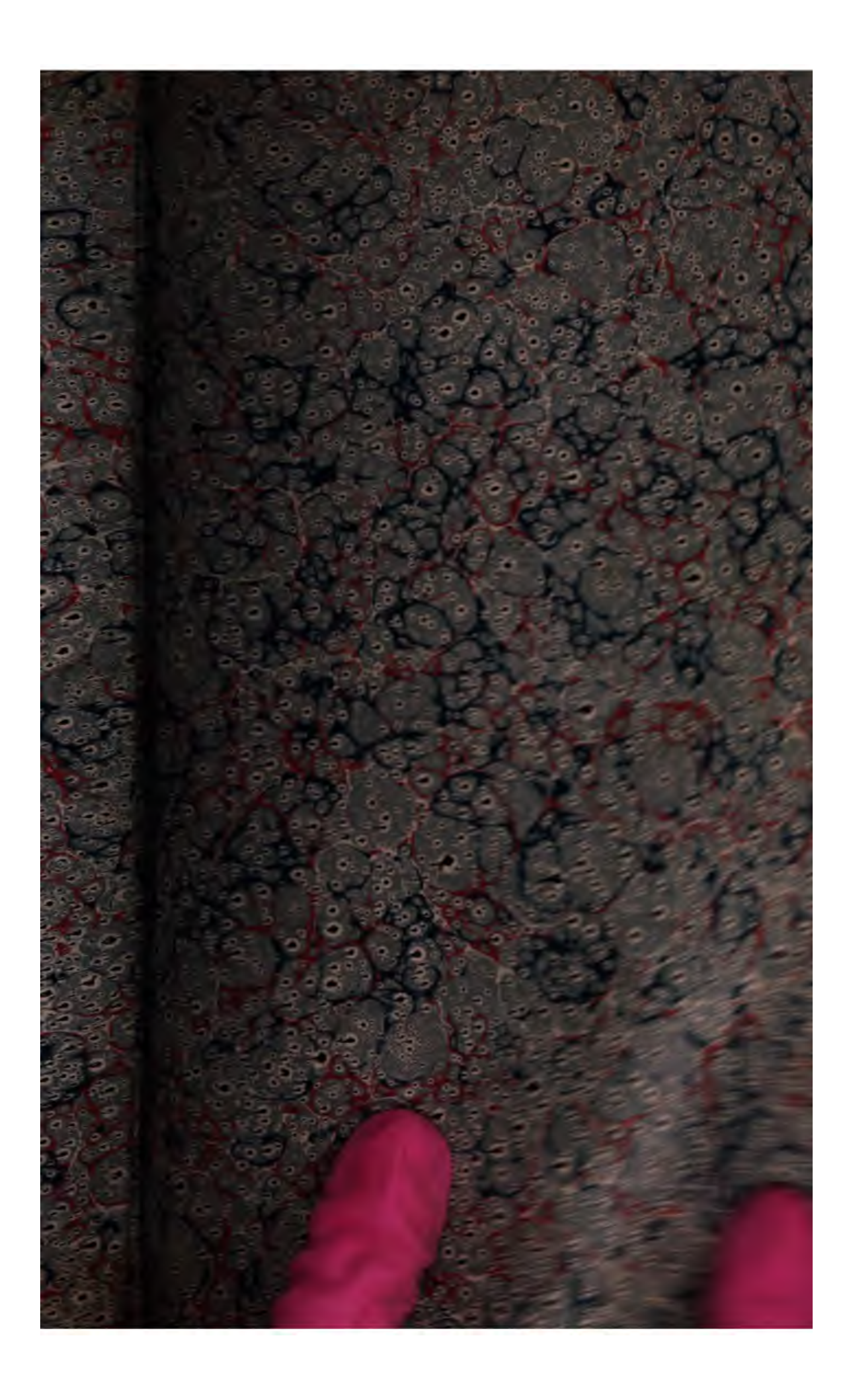







600008734S

ARCHIVES HISTORIQUES

DU

BAS-POITOU.

2.

Signature de l'Éditeur,

Gaudin Fils
imprimeur-libraire

Fontenay-le-Comte, Imp. de GAUDIN Fils Aîné.

HISTOIRE
DU MONASTÈRE
ET
DES ÉVÊQUES
DE LUÇON,

PAR A.-D. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ,

Correspondant de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles Lettres), Membre non résidant du Comité des Publications historiques au Ministère de l'Instruction Publique et d'un grand nombre de Sociétés Savantes, Françaises et Étrangères.

PREMIÈRE PARTIE.

FONTENAY-LE-COMTE,
GAUDIN Fils Aîné, Imprimeur-Libraire-Éditeur.

PARIS.

DERACHE, rue du Bouloy, 7. — DUMOULIN, quai des Augustins, 13. — Éd. LEGRAND, quai des Augustins, 59. — TECHENER, place de la Colonnade du Louvre, 12.

1847.

ARCHIVES HISTORIQUES

DU

BAS-POITOU.

2.

Dans ces quelques lignes écrites à la hâte, et sous l'impression douloureuse qui les a dictées, n'attendez pas de moi, Messieurs, que j'énumère et que je cherche à apprécier les importants travaux dont M. de la Fontenelle a enrichi les volumes de nos Mémoires, les numéros de nos Bulletins. Il me suffira d'établir, comme un fait incontestable, que ses recherches sur les peuples de l'ancien Poitou, sur les voies romaines de ce pays, sur les coutumes de Charroux, et principalement sur les vigueries et les origines de la féodalité, sont à la hauteur de ceux de ses ouvrages qui ont le plus assuré sa réputation scientifique.

Ajouterai-je que jusqu'à ses derniers moments il n'a cessé de se consacrer tout entier aux recherches historiques qui faisaient le charme de son existence; que naguère encore il projetait d'élever un monument durable à toutes nos illustrations poitevines? Déjà quelques-uns des matériaux étaient préparés, et, dans un temps peu éloigné, il se proposait de réunir ses collaborateurs pour arrêter les bases de cette glorieuse biographie. Nous sommes, en effet, réunis dans la demeure de notre collègue, mais c'est pour lui dire un dernier adieu.

M. de la Fontenelle n'est plus, et sa mort laisse un vide immense dans nos rangs; mais, au milieu de nos justes regrets, n'oublions pas, Messieurs, qu'il est un privilége réservé aux intelligences d'élite : c'est de laisser autre chose après elles qu'un souvenir périssable, bientôt effacé comme la génération qui l'a recueilli; c'est de vivre dans les annales de la science après avoir vécu dans la mémoire des hommes.

NOTES.

(1) Deux autres discours avaient été prononcés, l'un par M. Legentil, conseiller au nom de la Cour royale; l'autre par M. Flandin, premier avocat général, président de la Société d'agriculture, au nom de cette compagnie.

(2) M. Armand-Désiré de la Fontenelle, né au château de Vaudoré, commune de Saint-Jouin-de-Milly, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), le 24 avril 1784, avait été nommé conseiller auditeur à la Cour de Poitiers, le 2 juillet 1808; — procureur impérial à La Rochelle, le 28 mai 1809; — conseiller à la Cour de Poitiers, le 2 septembre 1813.

– Il avait reçu la croix de la Légion-d'honneur, le 1. mars 1826, pour prendre rang à partir du 22 mai 1825. Depuis l'année 1833 il était membre du conseil général des Deux-Sèvres. -- M. de la Fontenelle n'avait pas accompli sa soixante-troisième année lorsqu'il est décédé à Poitiers, le 12 février 1847.

(3) Les principaux ouvrages publiés par M. de la Fontenelle, sont :

I.–*Manuel raisonné des officiers de l'état civil*, 1813, in-12. – Cet ouvrage a eu deux éditions ; la première, tirée à deux mille exemplaires, avait été épuisée en quelques semaines.

II.–*Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay* (avec M. Auguis) 12 vol. in-8 Paris, Treuttel et Wurtz, 1822--1842.

III.--*Histoire d'Olivier de Clisson*, connétable de France, 2 vol. in-8. Paris, Firmin Didot, 1826.

IV.–*Revue anglo-française*, première série, 5 vol. in-8.; deuxième série, 2 vol. (1834 à 1843). Ce journal fondé et dirigé par M. de la Fontenelle, contient, indépendamment de la chronique, des comptes rendus et autres articles signés D. L. F., plusieurs mémoires importants du même auteur, notamment : 1. *Notice sur l'Ile-Dieu* (Vendée), 1836, t. IV p. 261 à 284, mentionnée par l'Institut ; 2. *Prise de Bressuire par Duguesclin en* 1371, 1836, t. IV, p. 352 à 392, également mentionné par l'Institut : 3. *Le château de Mervent* (Vendée), 1834, t. 1, p. 213 ; 4. *Notice sur le palais de justice de Poitiers*, in-8., Poitiers, 1837, t. V. p. 108 ; 5. *Savary de Mauléon*, 1843, deuxième série, t. II, p. 309 à 353, etc., etc.

V.--*Chroniques Fontenaisiennes*, 1841, in-8., contenant, 1. la chroque du Langon ; 2. la chronique de Pierre Brisson ; 3. la chronique de la guerre des trois Henri.

VI.–*Histoire des Rois et Ducs d'Aquitaine et des Comtes de Poitou* (avec Dufour), 1842. Cet ouvrage devait former deux volumes in-8. ; le premier seulement a paru.

VII.*Statistique ou Description générale de la Vendée par Cavoleau* (nouvelle édition), Fontenay-le-Comte, Robuchon, 1844, in-8.

VIII.–*Journal de Leriche, avocat du roi à St.-Maixent, sur les guerres de religion*. St.-Maixent, 1846, in-8.

IX.–*Histoire du monastère et des Evêques de Luçon*, in-8. Cet ouvrage, dont les dernières épreuves ont été corrigées peu de jours avant la mort de M. de la Fontenelle, paraîtra incessamment.

X–*Lois et usages maritimes de l'Aquitaine du nord* (Poitou, Aunis et Saintonge). 24 feuilles de cet important ouvrage sont tirées et il serait vivement à désirer que l'impression fût continuée.

XI–*Histoire des Seigneurs de Partenay et de la Gastine du Poitou.*

-- Cet ouvrage est encore inédit ; mais dans le Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers, 1839, t. VII, p. 314 à 332, M. de la Fontenelle en a publié un extrait intitulé le *Maréchal de la Meilleraye.* -- Cette notice a été également imprimée dans la Revue littéraire de l'Ouest, 1839, p. 129 à 163.

XII.-- *Articles biographiques* insérés dans le supplément de la *Biographie universelle* de Michaud, à partir du 56.e volume. -- Les articles de M. de la Fontenelle sont signés F. T. E.

XIII.— *Notice sur le Poitou*, insérée dans le tome IV de l'Histoire des villes de France, par Aristide Guilbert, publiée depuis 1844. L'article sur *Cognac* (t. III, p. 612) est également de M. de la Fontenelle.

Indépendamment de ces ouvrages, M. de la Fontenelle a publié un assez grand nombre de mémoires dans divers recueils, notamment dans ceux de la Société d'agriculture de Poitiers et de la Société des Antiquaires de l'Ouest de la même ville. Il convient de mentionner les plus importants :

I. – SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

M. de la Fontenelle avait été admis le 29 décembre 1821, trois ans après la fondation de la Société. — Nommé secrétaire perpétuel le 9 décembre 1825, il conserva ces fonctions pendant 16 ans ; après sa démission (26 février 1841), il fut successivement, en 1843, vice-président, et en 1845, président de la Société.

Parmi les nombreux articles qu'il a fournis on peut citer :

1. *Pièces des Barons trouvées à Chauvigny*, 1828, t. II, p. 205, réimprimé en 1832 sous le titre de : *Notice sur des pièces antiques trouvées à Chauvigny* (Vienne), in-8., Poitiers.
2. *Recherches sur la langue Poitevine*, 1830, t. III, p. 33.
3. *Comptes rendus des travaux de la Société*, 1830-31-34, t. III. p. 63 à 98 et 256 à 276 ; t. V, p. 50.
4. *Coopérations des Poitevins à la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Bâtard*, 1830, t. III, p. 352 à 365, inséré également dans la Revue normande, 1832, et dans la Revue anglo-française, t. I., p. 36 ; t. II, p. 221.
5. *Notice sur l'octogone de Montmorillon*, 1835, t. V, p. 149 à 156.
6. *Les arts et métiers à Poitiers pendant les* XIII, XIV *et* XV *siècles*, 1836, t. VI, p. 77 à 109 ; mentionné honorablement par l'Institut en 1837.
7. *Recherches sur les chroniques du monastère de Saint Maixent en Poitou*. 1837, t. VI, p. 170 à 179, 212 à 241 et 256 à 271.—Deux fois mentionné par l'Institut, au concours de 1837 et à celui de 1838.
8. *Notice nécrologique sur M. de Montbron*, 1841, t. IX, p. 139 à 144.
9. *Améliorations agricoles introduites ou à introduire dans le département de la Vienne*, 1845, t. XIII, p. 6 à 21.

10. *Recherches sur l'horticulture du haut Poitou, particulièrement dans les temps anciens*, t. XIII, p. 118 à 124, etc., etc.

II. — SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

Avant d'énumérer les travaux de M. de la Fontenelle comme membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, il est juste de rappeler qu'on lui doit l'idée de fonder un musée d'antiquités à Poitiers. Le 30 décembre 1831, à la séance publique de la Société d'agriculture, il s'exprimait ainsi : « Serait-il vrai qu'au moment même où nous parlons, il serait « question de détruire.... le temple St-Jean ?.... Un tel excès de vanda- « lisme n'est pas supposable dans un siècle de lumière.... Une rue dans « le quartier indiqué peut être ouverte sans que le monument de Saint- « Jean soit un obstacle. Que cet édifice, au contraire, embélisse la « nouvelle ligne de communication, qu'il y gagne un pourtour.... qui « formera une place que l'étranger instruit viendra visiter ; que là soit « formé un musée d'antiquités départementales dont le local sera plus cu- « rieux encore que tout ce qu'il pourra contenir. » — Bientôt une double réclamation de la Société d'Agriculture de Poitiers et de celle des Antiquaires de Normandie appuya le vœu émis par M. de la Fontenelle. M. Ludovic Vitet vint ensuite à Poitiers. Enfin une délibération du conseil général décida que le temple Saint-Jean serait conservé ; peu de temps après, cet édifice avait reçu sa destination actuelle, et on lisait ces mots au-dessus de la porte d'entrée : MVSÉE DES ANTIQUITÉS DE L'OVEST, 1834. — Après avoir fondé un musée, l'idée de s'associer pour la recherche, l'étude, la conservation et la description des antiquités de la province, se présentait naturellement ; aussi, dans le courant de la même année, le 13 août 1834, M. de la Fontenelle inscrivait-il son nom parmi ceux des fondateurs de la Société des Antiquaires de l'Ouest, dont il fut vice-président en 1835, et président en 1838.

Dans les bulletins il a inséré :

1. Un rapport sur un fragment de manuscrit intitulé *Lymoges soubz les Angloys*, 1835, p. 18.
2. *Discours d'installation comme président* (22 novembre 1837) p. 366 à 371.)
3. *Notice sur une charte de 1085, concernant l'abbaye de Charroux*, 1838, p. 74.
4. *Allocution* prononcée dans la séance du 29 mars 1838, p. 80 à 85.
5. *Lettre à M. Fauriel sur la charte d'Alaon*, 1838, p. 119 à 123.
6. *Note sur le projet de restauration des tombeaux d'Oiron*, 1838, p. 162.
7. *Discours de clôture de l'année académique* 1837-1838, p. 163.
8. *Recherches sur les deux voies romaines de* Limonum *(Poitiers) à* Juliomagus *(Angers), et de* Limonum *au* Portus Namnetum *(Nantes)*, 1841, p. 81 à 156.

Dans les mémoires il a publié :

1. *Recherches sur les peuples qui habitaient le nord de l'ancien Poitou sur la Loire et la mer, lors de la conquête des Romains et de l'introduction du christianisme*, t. I., 1835, p. 75 à 122, reproduites dans les notes du tome I. de l'édition de l'Histoire du Poitou de Thibeaudeau, publiée à Niort par Robin et C.ie
2. *Le siège de Partenay en* 1419, t. I. p. 161 à 175. -- Inséré également dans la Revue anglo-française, t. III, p. 405 à 416.
3. *La Fronde en Poitou*, t. I, p. 176 à 193.
4. *Le duc Guillaume Fier-à-Bras et la duchesse Emme*, t. III, 1837, p. 217 à 225. (Extrait de l'Histoire des comtes du Poitou.)
5. *Le Poitou et ses principaux souvenirs historiques*, discours prononcé à la séance publique du 19 août 1838, t. V, 1838, p. 5 à 18. — Inséré également dans la Revue anglo-française.
6. *Notice relative à une pièce d'argent sur laquelle on lit les mots* : Guilelmo et Victoria, t. V, 1838, p. 153 à 156, insérée aussi dans la Revue numismatique, 1838, p. 432.
7. *Recherches sur les vigueries et les origines de la féodalité en Poitou*, t. V, 1838, p. 326 à 480.
8. *Les coutumes de Charroux*, t. IX, 1842, p. 419 à 465.

Une *Notice sur Isabelle d'Angoulême*, dont M. de la Fontenelle s'est occupé jusqu'à ses derniers moments, était destinée à la Société des Antiquaires de l'Ouest, et sera publiée par ses soins.

Parmi les autres ouvrages de M. de la Fontenelle on peut encore citer :

1. *Les ladres de Niort*, in-8., Bourbon-Vendée, 1832.
2. *Sur quelques erreurs historiques relatives au Poitou*, in-8, Poitiers 1834.
3. *Sur l'architecture féodale, à l'occasion du château de Cherveux*, in-8., Poitiers, 1835.
4. *Duel projeté à Bordeaux en* 1285, *pour décider de la couronne de Sicile*, in-8. Poitiers, 1835.
5. *Philippe de Comyne en Poitou*, in-8., Douai, 1836. — Mentionné par l'Institut.
6. *Notice sur Tristan Rouault*, in-8., Niort et Poitiers, 1837.
7. *Notice sur les privilèges des verriers*, in 8., Blois, 1837.
8. *Sur le commerce de Niort et de La Rochelle avec la Flandre, par Gravelines, au* XIII.e *siècle*, in-8., Niort, 1837.
9. *Deux voyageurs du Poitou à Tombouctou* (*Paul Imbert et René Caillé*), in-8., Niort, 1838.
10. *Duplessy-Mornay à la Forêt-sur-Sèvres*, 1842, in-8. de 38 pages, etc., etc.

La plupart de ces mémoires sont mentionnés dans une note intitulé

Indication des principales publications historiques de M. de la Fontenelle de Vaudoré.---Paris, Crapelet, 1839, in-8. de 15 pages.

(4) M. de la Fontenelle a été revêtu d'un grand nombre de titres scientifiques ; il était conservateur des monuments historiques du Poitou et de l'Aquitaine du nord, --- correspondant du ministère de l'instruction publique pour les publications historiques (Comité des chartes chroniques et inscriptions), --- correspondant de la Commission royale d'histoire de Belgique, --- inspecteur divisionnaire de la société pour la conservation et la description des monuments historiques, --- correspondant de la Commission des archives d'Angleterre (c'est à lui qu'est dû l'envoi fait en 1835 à la bibliothèque publique de Poitiers d'un exemplaire des ouvrages publiés par cette commission ; 14 bibliothèques de France seulement possèdent cette grande et importante collection, sur laquelle M. de la Fontenelle a publié une notice en 1835, dans les Bulletins de la Société d'agriculture, t. V, p. 268), --- président de la section d'archéologie et d'histoire au congrès de Caen (1833), --- secrétaire général du congrès de Poitiers (1834), --- président du congrès de Douai (1835), etc., etc. Il prit, en outre, une part active au congrès archéologique tenu à Poitiers, en 1843, par la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques. Il présida la seconde séance, fut le président et le rapporteur de la commission des vœux (son rapport est inséré dans le compte rendu de ce congrès, p. 226 à 236, et, indépendamment d'un grand nombre de communications verbales, il donna une note sur les diverses formes des tombeaux chrétiens découverts en Poitou, et sur les matières dont ils sont composés (*ibid.*. p. 201 à 205).

M. de la Fontenelle était membre d'un grand nombre de sociétés savantes. Sans parler de celles d'agriculture de Poitiers et des Antiquaires de l'Ouest, dont il a été question ci-dessus, il appartenait aux Sociétés des Antiquaires de France, --- de Normandie, --- de la Morinie, --- de la Picardie et du Midi, --- à celle de l'Histoire de France, --- à l'Institut historique, --- aux Sociétés académiques d'Angers, Angoulême, Blois, Bourbon-Vendée, Caen, (3 sociétés) ; Cherbourg, Douai, Evreux (2 sociétés) ; Falaise, le Mans, Metz, Nantes, Niort (2 sociétés) ; Orléans, Rochefort, Rouen, Saint-Quentin, Tours et Valence ; --- à la Société géologique de France, --- à la Société Linnéenne de Normandie, --- et à l'Association agricole du centre de l'Ouest. --- Enfin, hors de France, il était membre de la Société des Antiquaires de Londres et de l'Association britannique d'archéologie ; il avait été désigné pour faire partie de celle des Antiquaires du nord de l'Europe, à Copenhague.---Mais, parmi toutes ces distinctions académiques, le titre dont il devait être le plus fier était sans contredit celui de membre correspondant de l'Institut de France (académie des inscriptions et belles-lettres), qui lui avait été accordé en 1838.

TABLE
DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

SUITE DE LA TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

FIN DE LA TABLE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DU MONASTÈRE ET DES ÉVÊQUES

DE LUÇON.

LIVRE PREMIER

SERVANT D'INTRODUCTION,

DEPUIS L'ÉPOQUE DE LA FONDATION DU MONASTÈRE DE LUÇON, JUSQU'À SON ÉRECTION EN ÉVÊCHÉ, EN 1317.

ORIGINES DU MONASTÈRE DE LUÇON. SÉRIE DE SES ABBÉS.

1. Luçon, ou même Lusson, comme on écrivait, il y a deux à trois siècles (1), *Lucionum, Lucionium, vel Luxovium*, est une localité qui se trouvait, dans le principe, au fond du golphe septentrional formé par l'océan en Poitou et tout-à-fait sur le littoral, *in littore maris* (2), et est placée, dans ces derniers temps, au bord du marais qui, par suite du retrait de la mer et des travaux de desséchement, tient la place de ce même golphe. (3)

(1) Notamment, lorsque le Cardinal de Richelieu occupait le siége épiscopal de ce lieu.

(2) *M.s de D. Estiennot.*

(3) Dans un document ancien, Luçon est placé au 18.e degré, 30 minutes de longitude et au 46.me 20 minutes de latitude. Mais dans le *Dictionnaire Géographique* d'Aynès, on trouve cette indication pour Luçon : Long. occident. 5. 30. lat. 46. 27. 15.

2. Un monastère célèbre, depuis devenu un évêché, fut établi très-anciennement dans cette localité, mais la difficulté est d'assigner la date réelle de cette fondation et de connaître le fondateur. Pour décider ce point, en connaissance de cause, il faut recourir aux sources et les apprécier, en s'éclairant du flambeau de la critique.

3. Avant de donner la version véritable de la fondation du monastère de Luçon, il est bon de faire connaître le récit fabuleux de la création de cet établissement ecclésiastique. Il semble, en effet, que deux à trois siècles en arrière de nous, on croyait que, puisque l'histoire générale est précédée par une ère fabuleuse, la mythologie ; on devait aussi, pour les histoires particulières, procéder de la même manière, en commençant par le faux, pour arriver enfin au vrai. Alors n'existait point cet esprit d'examen, si nécessaire quand on écrit l'histoire, et pour le prouver, en ce qui concerne le Poitou, nous allons donner la relation de la fondation du monastère de Luçon, suivant Bouchet, auteur des *Annales d'Aquitaine*, dont nos bons aïeux tenaient pour vraies toutes les paroles.

4. « Audit temps, (1), régnoit en Angleterre un Roy, nommé Cloël, qui esdifia Clocestre. Et parce qu'il estoit rebelle aux Romains et ne vouloit estre obéissant à l'empire, l'Empereur Constantius prépara grosse armée pour luy faire la guerre : mais le Roy Cloël s'humilia, et fit un traité de paix avec Constantius, par lequel il se rendit tributaire à l'Empire

(1) Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 1.re part. ch. V.

Romain : et cinq semaines ou environ après, alla de vie à trépas : à luy survivant une fille nommée Héleine (bien instruite ès arts libéraux, de belle et élégante forme, et louable prudence) à qui appartenoit le royaume d'Angleterre, et à ceste raison Constantius l'espousa, et eut d'elle trois fils : je n'ay peu scavoir le nom du premier ; le second fut nommé Lucius, qui estoit le nom de son bisayeul roy d'Angleterre, comme on peut voir au traité de Jo. *Monumetensis*, et le tiers fut nommé *Constantius* : et comme j'ay trouvé par la fondation de l'Eglise cathédrale de Luçon, en Poitou, contenue en une hymne, commençant *Gaude Lucionum* : ledit Lucius occit son frère aisné, à ceste cause fut banny du pays et condamné à demeurer en religion toute sa vie : et pour ce faire, son père le mit sur mer, en un navire frété de grandes richesses et reliques, avec plusieurs prestres et dévotes personnes, qui tous se rendirent, par la conduite des vents, ainsi que Dieu voulut, au lieu de présent appelé Luçon, qui est sur la mer, et illec Lucius s'arresta et y fonda une belle Abbaye et Eglise, à l'honneur de Nostre-Dame, qu'il nomma de son nom, scavoir est, Luçon : où il vesquit avec ses prestres religieusement : et depuis a esté érigée en esvêché, comme nous verrons ci-après ; desquelles choses nos historiens n'ont rien escrit, mais ont seulement parlé du tiers fils nommé Constantinus, qui depuis fut Empereur, et appelé Constantin-le-Grand ».

5. L'existence de ce Lucius, personnage créé pour donner une étymologie à la localité de Luçon, comme celle de ce frère aîné envers qui il se serait rendu coupable du crime de Caïn à l'encontre d'Abel, sont

de pure invention. Du reste il ne faut pas l'attribuer à Bouchet, qui n'était qu'un écrivain crédule, n'inventant pas probablement les fables qu'il écrivait et dont la tâche consistait à recueillir les contes antérieurs à lui et à les monumenter dans ses annales. Nous trouvons, en effet, la version relative à Luçon dans les documents de la localité.

6. Jean Bounin, Chanoine-Hebdomadier et Scribe de l'Eglise cathédrale de Luçon, né à la Flocellière, dans ce diocèse, fit imprimer, vers le milieu du XVII.e siècle, un poëme latin, sur les antiquités de Luçon, qu'il accompagna de pièces justificatives (1).

Là se voit encore la fable de Lucius, second fils de Constantin-Chlore et d'Hélène, et frère de Constantin-le-Grand, et ce Lucius aurait tué un frère aîné dont on continue à ne pas donner le nom; toujours est-il qu'obligé de se sauver, par suite de ce crime, il se serait embarqué avec un certain nombre de prêtres. Sur quel point ce vaisseau était-il dirigé? C'est ce qui n'est pas bien établi, toujours est-il que le navire aurait fait naufrage en Bas-Poitou, dans un lieu appelé en Français *Nauffret*: de cette circonstance, *Navis fracta* (2).

(1) Cet ouvrage est intitulé: *Antiquitates urbis et ecclesiæ Lucionensis authoritate probatum historicorum, traditione veterum, ac ejusdem ecclesiæ indubitatâ fide comprobatæ, operâ et studio M. Joannis ounin, presbiteri Flocelleriani, dictæ ecclesiæ Lucionensis hebdomaderii, nec non capituli, ejusdem scribæ.* Je parlerai plus en détail de ce livre, à sa date.

(2) Dans notre système, nous ne voulons cependant pas nier entièrement l'existence d'un lieu situé peu loin de Luçon, et appelé *Nauffret*, par suite d'un naufrage. Peut-être ce lieu a-t-il existé

C'est ce que Bounin rend par ces mots :

Fertur sed in ipso
Porta naufragium fecisse, locusque vocatur
Naufret.

Mais rendu dans ce lieu, Lucius crut que Dieu ne voulait pas qu'il fût plus loin. Alors il forma là un établissement, y bâtit une Eglise en l'honneur de la Vierge, qui fut desservie par les prêtres venus avec lui et qui se firent moines.

Plus que cela, Lucius construisit sur ce point la ville, qui depuis a été appelée Luçon.

. . . . . . Construxit et urbem
Lucius ipse suo ritè de nomine dictum
Luconium.

Cette cité aurait été autrefois grande et célèbre, mais elle aurait été, quelques siècles après, détruite par les Northmans (1).

7. Ce que Bounin a donné de plus grave, à l'appui de la fable, sur la fondation de Luçon, est la prose qui se chantait, de temps immémorial, dans l'Église de

et a-t-il été *mangé* par la mer, comme nous l'écrivait un savant ami. Il est, du reste, des points où des constructions religieuses rappellent des infortunes de mer. Il serait donc possible qu'à la fondation de Luçon se rapportât le fait d'un naufrage. Mais il y a loin encore du possible au vrai. Nous aurons à noter, plus tard, quelques circonstances qui prouvent que les Moines de Luçon voulaient *monumenter* l'existence de leur Lucius. — Du reste des recherches faites en dernier lieu, nous ont appris que *Nauffret* était à l'embouchure du Lay, dans la mer. Plus tard, et à l'occasion, nous entrerons en quelques détails, à ce sujet.

(1) On trouvera, dans les pièces justificatives, le Poëme de l'Hebdomadier de Luçon.

cette localité, le dimanche d'après l'Ascension, jour où se célébrait la fête des reliques. « Cette hymne, dit un écrivain dont les travaux relatifs au Poitou sont estimés (1) ne paraît pas excéder le treizième siècle, contient d'une manière, je ne dirai pas plus certaine mais plus claire et plus détaillée, l'histoire des antiquités de la Ville et de l'Église de Luçon; et l'auteur aurait fort bien pu supprimer ses vers et sa prose, en nous donnant cette pièce, qui est un extrait de la légende de *Lucius*. (2). On y fait faire à *Constantius Chlorus* le persomage d'un fort bon catholique. C'est lui, dans cette prose, qui confie des reliques à son fils, en lui donnant plusieurs clercs pour compagnons de voyage, et qui l'envoie à *sa bonne aventure*, après l'avoir recommandé à Dieu dans ses prières. Tout cela est fort pieux pour un prince payen tel qu'était *Constantius*. »

Vastissimo Mari
Relinquenti patriam,
Per patris industriam
Navis præparatur.
Quæ tam victualibus
Quam multis pignoribus
Sanctorum ditatur......
Et ut nil deficiat,
Quin Deo serviat,
Turba clericorum
Luget pater filium
Passurum exilium,
Sub Dei tutelâ
Hunc commendat precibus... »

(1) Dreux du Radier. *Bl. Hist. du Poitou.*
(2) Nous donnerons cette prose, dans les pièces justificatives.

8. Je pourrais encore citer la chronique de St.-Maixent dite de Maillezais, comme ayant adopté la fable de *Lucius*. (1) Mais ce document a été écrit par Pierre Raymond, abbé de S.t-Maixent, vers le milieu du XII.e siècle. Or, il est tout simple que, quand au monastère de Luçon on croyait à une fausse origine, pour cet établissement ecclésiastique, cette fausse donnée ait eu du retentissement à peu de distance de là, dans la monastère de S.t-Maixent. (2) Je dirai la même chose, pour ce qui concerne la *Chronique du Langon*. (3)

9. Nous allons donner une autre version relative à la fondation du monastère de Luçon.

Le chanoine, auteur de la *Nouvelle Histoire de l'Abbaye de S.t Filibert de Tournus* (4) s'exprime ainsi en ce qui touche Luçon. « On croit qu'il (S.t Filibert) prit encore soin de l'Abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, fondée par son ami, l'Évêque Ansoald, près de la mer et de Luçon; et de celle de Notre-Dame de Luçon de laquelle je vais parler.

« L'auteur de la vie de notre Saint ne dit pas un mot

(1) Anno. DCCCLXXVII. *Cœnobium Sanctæ Mariæ Lucionensis, quod Lucius quidam imperialis incæpit, et postea sanctus venit Philibertus*, destructum est. *Chron. Malleac.*

(2) M. Marchegay de Lousigny, ancien élève de l'école des Chartes, a, dans un article inséré au 1.er vol. de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, soutenu que cette chronique a été écrite à Maillezais, mais cette allégation est erronnée, ainsi que je l'ai prouvé et que je l'établirai encore plus positivement, dans un travail spécial.

(3) Voir cette même chronique, parmi les *Chroniques Fontenaisiennes*, pag. 7 et suiv.

(4) Vol. in-4.°

de cette Abbaye, ni de son origine, dont Falcon parle fort au long, dans sa Chronique de Tournus. Mais comme celui-ci écrivait 400 ans après, il a embarassé sa narration de plusieurs circonstances qui la rendent fabuleuse. Néanmoins, comme l'auteur de la Chronique de Maillezais en avait déjà parlé auparavant, et que le P. Mabillon ne paraît pas improuver ce qu'il a dit (1), je vais faire un précis de ce qu'il y a de plus vraisemblable, et que l'on ne peut presque pas révoquer en doute. »

« Un certain *Lucius* de race impériale, étant venu de Constantinople, aborder sur les côtes du Poitou y fonda le monastère de Luçon qui a donné origine à la ville de ce nom. Il embrassa la vie monastique et S.t Filibert se chargea de le conduire. Le saint abbé mit dans son monastère de Nermoutiers une partie des reliques que ce Lucius avait apportées avec lui. De Nermoutiers des reliques furent transférées à Tournus, où il n'en reste que très-peu. »

10. Ici Lucius, encore de *race impériale*, aborde sur les côtes de Poitou et fonde le monastère de Luçon. Mais il se met sous la conduite de St. Philbert, ce qui indique, dès-lors, qu'on n'entend pas parler d'une fondation se rapportant au temps de Constantin-le-Grand. Au lieu de cela, c'est une création du VII.e siècle, et le personnage de race impériale, en tenant un moment son existence pour réelle, ne pouvait qu'être de la maison des Empereurs du Bas-Empire. Inutile de

(1) C'est une erreur, et plus tard on verra que Dom Mabillon a fait preuve de plus de critique.

dire, du reste, que ce n'est là que la substitution d'une fable à une autre fable, et qu'on ne peut pas plus trouver place à ce prétendu Lucius, dans les familles impériales, à une époque qu'à une autre.

11. D'autres écrivains ont encore donné, pour fondateur au monastère de Luçon, un personnage du nom de Lucius, mais ce même personnage n'aurait été qu'un simple moine, disciple de Philbert, Abbé de Jumièges et de Her et non un personnage de race Impériale, ce qui modifie encore la version de l'historien de Tournus. Du reste laissons-les parler:

« Luçon doit son origine, disent les uns (1), à un très-ancien monastère qui fut fondé par un disciple de St. Philbert. Ce fondateur nommé Lucius, donna son nom à cette Abbaye ».

« Elle (la ville de Luçon), dit un auteur plus moderne (2), doit sa fondation à un disciple de St. Philbert, nommé Lucius, qui y fonda un Abbaye, sous l'invocation de Notre-Dame et de St. Benoît (3) en 675 ».

Nous ferons remarquer que rien ne constate encore qu'il ait existé un obscur moine du nom de Lucius, placé sous la conduite de St. Philbert, et qui aurait construit le monastère de Luçon. Ce n'est donc que

(1) Longuerue, *descrip. de la France*. — La Martinière, *Dict. de la France*.

(2) Dumoulin, *Géogr. de la France*. Je me dispense de citer d'autres auteurs, pour ne pas trop m'étendre.

(3) Ce patron, dans le système de l'auteur, ne pourrait pas être S.t Benoist de Quinçay. Ce serait le grand S.t Benoist, dont l'ordre érudit des Bénédictins a tiré son nom.

la même narration dégagée des circonstances qui établissaient son absurdité évidente. De plus, si un simple moine du nom de Lucius et disciple de St. Philbert pouvait être considéré comme le fondateur de Luçon, cela serait en opposition avec les fables des deux premiers Lucius, et rentrerait assez, sauf l'existence de ce personnage de peu d'importance, dans le système que nous allons bientôt établir.

12. Telle est la fable, entière d'abord, puis modifiée ensuite, qu'on a rattachée à la fondation du monastère de Luçon. Il y a quelques siècles, la manie était de faire dériver les noms des villes des noms des fondateurs qu'on leur imposait, pour peu qu'il y eût de ressemblance; ainsi, telle cité passait pour avoir été construite par un personnage Troyen ou au moins Romain, si les noms présentaient quelqu'analogie (1). La critique a depuis long-temps fait raison de ces erreurs, qui ne supportent plus le choc d'une discussion sérieuse.

13. Le plus souvent, au contraire, une ville, un bourg, ou un monastère, tire son nom de circonstances relatives à la localité sur laquelle on a construit, à la nature du sol, à la position du lieu, près de la mer, vers des marais, sur une rivière, etc (2).

14. Quant à Luçon, un savant, notre collaborateur pour les travaux relatifs à l'histoire du Poitou, s'exprime ainsi :

(1) On pourrait, à ce sujet, faire de nombreuses citations.

(2) Si l'on voulait donner des indications en ce sens, elles seraient si nombreuses, qu'on croit devoir s'en abstenir.

« Le nom *Luc-on* signifie mot à mot, dans la langue Kelto-Kimerique, les *marais* ». (1).

C'est en effet l'étymologie que donne un auteur (2) qui a bien perdu de son crédit depuis que, dans ces derniers temps, on s'est livré a des travaux sérieux et réfléchis sur la linguistique. D'après lui, le nom de Luçon serait composé de deux mots celtiques, *Luk*, marais, et *con*, environné. « Or, Luçon, dit un savant Bénédictin (3), est, en effet, presque environné par des marais ».

15. Concluons en disant, soit qu'on doive ou non s'arrêter à l'étymologie donnée par Bullet et Dufour, au nom de Luçon, qu'il est bien des noms de lieux à qui on ne peut pas assigner une étymologie, à raison de ce que la nuit des temps ne permet pas toujours de connaître les circonstances qui se sont rattachées à leur édification. Toujours est-il qu'il nous paraît démontré que le monastère de Luçon n'a point été fondé ni par un Lucius, frère de Constantin-le-Grand, ni par un Lucius de la maison des Empereurs de Constantinople, sous le bas empire, ni même par un simple moine, portant encore le même nom : ce n'est donc que par la manie que l'on avait, dans des siècles éloignés de nous, de vouloir qu'une localité bâtie eût toujours un nom dérivé de son fondateur, qu'on a

(1) Dufour, *de l'ancien Poitou.*

(2) Bullet.

(3) Dom Fonteneau. Du reste, comme on doit écrire l'histoire d'une manière consciencieuse, je dirai ici que mon savant ami et compatriote, M. Cardin, n'adopte point l'étymologie du nom de Luçon, d'après Bullet.

imaginé un Lucius, pour être le créateur du monastère de Luçon (1).

II. Actuellement entrons dans le vrai :

Le savant Dom Mabillon, place la fondation du monastère de Luçon, sous l'an 682 (2).

Il est à croire que cet établissement ecclésiastique fut créé (3) par Ansoald, évêque de Poitiers, et qu'il fut mis par lui sous le gouvernement de St. Philbert, qui, expulsé de Jumièges vint créer d'abord le monastère de l'île d'Her. Aussi on honorait ce saint, comme un des patrons de l'Eglise Abbatiale ; il y avait sa chapelle (4), sans compter l'Eglise paroissiale, placée sous son vocable et dont nous parlerons plus tard.

2. Un érudit dont on peut à bon droit invoquer le sentiment, quand il s'agit des antiquités du Poitou, Dom Estiennot, (5) attribue à Philbert la fondation des

(1) Il nous serait facile de donner de nombreux exemples, à l'appui de notre opinion.
(2) *Annal Bened.*
(3) Dufour, *Hist. de Poitou*, T. 1.er.
(4) *M. de D. Estiennot.*
(5) On lit dans les manuscrits de D. Estiennot :
« *In basilica Lucionense olim extitere* 15 *altaria et ampliùs ut patet ex regestis ecclesiæ : plura modò sunt, et pleraque patronos ac tutelares alios veteribus dimissis suscepere. Nullum enim modò superest S. Benedicto sacrum, imò nec sancto Philiberto, soli licet hi duo sancti olim ac diu tutelares et patroni Lucionii extiterint. Utriusque tamen festum de præcepto observatur, et quidem sancti Benedicti cum succentore, ut statuit ordinar Lucionense vetus.* »
Puis on trouve ailleurs :
« *Porrhò sanctus Benedictus Lucioni patronus ille ipse est qui et Quinciaci ad miltionem, Episcopus videlicet qui ut tradunt è Samariâ Arianorum persecutionem fugiens Augustoritum Pictonum appulit, ibique diem clausit extremum.* »
Plus loin il est dit que S.t Benoist, vénéré à Luçon et à Quinçay, est présumé avec fondement, avoir été Evêque de Poitiers.

monastères d'Her ou de Noirmoutiers, de St. Benoît de Quinçay, de Luçon et même de St.-Michel-en-l'Herm, et cela avec le concours d'Ansoald, évêque de Poitiers.

3. Laissons parler, sur ce point, notre collaborateur le docte Dufour (1):

« La fondation de Luçon est placée par Mabillon, sous l'an 682 (2). Il n'est guère douteux qu'elle ne soit due au pieux zèle d'Ansoald, évêque de Poitiers, et non pas au personnage fabuleux, appelé Lucius, qualifié *Imperialis*, c'est-à-dire issu d'une famille Impériale. Il demeure assez constant que ce monastère fut également mis sous la direction de St. Philbert: on l'y honorait comme patron; et dans son Eglise, devenue Cathédrale depuis la bulle de Jean XXII, datée du 13 Août 1317, il exista, jusqu'en 1790, une Chapelle sous son invocation. Ses successeurs sont demeurés inconnus jusques vers la moitié du XI.e siècle (3).

4. Il y a plus, un savant Bénédictin en s'emparant d'anciens documents (4) va jusqu'à prétendre qu'An-

(1) *Hist. du Poitou*, T. 1.er
(2) *Annal. Bened.*
(3) *Nov. Gall. Christ.*
(4) Je vais transcrire ici un fragment des manuscrits de Dom Estiennot.

« *Monachum in Lucione professi fuere nobiles D. D.*

« *Ansoaldus vir nobilis sæculi potentiâ nimium fulgens Pictavorumque episcopus, qui, ut refert Monachus Gemeticensis in vitâ sancti Philiberti, ab eodem Philiberto admonitus, in ejus se concilio commendavit ex integro, et sub religionis norma episcopalem cæpit inclinare potentiam.* »

En marge est écrit, de la main de Dom. Fonteneau, *Ansoald, évêque de Poitiers, religieux de l'Abbaye de Luçon.*

« Qu'en ce temps-là, Luçon n'était encore qu'un bourg et même qu'un village qui dépendait de Nermoutiers ». Mais il faut ajouter que puisque dans ce bourg, dépendant du monastère de l'île d'Her, il se trouvait des moines ; ces religieux étaient nécessairement des moines du monastère de l'île d'Her, transférés depuis à Deas et ailleurs, et enfin à Tournus ; et que, dès lors, et par suite d'une conséquence inévitable, l'établissement religieux de Luçon n'avait point une existence indépendante et n'était pas autre chose qu'un prieuré dépendant de l'abbaye que je viens d'indiquer.

9. Peut-être est-il bon de dire ici ce qu'étaient les prieurés. Ces petits établissements ecclésiastiques consistaient en des maisons dépendantes d'une abbaye où l'on envoyait un certain nombre de religieux, pour exercer le service divin et administrer les biens que le monastère possédait dans le canton. Le chef de ces trois ou quatre moines s'appelait modestement *Prior Fratrum*, le premier des Frères, et du titre donné à cette humble dignité résultait la dénomination de ces sortes d'établissements. Ils furent si nombreux au midi de la Loire, parce que le Clergé régulier finit par ne laisser rien à faire au Clergé séculier, que dans la plupart des paroisses il y eut un prieuré. Nous verrons, plus tard, ce que deviennent ces sortes d'établissements quand le nombre des moines diminua et qu'il y eut augmentation pour les ecclésiastiques ordinaires.

10. Or, rendu à ce point, il est impossible de ne pas donner en quelques mots la monographie du véritable fondateur du monastère de Luçon, de cet

homme qui joua un si grand rôle dans son siècle, et contribua si puissamment à tirer le Bas-Poitou de la barbarie.

Philbert (1) naquit au VII.ᵉ siècle, dans l'ancienne ville d'Eause, en Vasconie (2), de Filibaud, qui en était évêque, et il fut élevé dans la ville de Vic. Son éducation achevée, il fut envoyé à la cour du roi Dagoberth I.ᵉʳ Ce fut là qu'il connut Ouen, depuis archevêque de Rouen, qui *cachait, sous un baudrier d'or, un serviteur de Dieu.* Sentant aussi lui, à vingt ans, le désir de se retirer du monde, il se rendit à Rebais, en Brie, où il prit l'habit religieux, sous Agile, abbé de ce monastère. A la mort de celui-ci, il fut élu pour le remplacer, mais son attachement à la rigueur de la règle, éleva contre lui une forte opposition. Alors il quitta le bâton pastoral et prenant celui de voyageur, il visita une partie des établissements religieux des Gaules et même de l'Italie, s'arrêta particulièrement à Luxeuil, *Luxovium*, et à Bobio, *Bobium*, et dans d'autres lieux, pour y prendre d'utiles enseignements, et aviser, par l'instruction puisée dans la pratique, à choisir entre les règles de St. Basile, de St. Macaire, de St. Colomban et de St. Benoît, qui divisaient alors le monde monastique. A son retour, il obtint du roi Chludwig II la concession de la localité de Jumièges, *Gemeticum*, et y bâtit, en 654, ce monastère d'une si haute réputation.

Philbert croyait peut-être avoir formé là un établis-

(1) *Filibertus.*
(2) *Helisano Territorio.*

sement, pour y passer sa vie. Il n'en fut rien, car les passions haineuses s'attachèrent encore à lui, en Neustrie. Ouen, archevêque de Rouen, son ancien ami, prit même parti contre lui et à l'instigation d'Hébrouin, maire du palais, *Princeps Francorum*, il le fit détenir dans sa ville épiscopale. Rendu à la liberté, Philbert se dirigea vers le Poitou où il reçut le meilleur accueil de l'évêque Ansoald. Celui-ci donnait trop au monde, et Philbert l'éclaira. En retour le Prélat concéda à l'abbé une île inhabitée, aux confins de la province et vers l'Armorique, l'île d'Her, dont l'évêque avait eu la propriété, par suite d'un échange avec son chapitre, et Philbert y créa un nouveau monastère, qui eut une grande célébrité. On y vit jusqu'à six cents moines, tirés de Jumièges, qui y firent fleurir la religion, la doctrine et les bonnes mœurs; de plus, ils desséchèrent le sol et le cultivèrent. Non content de cela encore, le fondateur de Jumièges créa une marine, qui fut un sujet de prospérité, pour son second établissement. Lorsqu'on connaît la force de l'association, on doit sentir ce que pouvait faire alors une masse de six cents religieux obéissant avec précision aux ordres d'un chef intelligent, comparativement à une masse non homogène de travailleurs, dispersée sur le sol, et non stimulée par l'intérêt et le désir de posséder, qui existent dans nos sociétés modernes.

On sait que Philbert créa d'autres établissements ecclésiastiques, notamment celui de Quinçay, près Poitiers. Mais au dire des savants Bénédictins (1) et

(1) *Nov. Gall. Christ.*

comme on l'a rapporté déjà, il fonda aussi celui de Luçon, dans une localité dépendante d'abord de l'abbaye de l'île d'Her. Ainsi on doit considérer Philbert, sinon comme le premier abbé, au moins comme le premier fondateur du monastère dont nous écrivons l'histoire.

A la prière d'Ouen, qui finit par reconnaître ses torts envers Philbert, celui-ci retourna à Jumièges, après huit ans d'absence, et les habitants de la Neustrie, pénétrés de joie, se portèrent par milliers au-devant de lui. Le saint abbé fut assez heureux pour recevoir l'évêque Ansoald, dans son premier monastère. Mais Philbert ne voulut pas finir ses jours sur la terre *Gemetique*, Dieu le rappelait en Poitou, et il vint mourir, dans son monastère de l'île d'Her, le 20 août 683 ou 684; d'autres placent sa mort au même jour de l'année 690, ce qui est trop retardé.

III. On trouve dans les manuscrits de MM. Robert du Dorat (1) que: « D'après la chronique d'Adon, archevêque de Vienne, Carloman et Pepin menèrent leur ost contre Hunaud, duc d'Aquitaine, et *prirent le château de Luçon* (2) et étant sur le chemin, ils parta-

(1) Une copie presqu'entière de ces documents, prise par les soins de D. Fonteneau, existe à la bibliothèque de la ville de Poitiers. On croyait les originaux perdus, mais on les a retrouvés en Limousin.

(2) C'est encore la même erreur échappée aussi à Thibaudeau, *Hist. du Poitou* qui, en citant Meichin et en relevant la fable de Lucius, s'exprime ainsi : « Luçon n'a d'ailleurs jamais tiré son nom de Lucius. On lit dans Eginhard, qui vivait au temps de Charlemagne, que cet endroit se nommait le bourg de *Luc*, *Lucæ Castrum*. » Eginhard ne parle aucunement de Luçon.

gèrent ensemble le royaume de France, en un lieu appelé le vieux Poitiers ». Mais il est évident que ces compilateurs se sont trompés, en appliquant à Luçon, en Bas-Poitou, un nom latin qui se rapporte à Loches, en Touraine, et que la première de ces localités n'a pas été prise, lors de la lutte entre les descendants des Maires du palais et la branche Aquitanique de la race Mérowingienne.

2. Bientôt l'Ouest de la France fut en proie aux invasions successives des populations errantes de la Scandinavie, qui se livrèrent aux plus grands désordres. Le Bas-Poitou en éprouva sur-tout les effets, et la première descente des Northmans eut lieu dans l'île Bouin. Toujours est-il que ces barbares portèrent, dans tous les lieux où ils abordèrent, le fer et le feu. Luçon eut aussi leur visite, dès les premiers temps. Mais, par fois, il y avait une sorte de trève, en ce sens que si les Danois arrivaient à une époque, sur l'ancien sol des Gaules, ils retournaient dans leur pays, chargés des dépouilles des vaincus, à une autre époque. Souvent on espérait ne plus les voir revenir, de sorte qu'on réédifiait........ et peu après les *Mécréans* (1) revenaient et tout ce qu'on avait fait, en travaux de restauration, demeurait en pure perte.

3. Les monastères étaient alors à la fois des établissements religieux et de civilisation. Les deux pouvoirs, lorsqu'ils étaient divisés, agissaient donc dans le même sens, pour donner aux monastères un lustre dont la religion et le pays tiraient également avantage. Or,

(1) Expression par laquelle on indiquait les Northmans.

la dynastie des Maires du palais, qui était parvenue à exclure du pouvoir la race Chevelue, sentit que l'influence du Clergé lui était surtout utile, à la fois pour éloigner toute tentative contre son autorité et pour rendre florissants les pays sur lesquels elle devait régner. Car faisons la part de l'égoïsme et croyons que, dans certaines actions, il y a aussi le côté utilitaire, pour le bien public.

Toujours est-il que Benoît, depuis surnommé d'Aniane, naquit à Maguelone (1), en Languedoc, en 750, et fut élevé à la cour des monarques Pippin et Karlemagne. D'abord, homme de conviction, il se fit religieux dans l'abbaye de Ste.-Seine, en Burgundie, et devint ensuite abbé du monastère de St.-Sauveur-d'Aniane, qu'il fonda, dans le diocèse où il était né. Ensuite, homme de grande capacité, il manifesta l'idée de réformer les monastères et cette pensée apparut au pouvoir, comme une idée bonne et civilisatrice. Aussi Ludwig-Pieux, d'abord roi d'Aquitaine et ensuite empereur, (2) à la mort de Karlemagne, l'adopta entièrement. Benoît-d'Aniane fut donc autorisé à réformer les monastères de France et d'Aquitaine (3) et il remplit, avec un grand zèle, cette pieuse et honorable mission. Il réforma notamment plusieurs monastères en Poitou et les mit sous la règle de St. Benoît du Mont-Cassin, le Patriarche des moines de l'Occident. Les statuts que cet homme de piété et

(1) Baillet, *Vie des Saints.*

(2) Voir l'*Histoire des Rois et des Ducs d'Aquitaine et des Comtes de Poitou* par de la Fontenelle et Dufour. Le 1.er volume de ce livre paraîtra en même temps que l'*Histoire des évêques de Luçon.*

(3) On sait que la différence était grande alors.

d'action rédigea furent adoptés, au Concile, ou plutôt à la diette d'Aix-la-Chapelle, de 817 (1).

D'après les documents qu'on a pu recueillir et les conséquences qui en découlent, on doit croire que le monastère de Luçon fut un de ceux qui furent réformés, c'est-à-dire, réorganisés par Benoît-d'Aniane.

4. Mais combien peu dura cette organisation du monastère ou du prieuré de Luçon, car alors la division entre ces deux natures d'établissements ecclésiastiques n'était guère tranchée ! Toujours est-il que si les Northmans s'étaient contentés de dévaster jusqu'ici le monastère de Luçon, ils le livrèrent aux flammes, en Mai 853 (2).

5. Un point à noter, d'après la chronique de Maillezais (3), c'est que le monastère de Luçon était encore en ruine, en 877.

6. Cet établissement ecclésiastique fut rebâti, vers 963, (4) par Ebles, évêque de Limoges, trésorier de St. Hilaire de Poitiers et abbé de St.-Maixent et de St.-Michel-en-l'Herm. L'abbé Ebles, frère de Guillelme Tête-d'Etoupes, comte de Poitou, aimait le Bas-Poitou et il fut inhumé dans l'église du monastère de St.-Michel-en-l'Herm, qu'il avait également reconstruit (5).

(1) Voir le recueil des *Historiens de France*. S.t Benoît d'Aniane mourut le 11 février 821.

(2) *Chron. Engol.-Chron. Adem. Caban.-Chron. Aquitan.*

(3) Anno DCCCLXXVII, *Cœnobium Sanctæ Mariæ Lucionensis... destructum erat*. Chron Malleac.

(4) Ce fut l'année où il fit rendre au monastère de S.t Maixent tous les biens dont il avait été dépossédé. Voir les *Ms. de D. Fonteneau*.

(5) *Chron. Malleac.*

7. Ce fut probablement après la restauration du monastère de Luçon, par l'abbé Ebles, qu'un St. Benoît fut reconnu comme l'un des patrons de cette localité, et là est la difficulté. En effet doit-on entendre par ce nom, le grand St. Benoît, patriarche des pieux cénobites de l'Occident et celui dont St. Benoît d'Aniane voulut établir la règle ? Toujours est-il qu'un ecclésiastique instruit du diocèse de Luçon fait remarquer que c'est précisémeut la fête de ce personnage, d'une si grande énergie, qui se célébrait à Luçon et dans son territoire (1). Mais ne serait-ce point plutôt le souvenir de St. Benoît d'Aniane, venu sur les lieux, le réformateur des moines, qu'on aurait voulu conserver? Encore une autre version, un cénobite tenant au Poitou, au moins par ses œuvres, Benoît-de-Quinçay, qu'on a prétendu être venu de Samarie (2), et avoir été évêque de Poitiers, au dire d'un savant bénédictin (3), aurait gouverné le monastère de Luçon et grandement amélioré sa position. Mais Saint Benoît-de-Quinçay existait vers le milieu du VII.e siècle et cette action du saint des bords du Miosson (4) se serait reportée à un temps bien éloigné! Enfin ne voyons-nous pas un autre Benoît, nous nous servons de ces expressions, parce que les dates pré-

(1) Voir une des notes de la nouvelle édition de l'*Histoire de Poitou*, par Thibaudeau.

(2) Dom Fonteneau prétend que le nom latin de Smarve, bourg à peu de distance de Poitiers, *Samarvia*, a été pris mal à propos, pour celui de *Samaria*. Samarie, localité bien étrangère. On sait que la monomanie de cette époque était de faire arriver les hommes marquants, de bien loin.

(3) D. Estiennot.

(4) Ruisseau sur les bords duquel se trouve S.t Benoît de Quinçay, près Poitiers.

cédemment données nous embarassent, restaurer l'établissement religieux de Luçon ? (1) Quel était donc ce Benoît, lorsqu'il n'y a pas à rechercher l'époque de la vie du grand St. Benoît, si éloigné de nous; que St. Benoît de Samarie, vivait vers le milieu du VII.e siècle ; que Benoît d'Aniane est mort, en 821, et que le savant Estiennot indique une restauration de 865 ?

8. A ce sujet, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que la mémoire d'un St. Benoît, qu'on croit être St. Benoît-de-Quinçay et qui est peut-être St. Benoît d'Aniane, s'est conservée dans plusieurs églises du Bas-Poitou et notamment dans celle d'Aizenay, qui était originairement le chef-lieu du petit peuple des *Agésinates* (2). Il existait même, dans cette localité, un ostensoir et un calice qui passaient pour avoir servi à l'un des deux saints dont il est ici question (3).

9. Toujours est-il qu'il s'agit d'examiner, ce qu'a été, dans ces temps éloignés, l'établissement religieux de Luçon, d'abord simple prieuré dépendant du monastère de St. Philbert-d'Her, de Deas ou de Tournus ?

(1) *Circa annum* 865... *Benedictus... restauravit... Quinciacenci... Lucionensi cœnobia.* Ms. de D. Estiennot.

(2) Voir mes *Recherches sur les petits peuples qui habitaient le Nord du Poitou, vers la mer et la Loire, lors de la conquête des Romains et de l'introduction du Christianisme.*

(3) J'ai vu à Aizenay, il y a dix-huit ans, pendant un voyage scientifique que je faisais dans la Vendée, l'ostensoir et le calice dont je viens de parler. Ils étaient d'une forme particulière et faits d'un mélange d'or, d'argent et de cuivre, à l'instar des pièces Gauloises. Je recommandai bien au curé de ne pas se dessaisir d'objets aussi précieux, ou au moins de ne pas le faire, sans m'en instruire, au préalable... J'ai appris depuis que l'ostensoir et le calice avaient été vendus à vil prix ou échangés, pour des objets de peu de valeur.

Devint-il indépendant et à quelle époque eut lieu cet événement ? D'abord il y a lieu de croire que sa restauration, par St. Benoît de Quinçay et ensuite la vie errante et *vagabonde* (1) des Moines de l'établissement, originairement fixés dans l'Ile d'Her, et leur éloignement du pays, portèrent les religieux, qui se trouvaient à Luçon, à se constituer en état d'indépendance complète et à se créer une existence à part. Pour la question de l'époque, je prends celle où apparaissent les abbés de Luçon, à défaut d'autre antérieure et comme celle où eut lieu cet événement si intéressant, pour cette localité.

IV. Il est à remarquer que l'on ne trouve rien de relatif au monastère de Luçon, pendant tout le courant du X.e siècle. Cette circonstance tient, soit aux malheurs des temps, soit à la perte des documents historiques.

2. Ce n'est même que vers le milieu du XI.e siècle que l'on voit paraître les abbés de Luçon. (2) Jean, *Johannes*, le premier que l'on rencontre, assista en 1040, à la consécration de l'église du monastère de la Trinité de Vendôme, où se trouvèrent tant de prélats et de dignitaires ecclésiastiques. En 1047, il souscrivit la charte de fondation de Notre-Dame de Saintes.

3. On croit que Jean eut pour successeur, vers 1060, sur le siége abbatial de Luçon, Giraud 1.er, *Giraudus*, second abbé qui est demeuré inconnu aux auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne. (3)

(1) Sans en approuver le sens, je me sers de cette expression, parce qu'Ermentaire lui-même l'a employée.
(2) *Nov. Gall. Christ.*
(3) *M.s de D. Fonteneau.*

4. En 1060, lorsque Humbert, abbé de Maillezais vint à mourir, un chapitre solennel fut tenu, pour le remplacer. A cette assemblée, assistèrent d'abord Guillelme-Gui-Geoffroy, comte de Poitou et duc d'Aquitaine et les évêques de Poitiers et de Saintes. Plusieurs abbés s'y trouvèrent aussi et Giraud, abbé de Luçon, y siégea entre les abbés de Cluny et de S.t Jean d'Angély. Le choix se porta sur Goderan, religieux d'une grande distinction, et qui plus tard devint évêque de Saintes (1).

5. Mais, un peu après cette époque, c'était en 1068, régnait encore Guillelme-Gui-Geoffroy, comte de Poitou et duc d'Aquitaine. Or, ce prince déclara alors la guerre à Foulques-Rechin, comte d'Anjou, prenant parti pour Geoffroy-Barbu, frère puîné de ce dernier et retenu en prison par son frère aîné. Alors le duc-comte, ayant réuni une armée considérable, marcha contre son ennemi, s'empara des faubourgs, puis de la place de Saumur et livra aux flammes, non seulement les habitations, mais encore les églises de S.t Florent, de St. Jean-Baptiste et de St. Pierre. Malgré qu'il soit difficile de justifier de tels excès, on les comprend encore, quand il s'agit d'une guerre contre un rival.

Mais ce qu'on ne comprend pas, c'est que la même année Guillelme-Gui-Geoffroy se porta sur Luçon, s'empara du château de cette localité et brûla le monastère de Notre-Dame et son église (2). Dans cette expédition

(1) *M.s de D. Fonteneau.* M. Ch. Arnault. *Hist. de Maillezais*

(2) Anno *MLXVIII. Guido, comes duxit uxorem Aldeardim, filiam Rotberti, ducis Burgundiæ et neptam Ainrici, regis Fran-*

de colère, dont les motifs sont à peu près ignorés, (1) beaucoup de personnes des deux sexes furent mises à mort. Il paraît que, repentant de ces excès, le duc-comte fonda l'abbaye de Montierneuf de Poitiers, mais cette expiation ne remédiait pas au mal qu'il avait fait en Bas-Poitou.

6. Drogon, abbé de Maillezais, ayant abdiqué son titre, pour se rendre à Cluni et y mourir saintement, un Chapitre fut tenu à Poitiers, en 1082, pour choisir celui à qui on devait remettre la dignité de chef du monastère de Maillezais. Giraud, abbé de Luçon, se trouva à cette réunion à laquelle assistèrent également Guillelme-Gui-Geoffroy comte de Poitou et duc d'Aquitaine, et Isambert II, évêque de la province. Gaufred fut élu abbé de Maillezais (2).

corum relictâ Mathode. Tum cœpit castrum Lucionense et monasterium sanctæ Mariæ Virginis, quod est in eodem castro, combussit, multosque homines ac feminas in eo extinxit. Chron. Malleac.

« L'an 1067. Le duc (Gui-Geoffroy-Guillelme), espousa la princesse Aldearde, fille de Robert II, duc de Bourgogne, niepce du roi Henri I.er, et puis après, meu de raisons que nous ignorons, il fut assiéger le château de Luçon, qu'il prit et réduisit en cendres, sans pardonner au monastère de Nostre-Dame, ny encore à homme et femme trouvés dans le fort L'an 1068, le duc jetta les fondements de Montierneuf, de Poitiers....... Besly, *Comt. de Poit.*

(1) Néanmoins on doit dire qu'on lit ce qui suit dans les manuscrits de D. Estiennot.

« *Quod si justo judicio et justè hæc flammis dederit Guido, comes Pictavorum, quia hostis sui dominio in erant, justiori sanè combussit castrum Lucionense quod debitum et rationabile obsequium Domino proprio denegabat. Verùm in promiscuâ belli cæde sontes et insontes eamdem sortem patiuntur.* »

(2) *M.s de D. Fonteneau.* — M. Ch. Arnault, *Hist. de Maillezais.*

7. Le monastère de Luçon jouissait probablement d'une réputation de sainteté, à la fin du XI siècle, car Goscelin de Parthenay, archevêque de Bordeaux, y fut inhumé, en 1086 (1). On sait que ce prélat était de la maison des seigneurs de Parthenay, qui de lui prirent, par souvenir de la dignité d'un de leurs parents, le surnom de l'*Archevêque* qu'ils joignirent à la dénomination de leur seigneurie (2).

8. Geoffroy, *Goffredus*, fut ensuite abbé de Luçon, en 1091 (3) et il serait le troisième abbé de ce lieu.

Ce fut sous son administration que l'on commença à réédifier entièrement l'église et le monastère de Luçon, brûlés, comme on l'a vu, en 1068, par Guillelme-Gui-Geoffroy, comte de Poitou et duc d'Aquitaine. Ce prince entreprit cette reconstruction, par les conseils du pape Grégoire VII, dont le nom primitif était Hildebrand.

Ce n'était pas assez, en effet, que d'avoir fondé un nouveau monastère, celui de Montierneuf, il fallait

(1) *Anno* 1086, *defuncti sunt Goscelinus, archiepiscopus Burdigalensis et Isembertus, Pictaviensis episcopus, quorum alter sepultus est in Sancto Cypriano, alter in Sanctæ Mariæ Lucionens. Cœnobio*. Chron. Malleac.
— *Sepeliuntur in basilicâ Lucionensi, nobiles viri D. D. Goscelinus archiepiscopus Burdigalensis, qui vixit anno* 1086. Cartul. Lucion.

(2) Il ne faut point admettre l'opinion de ceux qui prétendent que les Parthenay-l'Archevêque, descendaient d'un archevêque de Bordeaux, de la maison de Parthenay. La généalogie de cette famille établit le contraire. Du reste, comme le prouve fort bien La Roque, les mâles seuls prenaient le surnom de l'Archevêque, tandis que les filles ne portaient que le nom de Parthenay.

(3) *Anno MXCI Gofredus Lucionens. Abbas, cui successerunt Raynaldus, Daniel, Giraudus, Girbertus*. Chron. Malleac.

(4) *M.s de D. Estiennot*.

aussi relever l'ancien établissement ecclésiastique qu'on avait livré aux flammes, indemniser les religieux du mal qu'on leur avait fait, et se racheter du péché, par d'abondantes aumônes. Du reste, le duc-comte Guillelme-Gui-Geoffroy fit, à la suite de son méfait, un voyage à Rome, (1) et, dans la ville sainte, il puisa d'utiles enseignements.

9. Geoffroy était encore abbé de Luçon, en 1095, car il souscrivit, cette année, la charte de dotation faite par Arbert II, vicomte de Thouars, en faveur de l'église de Saint-Nicolas de la Chaise-le-Vicomte. (2) Cet abbé n'était donc point décédé, en 1091, comme le dit, par erreur, une chronique locale (3).

10. Renaud, *Rainaldus*, fut ensuite abbé de Luçon (4) et le quatrième en rang, et, sous son gouvernement les moines de ce monastère s'engagèrent à faire participer à leurs prières Saint-Bruno, fondateur des Chartreux, mort peu avant et le 6 octobre 1101 (5).

(1) *M.s de D. Estiennot.*

(2) *M.s de D. Fonteneau. — M.s de D. Housseau*, à la bibliot. du Roi.

(3) *Chron. Malleac.*

(4) Il ne put être élu, en 1091, comme l'a dit D. Estiennot, en se fondant sur la Chronique dite de Maillezais, dont le rédacteur, on l'a déjà dit, a commis une erreur, puisque Geoffroy assiste encore comme abbé, à un acte de 1095. Pour faire concorder les textes, il faudrait que Geoffroy eût été remplacé, de fait, dès 1091, par Renaud, en conservant son titre, ce qui est peu probable.

Néanmoins, et on en conviendra ici, le témoignage d'une chronique de la localité est fait pour embarrasser beaucoup, quand on adopte une opinion contraire.

(5) *Nov. Gall. Christ.*

11. Daniel succédà à Renaud, comme cinquième abbé de Luçon (1) et dut siéger entre l'an 1100 et l'an 1110.

12. Après Daniel, le siége abbatial de Luçon fut occupé par Giraud II, *Giraudus*, (2) qui aurait été ainsi le sixième chef de cet établissement ecclésiastique.

13. Gerbert, *Girbertus*, (3) succéda à Giraud II, comme septième abbé de Luçon. On présume qu'il commença à siéger, vers l'an 1120.

14. L'église de Luçon se trouvant terminée, elle fut consacrée, en 1121, (4) lorsque Gerbert était abbé de ce monastère.

15. Nous mentionnerons Arbert, *Arbertus*, comme successeur de Gerbert et dès lors comme huitième abbé connu de Luçon. Il dut être élu avant 1130.

16. Ce fut sans doute cet abbé qui reçut le bref de concession du pape Innocent II, du 26 février 1130, et adressé aux abbés de Luçon, de Nieuil-sur-l'Autise, et de Saint-Liguaire, pour excommunier Hugues de Rochefort, *de Ruperforti*, et lancer un interdit sur ses terres, parce qu'il avait enlevé des dîmes à l'abbaye de Saint-Maixent. C'était alors le moyen de contrainte

(1) *Chron. Malleac.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Anno MCXXI. Ecclesia Sanctæ Mariæ Lucionensis fuit sacrata 15 Kalend. Mai.* Chron. Malleac.

(5) *M.s de D. Fonteneau.*

employé par la cour de Rome, contre les laïques qui s'emparaient du temporel des ecclésiastiques.

17. L'abbé Arbert figure, comme témoin, dans une charte donnée, en 1131, par Guillaume-Jeune, dernier comte de Poitou et duc d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély (1). Peut-être cet Arbert est-il le même qui transigea avec Geoffroy, abbé de Saint-Laon de Thouars (2) ?

18. Ce fut pendant le gouvernement abbatial d'Arbert que furent données les lettres de Ludwig-Gros roi de France et un diplôme de Ludwig-Jeune roi de France et duc d'Aquitaine par Aliénor, sa femme, datées de 1137, par lesquelles les chapitres et monastères de l'Aquitaine et notamment de la province ecclésiastique de Bordeaux, furent confirmés dans la liberté d'élire leurs prélats et abbés et maintenus dans la possession des privilèges, immunités, et biens accordés à leurs églises.

19. Vers ce temps aussi le monastère de Luçon eut un procès considérable avec l'abbaye de Marmoutiers, près Tours, pour le moulin de la Roche-sur-Yon. Ce différent fut terminé par Guillelme Adalelme, évêque de Poitiers.

(1) Besly, *comt. de Poit.* La Gaule Chrétienne commet une erreur, à ce sujet. en datant ce titre de 1030, tandis quil est de 1130.

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ego Guillelmus, Dei gratia, Pictaviensis Episcopus, per*

20. On ignore l'époque du décès d'Arbert. Mais toujours est-il que Gui le remplaça sur le siége abbatial de Luçon, vers l'an 1140 ; il serait dès-lors le neuvième abbé connu.

21. On croit que ce fut sous son administration que l'église de Luçon, déjà dédiée à la Vierge, reçut définitivement, pour second patron, Saint Benoît Reste toujours la solution de la question soulevée précédemment.

22. On connaît un acte de cet abbé. Ce fut le don qu'il fit d'un calice doré au monastère de Nuaillé, suivant un ancien inventaire de cet abbaye, que Dom Estiennot croit être de 1140 (2). Cet acte de munificence porte à croire que l'abbé Gui était originaire du Haut-Poitou.

præsentem paginam posteritatis trado memoriæ quali concordiâ terminata sit in præsentiâ nostrâ, controversia illa, quæ erat inter abbatem beati Martini majoris monasterii et abbatem beatæ Mariæ Lucionensis monasterii de quodam molendino, qui est apud Rocham-castrum, quod vulgariter dicitur super Hohium. Cum enim utraque pars ad judicium à nobis vocata; se justitiam in prædicto molendino habere dixisset, et rationes suas in præsentiâ nostrâ et clericorum nostrorum exposuisset, hanc concordiam fecimus quod abbas et mon.... Lucionensis ecclesiæ quidquid juris in præfato molendino se hab..... majoris beati Martini monasterio omninò darent et dimit... acceptis à fratribus majoris monasterii quadringentis solidis Andegavensis monetæ. Si quis ergo sciens hanc in præsentiâ nostrâ et clericorum nostrorum concordiam factam et ipsam infringere præsumpserit anathematis gladio feriatur, interfuerunt huic concordiæ Golbertus decanus, magister Hilarius, Laurentius archipresbyter, Guillelmus de Mortuomare, Tetbaudus abbas, Mulleacensis, Guillelmus, abbas Tallemundeus, Guillelmus qui tunc erat prior de Rochâ et Gaufredus de Dinan.

Ex Cartul. S. Martin. Major. monast. *Turon.*

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) *Nov. Gall. Christ. — M.s de D. Estiennot.*

V. A partir du décès de Gui, 9.me abbé, il y a, dans la Gaule Chrétienne, une lacune pour la série des abbés de Luçon et les manuscrits de Dom Fonteneau et les autres documents à notre disposition, ne nous permettent pas de la remplir.

2. Quoiqu'il en soit, nous allons mentionner deux diplômes relatifs au monastère de Lucon, mais, dans leur contexte, le personnage occupant le siége abbatial n'est pas nommé. Toujours est-il qu'Henri II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, et la Reine-Duchesse Aliénor, (1) se trouvant à Chizé, vers 1157, (2) concédèrent, par deux titres, l'un émané du mari et l'autre de la femme, à l'établissement religieux de Notre-Dame de Luçon, un domaine appelé la *Paludeuse*, consistant dans le marais, dit le marais du Comte, sur l'emplacement duquel on avait bâti la *villa* de Choupeaux (3) et la propriété de la redevance due, pour le pacage des brebis et des porcs. Les religieux furent déclarés exempts de toutes les prestations dues aux prédécesseurs des donateurs, qui concédèrent également toute la terre labourable du domaine, sous la condition que personne n'habiterait sur le chemin de communication conduisant au Gué-d'Alleré (4), afin de ne pas encombrer le passage destiné au Prince, lorsqu'il allait à la chasse (5). Néanmoins si, malgré tout, quelques individus venaient à se fixer sur ce point, Henri II et Aliénor

(1) *M.s de D. Fonteneau.*
(2) C'est la date indiquée par D. Fonteneau.
(3) *Villa Cadupellis.*
(4) Commune actuelle de l'arrondissement de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure.
(5) Probablement à la chasse des oiseaux de mer et de rivière, qui devaient, surtout alors, être très-communs dans ces parages.

permettaient qu'ils devinssent les hommes du monastère de Luçon. Les donateurs recommandaient de ne pas laisser perdre les franchises de Choupeaux et se réservaient le droit d'appeler à la guerre, le cas advenant, les habitants de cette localité. Ce diplôme est revêtu des signatures de Geoffroy, archevêque de Bordeaux, de Calon, évêque de Poitiers, de Philippe, évêque de Bayeux et abbé de Mauléon.

3. Guillelme, *Guillelmus*, était abbé de Luçon, en 1182, et nous le voyons figurer, comme témoin, dans une charte relative à Boisgrolland. Dans le fait, Pierre de Voluyre, voulant partir pour Jérusalem, donna à Benoît, abbé de Boisgrolland et à ces religieux la quatrième partie des *Pasquerium* de leur maison situé au Poiré de Curzon, et comme le donateur n'avait pas son sceau particulier, il fit signer l'abbé de Luçon (1). Il est aussi fait mention de l'abbé Guillelme, dans le don consenti, la même année 1182, par Pierre des Essarts, aux moines de Luçon, de l'église de Saint Thomas, martyr, et de quelques autres objets qui formèrent la prévôté des Essarts, dignité de cette église (2). Ce même abbé est encore mentionné, dans une charte de 1192, relative à Maillezais.

4. Evrard, *Evrardus*, devint abbé de Luçon, après Guillelme, dont l'époque du décès est ignorée, et conserva assez long-temps ce titre, ou du moins de 1198 à 1216. Ce fut sous son administration que Pierre de Voluyre, chevalier, donna aux moines de Luçon

(1) *Nov. Gall. Christ.— Cartul. Lucion.*

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

cinquante sous de rente annuelle, pour subvenir à la dépense de deux cierges, qui devaient toujours brûler, dans l'église du monastère. Cet acte est daté du jour de Pâques, 2 avril 1206, Philippe était roi de France et Jean roi d'Angleterre (1).

5. Peu après l'an 1200, on trouve, dans le Bas-Poitou, une famille qui portait le nom de Luçon et qui sans doute possédait, dès le principe des noms propres, de grandes possessions dans cette localité. En 1206, Pierre et Hugues de Luçon, *de Lucione*, figurent dans une charte (2).

6. Dans ces temps si éloignés de nous, on procédait par classification de noble et de roturier, non-seulement pour les personnes, mais aussi pour les domaines. Or, près de Luçon, la terre de Brédurière, qui appartient à la dernière famille (3) pourvue de l'office important de sénéchal du Poitou, était réputée roturière. Hugues de Luçon, qui avait la supériorité féodale, su le domaine en question, l'annoblit en 1214, d'après la demande de Pierre Farsit, qui le possédait. Cette concession fut ratifiée, l'année suivante, par Aimery, vicomte de Thouars (4).

On trouve encore Pierre de Luçon, dans une charte de 1221, que nous allons citer bientôt.

7. C'est aussi à peu près vers cette époque qu'on commence à rencontrer la série des seigneurs de

(1) *Nov. Gall. Christ.—Cartul. Lucion.*
(2) *M.s de D. Fonteneau.*
(3) La famille de Beufvier.
(4) *M s de D. Fonteneau.*

Luçon, car la possession de cette localité était alors partagée entre les religieux du monastère de S.te Marie et des personnages laïques. D'abord, en 1206, figure, dans un acte, Raoul de Taunay, *de Tauniaco*, chevalier, seigneur de Luçon, [*miles, dominus Lucionensis*, qui donne des marais au monastère de Boisgrolland (1), et l'acte est passé à Luçon même ; puis en 1208, Raoul de Machecoul, chevalier, seigneur de Luçon, ratifie le don fait par son prédécesseur Raoul de Taunay, en présence de Josbert, abbé de Trisay, d'Ostence, abbé de Moreilles, de Pierre, abbé de Boisgrolland et autres.

Mais il y eut une contestation, relative à une portion de ce même marais ; aussi on trouve, sous l'année 1217, (2) des lettres testimoniales de Beatrix, fille de Bernard de Machecoul et dame de Luçon, pour constater une transaction faite entre des particuliers, au sujet, est-il dit, d'un marais, situé dans le territoire de Luçon, qu'un juif avait acquis, du vivant de Raoul de Taunay le Vieux, aïeul de Beatrix et que Jean d'Aulnis, avait depuis acheté du juif, du temps de noble homme Raoul de Taunay le Jeune, oncle de la même Beatrix. Ensuite se trouvent les lettres testimoniales d'Aimery de Thouars, seigneur de Machecoul et de Luçon, pour constater cette transaction.

Le monastère de Boisgrolland avait reçu en don une autre portion de marais, située près de Luçon, de la part de Bernard de Secondigny, et de Brunefaye, sa femme ; et Aimery, vicomte de Thouars et Beatrix, dame de Machecoul et de Luçon, confirmèrent ces dis-

(1) *M.s de D. Fonteneau.*
(2) *Ibid.*

positions, par une charte de l'an 1219 (1), faite en présence de Guillelme, abbé de Boisgrolland, de Pierre Brulé, chevalier, et de plusieurs autres.

La possession de ces marais était commune à plusieurs. Ce qui le prouve, c'est qu'en 1221, Pierre de Luçon, déclara donner à Guillelme, abbé de Boisgrolland, tous les droits qu'il avait, avec Hugues de Luçon, son frère, et Bernard de Secondigny, dans les marais cédés par ces derniers (2).

Aimery, vicomte de Thouars, fit plus que de ratifier les dons faits au monastère [de Boisgrolland, dans les marais de Luçon, car il fit remise à cet établissement ecclésiastique de tous les droits de taillées qu'il lui devait, tant dans ces marais que dans toutes ses autres terres, jusqu'à la Grange du Poiré de Curzon. Cet acte fut passé, le 22 mai 1221, dans la maison que le vicomte possédait à Luçon] (3).

8. Hugues était abbé de Luçon, de 1216 à 1220 (4), et ce fut, de son temps, que Pierre de Voluyre fit de grandes libéralités au monastère de Moureilles.

9. Vers l'an 1225, le monastère de Luçon (5) reçut plusieurs dons. Thibault Frelin, seigneur du Champ-St.-Père, le gratifia d'une maison, située dans cette localité, des moulins de Sauvaget et d'au-

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Besly, *évêque de Poitiers. — M.s de D. Estiennot. — Nov. Gall. Christ.*

(5) *Cartul. Lucion.*

tres héritages (1). Un peu plus tard, Maurice de Montfaucon, donna à Luçon l'église de Roussay et des domaines (2).

10. Sous l'année 1232, on trouve un nommé Vital Gremicher, qualifié de *bourgeois* de St.-Michel-en-l'Herm, qui donne des terres au monastère de Luçon (3).

11. Nous avons mentionné le don de la terre de Choupeaux (4), fait au même monastère par Henri II Plantagenet et Aliénor d'Aquitaine, sa femme. Probablement que la maison de Mauléon, qui était quasi souveraine de l'Aunis, avait des droits sur cette localité. En effet, en 1233, Savary, seigneur de Mauléon, de Talmont et de Benon, confirme la possession de Choupeaux, appelée *insula de Chaoppeio*, aux religieux de Luçon. On voit, de plus, dans cette charte, le nom du prieur de la localité (5), et que le don d'Henri II et d'Aliénor, n'était qu'une sorte de ratification d'une précédente libéralité, faite par l'un des Guillelme, comte de Poitou et duc d'Aquitaine (6).

12. Il ne faut pas croire que l'exercice de la puissance féodale se soit borné à des droits à exercer, elle entraînait aussi avec elle des obligations, qui

(1) Pour indiquer le genre de possession, on se sert notamment de ces mots : *oucha*, une ouche, *pratum*, un pré, *haya*, une haie.

(2) On emploie ces expressions dans la charte, *Grangia*, *Arca*. etc.

(3) *Cartul. Lucion.*

(4) Sur l'an 1157.

(5) A. Brillouet.

(6) *M.s de D. Fonteneau.*

ne laissaient pas toujours la liberté de la personne. Aussi nous voyons qu'en mars 1242, Jeanne, dame de la Roche-sur-Yon et de Luçon, en rendant à Pontoise, son hommage lige à Alphonse, comte de Poitou (1) s'engagea, par serment, de ne pas se marier à un ennemi du roi Louis IX ou du Comte Alphonse, frère de celui-ci. L'obligation ne paraissait pas sans doute suffisante, car à la même époque on obligea Aimery, vicomte de Thouars, et son frère Geoffroy de Thouars, trésorier de St. Hilaire de Poitiers, de cautionner la promesse de la dame de Luçon.

Nous trouvons, plus tard, des conséquences de cet acte.

13. En avril 1249, Jeanne, dame de Luçon et de la Roche-sur-Yon, femme de Maurice de Belleville, fait un accord avec Alphonse, comte de Poitou. Dans le même mois, Maurice de Belleville et Jeanne, dame de Luçon et de la Roche-sur-Yon, accordent, pour cinq ans, au même comte Alphonse, la jouissance de leur château de la Roche-sur-Yon.

Il fut fait en novembre, 1256 une libéralité aux religieux de Luçon, qui eut de l'importance, par ses résultats. Ce fut le don consenti par Guillaume Gressin, bourgeois de Poitiers (2), d'un emplacement et d'un herbergement, *Platea seu Herbergamentum*, dans un lieu appelé les Piliers de Gautier, *Pilarii Galteri*, et situé dans la censive de Saint-Hilaire-le-Grand. (3). C'est là où fut

(1) Titres déposés aux Archives du Royaume. Poitiers. 2.e vol. p. 192.

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

(3) Thibaudeau, *abrégé de l'Histoire du Poitou*, dit qu'il y

édifié l'hôtel dit des Trois-Piliers, qui servit de refuge aux moines de Luçon, pendant les guerres civiles, et en dernier lieu et aujourd'hui encore, est devenu une hôtellerie, portant toujours le même nom (1).

15. A cette époque, nous trouvons que la seigneurie de Luçon appartenait à Jeanne, qui était à la fois dame de ce lieu et de la Roche-sur-Yon, et femme de Maurice de Belleville, seigneur de Montaigu et de la Garnache (2); et, sans doute, à raison de la promesse faite au roi et au comte Alphonse, en 1242, elle ne s'était mariée que du consentement de ces deux princes.

16. Nous mentionnerons ici un don fait à l'abbaye de Maillezais, en février 1261, par des particuliers, de tout ce qu'ils possédaient, parce que cette charte, est rédigée dans le langage poitevin, qui est encore aujour-

avait là une porte de ville. Il faut dire que c'était une porte particulière au quartier ou faubourg Saint-Nicolas, qu'elle fermait du côté du Sud. Nous empruntons cette remarque à autrui.

(1) « En remontant la rue de la Tranchée, on laisse à gauche l'hôtel des Trois-Piliers, appartenant autrefois au monastère de Luçon, auquel il avait été cédé, par un poitevin, nommé Guillaume Grossin, en 1256; il est désigné dans la charte de donation sous le nom des *Piliers de Gautier*. Ce nom lui vient de trois piliers dont l'usage n'a point été bien déterminé, et qui se trouvent encore aujourd'hui compris dans la maçonnerie du mur d'entrée. Dès le temps de Bouchet, au commencement du XVI.e siècle, cette maison était une auberge; elle servait de limite entre le bourg de Saint-Hilaire, soumis à la juridiction du chapitre, et la ville proprement dite : deux petites figures, placées à droite et à gauche, dans les montants de la porte, du côté de la cour, indiquaient, dit-on, deux territoires. L'une de ces petites figures existe encore, dans le montant de gauche, l'autre a été couverte par la maçonnerie. » M. Foucart, *Poitiers et ses monuments*.

(2) Don de rente fait par eux, en Février 1256, au prieuré de la Roche-sur-Yon. *M.s de D. Fonteneau*. — Voir aussi les actes de 1249, cités ci-dessus.

d'hui en usage dans le Bas-Poitou et particulièrement dans les environs de Lucon (1). Il s'agit, du reste, de localités rapprochées de ce point et c'est un document important, pour la linguistique.

17. Une vente de quelques maisons et héritages, faite en décembre 1273, à Pierre, abbé, et aux religieux de Saint-Michel-en-l'Herm, par des particuliers (2), mérite d'être mentionnée ici, parce qu'il est dit que ces immeubles sont situés au château de Luçon (3). Or, il faut que l'on sache que l'on entendait, par l'expression de château, une ville ou un bourg fortifié. En un mot, tout ce qui était dans l'enclôture et sous la protection d'un château, était indiqué comme situé dans ce château (4).

18. Maurice était abbé de Luçon à la fin du XIII.e siècle, car on le trouve qui fait un accord avec l'abbé des Fontenelles, en 1286 (5).

19. A la fin du XIII.e siècle, la seigneurie de Luçon occasionna une grave contestation. Elle fut décidée par des arbitres de haut parage, qui furent Gui de Lusignan, seigneur de Fère et de Perat, et Philippe de Beau-

(1) M.s *de D. Fonteneau.*

(2) *Ibid.*

(3) Vente faite par des particuliers à frère Pierre, humble abbé, par la grâce de Dieu, de Sent Micheu de l'Erx et au couvent de cette même abbaye, de l'Herbergement qu'ils avaient au château de Luçon, avec quelques héritages. La vente scellée dau seau Monseigneur Macé de Saint Venant, chevalier sénéchau N. S. le Roi de France en Poitou et dau siau de Renaut de Marconnay. »

(4) En 1274, on trouve la mention de *Gaufredus de Lucionio, valetus*. On sait que cette qualification de valet, emportait alors l'idée d'un titre de noblesse.

(5) *Nov. Gall. Christ.*

manoir, chevalier, sénéchal du Poitou. Il s'agissait d'un différent élevé entre Droc de Mello et Droyn, son fils, d'une part; et Jean d'Harcourt, maréchal de France, et Jeanne sa femme, veuve en premières noces de Geoffroy de Lusignan, d'autre part; et le le litige avait pour objet les terres de Luçon et de Sainte-Hermine, accordées par Geoffroy de Lusignan, à Eustache, sa fille, en la mariant à Droc de Mello. Ces mêmes terres furent, par la sentence, confirmées à Droyn de Mello, leur fils, à qui on adjugea, de plus, la terre de Prahec et une autre encore (1).

20. Les rois de France, qui successivement avaient été appelés à la possession du Poitou et même de l'Aquitaine, par suite de la confiscation exercée sur la maison de Plantagenet, à cause du meurtre de Jean-sans-Terre, sur son neveu Arthur, tenaient, avec raison, à maintenir l'ancien état de choses, dans le pays, pour assurer leur domination. C'est ainsi qu'en juin 1283, Philippe-Hardi, roi de France, confirma aux chapitres et monastères d'Aquitaine, la liberté d'élire leurs évêques et leurs abbés, en assurant de nouveau, la possession des privilèges, immunités et biens donnés aux églises (2).

21. La position des Juifs était alors bien précaire en France. Un jour on les chassait et un autre jour on les rappelait, parce qu'ils étaient, pour le souverain, une véritable mine à exploiter, car il ne les tolérait qu'en, leur faisant payer de grosses sommes d'argent,

(1) *M.s de D. Fonteneau*. La sentence est du 16 août 1286.
(2) *Ibid*.

qu'on leur arrachait, de temps à autre. Or, voici qu'à la fin du XIII.e siècle, Philippe-Bel, roi de France, sur la demande du clergé du haut et du bas Poitou, consentit à l'expulsion de ces *mécréans*. Mais c'était un revenu perdu pour le fisc et il fallait, en les chassant, rembourser aux Israélites, au moins une partie des prêts qu'ils avaient faits au prince. Pour parvenir à ce résultat, on établit un fouage, *focagium* ou *foagium*. C'était un impôt perçu par feu, de ceux qui *tenaient feu et lieu*. Mais alors les ecclésiastiques et les nobles prétendaient n'être tenus à aucun tribut et ils furent, pour tout le Poitou, déclarés exempts de cette nature d'impôt, par des lettres données, en 1293, à Saint-Germain-en-Laie (1).

22. Si, dans toutes les institutions, les abus finissent par s'introduire, il paraît qu'il en fut ainsi pour les visites que l'évêque de Poitiers faisait faire, dans son vaste diocèse, par ses archidiacres et ses archiprêtres, afin de s'assurer que tout se passait dans le plus grand intérêt de la religion. En effet, on voit que ces officiers, faisaient une affaire d'intérêt pour eux de la mission qui leur était donnée, en mettant le bas clergé à contribution, d'une manière tout à fait criante, et que l'on aurait peine à croire, si un document non contestable ne levait pas tout doute à ce sujet. Ils exigeaient une forte somme pour un prétendu droit de chambre; ils menaient avec eux un nombre de chevaux bien supérieur à celui prescrit par le Concile de Latran, et ils exigeaient que leur hôte les fît ferrer tous; ils se montraient délicats à l'excès sur les sauces des mets

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

qu'on leur offrait et sur les moyens d'éclairage qu'on leur fournissait, et enfin, après avoir reçu tout cela en nature, ils s'en faisaient encore donner le prix, sinon ils allaient jusqu'à menacer de l'excommunication, pour arriver à leur but. Néanmoins on doit croire qu'une telle conduite n'était pas toujours celle des Archidiacres et des archiprêtres du Poitou. Toujours est-il que le mal fut si grand que (1) Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, se crut obligé de réprimer les abus signalés. D'après son réglement du 9 décembre 1298, il fut ordonné que les établissements religieux et les ecclésiastiques feraient une *honnête réception* aux archidiacres et aux archiprêtres, sans qu'il y eût pourtant rien d'extraordinaire; que dans leurs tournées les archidiacres n'auraient pas plus de sept chevaux, et les archiprêtres au-delà de deux; que ces envoyés ecclésiastiques seraient logés et nourris, eux, leurs domestiques et leurs chevaux, par ceux sujets aux visites, qui payeraient aussi la ferrure des chevaux en cas de besoin, et fourniraient de plus le luminaire. Tous les anciens droits de chambre, de sauce et de luminaire furent supprimés. Il fut dit encore qu'on pourrait se rédimer des embarras de la réception, en donnant aux archidiacres neuf deniers de droit de sauce, autant pour le luminaire, et dix-huit deniers pour la ferrure; les archiprêtres n'avaient droit qu'à la moitié de cette fixation. Enfin, le prélat déclara nulles toutes excommunications, interdictions et suspenses, relatives aux droits de visite.

VI. On ne sait pas à quelle époque précise fut élu

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

Pierre de la Voyrie, ou de la Verrie, ou de la Voyere, *Petrus de Vereya* (1), qui était destiné à être le dernier abbé et le premier évêque de Luçon. Il dut prendre possession du siége abbatial tout-à-fait à la fin du XIII.e ou, au moins, dès les premiers jours du XIV.e siècle.

2. Une contestation s'éleva devant le sénéchal de Saintonge, entre le monastère de Luçon et le procureur du roi, en Saintonge et Aunis, pour la juridiction sur l'île et la *Villa* de Choupeaux, ainsi que sur le domaine des marais Coustau et d'Autravers. Sur cela, une transaction fut faite, le 9 février 1302—1303 (2), entre Pierre abbé et les religieux de Luçon, d'une part; et Guillaume Lescuyer, *ayant cause du roi*, de l'autre; il fut reconnu entre autres points et arrêté, que l'abbé et les religieux de Luçon avaient la haute justice de Choupeaux, qu'ils auraient la petite voirie de sept sous et demi et même de soixante sous; qu'ils percevraient les droits de vente; qu'ils pourraient faire prendre les voleurs et les garder pendant huit jours et huit nuits; qu'ils détiendraient même au besoin, et pendant quarante jours, le délinquant pour voies de fait, afin de s'assurer si l'individu battu guérirait. Du reste, il fut établi qu'en général les malfaiteurs de Choupeaux, seraient remis

(2) Il est dit ailleurs, *de Vezaya*, ce qui le fait appeler Pierre de Vezancay, par Dom Estiennot, qui le tient toujours pour être d'une famille noble du Poitou. .portant pour armes une croix fleuronnée, sans dire de quelle couleur et ni sur quel fond. Nous parlerons, plus tard, de cette maison, lorsque l'abbé sera devenu évêque de Luçon.

(1) Le vendredi après la Chandeleur 1302. L'acte est passé par Pierre Bouguerin, prêtre et garde-scel à La Rochelle, en présence de Pierre d'Ambois et d'Alin de Berner, témoins. *M.s de D. Fonteneau.*

à Guillaume Lescuyer, c'est-à-dire, au procureur du roi.

3. Le doyen de la cathédrale de Poitiers, était en possession d'un droit de visite et de procuration, sur tous les monastères du diocèse. Probablement il en abusait comme les archidiacres et les archiprêtres en avaient aussi abusé. Aussi par une bulle donnée, le 20 octobre 1304 (1), le pape Clément V, supprima le droit que réclamait le doyen de Poitiers; mais pour indemniser ce dignitaire, le souverain Pontife réunit au décanat du diocèse le titre de doyen de Mareuil-sur-le-Lay, ce qui établissait dès-lors des points de contact fréquents entre le doyen de Poitiers et l'abbé de Luçon.

4. Le séjour du pape Clément V et du roi Philippe-Bel, à Poitiers, en 1307, et la destruction de l'ordre des Templiers, qui en fut la suite, eurent sans doute du retentissement en Bas-Poitou; mais nous n'avons trouvé aucun document à ce sujet.

5. Le pape Clément V avait une grande prédilection pour le siége métropolitain de Bordeaux, et probablement parce qu'il l'avait occupé (2). En effet, de l'an 1305 à l'an 1308, on voit une série de priviléges extraordinaires pour ce siége. D'abord il est soustrait à la primatie de l'archevêché de Bourges; on accorde à l'archevêque de Bordeaux le droit de visite, dans les diocèses de sa province ecclésiastique; on désigne les honneurs à lui rendre pendant sa tournée, on lui

(3) *M.s de D. Fonteneau.*

(1) Bertrand de Goth fut archevêque de Bordeaux, etc...

permet de faire publier tout ce qu'il jugera convenable, dans les synodes de ses suffragants; il obtient le droit de visite, dans les églises cathédrales et collégiales des diocèses placés sous sa primatie; il est autorisé, dans cette circonscription, à continuer une visite commencée, à instruire pour crimes secrets et notoires, à exercer sa juridiction sur les usurpateurs et détenteurs de biens ecclésiastiques et autres : à lever des impôts, sur le clergé de sa province, afin de députer à Rome et ailleurs (1). De plus, un serment devait être prêté à l'archevêque de Bordeaux, par les évêques ses suffragants.

Pour qu'Arnaud d'Aux, évêque de Poitiers, ne pût prétendre cause d'ignorance de l'état de vassalité où le Souverain Pontife le plaçait, lui et ses collègues envers leur métropolitain ; A. de Canteloup, archevêque de Bordeaux, lui écrivit, afin qu'il fît publier les bulles de Clément V (2).

6. Mais il paraît qu'il y eut résistance des évêques et même de tout le clergé de la province ecclésiastique de Bordeaux, à l'exercice de la puissance conférée à l'archevêque. On recourut à l'autorité royale et Philippe-Bel, donna des ordres, en mai 1310, pour faire cesser les empiétations des officiers du métropolitain (2) et maintenir ainsi les libertés de l'église gal-

(1) Voir, pour ces priviléges, dans les manuscrits de Dom Fonteneau ; une série de bulles, qui commence à la date du 6 Novembre 1305 et finit à celle du 21 Novembre 1308.

(2) Lettres du 2 Mars 1307—1308. *M.s de D. Fonteneau.*

(3) Du 2 Mai 1310. Lettre de Philippe-Bel, qui ordonne au sénéchal de Poitou, de faire cesser les vexations des officiers de la province ecclésiastique de Bordeaux contre les évêques, les officiaux et autres juges ecclésiastiques. — Du même jour, au même.

licane, en ne permettant pas à l'archevêque d'attenter aux droits des évêques, ses suffragants.

7. En 1309, il existait un procès très-important entre l'abbé et les religieux de Luçon, représentés par frère Pierre de la Voyrie, abbé de Luçon et Jean Robert, procureur de ce monastère, et Denys de Melle, seigneur de Sainte-Hermine et de Gernac, pour les droits sur le marché et le minage de Luçon. Cette contestation fut terminée par un arbitrage fait par Nicolas Beau, seigneur de Ste. Gemme et Jean Bourneuf, clerc, et le traité qui contient la mention de certains droits peu connus, comme ceux de *cohuage, étalage et levage* aux foires et marchés, des dispositions importantes et des termes assez curieux, fut reçu dans le courant de ladite année, par Jean, garde-sceau (1) du roi à Fontenay, assisté de témoins.

ordre de ne point emprisonner les clercs et de les remettre aux évêques, et enfin de ne faire aucun acte de justice en matière criminelle, contre les clercs et les ecclésiastiques. Injonction aussi de ne rien exiger des roturiers, pour les acquisitions faites dans les fiefs et arrière-fiefs des ecclésiastiques. *M.s de D. Fonteneau.*

(1) Voici un passage de cet acte, transcrit dans l'arrêt du conseil du 27 avril 1782, qui maintient le droit de minage à Luçon, en faveur de l'évêque de Luçon et du marquis de la Coudraye.

« Nous, lesdits abbé et procureur, disent et propousent que pour la moitié de la vende et pour la moitié dau minage, que nous aurions personnes ô noble homme Monsieur Belleville, en la ville de Luçon, noz pouriens prendre, arrester et justicier pardevant noz et avoir telle amende, comme il a fait selon us et coutume de pays de vende et do minage non paye, et de lever ou de faire lever lesdites amendes pour notre main et d'avoir le regard des boisseaux en ladite ville, et d'en avoir la demande d'icelle et de ceux qui à autres boisseaux que à ceos dau minage ou qui ne soient droiturer, vendraient ou acheteraient, et de faire venir pardevant noz ou pardevant notre commandeur ou petitoire ou par semonce, ceos qui ont les boisseaux de la ville ousque l'on voudrait vendre et acheter ou de faire que nul ne vendast, mais au boisseau dau minage, en la cohue ou menlieu public et toutes cestes choses et chacune pré soy

8. On va bientôt voir le monastère de Luçon s'élever en position et devenir un évêché. Mais auparavant d'arriver à ce changement, il est convenable de faire connaître toutes les localités à qui cet établissement administrait les secours de la religion, en y envoyant des religieux, qui y exerçaient les fonctions de prieur ou de curé.

Parlons d'abord du territoire qui forma la circonscription du diocèse de Luçon, en indiquant et mettant hors de ligne, le lieu même de Luçon, où était le monastère et celui des Moutiers-sur-le-Lay, où était un prieuré très-considérable ou plutôt un second monastère, dépendant de celui de Luçon.

nous poyons faire user, exploiter par nos ou par autres en la ville de Lucon, en fief et arrière-fief, audit seigneur de Saint-Hermine, tant en la cohue que en maison, en courtils et ruhes que en venelles, que en quelques autres lieux que ce soit et de lever les amendes et payement par notre main, sans en reconnaître ledit seigneur de Saint-Hermine à souverin ; desquelles choses et chacunes d'icelles est accordé par nous lesdits religieux pour nos et pour autres, aurons, tiendrons, verrons et exploiterons les choses toutes dessus dites, en la ville de Luçon, en fief et arrière-fief audit seigneur, tant en ladite cohue que tant en maisons, en courtils, en ruhes, en venelles et la bourse, lever ainsi toutes voyes que pour la vende et pour le minage non paye, nous ne pourrons prendre, ni arrester en ladite terre dudit seigneur de Saint-Hermine, mais ceux dans quels la vende ou le minage seroient dus, tant seulement et aussi poyra ledit seigneur, pour son cohuage et étalage et levage aux jours datz foires et dauz marchés, prendre et aux autres jours que ils seront dus et arrester en fief et arrière-fief, de nous lesdits religieux, pour le cohuage, étalage et levage non payé audit seigneur de Sainte-Hermine. De rechef comme nous lesdits religieux disons que le cimmetierre devant la porte de Saint-Etienne de l'église de l'abbaye de Luçon doit être nôtre, en toute juridiction, grande et petite et en toute propriété, accordé fut entre nous lesdites parties, que nous lesdits religieux pourrions ensevelir quelques personnes que nous voudrions et prendre et arrester, pour notre vende et pour notre minage, et user de juridiction, comme à tel cas appartenant en la forme et en la manière que dessus est accordé en la terre audit seigneur, et aura ledit seigneur audit cimmetierre cy comme il est cy-dessus divisé son cohuage, son étalage et ses autres devoirs ».

Dans le doyenné de Mareuil-sur-le-Lay : Mareuil, le Tablier, Venansault, la Roche-sur-Yon, Rosnay, Saint-Etienne-du-Bois, Sainte-Pexine, Beaufou, le Simon, Saint-Aubin-de-la-Plaine, Bessay, Corps, Sainte-Gemme, Saint-Grégoire-de-la-Plaine, le Bourg-sous-la-Roche, Nalliers, Bellenoue, Chasnay, la Genétouse, la Bretonnière, Puymaufray, Saint-Hermand, Sainte-Hermine, Beugné, Saint-Martin-Lars, Saint-Hilaire-de-Voust, la Chapelle-Themer, Saint-Denis-la-Chevasse, Saligny, les Magnils-Régniers, Brillouet et la Vineuse.

Dans le doyenné de Talmont : Sainte-Flaive, Martinet, Aubigny, les Clouseaux, le Champ-Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon et le Givre.

Dans l'archidiaconat d'Aizenay : le Bois-de-Céné, Aspremont, Challans, Saint-Sauveur-du-Perrier et Froide Fond.

Dans le doyenné de Montaigu : la Guyonnière, Chauché et Chavagnes près Montaigu.

Dans le doyenné de Pareds : Saint-Médard-de-la-Réorthe, Saint-Hilaire-du-Bois, la Jaudonnière, la Meilleraye, Vendrenneset la Caillère.

Dans le territoire qui fut indiqué, plus tard, pour composer le diocèse de Maillezais, le monastère de Luçon, desservait encore les localités qu'on va faire connaître.

Dans le doyenné de Fontenay, le prieuré de Sainte-Marie de Fontenay auquel était attaché le titre de doyen, le prieuré du Langon et le prieuré de Saint-Valérien (1).

(1) L'indication des prieurés du Langon et de Saint-Valérien, quoique extraite de l'ancien cartulaire de Luçon, paraît douteuse.

Dans l'archiprêtré d'Ardin : Saint-Martin-de-Chaillé, où était un prieuré et le Beugnon-en-Gâtine.

Dans le doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre : le monastère de Luçon desservait Roussay où fut établi un prieuré considérable.

Enfin dans la partie du Poitou qui demeura à l'évêché de Poitiers, après son démembrement, le monastère de Luçon avait encore des points à desservir et de grands biens à faire administrer. Ils étaient dans l'archiprêtré de Parthenay et se trouvaient placés sous un prévôt de Parthenay, chef des moines de Luçon, dans ces parages, et qui devait pourvoir à l'exercice du culte à Saint-Laurent et à Saint-Jean de Parthenay, et à Saint-Saturnin du Tallud, petite localité près de cette ville.

9. On le voit, il y avait à pourvoir au service divin pour soixante ou quatre-vingts paroisses, et dans beaucoup d'elles, il y avait des prieurés, qui comportaient le séjour de plusieurs moines. De plus, outre le monastère de Luçon, cette abbaye avait sous elle des petits monastères annexés, comme celui des Moutiers-sur-le-Lay, et, dans tous ces monastères, grands et petits, il existait une quantité de religieux. Il n'est donc guère possible de porter à un nombre inférieur à deux cents, celui des moines de Luçon, au moment où cet établissement ecclésiastique cessa d'être une abbaye, pour s'élever en dignité, dans l'échelle ecclésiastique. On peut même raisonnablement élever à trois cents le nombre total des religieux de Luçon, à l'époque donnée ; il faut noter, du reste, qu'alors non-seulement les moines priaient, mais qu'aussi ils tra-

vaillaient, en suivant le système de Saint Benoît, qui disait que travailler, c'était prier ; et on sait qu'on leur doit, en Bas-Poitou, une bonne partie du dessèchement des marais et du défrichement des Bruyères.

10. Actuellement si nous cherchons à découvrir quelle était la richesse de l'établissement religieux qui nous occupe, toujours pour l'époque indiquée, nous devons la croire très-grande. En effet, il fallait une forte masse de produits, pour faire exister convenablement deux à trois cents moines, même en y comprenant le travail des mains des religieux. Puis il y avait à construire et à orner des églises, à pourvoir aux besoins du culte et à faire encore bien d'autres dépenses. Or, nous trouvons déjà l'abbaye de Luçon pourvue de grands biens, et il y a lieu de croire qu'elle en possédait d'autres, à présent inconnus, dans les paroisses qui étaient desservies par ses religieux, car alors on ne satisfaisait point aux besoins des ministres des cultes par des traitements ou des rétributions en argent, mais bien par l'affectation spéciale d'immeubles. De tout cela, on doit conclure que l'établissement religieux de Luçon possédait de grands revenus, au commencement du XIVe. siècle, qui est l'époque où nous nous arrêtons ici.

LIVRE DEUXIÈME

I. 1317, le monastère de Luçon est érigé en évêché. II. — Série des évêques de Luçon. — 1317 — 1334, PIERRE DE LA VOYRIE, 1.er évêque. — III. 1334—1353, REGNAUD DE THOUARS, 2.e évêque. — IV. 1354, JEAN I. JOFEVRI, 3.e évêque. — V. 1354 - 1357, GAULTIER, 4.e évêque. — — VI. 1357-1360, GUI I., 5.e évêque. — VII. 1360-1375, ELIE I., 6.e évêque. — VIII. 1375-1387, GUILLAUME I. DE LA ROCHEFOUCAULT, 7.e évêque. — IX. 1388-1407, ETIENNE LOYPEAU, 8.e évêque. — X. 1408-1418, GERMAIN PAILLARD, 9.e évêque. — XI. 1418-1424, ELIE II MARTINEAU, 10.e évêque. — XII. 1424-1430, GUILLAUME II GOJON, 11.e évêque. — XIII. 1431-1441, JEAN II. FLEURY, 12.e évêque.

1. Un pape, Aquitain de nation, Jean XXII (1) occupait la chaire de St. Pierre, au commencement du XIV.e

(1) Son nom était Jacques Dossa ou d'Euse. Il était né à Cahors d'une famille de cordonniers, suivant les uns, et d'une maison noble, d'après les autres. Toujours est-il qu'étant, par des études soutenues, devenu très-fort dans la théologie, dans le droit et dans la médecine, il entra dans les ordres sacrés et devint successivement évêque de Fréjus et d'Avignon, et ensuite cardinal-évêque de Porta. Pieux, régulier et d'une haute capacité, il fut élu à Lyon, le 7 août 1316, pour remplacer le pape Clément V, mort depuis deux ans. Nous aurons occasion de parler de son élection.

siècle et crut qu'un des moyens de rendre triomphante la religion du Christ et de rehausser l'éclat du culte de Dieu, dans sa patrie, était d'augmenter le nombre des prélats, en divisant, en plusieurs évêchés, les diocèses trop étendus. Celui de Poitiers était surtout de ce nombre, puisqu'il contenait une vaste province allant, pour ainsi dire, des rives de la Loire aux bords de la Charente, et peuplée de près d'un million d'habitants (1). Alors plus d'un monastère de Bénédictins devint un chapitre diocésain, et plus d'un abbé fut élevé à la dignité d'évêque (2), et il en fut ainsi pour les établissements religieux de Maillezais et de Luçon, et pour leurs abbés.

2. Laissons parler Jean XXII lui-même, en traduisant, à peu près, les paroles de sa bulle.

« Notre Sauveur, à qui tout est soumis, voyant que la moisson était abondante et les ouvriers rares, en sortant de grand matin, comme un père de famille, envoie pour les différentes heures du jour, des ouvriers dans sa vigne.

« Ainsi le pontife souverain de Rome, le vicaire de Dieu sur la terre, doit agir de la même manière, autant qu'il lui est possible ; ainsi quand la moisson s'accroît, c'est-à-dire, quand la population augmente, il doit ajouter de nouveaux ouvriers, pour fortifier la

(1) M. Dureau de la Malle, dans un travail inséré, en dernier lieu, dans les Mémoires de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, a prouvé, que, vers cette époque, la population de l'Aquitaine était au moins aussi considérable qu'aujourd'hui.

(2) Cette indication se trouve ailleurs, et je n'ai fait que la copier.

garde du troupeau, selon l'expression du prophète, en augmentant le nombre des pasteurs, et enfin en destinant à la culture de la vigne du Seigneur un plus grand nombre de travailleurs.

« D'après ces principes et inspiré par notre sollicitude pastorale, après avoir considéré la multitude de peuple que le Très-Haut a placé en Poitou, nous avons jugé qu'un seul pasteur, dans cette contrée si vaste et si habitée, ne pouvait reconnaître chacune de ses brebis et qu'il était impossible que, pour un tel territoire, pour une telle population, on pût recourir à un seul prélat, tant de la part des ecclésiastiques que des laïques.

« Déterminé aussi à donner plus d'éclat au culte de Dieu et à pourvoir à l'avancement spirituel des âmes, nous, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les cardinaux, avons, par leur conseil, et en vertu de la plénitude de notre pouvoir apostolique, pour la plus grande gloire de Dieu, l'exaltation de son église et le salut des âmes, divisé le diocèse de Poitiers, en trois évêchés, en assignant, à chacun d'eux, une certaine portion de territoire. Et, pour parvenir à ces fins, nous avons érigé en cité les lieux de Maillezais et de Luçon, comme étant déjà considérables et abondants en choses nécessaires à la vie. Ainsi, par la force de notre puissance et d'après le conseil de nos frères, nous voulons que les églises des monastères antiques de Maillezais et de Luçon, soumis à l'ordre de Saint Benoît, soient considérées comme églises cathédrales à perpétuité. De cette manière, ces deux villes ainsi que celle de Poitiers, auront chacune leur diocèse

particulier, distinct et séparé des deux autres, ainsi qu'il va être dit. Or, pour faire une distribution convenable de territoire, nous attribuons et assignons à toujours à la cité de Maillezais, pour le ressort de son évêché, les doyennés ruraux de Fontenay (le Comte), de Saint-Laurent (sur-Sèvre), de Vihiers et de Bressuire et l'archipreveré d'Ardin; et à la cité de Luçon, les doyennés ruraux de Mareuil (sur-le-Lay), de Talmont, d'Aizenay et de Montaigu, et l'archipreveré de Pareds; le tout dépendant ci-devant de l'évêché de Poitiers, avec les églises, les dignités, les personnats territoriaux, leurs droits et leurs dépendances, ensemble les monastères, prieurés séculiers et réguliers, avec les juridictions spirituelles et temporelles y afférantes, ainsi que le tout avait dépendu jusqu'ici du diocèse de Poitiers, ou de l'évêque de cette ville.

« Pourtant, continue le Souverain Pontife, nous n'entendons aucunement préjudicier aux hommages qui pourraient être dus, dans les deux nouveaux diocèses, envers l'évêque de Poitiers, et nous entendons même qu'ils soient continués, comme par le passé. Par suite, on sera obligé de le conduire, lors de son joyeux avénement, de l'église de Notre-Dame-la-Grande, jusqu'à l'église cathédrale de Poitiers, églises qui du reste, demeureront toujours sous l'autorité de l'évêque de Poitiers. Néanmoins nous exemptons, pour le spirituel comme pour le temporel, de la juridiction et suprématie de l'évêque, du chapitre et de l'église de Poitiers, les deux territoires nouvellement indiqués et qui seront assignés, par la suite, aux évêques des chapitres et aux diocèses de Maillezais et de Luçon, dont le territoire est ci-dessus circonscrit.

» Nous voulons que les prééminence, supériorité, juridiction et exercice de droit, tant sous le rapport temporel que spirituel, qui avaient ci-devant dépendu, de droit ordinaire, de l'évêque, du chapitre et de l'église de Poitiers, passent désormais, de plein droit, aux évêques qui seront appelés, par la suite, à la prééminence des églises et chapitres desdites villes de Maillezais et de Luçon, conformément aux attributions de territoire par nous faites. Ce que dessus excepté, nous n'entendons absolument rien réduire, ni diminuer des droits, fruits, revenus, dignités, avantages, personnats et offices de l'église de Poitiers; le reste de son ancien territoire, l'étendue des doyennés et archiprevérés déjà indiqués prélevée, demeurant à la cité de Poitiers, pour former son diocèse.

» Notre intention positive ainsi établie, pour l'avantage et le salut des populations, nous désirons qu'elle ait tout son effet, à l'avenir, nonobstant tout changement quelconque. D'après cela, et en vertu de notre autorité, nous faisons très-expresse défense à qui que ce soit, quelque soit sa prééminence sociale, archevêque, évêque ou même roi, d'aller à l'encontre de notre présente manifestation de volonté apostolique, et cela sous aucun prétexte, en quelque façon et manière que ce soit. Plus que cela, nous proclamons nul, par avance, tout ce qui pourrait contrarier notre déclaration de volonté. Et même, en vertu des conseils à nous donnés et de notre pleine puissance, nous déclarons l'excommunication encourue par le fait même de l'opposition au présent acte, pour les personnes, de même

que l'interdit contre les communautés et la suspense contre les monastères, chapitres et corporations qui se permettraient de contrevenir, en connaissance de cause, aux présentes dispositions, à moins toutefois que, dans le délai de huit jours, à compter de la publication de cet acte, ils ne viennent à exprimer un profond repentir. Encore ne pourraient-ils être absous que par nous, si ce n'est à l'article de la mort.

» Qu'il soit donc prohibé, à qui que ce soit, de détruire ou même de contre-dire, par une téméraire audace, cet instrument de division, création, exaltation, constitution, attribution de territoire, assujétissement, exemption, délivrance, inhibition et promulgation. Et, s'il arrivait que quelqu'un fut assez ôsé d'y attenter; qu'il apprenne qu'il encourrait la haine de Dieu et de ses Apôtres, les bienheureux Saint Pierre et Saint Paul.

» Donné à Avignon, aux ides d'août, l'an premier de notre pontificat (1).

3. Il est à noter que quand les Papes érigeaient des évêchés, dans des villes non encore décorées du titre de cité, et pour se conformer aux règles suivies, lors de l'introduction du christianisme, dans les Gaules, où les évêchés avaient toujours été placés dans les chef-lieux des peuples, ils conféraient préalablement à ces villes le titre de cité (2). Aussi lit-on dans la bulle

(1) La copie de l'original de cette bulle est aux pièces justificatives.

(2) Cette remarque a aussi été faite par notre savant correspondant, M. le président Chardon, dans son *Histoire de la ville d'Auxerre*.

dont on vient de donner le sens les expressions suivantes : *Malliacensem et de Lucionio villas in civitates erigimus , et civitatum vocabulo decoramus.*

4. De plus , comme d'autres l'ont déjà fait remarquer (1) , cette bulle prouve « que la puissance des papes » était souveraine sur la terre de France : en effet , » pour l'érection de l'évêché de Maillezais , le pape ne » pense à consulter, ni le roi, ni l'évêque de Poitiers. » L'avis des cardinaux , son exacte connaissance et la » plénitude de son pouvoir , voilà ses seuls guides » ! Ajoutons que le pape va plus loin , puisqu'il défend à qui que ce soit, quelle que soit sa suprématie sociale , fut-il même roi , et cela s'adressait au roi de France, de contrarier sa déclaration de volonté , à peine d'excommunication.

5. Ainsi , il est bon de jeter un coup d'œil très-rapide sur la position dans laquelle se trouvait alors le royaume de France et sur le monarque appelé à le gouverner. Louis X dit Hutin , était mort en juin ou juillet 1316, ne laissant qu'une fille et sa seconde femme, Clémence de Hongrie , enceinte. Philippe-le-Long , comte de Poitiers , avait été , à la mort de Louis X , établi régent du royaume , en attendant l'accouchement de la reine Clémence. Celle-ci donna le jour à un prince , Jean I , que souvent on n'inscrit pas dans la liste des rois de France , parce qu'il ne vécut que quelques jours. Alors Philippe-le-Long alla se faire sacrer roi à Reims , le 9 janvier 1317 , et, de retour à

(1) Notamment , pour ces derniers temps , M. Ch. Arnault , dans son *Histoire de Maillezais* , dont je copie les expressions.

Paris, il fit déclarer, le 2 février suivant, que les *lois et la coutume inviolablement observées parmi les Français, excluaient les filles de la couronne* (1). C'était l'application de la loi salique, dont le principe fut de nouveau mis en question, lors de l'avènement de Philippe-de-Valois, au trône.

On sent que, dans une telle position, le nouveau roi avait des ménagements à garder avec le saint siége. Cependant c'était lui qui, alors comte de Poitiers et par l'ordre de Louis-Hutin, avait réuni vingt-trois cardinaux à Lyon, les avait tenus presque malgré eux en conclave, en leur annonçant qu'ils n'obtiendraient leur liberté que quand ils auraient élu un pape, et le pape qu'ils choisirent, le 7 août 1316, fut précisément Jacques Dossa, qui prit le nom de Jean XXII. Philippe-le-Long avait donc grandement contribué à faire Jacques Dossa, pape, et celui-ci aurait dû lui en avoir quelque reconnaissance. Mais il arriva, comme trop souvent, que le pape se souvint peu du roi, qui alors simple prince l'avait fait arriver au sublime poste de vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Il ne vit, dans son ancien ami, qu'un roi faible, obligé de le ménager dans sa nouvelle position, et il en tira parti pour abaisser le pouvoir monarchique en France, en élevant la papauté. Un souverain bien établi n'aurait jamais toléré une entreprise, comme la création de nouveaux siéges épiscopaux, sans le concours du pouvoir civil.

6. L'évêque de Poitiers, dont le territoire se trou-

(1) *Art de vérifier les dates.* On fera remarquer que la loi salique n'avait trait qu'à la transmission des biens et qu'on en a fait l'application, pour exclure les filles de la succession au trône.

vait ainsi divisé était Fortius d'Aux (1). On doit croire qu'il fut très-mécontent de voir son diocèse ainsi réduit. On a même dit qu'il y eut une opposition formée à cette création, mais il n'y a rien de positif à ce sujet, d'autant mieux qu'il y a eu erreur, dans l'indication donnée pour le prélat qui occupait alors le diocèse de Poitiers. (2) Peut-être que si celui-ci eut exprimé son mécontentement d'une manière énergique, il aurait obtenu l'érection de son siége en archevêché. C'est du moins ce qui arriva, à la même époque et pour la même position, à l'évêque de Toulouse (3).

7. Il faut pourtant le dire, la bulle d'érection des évêchés de Maillezais et de Luçon, conserva certains droits de l'évêque de Poitiers, dans le territoire qu'on assujettit au gouvernement spirituel de deux autres prélats. Par exemple, les paroisses des diocèses nouvellement créés continuèrent à subvenir au luminaire de l'église cathédrale de Poitiers. Ensuite nous verrons les évêques de Maillezais et de Luçon considérer comme un métropolitain, en quelque sorte, le prélat du chef-lieu de la province du Poitou, l'évêque de Poitiers.

(1) Neveu et successeur du cardinal Arnaud d'Aux, dans l'évêché de Poitiers, qu'il occupa avant la mort de son oncle, mort en 1320. On trouve Fortius d'Aux, évêque de Poitiers, dès 1315, et il paraît qu'il le fut jusqu'au 8 août 1333, époque de sa mort.

(2) Lequel pape Jean (XXII) selon la chronique de Martin, érigea l'évêché de Tolose en archévêché, et le divisa en six évêchés : Nerbonne en deux évêchés : Alby en deux, et Poitiers en trois, savoir est Poitiers, Luçon et Maillezais, qui est pour desmentir ceux qui disent que l'évêque de Poitiers Gautier (de Bruges), appella du pape Clément de ce qu'il avait divisé en trois son évêché. Car du temps de ladite division était évêque de Poitiers Arnoul d'Aux, et 72.e... » Bouchet, *Annales d'Aquit.*

(3) Cathala-Coture, *hist. du Quercy.*

8. Le nouvel évêché de Luçon, en obtenant pour sa circonscription, les doyennés de Mareuil, de Talmont, d'Aizenais et de Montaigu et l'archipreveré de Pareds recevait un territoire, très-étendu, qui est entré depuis, sauf deux communes (1) dans le département de la Vendée et le nouvel évêché de Luçon. D'un côté, à l'ouest, il était borné par la mer et s'étendait presque jusqu'à la Loire et allait, dans quelques parties notament vers Pouzauges et Tiffauges, jusque à la Sèvre-Nantaise ou ne s'en éloignait guère. Mais, du côté du marais et vers Fontenay-le-Comte, ville attribuée au diocèse de Maillezais, c'était autre chose et le très-petit ruisseau des Cordes était la ligne séparative entre Nalliers et Mouzeuil, à peine à deux lieues de Luçon.

De cette manière cette cité épiscopale se trouvait bornée, de bien près, par des paroisses attribuées au diocèse de Maillezais, comme faisant partie de l'archipreveré d'Ardin ou du doyenné de Fontenay-le-Comte(2). Aussi en partant du sud-ouest, on indiquera, comme étrangères au diocèse dont il est question ici, les paroisses de Champagné-sur-Mer, Puyraveau, Chaillé-les-Marais, le Langon, Mouzeuil, Petosse, Pouillé, Saint-Valérien, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Laurent-

(1) Celles de Legé et de Saint-Etienne-de-Corcoué, dépendantes aujourd'hui du département de la Loire-Inférieure et de l'évêché de Nantes. Mais cet ancien évêché a perdu, en faveur du nouvel évêché de Luçon ou de la Vendée, les communes de l'Ile-Bouin, de la Bruffière, de Cugand et de la Bernardière.

(1) Comme je l'ai dit dans mes *Recherches sur les peuples qui habitaient le nord du Poitou*, le chef-lieu de ce dernier doyenné était primitivement à Saint-Pierre-du-Chemin.

de-la-Salle, Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Sulpice-en-Pareds(1) et Thouarsais.

Au surplus pour bien juger de la circonscription du diocèse de Luçon, au moment de son érection, il faut se reporter à la carte qui est jointe à cet ouvrage.

9. Par suite de cette même circonscription, le diocèse de Luçon se trouva contenir environ 230 paroisses (2); il y avait en outre disséminé sur son territoire, un certain nombre d'abbayes qui étaient celles d'Orbetrier, de Sainte-Marie-d'Angle, de la Grenetière, des Fontenelles, de Boisgrolland, du Breuil-Herbault, de Talmont, de Sainte-Marie-de-Jard, de Saint-Michel-en-l'Herm, de l'Ile-Chauvet et de Trisay. J'aurai par la suite occasion de parler en particulier de chacun de ces établissements ecclésiastiques.

10. Si on recherchait à présent quelles furent les raisons particulières aux localités de Luçon et de Maillezais, qui purent engager le pape Jean XXII, à faire deux évêchés de ces deux monastères, on pourrait être assez embarrassé. Etait-ce l'abondance des choses nécessaires à la vie dans les deux villes épiscopales (3)? Mais cette facilité de satisfaire les besoins se rencontre dans toute la province, pour ainsi dire. Toujours est-il que,

(1) Cette paroisse, malgré son dénominateur, ne faisait pas partie de l'archipreveré de Pareds; elle dépendait du doyenné de Fontenay.

(2) Je ne fixe pas positivement le nombre, car il y a eu successivement, des suppressions et des érection de paroisses. Dans le *livret* d'avant la révolution de 1789, document dont je parlerai plus tard, le nombre exact est de 256 paroisses.

(3) Voir les propres termes de la bulle.

si diviser un diocèse aussi grand que l'était alors celui de Poitiers, constituait une bonne opération, c'en était une fort mauvaise que de placer si près l'un de l'autre les deux siéges de Luçon et de Maillezais. Ce dernier diocèse notamment, qui s'étendait jusqu'au Mai, en Anjou, aurait eu plus convenablement pour chef-lieu, le monastère de Mauléon, par exemple ou tout autre point moins rapproché de Luçon.

11. Il y a donc lieu de croire que ce furent surtout des considérations personnelles (1) aux deux abbés de Luçon et de Maillezais qui déterminèrent Jean XXII à faire deux évêchés de leurs monastères. Aussi dans le bref adressé par le Souverain Pontife à Pierre de la Voyrie, il établit que ce sont les excellentes dispositions de cet abbé pour l'épiscopat, qui l'ont déterminé dans sa manière d'agir (2).

12. On peut même assurer, comme le dit un jeune écrivain de notre contrée déjà cité (3), que les abbés de Luçon et de Maillezais avaient été à la cour papale d'Avignon solliciter le changement de leur bâton abbatial, pour une crosse pastorale. Aussi furent-ils sacrés, dans la seconde Rome, le 20 novembre 1317, le dimanche avant la sainte Catherine, par Béranger de Beziers, cardinal-évêque d'Ostie. C'est le prieur d'Ardin, Lucas

(1) Bertrand Dupui et Jean Tissandier, qui furent les premiers évêques de Montauban et de Rieux, siéges érigés à la même époque, étaient nés à Cahors et avaient des relations de parenté ou d'intimité avec Jean Dossa, devenu le pape Jean XXII. On peut tirer une induction de cela, pour l'élévation à l'épiscopat des abbés de Luçon et de Maillezais.

(2) Voir ce document, parmi les pièces justificatives.

(3) M. Ch. Arnault, *Hist. de Maillezais*.

de Marsay, qui ayant assisté à la cérémonie, en rend compte, de sa propre main (1).

13. Il est bon de noter ici, que si la bulle de Jean XXII, changeait tout-à-fait la position du chef du monastère de Luçon, puisque d'un abbé, elle en faisait un évêque, il n'y avait point de changement pour ainsi dire, en ce qui concernait les religieux qui, loin de devenir chanoines séculiers, demeuraient toujours moines. Alors, au lieu d'obéir à un abbé on avait pour supérieur un évêque, et le chapitre de celui-ci était régulier. Il ne fut sécularisé que beaucoup plus tard, ainsi qu'on le verra à la date de cet évènement.

II. J'ai remis jusqu'ici à parler, en détail, du personnage qui fut le dernier abbé et le premier évêque de Luçon.

PIERRE DE LA VEIRIE OU DE LA VOYRIE. « C'est ainsi qu'il nous semble, dit M. de Beauregard (2) qu'on doit traduire le nom de *Vereya*, employé dans la bulle d'érection de l'abbaye de Luçon et dans un ancien ca-

(1) On trouve la mention suivante dans le Manuscrit de la Chronique de Saint-Maixent, dite de Maillezais.

Anno gratiæ MCCCXVII, in vigilia Assumptionis beatæ Mariæ, domnus Joannes, Papa XXII, in secundo anno sui pontificatus monasteria Malleacense et Lucionense erexit in ecclesias cathedrales et reverendos patres Gaufridum Poverelli, tunc abbatem Malleacensem, et Petrum de la Voyrie, tunc abbatem Lucionensem, primos episcopos in dictis ecclesiis in Avinione, ubi tunc Romana curia residebat, fecit per reverendum patrem domnum Berengarium de Bitteris, tunc episcopum Hostiensem, consecrari die dominica ante festum beatæ Catharinæ, anno quo supra.

Et qui vidit testimonium perhibuit videlicet frater Lucas de Marsayo, tunc prior de Arduno, qui scripsit hæc.

(2) *Evêques de Luçon.*

talogue qu'on trouve à la tête d'un cartulaire de cette église. Quelques écrivains ont donné à cet évêque le nom de Vizençay. Peut-être son véritable nom est-il de la Voyrie. On ne sait point de quelle maison il était (1) et cet évêque est peu connu. Il était abbé de Luçon en 1317, et en devint premier évêque, quoique M. Thibaudeau, dans son *abrégé de l'histoire du Poitou*, ait imprimé qu'il fut le second évêque de ce siége.... La bulle d'érection de l'évêché et le cartulaire donnent à ce prélat le titre de *Dominus* ; nous avons vu des actes dans le trésor de la Ranconnière (2) où il prenait celui de *Frater Petrus* ».

2. « Dom Mazet, religieux de la congrégation de Saint Maur, qui travaille à l'histoire du Poitou (3), pense que les armes du premier évêque de Luçon sont une croix fleuronnée.

« Nous serions portés à croire que les armes de ce prélat, sont celles qu'on voit à la voûte de l'église, au-dessus de l'entrée du chœur et de la chapelle de St. Symphorien. Les mêmes armes se trouvent dans l'ancien bréviaire à l'usage des religieux de Luçon, avec une crosse d'abbé. Ce bréviaire est manuscrit (4) et

(1) La maison de la Voyrie existe encore en Bas-Poitou, et plusieurs de ses membres se sont distingués, en dernier lieu, dans le service militaire. L'un d'eux s'est rètiré avec le grade de colonel de gendarmerie et l'autre, colonel d'infanterie, a pris sa retraite, après plusieurs campagnes en Algérie.

(2) Terre près de Luçon, appartenant à la famille de Regnon.

(3) Cet historiographe du Poitou a très-peu travaillé. On n'a de lui que quelques extraits et deux ou trois dissertations, morceaux qui sont joints aux manuscrits de Dom Fonteneau.

(4) *Breviarium ad usum monachorum ecclesiæ Lucionensis* : Tel est le titre de ce manuscrit, que j'ai retrouvé dans la bibliothèque publique de la ville de Bourbon-Vendée.

presque le seul reste d'une bibliothèque très-riche que M. de Colbert, évêque de Luçon, a fini d'appauvrir, en la dépouillant des derniers manuscrits qu'elle possédait, qui passèrent avec lui à Auxerre, lors de sa translation à ce siége et qui depuis furent réunis à la bibliothèque du roi (1). Par l'examen que nous avons fait de ce manuscrit, d'après les principes du dictionnaire diplomatique de Dom de Vesne, il nous a paru que les caractères minuscules avec lesquels il est écrit ne remontent pas au-dessus de 1280; ainsi les armes de l'abbé de Luçon, dont il est orné, ne doivent pas remonter au-dessus de cette époque. Secondement, on trouve, au calendrier, la fête du roi St. Louis, de la même main qui a copié tout le manuscrit. Or, Saint Louis, qui est mort le 25 août 1280, n'a été canonisé qu'en l'an 1282 et probablement ce bréviaire n'a existé que quelques années après la canonisation du saint roi, ce qui nous a fait conclure que les armes d'abbé qu'on y voit, sont celles de Pierre de la Voyrie, dernier abbé et premier évêque de Luçon (2) ».

3. Sous ce premier évêque et en 1322 (3) une demoiselle d'une famille illustre du voisinage, ou plutôt d'une branche cadette de la maison de Lusignan,

(1) On s'occupera de ce point, plus tard, lorsqu'il sera question de l'évêque Nicolas Colbert.

(2) Nous lisons dans une note, qui se rapporte à une date éloignée, il n'y a rien dans les archives de Luçon de plus ancien que l'an 1317. L'on voit sur l'ancien portail de l'église, les armes d'un abbé qui sont trois chevrons brisés. Dans l'église l'on voit en quantité d'endroits le. . . . de trois poissons mis en face l'un sur l'autre. Je crois que ce sont les armes des Chabot, qui ont fait rebâtir l'église » C'est une erreur, ces trois poissons sont trois brochets, qui étaient les armes du chapitre de Luçon.

(3) Le samedi d'avant la Saint Clément, 1322.

je veux parler de Colette de Bessay, qualifiée de *Damoiselle* (1), donna tous ses biens meubles et immeubles au monastère de Luçon.

4. Il paraît que Pierre de la Voyrie occupa, pendant environ dix-huit ans, l'évêché de Luçon, et qu'il mourut, le 12 novembre 1333 (2).

III. REGNAUD (3) DE THOUARS, *Reginaldus de Thoarcio*, fut le second évêque de Luçon. Il était issu de la branche des seigneurs de Pouzauges, que commença son père, Hugues de Thouars, seigneur de Pouzauges et de Mauléon (4) et né du premier mariage de ce seigneur avec Isabeau des Noyers. Il était religieux dans le monas-

(1) Colette *de Bessayo*, *domicella*.

(2) C'est la date donnée par M. de Beauregard. Celle des anciens catalogues est du 12 novembre 1334. Il y a dès-lors de l'incertitude, à ce sujet.

(3) Dans quelques actes on lui donne le nom de Raymond, *Raymondus*.

(4) Hugues de Thouars, seigneur de Pouzauges et de Mauléon, qui se fit remarquer dans les guerres Anglo-Françaises, était fils puiné de Gui II, vicomte de Thouars et de Marguerite de Brienne. Il eut, de son premier mariage avec Isabeau des Noyers, outre Raymond, évêque de Luçon, 1.° Jean de Thouars, seigneur de Pouzauges, marié à Jeanne de Mathas, et mort sans enfants, avant 1337 ; 2.° Miles de Thouars, seigneur de Tiffauges, qui hérita, à la mort de Jean, de la terre de Pouzauges et servit comme chevalier banneret ; 3.° Aymeri de Thouars, que Besly n'a connu, d'après sa notice sur la maison de Thouars, insérée dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, que comme présent au contrat de mariage de Simon de Thouars, comte de Dreux, du 12 Juillet 1362, mais dont on parlera bientôt ; 4.° Marie de Thouars, femme de Robert de Mathas ; 5.° Et Louise de Thouars, mariée à Louis de Beaumont, seigneur de Bressuire. D'un second mariage avec Jeanne de Beauçay, Hugues de Thouars-Pouzauges eut encore 1.° Guy ou Guiard de Thouars, qualifié seigneur de la Chaise, dans un acte de 1353, et mort sans postérité ; 2.° Et Eléonore de Thouars, mariée à Gérard de Machecoul, seigneur de la Benaste : On doit dire pourtant que quelques auteurs prétendent que Hugues de Thouars n'eut pas d'enfant, de son mariage avec Jeanne de Beauçay.

tère de Luçon, lorsqu'il fut élu évêque de ce diocèse, le 16 mai 1334, et cela est cause que bien qu'il fût prélat, on lui donne la qualité de frère, *frater*, dans plusieurs actes et dans un ancien catalogue des évêques, qui ont occupé le siége de Luçon (1).

2. Le lundi avant la Pentecôte 1337, l'évêque de Luçon autorisa l'abbé des Fontenelles à édifier un oratoire, dans une maison dite des *Ardennes* ou d'Ardennes et d'y faire l'office avec ses frères, mais en prenant préalablement la permission du curé de la paroisse dont cette maison dépendait. (2) Regnaud de Thouars, on le voit, cherchait, autant qu'il était en lui, à maintenir la juridiction de l'ordinaire.

3. Si à raison de la non sécularisation de l'évêché de Luçon et de son ancienne qualité de religieux de ce monastère, Regnaud de Thouars avait, ainsi qu'on vient de le voir, conservé le titre de frère, il paraît qu'il était dans la classe de ceux qui pouvaient posséder des biens et en disposer (3). En effet, son frère aîné, Jean de Thouars, seigneur de Pouzauges, étant mort sans enfant, la veuve de celui-ci, Jeanne de Mathas, se trouvant à la Roche-sur-Yon, en 1337, et portée d'un grand amour pour la famille du mari qu'elle avait perdu, donna tous ses biens à Regnaud de Thouars, évêque de Luçon et à Aymeri de Thouars, ses deux beaux-frères (4). Les biens ainsi concédés

(1) *Nov. Gall. Christ.* Besly, *vicomtes de Thouars*. M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.
(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.
(3) Voir ce qu'on va dire bientôt, à l'occasion d'un religieux dignitaire du chapitre régulier de Luçon.
(4) *Archives du royaume* S. 480 n.o 78 : il y a lieu de croire

par Jeanne de Mathas, qui sans doute n'avait pas de proches parents, lui provenaient des successions de Regnaud, sire de Pons et de Jeanne, comtesse de Périgord, ses cousin et cousine.

4. Regnaud de Thouars et son frère ne tinrent pas beaucoup à la possession des biens qui leur avaient été donnés par leur belle-sœur Jeanne de Mathas, car, quelques mois après, on les voit prenant des dispositions pour les vendre (1).

5. Regnaud de Thouars était à Paris, en avril 1341, car on trouve un acte, par lequel il vendit alors, de concert avec son frère Aymeri de Thouars, au roi Philippe de Valois, la seigneurie du Pont de Bergerac. Cette terre provenait aux deux frères du don qui leur avait été consenti, ainsi qu'on l'a vu, par Jeanne de Mathas, leur belle-sœur (2).

6. Un traité fort important fut fait, le lundi après la Pentecôte 1347 (3). C'était un partage entre *Reginaldus de Thoarcio*, évêque de Luçon et son chapitre, portant partage des biens de l'église cathédrale de ce

que cet Aymeri de Thouars est le même qui, étant à Naples, en 1339, chargea plusieurs chevaliers de vendre les biens qu'il avait en France. La procuration se trouve au même dépôt, n.o 79.

(1) Procuration de Regnaud, évêque de Luçon, à plusieurs, pour vendre les biens qui lui avaient été transportés et à son frère Aymery de Thouars, par Jeanne de Mathas, veuve de Jean de Thouars, chevalier, son frère, en 1339. *Archives du royaume*, S. 180, n.o 77.

(2) *Archives du royaume*, S. 180, n.o 121.

(3) Cet acte est copié dans les manuscrits de Dom Fonteneau, avec la ratification d'Amavenus, archevêque de Bordeaux. M. de Beauregard parle de cet acte.

lieu. Pour se décharger des devoirs dont il avait été tenu jusques-là envers les religieux formant son chapitre, le prélat leur cède les terres de Triaize et de Richebonne, avec l'office claustral de la cellererie. L'archevêque de Bordeaux confirma ces dispositions, le 7 juin 1347.

7. Renaud, établit dans son église la dignité de trésorier (1). Voici comment s'exprime le cartulaire :

« *Frater Remundus instituit in ecclesiâ Lucionensi* » *dignitatem Thesaurarii, de concilio et ascense capituli,* » *ordinando, quod eidem dignitati ecclesia de Magnellis* » (des Magnils) *ad suam collationem spectantem, unia-* » *tur et incorporetur cum juribus ejusdem ecclesiæ et per-* » *tinentiis universis. Item quod Thesaurarius habeat cu-* » *ram quæ eidem ecclesiæ numinet animarum* ».

« Frère Nicolas Barthomi, archidiacre, joignit à ce don tous les acquêts qu'il avait faits à Olonne et à la Chaume (2), à condition que le Trésorier célébrerait ou ferait célébrer deux messes, chaque jour, à l'autel du crucifix, dans l'église de Luçon et donnerait à manger et à boire, *ad plenam refectionem corporis,* à cent pauvres, au jour des Cendres, de la vigile de Saint Nicolas de mai, la veille de la Nativité de N.-D. et celle de Sainte Catherine, auxquels jours le chapitre ferait célébrer un anniversaire, pour le repos de son âme. Il ordonna, en outre, qu'à ces mêmes jours, le trésorier ferait célébrer, un anniversaire de trois messes

(1) M de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

(2) On voit qu'alors les religieux pouvaient posséder des biens.

dont une à trois chappes, et demande que sa sépulture soit marquée devant ledit autel du crucifix.

« Remond (1) veut que le religieux trésorier fasse sa résidence au monastère de Luçon et que, dans l'église, il soit vêtu ainsi que les autres moines, avec quelques peines et amendes contre lui, s'il manque à donner aux pauvres la réfection susdite et à célébrer les messes. » Cette fondation fut acceptée par le chapitre, l'an 1342, et ratifiée par les papes Clément VI, et Innocent VI.

« Sans doute que l'union des Magnils n'eut pas lieu, car le curé ne paye (2) qu'une redevance assez modique en blé. Le domaine d'Olonne porte encore le nom de la Trésorerie ».

8. Dans son testament, l'évêque Regnaud de Thouars, n'oublia pas son église cathédrale. Il y établit une chapelle où chaque jour on devait dire la Messe. Ce fut le *Crocier*, dont la dignité fut supprimée, plus tard, dans la bulle de sécularisation, qui fut chargé de la desserte, pour laquelle le prélat assigna un revenu assez considérable (3).

(1) On a vu que ce prélat était indifféremment appellé Regnaud et Raymond, *Raymondus*.

(2) C'est-à-dire, payait avant la révolution de 1789, au moment où M. de Beauregard écrivait ses notes sur les évêques de Luçon.

(3) Les biens légués pour cette fondation consistaient : 1.° Dans l'herbergement des *Chastiners* ou des Châteigners ; 2.° une maison au Puybelliard ; 3.° cinquante-un journaux de vignes, avec la vigne Rotoise et une autre ; 4.° trois journaux de prés ; 5.° quatre septiers de terre et une rente de trois septiers de seigle. Ces domaines, ainsi que nous l'apprend M. de Beauregard, portaient encore avant la révolution de 1789, le nom de la *Croceries*. Les biens donnés

9. Regnaud de Thouars, mourut le 12 mars 1353 (1); élu le 16 mai 1334, il avait régné près de 20 ans. Mais l'ancien cartulaire qui lui fait occuper le siége épiscopal 20 ans quatre mois et quelques jours, doit commettre une erreur, si la première date est exacte.

IV. JEAN I, *Jofevri*, (2) 3.e évêque de Luçon. Ce prélat, originaire du midi, occupa successivement plusieurs évêchés (3). Il paraît qu'il fut pourvu du siége épiscopal de Luçon, le 5 mai 1354. (4) « Le témoignage de l'abbé Hugues du Temps, qui a donné plusieurs volumes d'une *France chrétienne* est formel et nous force de compter ce prélat au nombre des évêques de Luçon, malgré le silence du cartulaire, qui n'a recueilli que les noms des évêques dont les actes sont connus. Celui-ci n'ayant été évêque de Luçon que pendant un temps très-court, n'en a peut-être fait aucun ».

2. Jean Jofevri ne fit que passer, pour ainsi dire, dans l'évêché de Luçon. Car dès le 21 novembre 1354, des bulles le transféraient au Puy-en-Velay (5). Cela eut

par Regnaud de Thouars provenant probablement de son patrimoine, car on sait que la maison de Thouars possédait la seigneurie du Puybelliard, faisant partie des trois baronnies de Chantonnay, Sigournay et du Puybelliard.

(1) Le manuscrit de M. de Beauregard dit le 18 mars 1358, ce qui est une erreur, au moins pour l'année. La date que j'assigne est celle d'anciens catalogues.

(2) Le nom de ce prélat est écrit quelques fois *Josvreri, de Jaurens ou de Jausonges*. On sait que l'orthographe des noms propres n'était pas bien fixée à cette époque.

(3) Il fut évêque de Riez, Valence, Luçon, Elne et du Puy-en-Velay, mais on n'est pas d'accord sur l'époque de son passage d'un siége à un autre.

(4) M.gr de Beauregard, *Evêques de Luçon*.

(6) D'autres documents disent qu'il passa d'abord à l'évêché d'Elne.

lieu, d'après M. de Beauregard (1), « malgré les prétentions de la cour de Rome, peut-être aussi celles de la cour de France, qui l'une et l'autre s'efforçaient d'anéantir la loi de la Pragmatique-Sanction, en contrariant les élections des églises ».

Ce prélat fut chargé, vers ce temps, par le pape Innocent VI, de traiter la paix entre Jean, comte d'Armagnac et Gaston-Phœbus, comte de Foix.

4. Jean Jofevri mourut, en 1361, et on lui éleva un tombeau, dans l'église de St. Vosy.

V. GAULTIER, 4.e évêque de Luçon, était né à Bourges ou du moins en Berri (2). Si on en croit l'abbé du Temps (3), il fut nommé en 1354. Le nom de ce prélat est porté dans le cartulaire de Luçon, mais on ne trouve aucun acte de lui.

VI. GUI I.er, fut le 5.e évêque de Luçon et j'admets ce nom sur ma liste, malgré une autorité bien imposante.

« L'abbé du Temps, dit M. de Beauregard, place avant Elie un évêque qu'il nomme Gui, sur le témoignage d'un registre du Vatican. Outre le silence de notre cartulaire, qui doit être pour nous une autorité suffisante pour le rejeter, nous pensons qu'un pareil monument ne peut prouver que cet évêque ait occupé le siége de Luçon. Les papes, pour accroître leur pouvoir et le nombre de leur créatures, nommaient

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) *Galterius Biturex*, dit une ancienne liste des évêques de Luçon ; *Galterius, natione Biturigum*, dit une autre. On ignore le nom de famille de ce prélat.

(3) *Clergé de France.*

presque toujours aux évêchés vacants, mais les chapitres les combattaient souvent et ils étaient soutenus souvent aussi par la cour de France qui, en attaquant les droits de l'église gallicane, semblait vouloir les reconnaître, en maintenant les élections, contre les prétentions de la cour de Rome. Delà souvent trois sujets se présentaient, à la fois, pour titulaires du même siége. Delà les exemptions accordées aux chapitres, pour prix du sacrifice de leur nomination et de leurs droits. Ainsi peu à peu les anciennes régles se sont abolies et la discipline s'est relâchée, car en même temps que les nominations excitaient l'ambition des sujets étrangers des églises, elles conduisirent insensiblement à voir les dignités, les prélatures et les évêchés se multiplier sur les mêmes têtes, et les églises abandonnées de leurs chefs, mirent en oubli les lois des anciens conciles, jusqu'au moment où le concile de Trente abolit des abus si pernicieux ».

2. Néanmoins, comme il est certain, d'après un document non contestable (1), que le 19 mai 1357, Gui I.er, fut élu évêque de Luçon, par le chapitre de cette cathédrale, il est impossible de ne pas l'indiquer ici.

3. Gui I.er n'occupa pas long-temps le siége épiscopal de Luçon; car il devint évêque de Maillezais, en 1360.

VII. ELIE I.er, (2) est, à mon compte, le VI.e évêque de Luçon. Puisque son prédécesseur Gui I, passa, en 1360 à l'évêché de Maillezais, on doit croire qu'Elie I, le remplaça, vers cette époque, sur le siége de Luçon.

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) *Elias*, d'après nos deux anciens catalogues. Son nom de famille est ignoré.

J'avance ainsi l'époque de l'intronisation de ce prélat, que la Gaule Chrétienne et l'abbé Dutemps semblent ajourner jusqu'en 1373, temps où, du reste, il siégeait encore.

2. Comme on l'a déjà fait remarquer, malgré l'érection de l'établissement religieux de Luçon en évêché, les moines de Luçon n'avaient point cessé de l'être et, si leur réunion formait un chapitre, c'était un chapitre régulier. Aussi les religieux de Luçon figuraient à toutes les assemblées de l'ordre de St. Benoît. Seulement au lieu d'être représentés là par un abbé, ils l'étaient par le prieur claustral, premier dignitaire après l'évêque. Aussi, dans un chapitre provincial tenu à Limoges, en 1367, ce même dignitaire figura avec les abbés de St. Jouin de Marne, de St. Maixent et de S.te Croix de Talmont, et on y rendit une ordonnance, qui établissait les obligations des religieux (1).

3. On trouve, sous la date du 28 février 1368, une transaction entre l'évêque et le chapitre de Luçon d'une part, et Brideau de Châteaubriant, chevalier, seigneur de Champagné-sur-Mer, d'autre part, au sujet de l'achenal de Luçon et, dès lors, c'est le cas de parler de ce canal.

L'achenal de Luçon, allant de Luçon à la mer, a été construit à une époque très-reculée et qu'on ne peut pas préciser. Il était d'un grand avantage, pour le commerce et même pour les desséchements des marais. Ensuite, il donnait lieu à des perceptions de droits, pour les seigneurs, mais, en même temps, il occasionnait

(1) Voir cette ordonnance, dans le recueil du père Labbe.

des dépenses considérables et, pour les revenus à percevoir, comme pour les travaux à faire, souvent surgissaient de graves procès. Dans celui dont il est ici question, l'évêque et le chapitre, disaient qu'outre la première moitié, l'autre moitié de l'achenal, commençant au marais Taillefer, tirant droit au Pont de la Charrie et de là jusqu'à la mer, avec tous les profits et émoluments, rivages, aventures, juridiction haute, moyenne et basse, amarrements et autres profits dudit achenal et leurs appartenances était leur propriété et ils ajoutaient que les bots (1), renfermés dans lesdites bornes, leur appartenaient encore.

Brideau de Châteaubriand, prétendait le contraire et le prouvait, sans doute, en partie. Toujours est-il que cette seconde portion de l'achenal, la portion inférieure, fut reconnue comme sa propriété; tandis que le bot, depuis la limite susdite, jusqu'à la mer fut déclarée appartenir à l'évêque et au chapitre, à la charge par eux de faire *bosser* et *embosser* ledit bot.

Il paraît que le seigneur de S.te Hermine prétendait au tiers des droits qui pouvaient appartenir à la seigneurie de Champagné. Or, comme il n'était pas présent au traité, il fut dit que, s'il ne voulait pas en tenir, il en aurait la faculté et qu'aussi l'évêque et le chapitre ne seraient point engagés envers lui.

Il fut reconnu encore que rien n'était changé, pour les droits du chapitre et de l'aiguier de Luçon, à raison de la pêcherie dans le canal de Luçon, qui n'était pas comprise dans la transaction. En conséquence,

(1) Un *bot* est une levée ou digue, et on entend par *contre-bot*, le canal creusé au pied du *bot*.

on convint que Brideau de Châteaubriand ne pourrait pas empêcher les pêcheurs, venant de la mer, de transporter leur poisson, par l'achenal, dans la ville de Luçon. On ajouta que si l'achenal n'était pas en état, les pêcheurs pourraient vendre leur poisson, vers Triaize.

Les parties arrêtèrent aussi que l'évêque et le chapitre pourraient faire passer leurs blés, vins et autres denrées par l'achenal.

Néanmoins comme ce traité était favorable à Brideau de Châteaubriand, il s'obligea de payer trente sous de rente à l'évêque et au chapitre de Luçon, à l'époque de la St. Michel.

Cet acte fut passé le mardi après l'Ascension, à Fontenay-le-Comte, devant Jehan, chevalier, garde du scel audit lieu, pour le prince de Galles, duc d'Aquitaine.

4. En juin 1374, il fut accordé des lettres de sauvegarde royale, à l'évêque et au chapitre de Luçon, pour eux, leurs biens et leurs défenseurs, en Saintonge et dans les sénéchaussées de Poitou et d'Angoulême. On leur donna, pour gardiens, le gouverneur de la Rochelle et le bailli des exemptions de Touraine, d'Anjou, de Poitou et d'Angoumois. De pareilles lettres furent expédiées pour l'évêque et l'église de Maillezais.

5. Dans la même année 1374 (2), nous trouvons la mention de *l'église de St.-Mathurin du cimetière paroissial de Luçon*. Il en résulte que cette église, pa-

(1) *Ord. du Louvre.*

(2) Charte du 3 décembre 1374 *M.s de D. Fonteneau.*

roissiale d'avant la révolution de 1789, et détruite pendant cette même révolution, n'était, dans le principe, qu'une chapelle de cimetière.

6. Une chapellenie fut fondée, par la maison de Sainte-Flaive, qui reçut son nom de la paroisse de ce nom, dans cette église de St.-Mathurin de Luçon, dont je viens de parler. Or, dès le principe, il y eut des contestations, pour cette fondation, entre le chapelain de cette chapelle et Thibaut, Jean et Perrot de Sainte-Flaive, fondateurs (1). Ce procès fut terminé par transaction consentie le 3 décembre 1374, et homologuée par arrêt du Parlement de Paris (2).

7. Mais toutes les discussions n'étaient pas finies, pour la chapellenie de Sainte-Flaive de l'église de St.-Mathurin. Car la fondation de Pierre de Sainte-Flaive était de cent livres de rente, et alors une rente foncière était considérée comme une redevance, qui grevait beaucoup les biens immeubles. Aussi la famille Sainte-Flaive proposa une dotation en immeubles, au lieu de la rente de 100 livres, et cette proposition fut agréée, ainsi que je vais le faire connaître bien tôt.

8. Il faut assigner la fin de l'épiscopat d'Elie 1.er à l'année 1375, au plus tard, à raison de l'avènement de son successeur. Mais on n'est pas plus édifié sur l'époque positive où finit son épiscopat, s'il se termina par la mort du titulaire ou autrement, que sur le nom de famille de celui-ci. Du reste, ici finit le temps de grande obscurité, pour la série des évêques de Luçon.

(1) Ils étaient plutôt enfants du fondateur, car le véritable fondateur était Pierre de Sainte-Flaive, ainsi qu'on va le voir.

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

9. Il faut ajouter que précédemment l'obscurité était plus grande qu'aujourd'hui et avant les découvertes que je suis parvenu à faire. Pour le prouver, je vais laisser parler un vénérable écrivain, qui m'a précédé dans la carrière (1).

« L'ancien cartulaire dit que les évêques Elie, Gauthier et Renaud, ont tenu le siége de Luçon, 24 ans 10 mois et 3 jours ; ils ne comprennent pas Jean Jofevry (2), qui a peu régné, et dont les actes lui ont été inconnus. J'ai lieu de croire que c'est par des actes subséquents qu'il a cru constater l'existence des évêques dont il donne le catalogue, en quoi il peut errer, un évêque dont la translation a été prompte et qui n'a pas résidé, peut-être ignoré, quoique son épiscopat soit incontestable ».

10. Or, il y avait évidemment une erreur de calcul extrêmement forte, dans le cartulaire, en supposant que le règne des trois évêques Regnaud, Gaultier et Elie, entre lesquels il faut intercaller Jean I Jofevrie, et Gui I, n'a pas duré 25 ans. En effet, il n'est pas contestable que Regnaud de Thouars est devenu évêque en 1334, et nous allons voir que Guillaume de la Rochefoucault l'était dès 1375. Il en résulte que ces cinq évêques ont occupé le siége de Luçon environ quarante ans et non pas moins de vingt-cinq ans.

VIII. GUILLAUME DE LA ROCHEFOUCAULT, 7.e évêque de Luçon, était fils de Gui VII, seigneur de la Rochefoucault et de Blanzac et d'Agnès de Cu-

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.

(2) Ni Gui I, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

lant (1). Il était religieux dans le monastère de Luçon, quand il fut élu évêque de cette localité. Aussi le cartulaire l'appelle *Frater Guillelmus* (2).

2. Mais à quelle époque a commencé l'épiscopat de ce prélat ? Suivant M. de Beauregard (3), Guillaume de la Rochefoucault serait devenu évêque de Luçon, en 1387 (4) et il serait mort, le 27 janvier 1387. « Ces deux dates, dit le savant prélat, ne sont point contradictoires, l'année alors commençant au samedi-saint. Cet usage ne fut changé qu'en l'année 1564 et Charles IX, par son ordonnance, rendue à Roussillon, fixa le commencement de l'année au 1.er Janvier ».

3. Or, il faut reporter bien plus avant le commencement de l'épiscopat de Guillaume de la Rochefoucault. En effet, nous le voyons ratifiant, par un décret que Dom Fonteneau (5) place vers l'an 1375, l'affectation de biens faite par la maison de S.te Flaive, pour la dotation de la chapellenie fondée dans l'église de Saint Mathurin de Luçon, au lieu de la rente de cent livres, qui en faisait primitivement l'assiette. J'ai déjà eu occasion de parler de cet arrangement (6).

4. Ensuite, le 17 mars 1380 — 1381, nous trouvons

(1) *Gall. Christ.* — Duchesne, *généalogie de la maison de la Rochefoucault.*

(2) Un seul de nos catalogues l'indique ainsi.

(3) *Evêques de Luçon.*

(4) Les deux listes dont je me sers se contentent d'indiquer la mort de cet évêque au 27 janvier 1387, sans parler de son entrée en fonctions.

(5) M.s de D. Fonteneau.

(6) Voyez ci-dessus. VII. 7.

bien positivement Guillaume de la Rochefoucault, évêque de Luçon, confirmant la fondation faite par Territurus de Montournais, seigneur de Puymorin, dans l'église paroissiale de Montournais (1).

5. « Ce prélat (2) avait fondé une messe chantée, chaque jour, à l'autel de la sainte Vierge et une oraison sur son tombeau, qui s'y disait immédiatement après la messe, par le religieux qui l'avait célébrée, avec les vêtements sacerdotaux, lequel religieux devait faire l'aspersion sur le tombeau. Pour l'acquit de cette fondation, il abandonnait, aux religieux et au chapitre, 50 livres qui lui étaient dues, pour la poursuite de la réunion à la mense capitulaire des bénéfices du doyenné de Talmont, de celui d'Aizenay, de l'archiprêtré de Pareds et des églises Paroissiales de Luçon, de S.te-Gemme près Luçon et du Poiré-sur-la-Roche. La perte des titres ne nous permet plus de connaître les domaines qui furent réunis. Peut-être l'union n'eut-elle pas lieu, du moins en entier? On croit que ces domaines furent vendus en 1563, sous le nom du prieuré de la chanoinie, en la paroisse du Poiré. Cet acte, daté des Moutiers-sur-le-Lay, ancien Château-Moutiers, éloigné de deux lieues de Luçon, séjour ordinaire des premiers évêques, est de l'année 1387 et du 17 janvier, ce qui, à notre manière de compter, est de 1388 ».

6. Guillaume de la Rochefoucault mourut le 27 janvier 1387—1388 (3).

(1) M.s de D. Fonteneau.—Extrait des papiers du chapitre de Luçon.

(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

(3) Cette date est positive. C'est celle du cartulaire et de nos deux anciens catalogues.

IX. ETIENNE LOYPEAU (1) a été le 8.e évêque de Luçon. Il fut élu, d'après un registre du Vatican, le 4 mai 1388 (2).

2. M. de Beauregard (3) nous fait connaitre la biographie de cet évêque que Thibaudeau (4) a mal-à-propos appelé Loiseau.

« Etienne Loypeau, était conseiller et aumônier de Jean, fils de France, duc de Berry, comte de Poitou. Ce prince lui conféra la dignité de trésorier de l'église de St. Hilaire de Poitiers ; il est à croire que ce fut (5) incontinent après que le roi Charles V fut rentré en possession des domaines du Poitou et que cette province eut été donnée en apanage, avec le Berry et l'Auvergne, audit duc Jean. La qualité de trésorier de cette église est justifiée par une charte de ce prince, du 14 janvier 1380. Elle porte concession, par lui faite, de plusieurs précieuses reliques, dont le roi Charles V, sur la fin de ses jours, lui avait fait présent, et dont il commet la charge audit Etienne Loypeau.

« Il était aussi chanoine de St. Hilaire. Il fonda une messe et donna, pour cet effet, la terre et château de Drené, en 1387. Cette terre est passée dans la maison de Mortemar. Il était en même temps chanoine de l'église de Poitiers, de celle de Bourges, curé de

(1) *Stephanus Loypelli*, d'après le cartulaire et les catalogues anciens.
(2) D'autres documents fixent cette élection au 4 mars de la même année.
(3) *Evêques de Luçon.*
(4) *Abrégé de l'histoire du Poitou.*
(5) Comme trésorier de St. Hilaire de Poitiers, Etienne Loypeau a été inconnu aux auteurs de la Gaule Chrétienne.

St. Gilles et St. Leu de Paris, commensal et chapelain du pape et enfin évêque de Luçon, comme il se voit par les registres et un ancien inventaire des reliques de St. Hilaire, de l'an 1406 ».

» Il était parent de Louis Loypeau, prévôt et gouverneur de la ville, château et marquisat de Mézières, commandant du château du Bouchet, ainsi qu'il paraît par un contrat de mariage de damoiselle Marguerite Loypeau, sa fille, passé le 20 juillet 1400 ».

» Ces trois alinéas, continue M. de Beauregard, sont extraits d'un manuscrit de Rapaillon, chanoine de St Hilaire-de-Poitiers, lequel contient l'histoire des abbés et des dignitaires de cette église. Le manuscrit est entre les mains de M. l'abbé Dutrehan (1), trésorier. Rapaillon vivait en 1360 et a laissé dix volumes *in-f.o* manuscrits de l'histoire de St. Hilaire. C'est un recueil précieux. »

3. Un titre (3) fait connaître positivement ce qui se passa à l'égard des reliques dont il vient d'être parlé. Elles consistaient 1.o dans du sang de Jésus-Christ; 2.o du bois de la Vraie-Croix; 3.o un fragment de la Couronne d'Epine; 4.o et un morceau de la Table, sur laquelle fut posé son corps, dans le sépulcre, morceau teint de son sang. Ces reliques, déposées dans la cham-

(1) M. l'abbé Dutrehan issu d'une maison noble du Bas-Poitou. avait été auparavant chanoine de Strasbourg. Son frère était seigneur de la Jarrie, paróisse de Saint-André-sur-Sèvre, terre possédée aujourd'hui par Madame la marquise d'Effiat.

(2) Cette collection manuscrite, qui aurait été si utile pour écrire l'histoire du Poitou, est perdue.

(3) Il est daté du 14 Janvier 1380—1381 et se trouve copié dans les manuscrits de D. Fonteneau.

bre du roi à Poitiers, furent données par Jean, duc de Berry, comte de Poitou, à Etienne Loypeau, trésorier de St. Hilaire-de-Poitiers, qui les céda ensuite à cette même église. Ce don fut fait en présence de Nicolas Mengin (1), secrétaire et maître de la chambre aux deniers du duc et de Pierre de Giac, son clerc.

4. Les simples prêtres tenaient alors à honneur d'être inhumés, comme des chanoines, dans les cloîtres de Luçon. C'est ainsi qu'en 1395, Jean Cousmeri, prêtre, déclara *eslire sa sépulture, dans le chapitre*,(2) et donna, pour cela, une bonne quantité de *boisselées* (3) de terre.

5. Comme Etienne Loypeau cumula ses doubles fonctions d'évêque de Luçon et de trésorier de St. Hilaire-de-Poitiers, il résidait souvent dans cette dernière ville (4). Aussi ses vicaires-généraux étaient obligés de le remplacer habituellement, tant pour les fonctions du culte que pour ce qui concernait les intérêts matériels. Et nous voyons, le 28 janvier 1398—1399 (5) « Les vicaires-généraux de révérend père en Dieu, Monseigneur Etienne, par la grâce de Dieu, évêque de Luçon et le chapitre de l'église dudit lieu, fait baillette d'une *aubraie* (6) près Luçon ».

6. Néanmoins, nous trouvons Etienne Loypeau, donnant un acte, le 2 juillet 1399, sous le scel de la

(1) Cette famille existe encore dans le Haut-Poitou.
(2) *Cartul. Lucion.*— M.s de D. Fonteneau.
(3) *Boisceleriat*, est-il dit, dans l'acte.
(4) « Etienne Loypeau faisait sa résidence à Poitiers. . . . » M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*
(5) *M.s de D. Fonteneau.* —Extraits pris dans les archives de l'évêché de Luçon.
(6) Une *aubrais* est une pièce, dans le marais, entourée d'eau et plantée en arbres.

Roche-sur-Yon, pour annoblir le domaine de la Rochette, paroisse des Clouseaux, en faveur de Jeanne Eymel, femme de Joachim Gauteron, de Jean Gauteron et de Marie Eymel. Le prélat retenait la justice(1).

7. « C'est sous le pontificat d'Etienne Loypeau, dit M. de Beauregard, que Nicolas Fabri, aumônier de l'église de Luçon, fonda la chapelle de S.te Magdelaine, (nous verrons plus tard que ce n'est pas celle qui porte ce nom), pour procurer aux malades la faculté d'entendre la sainte messe : *Ut pauperes Christi, inibi existentes, præsertim debiles in electise xistentes possint audire missam et devote inspicere Dominum Jesum Christum* ». Cette fondation est du 2 février 1400.

8. Charles VI donna, du consentement de Jean, duc de Berry, qui en était pourvu, et pour en jouir après la mort de ce prince, par lettre du 12 juillet 1401, le comté de Poitou à Jehan, duc de Touraine, son second fils, mais il se réserva la garde de la cathédrale de Luçon et des autres églises de fondation royale ou autrement privilégiées, qu'elles ne pouvaient être séparées du domaine de la couronne (2).

9. La chapellenie de Sainte Flaive, fondée dans l'église de Saint Mathurin de Luçon, à l'autel de Notre-Dame, occasionna encore de nombreux actes,

(1) *M.s de D. Fonteneau.* Vers ce temps, le même prélat transigeait avec des particuliers de la paroisse de Sainte-Flaive, pour des droits dus à l'évêché. Il transigeait aussi, le 2 juillet 1399, avec des habitants de la Mothe-Achard, pour des redevances, en présence de M. Martineau, licencié en droit, archidiacre de Luçon, Pierre Gauter, prieur de Chauché et autres.

(2) *Ord. du Louv.* Tom. VIII, p. 452.

en 1401 et 1402 (1). On y voit successivement deux chapelains (2) et des transactions sur procès, mus ou à mouvoir.

10. Nous venons de parler de l'église de St. Mathurin de Luçon, qui n'était alors que la chapelle du cimetière de cette localité. Or, nous trouvons, sous l'année 1403, la mention de l'église paroissiale de Luçon, qui était sous le vocable de St. Philbert (3).

11. Une donation importante fut faite vers ce temps (4) à l'établissement religieux dont nous écrivons l'histoire, par un homme marquant. En effet, Pierre Bochet, président au parlement, par *dévotion pour l'église de Luçon et en l'honneur de Dieu et de la benoiste Vierge Marie*, donna les moulins de Chamaillard, avec toutes leurs dépendances, dans les paroisses du Champ-Saint-Père et de Saint-Vincent-sur-Graon, à la charge de célébrer deux messes, par an, à son intention.

12. Le désir de se faire inhumer avec les religieux de Luçon, gagnait encore, au commencement du XV.e siècle. C'est ainsi que nous voyons Jean Remond, prêtre, léguer tous ses biens au monastère, afin d'obtenir une

(1) M.s de D. Fonteneau.

(2) Nicolas Lingier et Jean Choupin ou Choppin. Ce dernier qui était aussi chapelain de la chapelle du Château-Neuf, *de castro novo*, de Luçon, qu'il résigna le 12 janvier 1400 — 1401, entre les mains de l'évêque, transigea avec un nommé Bardonnea, pour un droit de complant, et avec un prêtre appelé Puiterea. On le voit, les noms actuellement en *eau* étaient alors en *ea*, comme les prononcent encore les gens de la campagne.

(3) Jean des Chenault et Jeanne des Chenault, veuve de Simon Roqueteau, de la paroisse de St. Philbert de Luçon. *Manusc. de D. Fonteneau.*

(4) Le pénultième jour de septembre 1404. *Cart. Lucion.*

place là, pour sa dépouille mortelle et des prières (1); et Jean Girard, peu après (2) disposer aussi de presque tous ses biens, à cet effet, en ne faisant qu'une faible réserve.

13. Etienne Loypeau mourut, le 13 septembre 1407, d'après le catalogue placé à la suite des bulles et les deux catalogues manuscrits. Mais le cartulaire, comme les deux catalogues, disent qu'il siéga vingt ans neuf mois et deux jours, ce qui n'est pas exact. « Sans doute, comme le dit M. de Beauregard (3), que le cartulaire suppose qu'il succéda, sur le champ, à son prédécesseur. »

14. Le même écrivain présume qu'Etienne Loypeau mourut et fut inhumé à Poitiers, lieu de sa résidence la plus habituelle.

X. GERMAIN PAILLARD, 9.e évêque de Luçon, en 1407 ou 1408 ; il est nommé diversement par les auteurs, savoir : PAILLAT par le cartulaire et les deux catalogues d'évêques et par M. de Beauregard; PALLARD, par un registre de la chambre des comptes; mais une ordonnance royale que je vais bientôt citer, des titres, son épitaphe et Blanchard (4) le désignent sous son véritable nom, celui de Paillard.

2. Ce prélat était d'Auxerre (5) et d'une famille de magistrature qui a fourni plusieurs membres au parlement de Paris et d'autres personnages placés dans de hautes positions sociales. Philippe Paillard, bourgeois

(1) Le 26 novembre 1406. *Cartul. Lucion.*
(2) Le 15 janvier 1406—1407. *Cartul. Lucion.*
(3) *Evêques de Luçon.*
(4) *Eloges des premiers présidents du parlement de Paris.*
(5) Il ne faut pas, d'après ce que dit M. de Beauregard,

de Beaune, fut un des garants du traité de Grenillon consenti, en 1359, entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre (1). Christophe Paillard, frère aîné de Germain, fut conseiller-maître en la chambre des comptes et employé par le roi Louis XI, en diverses négociations, particulièrement au traité de paix, qui suivit la guerre dite du *bien public*, et, en 1470, il fut envoyé, par le roi, pour sommer la ville d'Auxerre de se rendre (2). Philippe Paillard, frère de Christophe et de Germain, fut archidiacre de Noyon et secrétaire du roi.

« Il se voit, dit Blanchard, *Eloges des premiers présidents du parlement de Paris*, dans le chœur des Célestins de Paris, les sépultures des deux frères du nom et de la famille Paillard ; la première est celle de Germain Paillard,..... évêque de Luçon..... ; la deuxième sépulture est celle de Philippe de Paillard, archidiacre de Noyon, secrétaire du roi, sur laquelle est gravée cette épitaphe :

Hic jacet venerabilis et discretus magister
Philippus Paillardi, archidiaconus
Noviomensis et præpositus S.te Walburgis
De furnis : Clericus, Notarius, Secretarius
Domini nostri Regis, qui obiit Pontiis
Octavâ die septembris anno Domini 1418.
Anima ejus requiescat in pace.

» Palliot, dit le même auteur, en ses additions, dans la *Vraie et parfaite science des armoiries*, dit que

confondre cette famille avec une autre du même nom, qui a possédé la seigneurie de Jumonville. dont elle prenait son surnom.

(2) *Revue Anglo-Française*, 2.e série, tome 2., p. 190 et 191.

(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

Philippe Paillard, archidiacre, portait d'*argent*, *à trois tourteaux de sable*, *au chef de gueule*, *chargée d'une croix palée*, *mise au quartier dextre*, *d'or*, *adextrée d'une étoile de même*, qu'il met pour brisure, à la différence de Germain, son frère, ayant l'un et l'autre, chargé cette croix, à cause de leur mère, sœur de Philippe de Moulins, évêque de Noyon ».

3. Germain Paillard fut élevé par Philippe de Moulins (1), évêque de Noyon, frère de sa mère, et destiné à l'état ecclésiastique, en même temps qu'il étudiait le droit. Aussi il fut à la fois conseiller au parlement de Paris (2), et chantre en dignité de l'église de Paris. On le tira du chapitre de la capitale, pour le faire évêque de Luçon.

4. Germain Paillard envoya d'abord des députés au concile de Pise et il finit par s'y rendre lui-même, puisqu'on trouve le nom de ce prélat, parmi ceux des pères de ce concile (3).

5. Les religieux des monastère du Bas-Poitou, qui avaient été long-temps indépendants de celui de Luçon, subissaient avec peine la suprématie du chef de celui-ci, depuis qu'il était devenu évêque. Les moines de St.-Michel-en-l'Herm, bien plus riches que ceux de Luçon, étaient surtout dans cette position et ils résistèrent beaucoup, mais inutilement. En effet, un arrêt du

(1) Il ne paraît pas que ce prélat fût de la famille poitevine du même nom, qui a fourni le précepteur du roi François I.er.

(2) Suivant Blanchard, déjà cité, Germain Paillard exerça les fonctions de conseiller au parlement de Paris, pendant les années 1403, 1404 et 1405.

(3) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.

parlement de Paris, du 4 avril 1415, maintint l'évêque de Luçon, dans son droit de juridiction, sur l'abbaye de St.-Michel-en-l'Herm.

5. « On lit, dans un registre de la chambre des comptes de Paris, pour 1417, commencé et fini en 1418, que *Monseigneur* Germain Paillard, évêque de Luçon, prête au roi 400 livres (1) ».

7. Si Gèrmain Paillard était d'une maison Bourguignone, il était aussi Bourguignon, par ses opinions politiques. Aussi quand le Dauphin-Régent Charles, dedepuis Charles VII, se fut réfugié à Poitiers avec sa cour et son parlement, l'évêque de Luçon fit *sa demeurance avec les ennemis du* prince *et les rebelles, en les conseillant et favorisant* (2). Cela détermina le Dauphin-Régent à enlever à Germain Paillard la possession des château et forteresses de l'évêché de Luçon et à y placer des capitaines, dont le prince reçut le serment. Cet ordre de chose dura assez long-temps, ainsi qu'on le verra.

8. Il paraît aussi que Germain Paillard avait, sur la fin de sa carrière, abandonné son évêché, pour se retirer à Paris. Il y mourut, au mois d'octobre 1418, (3) et fut enterré, suivant qu'il l'avait demandé, dans le chœur de l'église des Céiestins de la capitale, près de son oncle Philippe de Moulins, évêque de Noyon, et à côté de la place où reposait la dépouille mortelle de son frère Philippe de Paillard (4), mort très-peu de temps auparavant.

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.
(2) Expressions employées dans les lettres de Charles VII, du 6 novembre 1424, que je donnerai plus tard.
(3) Le 8 octobre, suivant le cartulaire et les deux catalogues, et le 6, suivant l'épitaphe qu'on va rapporter.
(4) Celui-ci mourut en septembre 1418. Voir son épitaphe ci-dessus.

On plaça sur la tombe de Germain Paillard, l'épitaphe suivante :

Hic jacet reverendus in Christo Pater
Germanus Paillardi, de antissiodoro,
Episcopus Lucionensis Domini nostri
Regis consiliarius, qui obiit Parisiis
Sexta die mensis octobris 1418.
Anima ejus requiescat in pace.

9. Le cartulaire de Luçon dit qu'il siégea (1) vingt ans et vingt-cinq jours, ce qui est faux. L'un de nos catalogues est plus exact (2).

XI. ELIE II MARTINEAU, 10.e évêque de Luçon, était né dans le Bas-Poitou, ainsi qu'un document authentique l'établit positivement (3). On doit donc croire qu'il était d'une des familles de ce nom, qui existent encore dans ce pays. Si le cartulaire et les deux catalogues l'appellent Martinelli (4), c'est qu'avant François I.er, comme le fait remarquer M. de Beauregard (5), tous les actes s'écrivaient en latin. Il faut ajouter, et, si on voulait en donner la raison, cela mènerait trop loin, que l'on mettait ces mêmes noms au génitif.

2. Elie Martineau, qui occupa probablement le siége épiscopal de Luçon, presqu'aussitôt le décès de Germain

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*
(2) Germanus Paillat, obiit 8 octobris 1418, tenuit episcopatum annis undecim et diebus viginti quinque.

(3) L'ordonnance de Charles VII, du 6 novembre 1424, déjà citée porte : « Ledit Germain [Paillard] alla de vie à trépas et par son décès fut pourvu audit évêché, Hélie... homme natif dudit évêché de Luçon ».

(4) De là plusieurs l'ont appelé, mal-à-propos, Elie Martinel.
(5) *Evêques de Luçon.*

Paillard, eut la satisfaction de mettre fin à un grand procès, qui existait, depuis long-temps, entre toutes les églises de son diocèse et l'église cathédrale de Poitiers, pour le luminaire de celle-ci. Je vais rendre compte de cette contestation dont je m'étais jusqu'ici abstenu de parler.

Dans le principe, toutes les églises du Poitou devaient contribuer au luminaire de la cathédrale de Poitiers, par le payement d'un droit déterminé, qui était plus ou moins fort, suivant l'importance de chaque église. Ce luminaire était considérable et même plus qu'aucun autre du royaume, disent les documents du temps. Il était tout en cire et on n'employait pas d'huile.

Le droit devait se payer au Chevecier, à Poitiers, le jeudi avant l'Ascension.

Après l'érection de Luçon et de Maillezais en évêchés, les paroisses qui en dépendaient refusèrent de payer le droit de luminaire, mais le Chevecier de Poitiers se rendit à Avignon, devant le pape Jean XXII et fit promettre aux deux évêques de Luçon et de Maillezais et aux députés des deux diocèses, que le payement du droit continuerait. Comme il y eut néanmoins négligence dans l'exécution de la promesse, le Souverain Pontife donna deux ordres exprès, pour faire cesser cet état de chose.

Mais bientôt un grand procès éclata pour le luminaire, entre le clergé de Luçon et de Maillezais, contre le Chevecier de Poitiers, devant le parlement

(1) On donnera, dans les pièces justificatives, la liste des redevances de toutes les paroisses du diocèse de Luçon, d'après l'ancien Pouillé.

du prince de Galles, duc d'Aquitaine. On ne refusait pas alors le payement du droit en entier, seulement le clergé du Bas-Poitou ne voulait pas payer à la forte monnaie, et offrait de se libérer à la monnaie ancienne. Néanmoins il fut condamné à payer à la forte monnaie, sur les conclusions du procureur général du Prince Noir.

Sous Charles V, cette condamnation fut approuvée et sortit son effet.

Mais, en 1408, le clergé du diocèse de Luçon recommença à plaider, pardevant le parlement, pour le luminaire. Il prétendit, de nouveau, n'être tenu de se libérer qu'en la monnaie usuelle.

Sur cette contestation, un interlocutoire fut rendu et une enquête fut faite. Or, en 1411, la condamnation à la forte monnaie fut de nouveau prononcée.

Peu à près, une autre contestation vint encore à surgir. Les églises du diocèse de Luçon, demandèrent à ne pas porter leur rétribution à Poitiers, et on disait, pour elles, que c'était une vexation. En effet, si des curés étaient tenus à vingt sous et plus par an, d'autres ne devaient que cinq sous et le voyage coûtait plus que la redevance. Il était donc juste, disait-on, pour le clergé du Bas-Poitou, qu'un receveur fût établi sur les lieux, pour percevoir le droit de luminaire.

Ce procès se débattait, avec une grande activité, en 1415, non-seulement pour les églises du diocèse de Luçon, mais encore pour celles du diocèse de Maillezais. Enfin cette contestation finit par un accord, portant que le Chevecier de Poitiers établirait un receveur à Luçon, qui percevrait le droit de luminaire, le jeudi devant la *sène* (synode) de l'Ascension. On main-

tint le droit ancien à la forte monnaie, et on y ajouta quelque chose, pour le droit de *portage*, ce qui constitua le traitement du receveur.

3. Ce fut aussi dans ce temps, que fut mise à exécution la réforme des monastères de l'ordre de Saint Benoît en Aquitaine, réforme projetée par le pape Martin V. Jean, abbé de St. Junien de Noaillé, près Poitiers, fut l'un des commissaires (1). Le chapitre de Luçon n'était pas encore sécularisé; ce n'était, en quelque sorte, qu'un monastère de bénédictins, placé à la tête d'un diocèse et régi par un évêque, et il fut dès-lors, soumis à la même mesure que les simples abbayes du même ordre.

4. Nous devons à M. de Beauregard (2) la connaissance d'un fait curieux, relatif à l'administration d'Elie Martineau.

« L'acte le plus important fait par cet évêque et qui soit venu jusqu'à nous, dit-il, est une transaction passée entre lui et les religieux de Luçon. Cet acte a été passé dans le réfectoire des religieux, lieu où ils tenaient leurs assemblées capitulaires, le 22 octobre 1422 (3). L'abbé du Temps n'a eu qu'une connaissance imparfaite de cet acte, lorsqu'il assure que l'évêque fut présent en personne; il ne comparut que par procureur. Cet acte est curieux, parce qu'il fixe l'origine du droit, dont les évêques de Luçon ont toujours joui de prélever, sur la succession des curés de leur

(1) Acte du 11 juillet 1419 — *M.s de D. Fonteneau.*
(2) *Evêques de Luçon.*
(3) On trouve encore un acte passé le 25 octobre 1422, entre ce prélat et Jean Chevalier, seigneur de la Mothe-St.-Sulpice — *M.s de D. Fonteneau.*

diocèse, le cheval du curé ou, à son défaut un lit. Ce droit de *déport* se nomme le *melius animal;* Il a lieu au décès de chaque curé.

» Il paraît qu'alors les paroisses étaient, pour la plupart, gouvernées par des religieux. L'évêque de Luçon succédant aux droits des abbés réguliers s'emparait, à la mort des titulaires, de la succession des bénéficiers, comme les abbés s'emparaient de la côte morte des religieux, qui appartient aux maisons régulières desquelles ils sont sortis, et l'abbé Renaud de Thouars, lors du partage des biens de l'abbaye de Luçon avec les religieux, s'était réservé, ainsi qu'à ses successeurs, toute la succession des biens meubles et immeubles de tous les religieux, tant de ceux qui gouvernaient les cures que de ceux qui ne tenaient que des bénéfices sans charge d'âme. Ce droit était tyrannique et préjudiciait, soit au monastère de Luçon, soit aux successeurs aux bénéfices dont les bâtiments ne pouvaient être réparés. Après bien des réclamations, Martin V, nomma commissaire, pour terminer ces différents, Louis *de Palude* (de la Pallu), abbé de Tournus et chambrier de sa chambre (1). Les religieux comparurent devant lui, en présence d'un notaire, en-

(1) « Louis de la Pallue était d'une ancienne maison de Bresse, qui porte pour armes : *de Gueule, à la Croix d'Hermine.* Il était fils d'Aimé ou Aimon de la Pallu, chevalier, seigneur de Varembon et d'Alix de Corgenon. Il fut religieux de Tournus dès 1382. Le titre qu'il prend de chambrier du Pape Martin V, lui vient de ce qu'il fut l'un des gardes du conclave, dans lequel ce pontife fut nommé, le jour de St. Martin 1417. Il assista au concile de Constance et fut nommé président d'un chapitre général pour la réformation de l'ordre des Bénédictins. Il assista également au concile de Bâle, en 1431, et fut fait évêque de Lausanne. Il passa au siége de Maurienne, en 1449. Il avait été déjà nommé cardinal, par le pape Félix V, et prit alors

semble le procureur de l'évêque, qui était André *Guiguendorum*, curé de Luçon. Les religieux étaient frères André Proréa, prieur ; Denis de Bans, pénitencier ; Jean Nicolaï, drapier ; Jean Sorcetelli, chambrier ; Jean Prouteau, prévôt ; Renaud Lemoulin, armoirier ; Pierre Paris, sous-prieur ; Pierre Trotel, crossier ; Etienne Pressans, ... ; Nicolas Raguetel, sous-aumonier ; Jean Gaudeau ou Gourdeau, sous-sacriste ; Etienne de Pont-de-Vie, Nicolas Olivecel, André de la Roche, Jean Guicheton, Guillaume Rousseau et Jean Neau. Ces religieux prennent la qualité de baillifs, officiers et religieux, dans la suite de l'acte. On voit qu'il manquait plusieurs officiers, comme l'Aiguier *Aguarius*, qui fournissait la pitance ; le *Condarius*, qui fournissait les habits et le *Foraturus*, qui donnait les fourrures. L'infirmier, l'aumônier et plusieurs autres qui, après s'être plaints que l'évêque avait voulu s'emparer des lits et meubles de deux religieux décédés, François Simon et Jean Beauchêne, disaient que les évêques *séculiers*, peu intéressés à connaître les besoins des religieux, par ces exactions iniques et tyranniquement exercées par les officiaux, les avaient réduits à manquer du nécessaire. « *Ex quibus*, disent les religieux, *sæpissimè contingit, quod dolentes referimus, quod nos prior et religiosi, post expletum officium divinum, horâ congruâ prandii vel cœnæ nihil, vel melius quid decet repériebamus, non sine magnis et suspiriis murmembus* ». Ils ajoutaient que les

le nom de cardinal de Varembon. Il fut peut-être archevêque de Tarentaise et mourut à Rome, au mois de septembre 1431. Voyez l'*Histoire nouvelle de l'abbaye de Tournus*, par Juennin, in-4.°. » Cette note est de M. de Beauregard.

titulaires, entrant dans les bénéfices, n'y trouvaient aucune des choses nécessaires, pour en supporter les charges.

« Enfin, on convint, de part et d'autre, de faire des sacrifices. Le procureur de l'évêque promet d'abandonner les biens meubles des religieux décédés : *Exceptis tamen et reservatis equo, seu jumento, munito cellâ, bridâ, et etiam uno lecto munito, culcitrâ, pulvinari, quatuor lentaminibus, duobus coopertis, duobus caputegiis et uno auriculari*. S'il ne reste à la succession qu'un cheval et qu'un lit, l'évêque les prendra; s'il s'en trouve plusieurs, l'évêque prendra *melius animal* et le meilleur lit, ainsi que la meilleure pièce d'argenterie et le breviaire que l'évêque sera tenu de distribuer aux religieux, à condition que celui auquel il sera donné, payera 60 sous au religieux armoirier. Quant aux simples religieux, l'évêque leur laisse leurs meubles, excepté le cas où ils auraient résigné.

« Les religieux abandonnèrent, en échange, deux moulins à l'eau, appelés les moulins de Mainelais, sur la Semagne, avec leurs usances et pêcheries. Ils sont situés sur le chemin de Luçon aux Moutiers-sur-le-Lay (1). Ils se chargent, en outre, de faire célébrer, chaque année, le troisième jour après la Pentecôte, une messe solennelle, à laquelle l'évêque sera tenu, pour le repos de l'âme de Jean Chevalier, seigneur de la Mothe-St.-Sulpice.

« Cet acte est passé en présence d'Etienne Fillon, curé de S.te-Gemme et de Guillaume Legis, curé de

(1) « Il y a quelques années que M. de Mercy a arrenté ces moulins. » — *Note de M. de Beauregard.*

Saint-Martin-Lars. La procuration de l'évêque est du 24 octobre, même année, et donnée en présence de Gilles de la Roche et de Gui *de Oleriis* (peut-être de l'Oulerie) *scutiferis* et le lieu auquel il est passé est indiqué : *in camerâ nostro parlamenti* (ou *paramenti*), *in castro nostro de Monasteriis.*

« Cet accord ne tarda pas à être ratifié, par le commissaire apostolique, le 13 mars 1426, en présence de Philippe de Ragnencour, abbé élu et confirmé de Saint Martin *de Alteyo*, diocèse de Rouen, de Jean de Thavonne, religieux de Tournus, de M.e Jehan Bitrari, du diocèse de Châlons et de Gaultier Bérard, damoiseau *(domicello)*, du diocèse de Lyon. Le droit contesté aux évêques, dans les siècles postérieurs, fut confirmé par un arrêt ».

5. On trouve, sous la date du 11 décembre 1423, un acte d'hommage fait à *Hélie*, évêque de Luçon, avec douze deniers d'annuau, pour des terres, par *religieux et honnête homme*, frère Pierre Paris, sous-prieur de l'église de Luçon, constitué par le prieur et les religieux de cet établissement ecclésiastique, afin de faire hommage à leur évêque (1).

6. Il paraît que ce prélat tint toujours pour le parti français, à l'encontre des Bourguignons et des Anglais, car Charles VII le qualifie, dans des lettres déjà citées (2), de *son bon et féal sujet.* Néanmoins, si ce prélat obtint de l'autorité royale la disposition des forteresses dépendantes de son évêché ; s'il y plaça des capitaines

(1) *M s de D. Fonteneau.*
(2) Du 6 novembre 1424.

et des garnisons, il s'en trouva bientôt dépouillé, ainsi que je vais le faire connaître.

7. Nous arrivons à une époque d'événements malheureux pour Luçon et particulièrement pour l'établissement religieux de ce lieu. Ils furent le résultat de l'ambition et de la cupidité d'un grand Seigneur, qui abusa de sa puissance et usa brutalement de la force, en s'appuyant de prétendus droits, dont il connaissait bien toute la futilité. Je veux parler de Georges de la Tremouille, qui joua un si grand rôle à la cour de Charles VII et est reconnu, pour avoir, à une certaine époque, gouverné le royaume. Or, Georges de la Tremouille jouissait, dans Luçon, d'une seigneurie dont j'ai indiqué plusieurs possesseurs, et il éleva la prétention de considérer, comme dépendant de lui, tout ce qui était la propriété de l'évêque et du chapitre de Luçon. Toujours est-il qu'un jour il entra de force dans la forteresse de Luçon, appartenant à l'évêque, en chassa le capitaine nommé par celui-ci et en établit un autre, pour y commander en son nom. Ensuite il se porta, avec des troupes et des canons, devant le château des Moutiers-sur-le-Lay, sous le prétexte que cette localité dépendait de sa baronnie de Mareuil-sur-le-Lay, et l'assiégea, ainsi que l'église. Dans ce siége, où il fut tiré bon nombre de coups de canons, il y eut un grand nombre d'hommes tués, tant prêtres (1), que clercs et gens de guerre. Enfin les assiégés furent obligés de capituler, et la Tremouille s'empara, non-seulement de ce qui appartenait à l'évêque, aux personnes

(3) On sait que le monastère des Moutiers-sur-le-Lay était une espèce de succursale du monastère de Luçon.

de sa suite et même aux habitants, et laissa garnison et capitaine dans le château.

8. Non content de s'être établi ainsi, en maître, à Luçon et aux Moutiers-sur-le-Lay, sous le prétexte qu'il avait la supériorité féodale sur ces deux localités, et dominant ainsi tout le canton, par la petite armée qu'il avait réunie, Georges de la Tremouille s'ingéra de lever, sur les vassaux de Luçon, une taille en espèces, de deux mille sept cents écus vieux et une autre taille de même valeur, en denrées. Non content de cela, il s'empara de la jouisssance de tout le temporel de l'évêché et du chapitre, dans un rayon assez éloigné de Luçon.

9. Il paraît qu'Elie Martineau, mourut le 7 février 1423—1424. C'est la date donnée, à la fois, par le cartulaire et les deux catalogues des évêques de Luçon. L'un de ces catalogues porte qu'il résigna son évêché, en faveur de son successeur. Enfin le cartulaire dit qu'Elie Martineau siégea six ans, cinq mois et sept jours (1).

10. La persécution envers l'évêché de Luçon, et ce qui en dépendait, continua à la mort d'Elie Marti-

(1) Je crois devoir placer ici une note de M. de Beauregard, relative à Elie Martineau.

« Nous soupçonnons que les armes de ce prélat sont celles qu'on voit sur l'un des petits pavillons carrés de l'évêché, qui donne sur le jardin. Ces armes sont celles d'un évêque très-certainement et la construction de ces deux bâtiments, qui ont subsisté, malgré les ruines et les incendies, ne peut-être reportée à un temps plus moderne. Ces mêmes armes se trouvent encore sur une espèce de contre-fort, qui sert de passage et de porte de l'église aux cloîtres, du côté de l'évêché. Mais elles sont très-altérées et à peine reconnaissables, à raison de leur ancienneté et de l'ignorance de l'artiste. Elles sont au haut du bâtiment. Nous parlerons ailleurs de ces armes ».

neau, car, à la mort de ce prélat, Georges de la Tremouille s'empara de tout ce qui avait appartenu au prélat, après l'avoir tenu, pendant sa vie, dans la position la plus précaire.

XII. GUILLAUME II GOJON, fut le 11.e évêque de Luçon. On a vu que l'un des catalogues prétend que ce fut par suite de la résignation de son prédécesseur. Alors, il est à croire qu'il lui aura succédé immédiatement.

2. Le cartulaire et les catalogues appèlent ce prélat BOSON ou GOTON. D'un autre côté, M. de Beauregard (1) a cru qu'il était de l'illustre maison de Goyon de Normandie, passée en partie en Bretagne. Mais, d'après des données que je suis parvenu à recueillir, je pense qu'il était, non de cette maison de Goyon, mais d'une famille du Bas-Poitou, appelée *Gojon*, et qui a possédé, vers cette époque, entr'autres domaines, celui de Piorin, paroisse de St.-Philbert-du-Pont-Charault (2).

3. Guillaume Gojon s'étant montré très-attaché à Charles VII, ainsi que son prédécesseur, obtint enfin, de l'autorité royale, la remise des forteresses dépendantes de son évêché. Je vais ici donner la copie de la pièce qui établit ce fait et déjà citée plusieurs fois.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, aux sénéchaux du Poitou, de Limosin ou à leurs lieutenants, salut : Nostre amé et féal conseiller,

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Aveu rendu, le 14 janvier 1525, à François, seigneur du Puy-du-Fou, Mallièvre et Brouillac, à cause de ladite seigneurie de Brouillac, de plusieurs objets situés très-près de la ville de Fontenay-le-Comte, par Nicolas Gojon, écuyer, seigneur de Puyorin, à cause de Simone du Vignault, sa femme. Cette pièce fait partie des documents manuscrits que j'ai recueillis, pour écrire l'histoire de la ville de Fontenay.

Guillaume, à présent évêque de Luçon, nous a fait exposer que, à cause de son dit évêché et des droits de la temporalité d'iceluy, lui compétent et appartiennent et est seigneur des chasteaux de Luçon, où est l'église cathédrale dudit évêché, et des Moutiers ; et en iceux chasteaux ont, lui et ses prédécesseurs, toute justice et juridiction, haute, moyenne et basse, droit de mettre et instituer, en icelles forteresses, capitaines, tels que bon lui semble, sans et que autre personne quelconque y ait aucun droit, ne se doit entremettre d'y mettre ou ordonner capitaines. Et ce nonobstant, en l'an 1418, auquel temps feu Germain de Paillard était évesque dudit évêché et pour ce que exposé que ledit Germain (Paillard), qui était natif du pais de Bourgogne, adhérait et faisait sa demeurance avec nos ennemis et rebelles, en les conseillant et favorisant, à l'instigation d'aucuns, nous mismes et ordonnasmes capitaines, de par nous, esdits chasteaux et forteresses, et d'icelui reçumes les serments de les garder, de par nous, sans les rendre à autres, sans nos congés et licences. Par le moyen de laquelle institution de capitaines ainsi faits esdites forteresses et reçoit ce que ledit Germain, audit an 1418, alla de vie à trépas et par son décès, fut pourvu audit évêché Hélie, prédécesseur dudit Guillaume exposant, homme natif dudit évêché de Luçon, notre bon et féal subjet, lequel, et pareillement ledit exposant, ont toujours tenu et adhéré notre parti, sans vouloir adhérer à autre, iceux capitaines ont toujours demeuré et encore demeurent èsdites forteresses et icelles occupent et gouvernent, comme en s'en disant capitaines, de par nous. Pour-

quoi ledit exposant est frustré de ses droits et possession, qu'il a et lui appartiennent, de mettre et instituer capitaines èsdits chasteaux, et par conséquence et continuation qui s'en pourrait ensuivre, de tout état débouté au temps avenir de sesdites possessions, qui serait déroger à ses droits épiscopaux, en diminution d'iceux et au grand préjudice dudit exposant, si pourvu ne lui était remède compétant et comme il dit, requérant humblement icelui. Nous, ces choses considérées, voulant la maintenue des droits des églises de notre royaume, vous mandons et commettons que l'empêchement par nous mis à èsdites places, à l'institution et destitution des capitaines, à la cause dessus dite, vos ostiez, en faisant jouir ledit évêque des choses dessus dites, en la forme et manière, comme il faisait par avant l'empêchement dessus dit, nonobstant quelconques lettres de don ou commission de capitaines, ou de garde, sur ces faites et les serments envers nous faits, par lesdits capitaines ou commis, lesquels nous déchargeons et voulons estre déchargés, par ces présentes et quelconques lettres subreptices à ce concernantes. Donné à Bourges, le seizième jour de novembre, l'an de grâce 1424, et de nostre règne, le tiers. Par le roi, en la relation de son conseil. (Signé) N. Villebresme ».

4. Par suite de cette rentrée dans ses droits, Guillaume Gojon, évêque de Luçon, établit un personnage d'une des maisons les plus marquantes du Poitou, *Noble homme* Tristan Chabot, seigneur de Pressigny, en qualité de capitaine et gouverneur de la forteresse de l'église de Luçon et du fort des Moutiers-sur-le-Lay. Ce n'était qu'une continuation des mêmes fonctions que

Tristan Chabot, remplissait déjà au nom de l'autorité royale. Aussi on le maintint aux profits et gages qu'il avait du temps des deux précédents évêques de Luçon. Ces lettres contenaient injonction d'obéir à ce capitaine.

5. Il est non contestable que la chapellenie de Sainte-Flaive, fondée par la famille de ce nom, dans l'église de Saint Mathurin de Luçon, d'abord à cent livres de rente et ensuite avec des biens donnés, au lieu et place de cette redevance, devint d'une grande importance. D'abord, le chapelain rendait un aveu des biens en question à l'évêque de Luçon (1); mais bientôt le présentateur réclama, en disant que c'était à lui à souscrire cet acte. Néanmoins, par acte notarié, du 8 décembre 1429, Messire Jean de Sainte-Flaive consentit à ce que les chapelains de la chapellenie en question fissent l'hommage aux évêques de Luçon. En même temps ce présentateur se réservait le patronage de la chapelle et l'inspection sur le service fait par le chapelain. De plus, celui-ci était astreint à offrir annuellement au seigneur de Sainte-Flaive une paire de gants blancs, soit au château de Sainte-Flaive ou à un lieu à pareille distance, au plus, de la ville de Luçon.

6. La persécution commencée par Georges de la Tremouille contre Elie Martineau, continua contre Guillaume Gojon, qui ne put pas jouir des revenus de son évêché, vit son autorité avilie et même sa vie en danger. C'est ce qui le détermina à se réfugier, dans la ville d'Angers, avec une partie de son chapitre.

7. Ce prélat tomba malade, dans cette ville, et, le 25

(1) Aveu du 30 juillet 1419. *M.s de D. Fonteneau.*

mars 1431, il légua à son chapitre cinquante réaux d'or, une fois payés, pour son anniversaire.

8. Guillaume Gojon, mourut le lendemain, 26 mars 1431 et fut inhumé à Angers. Il avait siégé six ans un mois et dix jours.

XIII. JEAN II FLEURY, 12.e évêque de Luçon, fut élu par le chapitre, et un écrivain (1), qui avait de nombreux documents originaux sous les yeux, dit que sa nomination causa de grands troubles.

2. On ne dit point de quelle maison était ce prélat, mais puisqu'il existe une famille de ce nom dans le pays, on peut croire que Jean Fleury en est sorti. En effet, les évêques, dans ces temps, étaient élus par leurs chapitres et la plupart des moines ou des chanoines de Luçon étaient du Bas-Poitou.

3. On a dit que Jean Fleury devint évêque par élection et que sa nomination causa de grands troubles. En effet, il paraît que le chapitre fut divisé, pour ce choix, et qu'une partie des chanoines chargés de l'élection, la minorité probablement, fit choix d'un autre sujet, nommé Jean de Guierelay (2). Or, cet autre sujet élu et ceux qui avaient contribué à son élection se maintinrent en état d'hostilité contre Jean Fleury, et la majorité du chapitre de Luçon. Dès lors l'anarchie fut complète, dans cet établissement ecclésiastique.

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

(2) Ce que je dis ici, en tout ce qui concerne les entreprises de la maison de la Tremouille, envers l'évêché de Luçon, résulte de pièces et notamment de la transaction du 10 octobre 1457, dont je parlerai à sa date.

4. Dans un tel état de chose, Jean Fleury que le pouvoir royal et l'autorité religieuse reconnurent comme évêque de Luçon, et les membres du chapitre de Luçon, qui étaient du parti de ce prélat se réfugièrent à Poitiers. Ils ne pouvaient rien faire de mieux, puisqu'ils ne touchaient point leurs revenus, qui étaient perçus au compte de la maison de la Tremouille, et que même leur existence était constamment menacée.

5. Nous avons déjà indiqué l'hôtel des Trois-Piliers de Poitiers, comme la maison de refuge de l'abbé, ensuite de l'évêque et des religieux de Luçon, dans la capitale de la province, lorsque des troubles désolaient le pays, et ce fut là où Jean Fleury et les siens s'établirent alors. Or, il paraît que les trésorier, doyen et chanoines de St.-Hilaire-le-Grand, avaient bâti une boucherie, tout près, ce qui était fort gênant pour le voisinage. Sur cela, il intervint, à la suite d'un procès, entre l'évêque et le chapitre de Luçon, d'une part, et les trésorier, doyen et chanoines de la collégiale de S.t-Hilaire, d'autre part, le 29 juin 1433, un acte portant que ces derniers « font et tiennent à présent leur boucherie au bout dudit lieu de Saint-Ilaire, en une place, tenant d'une part au mur et hostel desdits demandeurs (évêque et chapitre de Luçon), contre lequel mur est assis l'appentif de ladite boucherie, et, par devant, à la Grant Rue, par laquelle on va du marché vieil (1) audit lieu de Saint-Ilaire, et d'un des bouts au piler et prener de lostel desdits, du cousté devers Saint-Nicolas, et d'autre cousté aux deux derniers piliers, du cousté devers

(1) La place Royale actuelle.

Saint-Ilaire, qui sont joignant, de l'autre, de la maison ou naguères l'on vouloit tenir lescole appartenants auxdits demandeurs. » Pour mettre fin à la contestation; il fut convenu que « ladite place, avecques ses entrées et issues, demeureroient la propriété de Saint-Ilaire, et l'autre pilier (celui placé au nord), celle de l'église de Luçon, sansque celleci puisse démolir lesdits deux piliers, en aucune manière, et, en récompensation, retour et eschange de droit. » MM. de Saint-Ilaire cédèrent à MM. de Luçon « trente sous tournois de rente, sur la somme de trente-cinq sous sept deniers maille tant de ceux que légats, que lesdits demandeurs étoient tenus, par chascun an, assavoir est sur ladite maison de Luçon, appelée la maison des Trois-Piliers. . . . . . : et sur certaines maisons . . . . assises et tenant en la rue de la Traverse (2) et sur certaines treilles assises au bout desdits défendeurs. . . . audit lieu de la Traverse. »

6. Par suite de la persécution de Georges de la Tremouille envers l'évêque de Luçon, ce prélat fut obligé de se pourvoir en justice contre ce personnage devant l'autorité judiciaire. Alors il fit juger, en 1436, par le parlement, encore siégeant dans la ville où il se trouvait et à l'encontre du sire de la Tremouille, qu'à lui évêque de Luçon appartenait le droit de nommer les capitaines chargés de la garde des châteaux de Luçon et des Moutiers-sur-le-Lay, sauf au roi à accorder l'institution de droit, et celui de

(1) On voit, d'après ce passage, que l'établissement religieux de Luçon possédait à Poitiers plusieurs maisons et des vignes. *M.s de D. Fonteneau.*

lever des tailles, tailles qui avaient été enlevés de vive force, comme on l'a vu, par Georges de la Tremouille à l'évêque de Luçon, qui fut ainsi rétabli dans ses droits (1). Plus tard, une transaction termina définitivement ces différents.

7. Nous trouvons, sous l'année 1437, un acte portant que Guillaume Chabot, écuyer, nommé par le roi, capitaine des châteaux et forteresses de Luçon et des Moutiers-sur-le-Lay, avait prêté serment entre les mains de Jean Fleury, évêque de Luçon, et était, sur sa demande, demeuré chargé surtout de la garde des Moutiers.

8. Avec un personnage comme Georges de la Tremouille, un arrêt du parlement n'était pas un titre suffisant, si on ne pouvait pas le faire appuyer, par la force matérielle. Néanmoins cet adroit personnage ne voulut pas paraître se mettre en opposition directe avec l'autorité de la justice, ce qui aurait été une révolte effective contre le roi, dont elle émanait. Il agit de finesse, et ayant remis par force les places de l'évêché de Luçon aux capitaines nommés par le prélat et institués par le roi, il se porta, de sa personne et avec un de ses bâtards (2) et bon nombre de gendarmes et d'ouvriers, sur une mothe (3), appelé le moulin du Puy-du-Fou (4), lieu situé dans le fief de l'évêque ou de son chapitre, et *en haine de l'arrêt du parle-*

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) Les bâtards de la maison de la Trémouille (et elle en a eu beaucoup) ont joué un assez grand rôle dans l'histoire du Poitou.

(3) Sorte de tombelle.

(4) Du nom de la terre ou même de la famille de ce nom, en Bas-Poitou.

ment (1), et excités par la minorité du chapitre et par Jean de Guérelay, élu évêque par elle, ils y bâtirent une bastille. Le terrain sur lequel on construisit appartenait à Amory Sapinaud (2), dont il paraît qu'on n'eut pas l'agrément, et pour édifier cette forteresse, on abattit plusieurs maisons et, on prit le bois, dans les forêts de l'évêque de Luçon (3). Cette forteresse ainsi faite, et elle se trouvait tout près de l'église cathédrale de Luçon. Georges de la Tremouille y plaça des gens de guerre, sous les ordres de son bâtard, qui, bientôt solidement établis là, commencèrent à agir activement, dans l'intérêt de leur parti. Ils brisèrent *et rompirent* la cathédrale et son clocher, à coups de canons, agissant ainsi contre *Dieu et l'Eglise.* Puis ils se mirent à manœuvrer contre les droits de l'évêque, mais d'une manière moins marquante, il faut le dire, que quelques années auparavant.

En effet, dans la transaction qu'on verra plus tard, l'évêque de Luçon prétend que le parti de la Tremouille a fait prendre, à la Touche-Landry, *six-vingt* brebis appartenant au prélat; qu'il avait donné tutelle à des mineurs à la Mothe-Jaudouin; qu'il avait voulu *lever la bourse* (4) ès marchés de Luçon, et faire juger les contestations y advenues, et qu'enfin il prétendait mettre barbier, en la ville de Luçon.

(1) Expression employée, dans la transaction qu'on donnera plus tard.

(2) Cette famille a marqué en Bas-Poitou et a fourni le dernier généralissime des armées Vendéennes. Ce personnage a été successivement député de la Vendée et pair de France.

(3) Dans les *touches*, dit le document, sur lequel je m'appuie. Dans le Bas-Poitou, on donne encore ce nom aux bois taillis.

(4) Toucher l'argent du péage.

9. « Le seul acte, dit M. de Beauregard (1), qui nous soit parvenu de ce prélat, est un testament ou plutôt une certaine prière, rapportée au cartulaire.

« Premièrement, j'ordonne mon corps à la sépul-» ture de l'église et veux être sépulturé en l'église de » Luçon, dedans le mur et auprès de la pécine de » l'aultier des ymages blancs, où sera fait un arceau » et en icelui sera faicte une ymage de sainct Jehan-» Baptiste et une représentation de moi, que monsieur » sainct Jehan-Baptiste présentera à Nostre-Dame et » aura ledit ymage de sainct Jehan, en un rollet, en ses » mains, par escript : *Salvum fac servum tuum, Deus* » *meus, sperantem in te*; et, en l'ymage de ma dicte » présentation, sera escript, en un autre rollet : *In te,* » *Domine, speravi, non confundar in æternum*, que je » tiendrai à mains joinctes, estant de genoux.

» *Item*, je laisse à Nostre-Dame de Luçon 20 marcs » d'argents, pour faire une ymage de Nostre-Dame, » du poids de dix marcs et le demourant, pour faire » deux plats servans à l'aultier.

» *Item*, je veux que tous mes biens meubles soient » pour accomplir les œuvres et manges que j'ai en-» commencé, et le rendu pour faire ma sépulture et » aider à faire la secréterie et revestière. Et, tou-» tes mes debtes, tant par arrêt que autrement, » je laisse à mon successeur et au chapitre de ladite » esglise de Luçon, par moitié, pour faire une librairie, » au long du dortoir, jusqu'à la chambre de l'évesque. » » Du 18 août 1441, daté des Moutiers-sur-le-Lay, *In* » *camera paramenti ipsius castri* ».

(1) *Evêques de Luçon.*

10. « Ces dispositions annoncent, dans ce prélat, du goût pour les sciences. Cette bibliothèque a été incendiée, pendant les guerres de religion. On ne trouve, dans l'église de Luçon, aucun vestige d'arceau, si ce n'est, peut-être, près de la sacristie qu'il a bâtie, vers la droite de la porte ».

11. Il paraît aussi que Jean Fleury, que le document sur lequel je m'appuie appèle *Monseigneur Jean Fleury, évesque et seigneur de Luçon*, autorisa l'érection de la chapelle de Belle-Croix, paroisse de Challans. Mais ce même document place ce fait sous l'an 1400, époque où Etienne Loypeau occupait le siége épiscopal de Luçon. Je crois donc qu'il y a eu erreur de copiste et je substitue à cette date celle 1440 (1).

12. Jean Fleury mourut le 17 octobre 1441, d'après le cartulaire et nos deux catalogues. L'un d'eux dit que ce prélat siégea onze ans cinq mois et onze jours, et M. de Beauregard lui donne dix ans et seize jours de pontificat.

(1) Voir, pour ce qui concerne la réédification de cette chapelle, l'épiscopat du cardinal Louis de Bourbon, 20.e évêque de Luçon.

LIVRE TROISIÈME.

I. 1441-1451. NICOLAS CŒUR, 13.e évêque. — II. 1451-1462. ANDRÉ DE LA ROCHE, 14.e évêque. — III. 1462-1490. NICOLAS II BOUTAUD, 15.e évêque. — IV. 1490-1494. MATHURIN DE DERCÉ, 16.e évêque. — V. 1494-1514. PIERRE DE SACIERGES, 17.e évêque. — VI. 1514-1523. LADISLAS DU FAU, 18.e évêque. — VII. 1523-1524. JEAN DE LORRAINE, cardinal-diacre, 19.e évêque. — VIII. 1524-1527. LOUIS DE BOURBON, cardinal-prêtre, 20.e évêque.

1. NICOLAS CŒUR fut le 13.e évêque de Luçon, il était frère (1) du fameux Jacques Cœur, argentier du

(1) Le cartulaire de l'évêché de Luçon, que M. de Beauregard date ici de 1550, en annonçant qu'il n'est que la copie d'un plus ancien, contient évidemment une erreur, dans le passage suivant : « Cestuicy fut *fils* de Jacques Cœur, riche marchand de Bourges, auteur de la forge des premiers douzains, depuis condempné et fugitif en Alexandrie, chez le soldan turc. » L'un de mes catalogues porte la même mention.

roi Charles VII, qui contribua tant, par sa grande fortune, toute acquise dans le commerce, à délivrer la France du joug de l'Angleterre, et ne fut payé de ce si grand service, que par la plus noire ingratitude, l'humiliation d'une condamnation et la déloyauté d'une confiscation.

2. Une grande notabilité, presque unique dans sa spécialité, comme l'est celle de Jacques Cœur, doit nécessairement dominer la modeste notice biographique de son frère, l'évêque de Luçon. Il faut donc parler de Jacques avant de dire un mot de Nicolas. Mais, traitant de l'histoire ecclésiastique du Bas-Poitou, je vais laisser parler des écrivains Poitevins.

« Audit an (1453), dit Bouchet (1), Jacques Cœur, trésorier de France, fut banni du royaume et tous ses biens confisqués, pour avoir pillé le pays de Languedoc, retenu les finances du roi, envoyé arnois et armuriers aux Turcs et mis entre leurs mains un chrétien, qui en avoit esté délivré. Pour ces cas, avoit esté condamné à mort, mais le roi Charles septième, qui estoit clément, et qui avoit esté fort bien secouru par lui, dans sa nécessité, commua sa mort en bannissement. Toutefois ne put empêcher la confiscation, qui estoit de grands biens acquis par ledit Jacques Cœur. Ces biens furent cause de son bannissement et destitution entière de lui et des siens........ Ceux qui manient les finances des rois y doivent avoir l'œil et ne se manisfester soudain, ni volter de si haute helle. »

(1) *Annales d'Acquitaine.*

3. Actuellement écoutons notre vénérable prédécesseur (1), dans le travail relatif aux évêques de Luçon, qui avait déjà cité le passage ci-dessus des *Annales d'Acquitaine*. Il y a dans l'opinion de ce prélat une juste appréciation des faits et quelque chose qui flatte le cœur.

« Nous citons de préférence, dit-il, le témoignage de Bouchet, parce qu'il est l'historien de la province, et qu'après avoir rapporté les bruits répandus sur l'administration de Jacques Cœur, il nous fait connaître la seule cause de sa disgrâce.

« Presque tous les historiens ont peint Jacques Cœur, comme un concussionnaire, un dissipateur et un traître. M. Bonami, membre de l'Académie des inscriptions, a donné au public un mémoire, qui lave ce ministre des inculpations dont on l'a chargé si injustement. Selon M. Bonami, Jacques Cœur servit aussi bien le roi, dans ses finances, que La Hire et Saintrailles, dans les armées. Il lui prêta cent mille écus, pour lui aider à reconquérir la Normandie. Son commerce s'étendait dans toutes les parties du monde, en Orient avec les Turcs et les Perses, en Afrique avec les Sarrasins. Des vaisseaux, des galères, trois cents facteurs répandus en divers lieux, le rendirent le plus riche particulier de l'Europe. Charles lui confia l'ambassade de Lausanne, envoyée pour terminer le schisme de Félix V. Ce fut dans l'absence, que lui occasionna cette mission, que ses envieux jurèrent sa perte. Le roi oublia ses services et le sacrifia à ses ennemis,

(1) M. de Beauregard.

qui se partagèrent ses dépouilles. Le parlement, ce corps qui a quelquefois servi les passions des rois, comme il a su les réprimer, fut injuste, pour cette fois, et condamna l'infortuné ministre à une peine infamante (1) et à cent mille écus. On l'accusa de concussion, lui dont le commerce avait enrichi la France, on osa même l'accuser d'avoir empoisonné Agnès Sorel, cette femme célèbre, qui, sous les charmes de la volupté, cachait le cœur d'un héros; et, pour prix de ses faveurs, exigeait que Charles reconquit son royaume. Les seules actions dont on trouve des preuves, furent la vente d'armes et de machines de guerre aux Turcs, et d'avoir rendu aux infidèles un esclave chrétien, qui avait trahi son maître; l'une était innocente, l'autre pouvait s'excuser.

« Les commis de Cœur lui restèrent fidèles. L'un d'eux, qui avait épousé sa nièce, lui rendit la liberté en le faisant évader d'un couvent de religieux de Beaucaire, dans lequel il était détenu. Après avoir été emprisonné à Poitiers, il se sauva à Rome. Le pape Calixte III lui confia le commandement d'une flotte qu'il armait contre les Turcs. Il mourut en arrivant à Chio, en 1456. Tout ce qu'on ajoute à l'histoire de ce ministre malheureux, peut prêter à l'intérêt d'un roman, mais contrarie la vérité de l'histoire. »

4. Le fait est certain, ce fut par l'influence de son frère Jacques Cœur, que Nicolas Cœur arriva à l'é-

(1) Il y a ici erreur; Jacques Cœur, ne fut pas condamné par le parlement, mais par le grand conseil ou plutôt par une commission.

vêché de Luçon, et ce choix fut le résultat de l'élection. En effet, l'influence de l'argentier du Roi jusqu'à sa disgrâce fut immense et elle devait surtout être grande en Poitou, parce qu'à Poitiers demeurèrent, de 1418 jusqu'à 1438, (1) la cour et le parlement et même Charles VII, le plus souvent.

Quoiqu'il en soit, il paraît que Nicolas Cœur qui fut d'abord chanoine de la sainte chapelle de Bourges (2), prit possession de l'évêché de Luçon, peu après la mort de son prédécesseur, c'est-à-dire, à la fin de 1441. Mais cette jouissance fut-loin d'être paisible, ainsi qu'on le verra bientôt, et le frère de l'argentier eut probablement un compétiteur, mais on ignore son nom.

5. Les difficultés pour les places fortifiées de l'évêché de Luçon et relativement à la bastille la Tremouille à Luçon existaient toujours, aussi on trouve des lettres de Charles VII, du 27 février 1443-1444, (3) adressées à Henry de Launay, capitaine des Moutiers-sur-le-

(1) Jacques Cœur ne parut que tard à la cour de Charles VII à Poitiers. En effet, on lit, dans le voyage fait en Orient, en 1432 et 1435, par Bertrandon de la Brocquière, conseiller et écuyer tranchant du duc de Bourgogne, traduction, en français moderne, de Legrand d'Aussy, le passage suivant : « S'y trouva (à Damas) plusieurs marchands génois, vénitiens, catalans et français. Ces derniers étaient venus acheter différentes choses, spécialement des épices, et comptaient aller à Baruth (l'ancienne Beryte) s'embarquer sur la galère de Narbonne qui y était. Parmi eux il y avait *un nommé Jacques Cœur*, qui depuis a joué un grand rôle, en France, et a été argentier du roi. Il nous dit que la galère était alors à Aléxandrie, et que probablement messire de Toulongeon viendrait le prendre à Baruth, avec ses trois camarades, Pierre de Vaudrei, Godefroi de Toisy et Jean de la Roc. »

(2) Ce fait était demeuré inconnu à M. de Beauregard.

(3) *M.s de D. Fonteneau.*

Lay, pour lui enjoindre de remettre cette place à l'évêque de Luçon. On y établit que l'évêché avait été *en débat et division*, et que le prélat a prêté son serment de fidélité.

6. En l'année 1447 (1), peu après la mort de Georges de la Tremouille, ce champion si redoutable pour les évêques de Luçon, il fut procédé au partage de la succession de ce personnage, entre Catherine de l'Ile-Bouchard, sa veuve agissant en cette qualité, et comme tutrice de Louis, Georges et autres, ses enfants mineurs, et son fils aîné, Jean de la Tremouille, écuyer, seigneur de Jonvele. Dans ce partage figurèrent les terres de Luçon et de Bournezeau.

7. M. de Beauregard n'avait pas trouvé d'acte de Nicolas Cœur. En voici un : « Le 15 juillet 1448, (2) ce prélat accorda à Jean Fouchier, (3) écuyer, seigneur de l'Ementruère, une permission pour la construction d'une chapelle près l'église paroissiale de Saint-Pierre des Herbiers.» La famille Fouchier a possédé long-temps la seigneurie de la ville des Herbiers.

8. Un acte important est de cette époque, je veux parler des lettres patentes du 6 mars 1448, (4) concernant les priviléges des gens d'église, nobles, saliniers

(1) Le 15 avril. *M.s de D. Fonteneau.*

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

(3) De même maison que le baron de Brandois, actuellement propriétaire du château de la Mothe-Achard, et gendre de M. le premier président Seguier. M. de Brandois est un savant modeste, qui a des connaissances très-étendues sur l'histoire du Poitou, sa patrie.

(4) Voir le *Recueil des ord. du Louvre.*

et autres habitants du bas-pays, de Poitou et du diocèse de Luçon. Ces concessions de droits qu'on ne faisait que renouveller en grande partie, étaient très-favorables aux habitants du diocèse de Nicolas Cœur, en général, et suivant leurs diverses positions sociales, tous en retiraient avantage.

9. Venons à quelque chose de plus particulier : sur l'exposé que l'évêque et le chapitre de Luçon firent au roi, que le bourg des Moutiers-sur-le-Lay était très-grand, très-peuplé, placé sur les bords d'une grande rivière et ayant un beau grand chemin, et aussi sur ce que le prélat du diocèse y faisait souvent sa résidence, le roi y établit deux foires. (1) L'une fut fixée au lundi après l'Ascension, et l'autre au mardi après la Toussaint. Les mêmes lettres établirent, dans le lieu dont il est question ici, un marché, le mardi de chaque semaine.

10. Mais la persécution exercée par la maison de la Tremouille envers l'évêché de Luçon existait toujours. (2) Aussi en sa qualité de suzerain, comme baron de Mareuil-sur-le-Lay, Georges de la Tremouille opposant à la concession des foires et marchés aux Moutiers-sur-le-Lay, faite par le roi à l'évêque de Luçon, agit

(1) Ces lettres sont parfois datées de janvier 1458-1459, mais cette date est celle de la confirmation de cette concession, après le désistement de la maison de la Tremouille.

(2) Cette haine de la maison de la Tremouille contre Nicolas Cœur provenait de ce que Georges II, ayant acheté, en 1442, du marquis de Montferrat les terres de Saint-Fargeau, Donzy, Puisage et Toucy, et que n'ayant pu les payer, elles furent revendues, en février 1450, à Jacques Cœur, frère de l'évêque de Luçon. Voir à ce sujet, *Jacques Cœur*, par le baron Trouvé, ouvrage curieux, qui a paru en 1840.

même à main armée, à ce qu'il paraît, pour empêcher un établissement si utile à une localité, que son devoir, comme seigneur supérieur, aurait du être de protéger.

11. D'après les anciens usages, l'archevêque de Bordeaux, les prélats ses suffragans, et même les abbés de l'Aquitaine, étaient dispensés de l'hommage et de l'investiture, mais ils ne pouvaient transmettre à leurs héritiers que ce qu'ils possédaient avant d'être entrés dans les ordres. Une ordonnance de Louis VII (1) y avait dérogé, mais ses dispositions étaient peu suivies. C'est ce qui engagea Charles VII à confirmer, par lettres du 23 juin 1451, (2) la dispense d'investiture, pour les prélats et abbés de la province ecclésiastique de Bordeaux, et à accorder à ceux-ci la faculté de transmettre à leurs héritiers la totalité de leurs successions.

12. Nicolas Cœur eut un neveu, fils de son frère l'argentier, Jean Cœur, qui fut comme l'élève de l'évêque de Luçon, et devint archevêque de Bourges, en 1446, à la recommandation de Charles VII, qui écrivit pour le recommander, d'une manière toute particulière, au pape Eugène IV.

Je vais donner la biographie de ce prélat, d'après M. de Beauregard, qui fait connaître d'abord que Jacques Cœur eut de son mariage avec Marie Macé de Leodepart, 1.o Geoffroi Cœur, seigneur de la Chaussée, échanson de Louis XI, 2.o Germaine Cœur, ma-

(1) *Ord. du Louvre*, t. I, p. 7.
(2) *Ibid*, t. XIII, p. 147.

riée à Louis de Harlay, baron de Monglat ; 3.° Marie qui fut femme d'Eustache L'huillier; 4.° Renaud Cœur, qui ne laissa pas d'enfant, et ne fut peut-être pas marié ; 5.° Et Jean Cœur, archevêque de Bourges, et auparavant doyen de cette métropole, de la sainte chapelle de la même ville, et de l'église cathédrale de Limoges.

« Ce prélat, dit mon savant et honorable ami, se distingua par son éloquence et sa piété. Il monta sur les iége de Bourges à vingt-cinq ans, et montra dans un âge si peu avancé, la prudence et les vertus d'un vieillard. Il eut le courage de refuser à Louis XI, le tyran de la France, une dignité ecclésiastique pour le fils d'un de ses courtisans. Le roi, qui l'avait exilé de son siége, ne put lui refuser son estime et oublia cette démarche ferme et vertueuse. Après avoir contribué à fonder l'université et consolé son peuple affligé de la peste, il mourut, dans son abbaye de St. Sulpice, d'une maladie contagieuse, le 25 juin 1483. On transporta son corps, avec grande pompe, dans son église métropolitaine, où il fut inhumé, sous une tombe de marbre noir, avec cette épitaphe qu'il avait choisie : *Memorare quæ mea et substantia.* Les armes de cette famille sont : *D'azur, à la face d'or, chargé de trois coquilles de sable.* »

Ensuite le même auteur transcrit ce passage d'Amelot de la Houssaye. *(Mémoires historiques.)*

« Jacques Cœur avait bâti le château de Saint Fargeau. Il eut un fils, archevêque de Bourges, leur patrie. Ce fut cet archevêque qui, dans la guerre du bien public, débaucha le duc de Nemours du service de

Louis XI, auquel il avait promis de tenir son parti. Il en couta la vie à ce duc, décapité en 1477, dont Louis XI eût des regrets en mourant, dit Philippe de Commines ».

« Cette note et la précédente, continue M. de Beauregard, paraissent très-contradictoires. Amelot de la Houssaye, a puisé ce trait, qui s'accorde mal avec l'opinion que tous les historiens ont eue de ce prélat, dans un ouvrage imprimé à la suite des mémoires de Commines, sous le titre de *Cabinet de Louis XI*, par l'hermite de Solier. L'auteur ajoute que cet archevêque avait conseillé au duc d'enlever le roi, pour se venger de ce qu'il avait incendié le château de Saint Fargeau, après en avoir chassé Geoffroi Cœur. Un conseil si violent répugne à croire d'un homme vertueux ».

Nous ajouterons à cette notice que Jean Cœur, qui fut d'une piété exemplaire, était, comme on l'a vu, abbé de St. Sulpice de Bourges où il avait une cellule contigue aux autres cellules du monastère et au même dortoir, dans laquelle il se retirait souvent, pour penser à l'éternité. Enfin, il accompagna la dépouille mortelle de Charles VII, mort à Meun-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461, jusqu'à Paris ou à St. Denis, où il fit le service funèbre de ce monarque.

12. Nicolas Cœur mourut, le 1.er octobre 1451, suivant le cartulaire et mes deux catalogues, après avoir siégé dix ans et seize jours. Il fut enterré dans l'église métropolitaine de Bourges où reposa, plus tard, son neveu, l'archevêque de cette ville. Les épitaphes faites pour les deux prélats sont excessivement modestes et sem-

blaient être dominées par les événements malheureux dont Jacques Cœur, le chef de la famille, avait été frappé. Sur la tombe de l'évêque de Luçon , on plaça cette inscription : *Sepultus est hic Dominus Nicolaus Cordis , Episcopus Lucionensis.*

14. La mort de l'évêque de Luçon arriva , en effet , au commencement de la série des faits malheureux qui affligèrent son frère l'argentier. On voit que ce fut le 23 juillet 1451 , que ce dernier fut arrêté à Taillebourg , en Saintonge , où il se trouvait auprès du roi, comme prévenu d'avoir empoisonné Agnès Sorel, dont il avait été l'ami et qui l'avait fait un de ses exécuteurs testamentaires. Cette machination , ourdie par plus d'un grand personnage , avait surgi d'une dénonciation faite par Jeanne de Vendôme, femme de François de Montberon , seigneur de Mortagne-sur-Gironde. Alors on renferma Jacques Cœur et on commença par le dépouiller. Puis une commission fut nommée, pour instruire son procès (et on sait ce que c'est qu'une commission) ; et, à l'accusation d'empoisonnement, on joignit celle d'avoir fait sortir de l'argent du royaume, d'avoir commis des exactions en Languedoc, d'avoir renvoyé à Alexandrie un esclave chrétien ; d'avoir , sans la permission du roi et du pape , transporté des armes chez les Sarrasins et d'avoir envoyé au Soudan un harnais complet. A la suite de ces nouvelles charges, Jacques Cœur fut transporté, du château de Taillebourg , dans celui de Lusignan , en Poitou , où son frère , l'évêque de Luçon , ne put pas probablement lui adresser des consolations (1) , car l'argentier ne fut

(1) Jean Cœur , archevêque de Bourges , fils de l'argentier , sol-

interrogé (1) là que le 10 septembre 1451, époque où le prélat était déjà malade. Enfin, l'un des hommes à qui la France et Charles VII devaient le plus fut, après une longue procédure, avec menace de la question et avoir été conduit de Lusignan, dans le château de Maillé, près Tours, puis dans celui de Poitiers, et vingt-deux mois d'emprisonnement, condamné le 29 mai 1453, par le grand conseil, séant dans le château de Lusignan, sous la présidence du chancelier Guillaume Juvenal des Ursins, à la peine de mort, commuée en une dégradation publique, avec bannissement et confiscation de tous ses biens. Cette dernière partie de la condamnation était la plus intéressante pour les juges iniques de l'argentier, puisqu'ils devaient en profiter (2).

Nicolas Cœur, on l'a dit, ne vit que les commencements des malheurs de son frère. Le prélat pouvait croire que la voix de la justice se ferait entendre; il n'en fut pas ainsi.

II. ANDRÉ DE LA ROCHE, 14.e évêque de Luçon, était probablement de la maison qui porte aujour-

licita vainement la permission de voir son père. Voir *Jacques Cœur*, par le baron Trouvé.

(1) Par Guillaume Gouffier, premier chambellan du roi, qui ne tarda pas à profiter amplement de la confiscation prononcée contre celui qu'il était appelé à juger pour la forme.

(2) Guillaume Gouffier eut, dans son lot, les terres de Boisy et de Roanne, qui devinrent un comté et un duché pour sa famille. Mais Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, fut encore le mieux pourvu, car il s'enrichit de la seigneurie de Saint Fargeau et des baronies de Toucy et de Pereuse, ce qui comprenait presque tout le pays de Puisaye et consistait en plus de vingt paroisses.

d'hui le nom de la Roche-St.-André (1), et qui a marqué surtout dans la marine (2). Il est probable qu'André, qui était, dès 1422, chanoine régulier de Luçon (3), dut son siége à une élection et qu'il commença à siéger, dès lors, dès la fin de 1451.

2. Il paraît que, lorsqu'à cette époque, un sujet était présenté à un évêque pour une chapellenie, le prélat avait le droit et même l'habitude de l'examiner et de lui refuser l'institution, s'il le jugeait à propos. On en a un exemple, dans ce qui se passa le 30 mars 1454. Ce jour là, Philbert de Ste.-Flaive, chevalier, seigneur de l'Anguillier, présenta son fils Placide, pour la chapellenie créée par sa famille, dans l'église de St. Mathurin de Luçon, à l'hôtel de Notre-Dame.

Le bénéfice était vacant depuis huit jours seulement, par la mort du titulaire, mais l'emploi était assez lucratif pour ne pas le négliger. Alors s'engagea un colloque entre le présentateur, le présenté et le prélat, et ce dernier, *après plusieurs discours*, répondit que pour certaines causes (4), il ne conférerait pas la chapellenie en question à Placide de S.te Flaive.

3. Cette chapellenie fut concédée à un homme d'une haute capacité et que nous verrons successivement

(1) On trouve les La Roche-St.-André, ayant un autre nom propre, celui de Dizé, qui est mentionné dans les bans de 1491. On y voit paraître, en effet, Jean Dizé, sieur de la Roche-Saint-André.

(2) Il y a plusieurs chefs d'escadre de ce nom, notamment celui qui, sous la restauration, a été l'un des représentants de la Vendée, à la chambre élective.

(3) Voir ci-dessus, page 97.

(4) *Ex certis causis.*

grandir. Cet homme est Nicolas (1) Boutaud; mais l'année suivante, il résigna ce bénéfice dans les mains de l'official, agissant pour l'évêque, qui concéda en échange à cet ecclésiastique la chapellenie deNotre-Dame des Essarts, à l'autel de Saint Jean-Baptiste, dont le revenu était à peu près d'égale importance. Sur cela l'official accorda son *visa* à Placide de S.te Flaive, probablement frère de Philbert, pour la chapelle de S.te Flaive, dans l'église de St. Mathurin de Luçon (2).

Ces bénéfices, comme on le sent bien, n'étaient pas sujets à résidence. Si on ne faisait pas personnellement le service qu'ils comportaient, on en chargeait un autre prêtre, et à moindre frais. De cette manière la possession d'un bénéfice simple était très-avantageuse. Du reste, il ne pouvait pas en être autrement, pour Nicolas Boutaud, qui était vicaire général à Luçon, et l'*alter ego*, on peut le dire, d'André de la Roche, comme on va le voir. Sa résidence habituelle au chef-lieu de l'évêché et auprès de l'évêque était obligée.

4. Un acte du même temps, à peu près (3), fait connaître que l'évêché de Luçon avait une rente à percevoir, sur le prieuré d'Esnande, en Aunis. Sans doute les revenus de cet établissement ecclésiastique étaient saisis, car un mandement fut donné à Jean de Chambes-Monsoreau, de faire payer ce qui était dû à l'évêque de Luçon, par le commis aux revenus du prieuré en question.

(1) Il est quelquefois appelé Nicole Boutaud.
(2) *M.s de D. Fonteneau.*
(3) Du 30 août 1455. *M.s de D. Fonteneau.*

5. Alors les grandes solemnités religieuses attiraient de très-loin et les fidèles et surtout les dignitaires de l'église. Or, après la canonisation de Vincent Ferrier, le pape Pie II envoya en Bretagne le cardinal de Coetivy (1), pour faire procéder à l'élévation du corps. Beaucoup de prélats assistèrent à cette cérémonie, qui eut lieu à Vannes, le 2 juin 1458, et André de la Roche, évêque de Luçon y parut accompagné de Léon Guérinet, évêque de Poitiers, de Philippe Rouault de la Rousselière (2), évêque de Maillezais, de Jean de Beauveau, évêque d'Angers, de Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes et d'autres prélats encore. Pierre II, duc de Bretagne, pour faire les frais de cette cérémonie, imposa un fouage de cinq deniers par feu, mais les Bretons le doublèrent et les fêtes durèrent quatre jours (3).

6. A André de la Roche était réservé de mettre fin aux contestations qui existaient depuis si long-temps entre son évêché et son chapitre et la maison de la Tremouille, représentée alors par Louis de la Tremouille, chambellan du roi, seigneur de Sully, de Craon, de Luçon (en partie), de Mareuil, de S.te-Hermine, etc, fils aîné et principal héritier de Georges de la Tremouille et de Catherine de l'Isle-Bouchard, veuve de ce dernier. Le mandataire de ceux-ci fut

(1) Dom Lobineau, *Histoire des Saints de Bretagne.*

(2) De la famille Rouault, l'une des plus illustres du Poitou et qui a fourni notamment Tristan Rouault, vicomte de Thouars, au XIV.e siècle, du chef de sa femme Péronelle de Thouars.

(3) Les carmélites des Couets, près Nantes, avaient la calotte, la ceinture et plusieurs lettres écrites par Vincent Ferrier. A la levée de son corps, le cardinal de Coetivy donna ces objets et en outre un doigt du saint, à la duchesse Françoise d'Amboise, qui les laissa à ce monastère.

Jehan de la Mothe (1). Ceux qui eurent d'abord les pouvoirs de l'évêque et du chapitre de Luçon, furent Jean Avril, docteur en droit civil et canonique, prévôt de l'église cathédrale de Poitiers; M.e Guillaume Papin, maître des requêtes; Nicolas Boutaud, archiprêtre de Pareds et vicaire-général, et Jean Morel ou Moreau (2). Les personnages ne firent, sans doute, qu'élaborer les clauses de l'arrangement et ce furent Louis Pignard et François-Pierre Texeon, personnages aujourd'hui inconnus, par leurs faits et gestes, qui le conclurent (3).

La transaction en question fut faite à la fin de 1458. Dans sa première partie, on établit toutes les violences, toutes les voies de fait, toutes les exactions de Georges de la Tremouille et des siens, envers les évêques et le chapitre de Luçon. Le seigneur et la dame de la Tremouille ne les contestaient que dans une faible portion et s'appuyaient, pour ce qui avait été fait, par leur parti, sur le droit de juridiction, et de mettre capitaine dans les forteresses, comme possesseurs des seigneuries et baronnies de Luçon et Mareuil. Par exemple, ils disaient qu'il n'y avait point eu vol, ni violence envers l'évêque, Elie Martineau, pour avoir une grosse somme, mais que celui-ci avait payé, pour *certaine et juste cause*, et que si aucuns biens avaient été pris du domaine de l'évêché, c'était par les gens de Luçon et à leur persuasion, durant le débat, pour l'évêché, entre les deux contendants, Elie Martineau et Jean de Guierelay.

(1) Procuration du 16 mai 1458.
(2) Procuration du 29 juillet 1456.
(3) Procuration du 2 août 1458.

Enfin, pour le bien de la paix et l'incertitude des jugements, on convint : 1.° que les deux seigneurs (l'Evêque et la Tremouille) auront chacun la justice, en leur fief, et sur leurs hommes et dépendances avec le titre de chatellenie (1) ; 2.° la Tremouille renonça à mettre des capitaines à Luçon, à Triaize et aux Moutiers-sur-le-Lay, et ce droit fut consacré à l'évêque ; 3.° le bail de St. Philbert et la forteresse bâtie à Luçon, au moulin de Puy-de-Fou, furent abandonnés à l'évêque et au chapitre ; 4.° la Tremouille renonça au droit de *paqueraige*, sur les troupeaux de l'évêque et du chapitre ; 5.° il consentit à l'établissement de deux foires et d'un marché aux Moutiers ; 6.° enfin pour indemniser l'évêque et le chapitre de Luçon des pertes qu'ils lui avaient fait éprouver, le sire de la Tremouille et sa mère se déclarèrent débiteurs de trois mille écus d'or, valant 27 sous 6 deniers tournois pièce, et, pour le payement de cette somme, il fut accordé quatre ans de répit, moyennant la rente de trois cents écus d'or, assignée sur toutes les terres du débiteur. En outre, le chapitre se trouva libéré, pendant deux années, de la rente de vingt et un septiers froment, qu'il devait à la baronnie de Mareuil.

Ce traité fut conclu avec une foule de formalités, probablement nécessaires alors. Il fut d'abord arrêté à Chinon, par Nicolas Boutaud et Jean Moreau, pour l'évêque de Luçon ; ratifié par celui-ci et son chapitre, le 6 novembre 1457 ; approuvé par le roi, le 5 mai 1458, et homologué par arrêt du parlement, du

(1) Plus tard, ces deux seigneuries furent considérées comme des baronnies, ainsi qu'on le verra.

2 août 1458, sur les conclusions conformes du procureur général. On voit aussi désignés comme témoins, pour cet acte important, noble et puissant seigneur Messire Amory d'Estissac, honorables hommes et sages Guillaume Papin, conseiller du roi, maître des requêtes, le Galloys de Villiers, Aignan Viole, Pierre Prévost et Guillaume Limousin.

7. D'après cette transaction, l'évêque de Luçon se pourvut de nouveau devant l'autorité royale, pour faire confirmer l'établissement de deux foires et d'un marché aux Moutiers-sur-le-Lay. D'après le désistement de la maison de la Tremouille, cette concession fut décidemment accordée, par lettres du mois de janvier 1458—1459. Le droit à payer au trésor, pour cet octroi, fut fixé à cinquante écus d'or (1).

8. Le gouvernement du diocèse de Luçon sembla probablement une charge trop forte pour André de la Roche, car il se fit nommer, pour coadjuteur, le 15 février 1461, Nicolas Boutaud, (2) que l'on a vu travailler en qualité de vicaire-général mandataire de l'évêque de Luçon, à un arrangement avec la maison de la Tremouille. C'est Nicolas Boutaud qui nous apprend lui-même (3) qu'il avait eu la qualité de coadjuteur, sous son prédécesseur. Néanmoins, il ne fut point sacré en cette qualité, puisqu'on voit que cette cérémonie eut lieu, à son égard, lorsqu'il devint évêque titulaire.

(1) *M.s de D. Fonteneau.*
(2) Cette date résulte du temps que le cartulaire dit que Nicolas Boutaud siégea et qui suppose qu'on joignit le temps de son coadjutorat à celui pendant lequel il fut évêque titulaire.
(3) Dans un décret du 19 mai 1469, relatif à l'église des Moutiers, qu'on rapportera à sa date.

9. André de la Roche ne conserva même point jusqu'à sa mort le gouvernement de l'évêché de Luçon, car il transmit cette dignité à André Boutaud, son coadjuteur, le 26 août 1461.

10. Ce fut postérieurement à la prise de possession de son successeur, qu'André de la Roche paya son tribut à la nature. Il mourut le 12 février 1462, d'après nos deux catalogues. Celle du 16 février 1462, donnée par M. de Beauregard (1) et peut-être même par le cartulaire, est erronée.

III. NICOLAS II BOUTAUD, 15.e évêque de Luçon, succéda par résignation (2) à André de la Roche, son prédécesseur dont il était déjà le coadjuteur. Cette résignation eut lieu, le 26 août 1462 (3) et, dès le 26 septembre suivant, (4) Nicolas fut sacré par le cardinal archevêque de Rouen.

2. Ce prélat (5) était d'une famille noble et ancienne

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Le cartulaire le dit positivement et je lis dans un de mes catalogues : « *Nicolaus Boutaud, . . . obtinuit Episcopatum, per resignationem dicti de la Roche.* C'est celui-là soubs lequel se fit le changement et la translation de régularité en sécularité, et de moynes en chanoines ».

(3) M. de Beauregard cite deux notes, qui sont au calendrier de l'ancien bréviaire de Luçon. L'une, qui répond au 26 août, porte : *N. fuit nominatus Episcopus Lucionensis.*

(4) La seconde note porte en regard du 26 septembre : *Domino nostro Pio. .* (sans doute *Papæ* ,..., ce mot a été soustrait par le relieur , *anno 4.o Pontificatus : Ludovicus gratia Dei Francorum rege anno suæ... ..* (sans doute *coronationis*) *nationis primo , incarnationis dominicæ* MCCCCLXI (1461). « On sait, dit M. de Beauregard, que Pie II avait succédé à Calixte III, en 1458, et Louis XI est monté sur le trône, en 1461 ».

(5) M. de Beauregard, *évêques de Luçon.* Ce savant ajoute que les armes de cette famille étaient : *de gueules à trois demi-vols d'or.* Au contraire, d'après un manuscrit de D. Estiennot, ces mêmes armes seraient : *d'azur, à trois chevrons d'or, accompagnés de trois triangles de même.*

du Poitou, qui a possédé, pendant plusieurs siècles, la seigneurie de l'Aubonière, dite anciennement l'Aubouinière des Champs, située dans ce diocèse, à quelque distance de celle de Bessay. Cette maison ne subsiste plus que par les femmes. Elle a donné plusieurs évêques à l'église de France ».

3. Presqu'aussitôt son exaltation sur le siége épiscopal, Nicolas Boutaud obtint, le 7 décembre 1462, une bulle du Pape Pie II, qui accordait aux évêques de Luçon le pouvoir de faire faire des visites, par des délégués, dans toutes les églises, les monastères et autres lieux où ces prélats avaient coutume de la faire, de droit ou d'usage, et d'en faire percevoir les droits (1).

4. Il est un événement physique, bien marquant, qui eut lieu, à cette époque, sur les côtes du Bas-Poitou. On prétend que, le 31 octobre 1463, la mer se retira tout-à-coup de beaucoup de lieux qu'elle couvrait auparavant à mer basse. Cette retraite spontanée et instantanée des eaux dont la tradition a conservé le souvenir et qui est mentionnée dans divers documents (2), dut beaucoup faciliter les dessèchements, alors entrepris, ou commencés peu après.

5. L'achenal de Luçon qui, ainsi qu'on l'a vu déjà, était d'un si grand intérêt pour tout le pays, avait, dans ce temps, besoin de réparations considérables.

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) Notamment dans une requête présentée à l'intendant de Poitou, par les habitants de Maillezais, en 1737, où on se réfère à des pièces anciennes. On a prétendu que cette retraite des eaux se fit surtout sentir à Maillezais. On sait qu'un autre retrait des eaux, en Bas-Poitou, eut lieu de 935 à 963, sous le règne de Guillelme Tête-d'Etoupes, comte de Poitou. Voir à ce sujet, *l'Histoire des rois et ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou*, par MM. de la Fontenelle et Dufour.

C'est ce qui fit que plusieurs particuliers, qui en étaient voisins, se cotisèrent et firent deux mille livres tournois, pour le réparer. Mais cette somme n'étant pas suffisante, on s'adressa à l'autorité, qui taxa des paroisses, même à deux à trois lieues, comme Sainte-Gemme, Saint-Aubin-de-la-Plaine, etc., et des seigneurs, comme celui de la Claye et autres. On paya généralement, mais quelques paroisses et quelques seigneurs ayant résisté, ils furent condamnés à acquitter leur taxe, par arrêt du parlement, du 13 juillet 1463.

Dans cette année, Nicolas Boutaud nomma Regnault Giresmez, écuyer, Seigneur d'Ambly, capitaine du Château de Luçon. Le Sénéchal du Poitou prétendait avoir le droit de pourvoir à cet emploi, mais l'évêque obtint gain de cause.

6. Il fut fait, le 18 août 1463, un échange entre l'évêque et l'aumônier du chapitre de Luçon. Par cet acte « Pierre Faucea, aumônier, du consentement du chapitre et du sous-prieur, en l'absence du prieur, céda au prélat l'ancienne chapelle de l'aumônerie, avec les maisons et jardins, tenant d'une part à la *dohe* ou *douhe* (1) de la forteresse dudit lieu, par laquelle on va, de présent, du port de Luçon à la chapelle St. Mathurin de Luçon, d'autre au chemin par lequel on va du *portea* (2) de ladite forteresse à la maison du curé de Luçon (3), et d'autre à la maison de Guillaume Chaillot, qui sont au segretin (*sacristin*) de Luçon, le jardin situé par le derrière, près de la rue qui va à la maison de Guillaume Chaillot.

(1) On appelle *doue*, en Bas-Poitou, un amas d'eau stagnante; ici, par ce mot, on semble entendre un sentier.
(2) *Portea*, aujourd'hui, *porteau*, portail d'entrée d'une cour.
(3) On voit que déjà, il y avait un curé à Luçon.

» L'évêque lui céde en échange la chapelle, maison, verger, issues, etc., dits de St. Sauveur, auquel on a accoutumé faire *le sęne* (*synode*), derrière la maison de Mathurin Rastaud, d'autre à la rue ou chemin du Tour du grand Bourgneuf à la Vase, de l'autre à la maison et verger de Jean Maupou, et le verger par derrière et la maison et verger de Rastaud.

» Il fut convenu par cet acte, qui fut passé en chapitre, présidant Messire François Marchand, que l'aumônier fera le service accoutumé et continuera de donner l'hospitalité aux pauvres affluants audit lieu de Luçon ».

7. On trouve encore une transaction, passée le 24 octobre 1463, entre l'aumônier (1) et les prieur et religieux du chapitre de Luçon, en présence et du consentement de *Révérend père en Dieu, Messire Nicolas, par la grâce de Dieu, évêque de Luçon*, au sujet des droits de pâturage dans les communaux de Luçon, des terres et domaines de l'aumônerie déchargés de tous droits seigneuriaux, envers ledit chapitre, de quelques rentes et d'un pré à l'aumônerie, dans la paroisse de Triaize, le tout pour la fondation d'une messe, tous les vendredis, dans la chapelle de ladite aumônerie (2).

Suivant cet acte, l'aumônier se plaignait de ce que, d'après une transaction passée avec le chapitre, ce corps percevait de lui une rente de neuf septiers de méture (3), pour subvenir aux aumônes générales qui

(1) C'était encore Pierre Sauceau ou Fauceau.
(2) Note de l'époque.
(3) Mélange de froment et d'orge d'hiver.

le même chapitre était dans l'usage de faire, trois fois par semaine, à tous les pauvres de Luçon seulement. Dans cette pièce, on dit aussi que les habitants de Luçon croissaient toujours en nombre.

8. Les évêques de Luçon jouissaient d'un droit, appelé le *Roi-Bœuf*, qui consistait à se faire donner la chair d'un bœuf, la veille de Noël. Les évêques affermaient ordinairement ce droit, qui occasionnait souvent des contestations. Un procès s'étant engagé entre différents particuliers, pour cette prestation, il fut terminé aux grandes assises de Fontenay-le-Comte, par une transaction du 20 mars 1465, qui changea le droit, dans une redevance annuelle de trente sous (1).

9. Un peu après (2), un acte fait connaître qu'il existait une confrérie de St. Lucas, établie au château de Luçon et que cet établissement possédait des rentes, d'un produit assez considérable.

10. On trouve, sous la date du 8 juin 1467, un aveu rendu à l'évêque de Luçon, par Jacques de Surgères, seigneur de Cerisay et de la Flocellière, pour son hôtel de la Coudraye, situé à Luçon.

Cette seigneurie de la Coudraye de Luçon, illustrée par deux de ses possesseurs (3) et dont il sera souvent

(1) M. de Beauregard. *Evêques de Luçon.* — *M.s de D. Fonteneau.*

(2) 10 mai 1467, aveu à l'évêque de Luçon, par Jean Demont, écuyer, seigneur de la Fébretière, à cause de Marguerite Albine, sa femme, pour un herbergement, situé en la ville de Luçon. *M.s de D. Fonteneau.*

(3) 1.° Jacques de Sallo, conseiller au parlement de Paris, en 1619 et créateur du *journal des savants*; 2.° et le chevalier de Leynes, de la Coudraye, officier de marine et membre de l'assemblée constituante, dont je viens d'écrire l'article, pour le supplément de la *Biographie universelle* de Michaud.

question, a long-temps appartenu à la maison de Surgères (1) ; elle était d'une grande importance. Elle relevait en grande partie, à hommage lige et à droit de rachat, de la chatellenie, depuis baronnie royale de Champagné-sur-mer. De cette terre dépendait la moitié du droit de péage et minage (2), et de donner mesure à blé et à vin, sur le marché de Luçon. Ces droits se percevaient en commun, d'abord avec l'abbé et ensuite avec l'évêque de Luçon, qui avait l'autre moitié de ses produits.

11. Une entreprise d'une grande importance fut faite par Nicolas Boutaud. Il y avait un peu plus de cent cinquante ans que le titre d'abbé de Luçon avait été converti en dignité épiscopale. Par suite le monastère était devenu un chapitre, mais ce chapitre n'était pas séculier, il était régulier. Ceux qui en faisaient partie n'étaient pas des chanoines, ils étaient des religieux. Or, le prélat que l'on vient de nommer entreprit de changer cet ordre de choses, il voulut séculariser son chapitre, avoir près de lui de véritables chanoines et non des moines.

12. Et d'abord, si on voulait traiter la question des avantages et des inconvénients de ces deux positions, il y aurait beaucoup à dire. Des religieux qui n'avaient point à s'occuper des détails d'une existence individuelle et qui trouvaient, sans peine, ni soin aucuns, à leur portée, toutes les choses nécessaires à la vie pouvaient donner tous leurs instants à l'exécution de

(1) Elle appartenait encore en 1558, 1567 et 1582 à Louise de Surgères, veuve du seigneur des Arpentils.

(2) Droit sur la vente du blé au marché.

leurs devoirs religieux et à l'administration des sacrements. Au lieu de cela, des prêtres séculiers possèdent et sont assujétis à tous les embarras de la propriété et à veiller aux soins de leurs ménages. De là, il résulte qu'ils ont moins de temps disponible pour Dieu et son culte et qu'ils s'attachent d'autant plus aux choses temporelles. Néanmoins, par compensation, on peut citer les abus et les désordres qui souvent se sont manifestés, dans les monastères. Le clergé régulier fut sans doute un besoin des temps anciens, tandis que le clergé séculier convient mieux à notre état de civilisation avancée.

13. Quoiqu'il en soit, on peut croire que le projet de l'évêque Boutaud fut étudié avec maturité, et par lui et par son chapitre, et que les mesures de mise à exécution furent parfaitement entendues, comprises et voulues, par toutes les parties intéressées, puisqu'il n'y eut presque point d'opposition. Enfin, je suis fondé à présumer qu'un des dignitaires de Luçon, qui cumulait sa position avec un emploi de confiance, auprès du pape Paul II, aida à applanir toutes les difficultés.

14. La bulle de sécularisation de l'insigne église de Luçon, donnée la veille des ides de janvier, c'est-à-dire le 12 janvier 1468-1469, par le pape Paul II, est dite avoir été rendue sur les réclamations du roi Louis, de Nicolas, évêque de Luçon, et du chapitre de l'église de Luçon, ordre de St. Benoît. Après avoir prononcé la sécularisation de cette église et de ses différents membres, on entre dans des détails de suppression de titres anciens, d'établissements de titres nouveaux, en échan-

ge des anciens et d'appropriations de biens et de revenus. La dignité de prieur de ladite église (1), occupée par Aymeri Goyon, licencié en décret, est transférée en décanat ; il est ajouté que le doyen, dignitaire supérieur de l'église, sera électif. L'emploi d'aumônier, dont est pourvu Pierre Sauceau, bachelier en théologie, devient un archidiaconé et même le grand archidiaconé (2). La sacristie, occupée par Pierre Hélye, est changée en archidiaconé d'Aizenay. L'archiprêtré rural de Pareds, dont jouit M. Jacques Bignet, abréviateur des lettres apostoliques et familier du pape (3), est remplacé par l'archidiaconé de Pareds. La chantrerie fut conservée, c'était l'emploi de Guillaume Cresson ; l'Aiguerie qui est celui de Louis Charruau, forme une prévoté. La trésorerie, place où se trouve Nicolas Giraud, bachelier en droit, prend le nom de chancellerie en dignité. Le sous-prieuré, où est placé Maurice Limosin, est transformé en sous-décanat, et et enfin, la chambrerie, que possédait Jacques Hublon, change ce titre pour une sous-chantrerie.

Les prévotés de St.-Laurent-de-Parthenay, titulaire Guillaume Gervain; de Fontenay, titulaire Jean Bernard; et des Essarts, titulaire Valérien de la Roche, sont établies et le prieuré de chacune de ces églises est affecté

(1) La nomenclature qu'on va donner fait connaître les anciens emplois, qui existaient dans le chapitre régulier de Luçon.

(2) Je me sers de cette expression usuelle, pour distinguer cet archidiacre, sans titre particulier.

(3) Je suppose, je le répète, que Jacques Bignet, à cause de sa position auprès du pape, a aidé à l'expédition de cette bulle. L'église cathédrale de Maillezais, placée dans la même position que celle de Luçon, ne fut sécularisée que bien plus tard et en 1639 seulement.

à la prévoté qui en porte le nom. Ces prévotés, le sous-décanat et la sous-chantrerie sont érigés en personnats.

15. Trente-deux prébendes entières et sept demi-prébendes, formant des canonicats, sont érigées dans l'église devenue séculière de Luçon. On distribue ensuite des prébendes entières aux dignitaires Aymeri Goyon, Pierre Sauceau, Pierre Hélye, Jacques Bignet, Guillaume Cresson, Louis Charruau, Nicolas Giraud et Ivon Simon, ancien chancelier, et Maurice Limosin, érigé chancelier en dignité, Jacques Hublon, Jean Bernard, et Valérien de la Roche. Puis on fait la même opération pour de simples moines et clercs, qui sont érigés aussi en chanoines, savoir : Jean Avril, docteur en droit civil et canonique; Pierre David, Jean Baraton, Jean Poitevin, licencié en droit; Jacques Marchand, François Belin, Jean Guillon, Guillaume Cotereau, Guillaume Rousseau, Gabriel Berthelot, licencié en droit civil et canonique; Henri Mervaud, Pierre du Bois, Pierre Grolleau, Guillaume Prévoust, Pierre du Moutier, Léonard de la Roche, Mathurin de Laurrière, Etienne de Horp, Nicolas Challon et Jacques Gobert. Pierre Texier, Louis Prévoust, Pierre Ruffin, Mathieu Gazeau, André Durand, Léon Hyver et Regnaud Goyon, autres moines clercs, deviennent chanoines aussi, mais à semi-prébendes.

16. Il fut établi des dispositions pour la couleur du vêtement, qui était noir, avec aumusse grise; sur la composition du chapitre, et pour la nomination, par l'évêque aux canonicats et prébendes, à mesure des vacances. La nomination du doyen était réservée au chapitre, sauf la confirmation par l'évêque.

17. En général on indiqua l'église de Poitiers, comme le type qu'on devait prendre, pour l'église séculière de Luçon. L'office divin était semblable, mais on ne devait pas omettre l'office de la sainte Vierge Marie, qui était la patrone de l'église.

18. Les appropriations de revenus étaient faites, soit sur la mense générale du chapitre, soit en objets particuliers. Je donnerai à ce sujet quelques indications, parce qu'elles se rapportent à des localités et, dans les histoires particulières, ces mêmes indications ont certaine importance.

Pour le décanat, après avoir parlé de la commande de l'abbaye de l'Ile-Chauvet, on assigne entre autres choses, des terres situées entre les deux canaux de Luçon, un fief de vignes appelé la Minée et le fief de Restaud. L'archidiacre proprement dit, appelé depuis le grand archidiacre, exerçait ses fonctions et prenait les droits qui en dépendaient, sur les églises et monastères situés dans les doyennés de Mareuil et de Talmont. Il avait, pour son habitation, la maison de l'infimerie et ses dépendances et il prenait, pour gros fruits de sa prébende, la tierce partie des fruits, provenant du prieuré de St.-Étienne-de-Brillouet.

L'archidiacre d'Aizenay, qui exerçait ses droits et prélevait les rétributions y attachées, dans les anciens doyennés d'Aizenay et de Montaigu, jouissait des revenus affectés ci-devant à la sacristie ; on lui affectait une maison appelée le Bourdeau et tout ce qui en dépendait. De plus, il avait des revenus, dans les paroisses du Champ-St.-Père et de St.-Vincent-sur-Graon, avec le tiers des fruits du prieuré d'Aspremont.

L'archidiacre de Pareds, qui également exerçait ses fontions et touchait les rétributions y affectées, dans l'ancien archiprêtré de ce nom, avait pour gros fruits de sa prébende, le tiers des produits d'un prieuré dit *de Mignone.*

Le chantre, dont le logement fut fixé dans une maison contigue à la sacristie, reçut les revenus du bibliothécaire (1), des prés entre les deux canaux de Luçon et un fief de vigne appelé la Sexterée.

Le prévôt prit ce qui était à l'aiguier, et eut des revenus dans la paroisse de St.-Jean-de-Beugné et de S.te-Gemme, et autour de Luçon. De plus, une maison du nom de la Blouquière, située dans la paroisse de l'Ile-d'Olonne lui fut affectée.

Nicolas Giraud, qui était trésorier, vit cette dignité conservée pour lui et, pendant sa vie seulement, pour être éteinte après, en conservant ses anciens revenus autour de Luçon et, pour gros fruits, ce que percevait le trésorier dans la paroisse d'Olonne.

Ives Simon, qui devint chancelier, eut pour lui et ses successeurs, dans la chancellerie, comme gros fruits, ce que percevait l'aiguier, dans les marais de Mont, le prieuré de St.-Hermand, et une maison appelée la Rouffière.

Le sous-doyen fut autorisé à s'approprier les revenus du sous-prieur et ce que l'aiguier percevait à Chaillé, diocèse de Maillezais, le fief de vigne appelé Poveseou, situé proche Luçon et pour gros fruits de sa prébende,

(1) *Armarius.*

le quart des revenus du prieuré de Fleury, diocèse de Saintes.

Le sous-chantre eut, pour gros fruits, les revenus de la chantrerie supprimée et des perceptions à faire dans la paroisse de la Meilleraye.

Il fut pris des mesures aussi, pour les prévotés de Parthenay, de Fontenay et des Essarts; des réunions furent faites à la mense capitulaire et le prieuré de *Guire-Ennays* (1) fut déclaré uni à celui de Parthenay.

18. Des appropriations sont créées aussi pour les chanoines, et on n'entrera point dans des détails, à ce sujet. Seulement on voit que le chapitre de Luçon distribue les revenus des prieurés de Mortagne, de Roussay, de Chavagne-en-Pareds, de la Meilleraye, du Champ-St.-Père, de Challans, d'Apremont, de Brillouet, de la Caillère, de St.-Vincent-sur-Graon, etc. D'autres revenus sont pris dans les paroisses de St.-Vincent-de-Chauché et de la Chapelle-Thémer.

Il est dit que l'évêque et le chapitre créeront six hebdomadiers et un certain nombre de chapelains, en avisant à leur entretien.

19. Des règles sont établies, pour la juridiction, par un document postérieur et une réclamation faite, à ce sujet, par un évêque de Luçon, feront suffisamment connaître ce que la bulle établissait, en cette partie.

20. A l'évêque demeure, outre son palais épiscopal

(1) C'est Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai, près Bressuire, et sur la route de cette ville à Parthenay.

la maison des Piliers à Poitiers et une à Beugné, objets appliqués à perpétuité à la mense épiscopale.

21. Pour la fabrique de l'église cathédrale de Luçon, on affecte des redevances sur le prieuré de Médoc (1), à Boussay, au Beugnon-en-Gâtine, à Sainte-Soline, à St.-Martin-Lars, à St.-Jean-de-Liversay, à St.-Sauveur-de-Guire-Ennays, à la Chapelle-Thémer et ailleurs; de plus, une prébende fut retenue pour la psalette.

D'autres dispositions sont encore établies qu'on ne peut reproduire, sans beaucoup alonger une analyse, qui a déjà trop d'étendue.

Les suites données à cette bulle seront connues, par les observations dont nous avons dit un mot et qu'on reproduira bientôt.

22. Il paraît que, peu après son élévation au siége èpiscopal de Luçon, Nicolas Boutaud, abandonna le séjour des Moutiers-sur-le-Lay, qu'habitaient ordinairement ses prédécesseurs, pendant la belle saison. Probablement que le pillage et les dévastations de cette localité, par les partisans de la maison de la Tremouille, avaient rendu ce lieu inhabitable. Toujours est-il que Nicolas Boutaud établit sa résidence habituelle à Ste.-Hermine, dans une ancienne maison qui subsistait encore du temps où M. de Beauregard écrivait (2). Il y vivait, d'après le même auteur, dans l'intimité avec les membres de son chapitre.

(1) *Prioratum de Medoc.*
(2) *Evêques de Luçon.*

23. Le lieu des Moutiers-sur-le-Lay, ainsi privé de la présence de l'évêque diocésain et de son entourage, il fallait lui donner une légère indemnité. C'est ce qui décida Nicolas Boutaud à établir, par décret du 19 mai 1469, dans le prieuré sécularisé de l'ancienne résidence d'été de ses prédécesseurs, un prieur séculier et deux *compagnons* ou vicaires, pour y administrer les sacrements et y dire les heures canoniales. On trouvera, plus tard, l'existence d'un procès avec la famille de ce prélat, pour l'exécution de cette fondation.

24. Charles, duc de Guyenne, frère de Louis XI, prince apanagiste du Poitou, (1) rendit des lettres patentes, en 1470, pour la sécularisation du chapitre de Luçon.

25. J'ai déjà parlé de l'achenal de Luçon, de son importance et de l'avantage que les habitants de la ville de Luçon, l'évêque de ce diocèse et le seigneur de Champagné en retiraient. Or, il y avait souvent des réparations à faire à ce canal et, par fois, il surgissait des contestations afin de savoir pour combien chacunes des parties intéressées y contribueraient. Un débat de cette nature avait lieu, en 1470, entre Nicolas Boutaud, évêque de Luçon et les habitants, mais il fut terminé, par transaction du 23 juillet de cette même année (2).

26. Il est des actes qui passeraient inaperçus, si les noms des personnes qui y ont pris part, ne

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*, qui rapporte que ces lettres se trouvaient aux archives de l'évêché, case 1.re, liasse des bulles de sécularisation.

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

rappelaient des circonstances postérieures, d'une certaine importance. Ainsi, le 8 avril 1472, l'abbé de St.-Michel-en-l'Herm, par acte reçu devant Pierre Gybouin, notaire juré de sa cour, arrenta à Cathérine Serpentine, veuve de Vincent Ribandon et à Guillaume Marolleau des places de mer pour mettre des *rects* appelés *vretez* (1), savoir ; la *Vayne* du château, à mettre neuf rects, et la *Croze*, à en tenir quinze. Cette concession fut faite moyennant quinze sous de cens. Mais la mer se retira bientôt, on ne put plus tendre de filets, dans cet endroit, et les arrentataires abandonnèrent cette pêcherie. Alors les moines la desséchèrent et là fut formée, du nom de celui qui d'abord avait tiré parti du local pour la pêche, la riche cabane de Ribandon, la meilleure de toutes celles que possédait l'abbaye de St.-Michel-en-l'Herm, qui en possédait tant et de si belles (2).

27. Par suite de la bulle de sécularisation, l'évêque et les membres du chapitre de Luçon, s'empressèrent de rédiger les statuts de cette église. Ils furent arrêtés en chapitre, le 7 novembre 1472, par l'évêque Nicolas Boutaud, Aymeri Goyon, doyen ; Pierre Sauceau, archidiacre ; Pierre Hélie, archidiacre d'Aizenay ; Guillaume Cresson, chantre ; Louis Charruaud, prévôt de Luçon ; Maurice Limousin, sous-doyen ; Jacques Hublon, sous-chantre ; Valérien de la Roche, prévôt des Essarts ; Gabriel Berthelot, Mathurin de Laurière,

(1) On donnait ce nom à des filets, pour prendre du poisson.

(2) L'abbaye de St-Michel-en-l'Herm, possédait en dernier lieu, en mense abbatiale et en mense conventuelle, un revenu de plus de trois cent mille livres. La cabane de Ribandon, aujourd'hui divisée en quatre exploitations, rend près de soixante mille francs de revenu net.

Jean Grolleau, Léonard de la Roche et Regnaud Goyon, chanoines; faisant pour tout le chapitre, en présence de deux témoins, vénérable homme, M.e Luc Raveau, prêtre licencié en lois, et noble homme Gui d'Aulnis, écuyer, du diocèse de Luçon, sous les seings de deux témoins, qui étaient Pierre de la Coussaye, prêtre, bachelier en droit, notaire apostolique et Philippe Babouet, clerc, notaire royal à Luçon.

Il paraît qu'un seul membre du chapitre, Jacques Marchand, chanoine, s'opposa à ces statuts, mais son opposition fut jugée téméraire. Pour faire homologuer ces articles par le saint siége, on donna pouvoir à Jacques Bignet, archidiacre de Pareds, à Michel de Bay, Hugues Jacob et Nicolas Guischard, solliciteurs en cour de Rome, de faire tout ce qu'il conviendrait.

Ces statuts contiennent une foule de dispositions qu'il est impossible d'énumérer ici. Pour les connaître il faut lire ce document en entier (1).

28. Ces mêmes statuts furent confirmés par le pape Sixte IV, par une bulle du 13 mars 1472-1473.

29. « Quelque temps après ces règlements (2), qui traitent des offices, de la police du chapitre et des droits communs, le chapitre eut une contestation avec Nicolas Boutaud. Elle fut terminée par une transaction dont l'original n'existe pas, mais la copie indique le nom des notaires.

« 1.° L'évêque consent que les actions intentées par les chanoines, dignitaires et hebdomadiers contre

(1) On le donnera aux pièces justificatives.
(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

des chanoines, dignitaires et hebdomadiers seront jugées par le chapitre, présidé par l'évêque, ou, en son absence, par le doyen ou tous autres que le chapitre et l'évêque choisiront.

« 2.° Quant aux actions et procès entre les membres de l'église et les étrangers, l'évêque jugera lesdites causes ou par lui ou sès vicaires et officiaux, pourvu qu'ils soient chanoines. Autrement il prendra des officiers dans le chapitre et le tribunal sera *intra septa capituli*.

« 3.° Quand les fautes légères des membres du chapitre forceront à les punir, la peine sera infligée au chapitre, comme de droit.

« 4.° Dans les fautes plus graves et quand les membres de l'église seront prévenus de crimes, le chapitre n'y pourra procéder sans l'évêque, pendant qu'il sera dans son diocèse; pourra cependant le chapitre informer à l'encontre du coupable, même faire décréter de prise de corps ; que si l'évêque était éloigné de son diocèse (*in remotis*), le chapitre alors jugera au définitif, mais seulement au chapitre général. Il paraît qu'il n'est point question, dans cet article, de crimes en matière ecclésiastique.

« 5.° Si les crimes étaient tellement énormes que le prévenu dût être déposé de ses bénéfices ou offices, alors le chapitre s'abstiendra de rendre aucune sentence, dans l'absence de l'évêque, ou au moins, sans son consentement exprès. Si l'évêque faisait une longue absence, son grand vicaire pourra procéder au jugement, de concert avec le doyen et le chapitre.

« 6.° Quant au jugement des autres officiers de l'église, il sera dévolu, comme de droit, à l'évêque présidant le chapitre, au doyen et à celui qui présidera le chapitre alors, de quelque nature que soit le crime; l'évêque désignant, pour ces occasions, le président, son grand vicaire spécial, à condition que les deniers provenant des épices soient appliqués à la fabrique.

« 7.° Si les chanoines, dignitaires ou les hebdomadiers, possédant des bénéfices, dans le diocèse et hors de l'église, commettent des fautes dans le service divin ou dans l'administration des sacrements, ils seront justiciables de l'évêque, de son official et autres officiers.

« 8.° Toutes les fois que les titulaires des bénéfices réunis à la mense capitulaire viendront à mourir, on mettra des vicaires à leur place. Et les vicaires de la Réorthe et de Triaize seront obligés de comparaître au synode et l'évêque leur donnera des lettres, sans émoluments de sceau, sauf le salaire du secrétaire, selon l'usage.

« 9.° Le doyen fera desservir l'église de..,.... (sans doute de Bessay), par des chapelains, et ne sera pas tenu de prendre des lettres de non résidence.

« 10.° Les arrentements des biens immeubles, des bénéfices dépendants du chapitre, ainsi que les autres biens, ne se fera jamais que dans les chapitres généraux et même, en ce cas, la présence de l'évêque sera nécessaire pour les objets dont la valeur excède vingt sous de rente ou cent de valeur. Dans ce cas, on attendra son retour.

« 11.° *Finaliter collatio Ebdomadariorum dictæ Eccle-*

siæ erit et remanebit communis prout est, inter ipsos Dom. Epum et Capitulum et cum et quoties illas vacare contigerit, eisdem providebitur, intra mensem de personâ idoneâ. Etsi pro collatione faciendâ, idem Dom. Episcopus dictum capitulum accedere non possit aut nolit, requisitus ex parte capituli, super collationem, tenebitur significare consensum dum modo idem dictus Episcopus fuerit in diœcesi Lucionensi, seu provinciâ. Ipse autem agente extradictam provinciam, dicto tempore elapso, Capitulum providerit.

Datum ann. 1472 (1) » Cette transaction a été homologuée par une bulle du pape, la même année.

30. Il est curieux de voir comment cette bulle et ce qui en a été la suite ont été jugés par un prélat, qui a occupé le siége de Luçon, deux siècles après le moment de son émission (2).

« La circonstance du temps, dit-il, auquel on dit que cette bulle a été accordée, est remarquable. C'est en 1468, qui est justement l'année en laquelle la cour de Rome faisait tous ses efforts en France pour faire abroger la pragmatique-sanction et avait obtenu du roi Louis XI, des lettres patentes pour cette abrogation, à l'enregistrement desquelles le parlement s'opposa avec tant de générosité et de succès.

« Il ne faudrait donc pas s'étonner si la cour de Rome, en même temps, aurait voulu insérer dans une bulle de sécularisation une infinité de clauses qui

(1) Sans doute avant Pâques ou 1473.

(2) M. Nicolas Colbert, dans un mémoire par lui publié à l'occasion d'un procès contre son chapitre et contre Emeri Rochereau, chancelier et chanoine.

tendraient à abolir la pragmatique, et si on avait obtenu, en 1469, des lettres patentes du roi Louis XI, pour faire registrer la bulle, en la senéchaussée de Poitou, sans y avoir au moins fait mention, ni de la juridiction, ni des autres clauses abusives.

« Mais rien n'est plus capable de faire voir ou la supposition ou l'abus de cette bulle que ce qu'on ne l'a osé présenter au parlement où elle aurait été lors indubitablement rejetée.

« La contravention à la pragmatique-sanction est toute évidente. 1.° La pragmatique abroge les réserves. La bulle les rétablit, ne donnant l'élection des doyens et la confirmation à l'évêque que *cessantibus reservationibus apostolicis*, et obligeant le doyen à faire serment au pape. 2.° La pragmatique conserve la puissance entière des ordinaires. La bulle ne donne pouvoir à l'évêque de faire des statuts, dans son chapitre, qu'à la charge qu'ils seront homologués en cour de Rome. 3.° Par la pragmatique, les bulles et les rescrits doivent être adressés à des juges prochains, *in partibus*. Cette prétendue bulle est adressée entre autres à l'évêque d'Ostie, que l'on mêle avec des évêques de France, pour conserver à la cour de Rome la possession de commettre des juges étrangers.

« L'évêque de Luçon a été en possession d'une pleine juridiction, depuis l'érection de l'évêché, faite en 1317, jusqu'à la sécularisation, faite en 1468. La sécularisation a changé la possession de l'évêque. ».

« Cette clause de juridiction, ajoutait-on, est tellement supposée, que dans la bulle d'homologation

des statuts de l'église, qui est de 1472, on n'en fait aucune mention et que le chapitre ayant obtenu, en 1469, des lettres patentes de Louis XI, pour faire registrer la bulle au siége de Poitiers, il n'y est pas dit un mot de cette juridiction commune, qui eut été néanmoins le point le plus important, puisqu'il dépouillait l'évêque d'un droit qui lui avait toujours appartenu.

« On n'a pas même, dans cette bulle, fait aucune mention de la bulle d'érection, pour y déroger, c'est une subreption qui rend nulle cette concession de juridiction.

« C'est une espèce d'exemption déguisée, émanée de cour de Rome, qui n'a point d'autre titre qu'une bulle ».

31. A ce point donné et les statuts de l'église de Luçon ainsi établis, il faut faire connaître le serment que prêtait l'évêque de Luçon, en prenant possession de son siége, il jurait fidélité à l'église, qu'il devait considérer comme son épouse. Il promettait de défendre ses droits et de garder le secret des délibérations. Il faut se reporter à la formule du serment, telle qu'elle existait dans les registres capitulaires (1).

32. Les chanoines et les dignitaires avaient aussi un serment à prêter, au moment de leur installation.

(1) *Forma juramenti in ecclesiâ cathedrali Lucionensi* :

Ego NN. Episcopus ecclesiæ cathedralis Lucionensis juro ex nunc et promitto esse fidelis huic ecclesiæ sponsæ meæ. Item quod secreta capitularia nemini pandam, neque etiam alteri dominorum canonicorum, si de eo tractatum fuerit et quod res et libertates pro viribus defendam, et si quæ alienata fuerint ad jus vel proprietatem revocabo junctid meum posse. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia. Amen.

Ils promettaient fidélité à l'église, de défendre ses libertés et de garder le secret des délibérations (1).

33. Luçon fournit alors une famille, qui marqua au dernier point, dans les sciences chirurgicales, ce fut la famille Collot. L'un de ses membres commença à faire, dans sa ville natale, l'opération de la pierre, lorsqu'elle était inconnue encore dans le reste de la France, tandis qu'on la pratiquait déjà en Italie et en Allemagne. (2) Louis XI attira Collot à Paris, et ce fut en 1474 (3) qu'il fit la première opération à grand appareil qui ait été faite à Paris. Cet habile opérateur vint mourir à Luçon, au commencement du XVI.e siècle.

34. On arrive au temps où certaines églises obtenaient des priviléges particuliers. Aussi on voit, en 1479, Jean Tholin, cardinal-prêtre, agissant au nom du souverain pontife, accorder cent jours d'indulgence à jamais à ceux qui visiteraient l'abbaye de la Blanche de Noirmoutiers (4) et aussi à ceux qui feraient l'aumône à cet établissement ecclésiastique, qui se trouvait en avoir besoin. Ces indulgences furent présentées d'abord à l'évêque de Luçon, pour avoir son *visa*, puisqu'il s'agissait de leur faire produire effet, dans son diocèse.

(1) *Juramentum solemne quod solet fieri in receptione singulorum canonicorum huic ecclesiæ (Lucionensi) :*
Ego N. canonicus ecclesiæ cathedralis Lucionensis juro et promitto esse fidelis huic ecclesiæ. Item quod jura, res, libertates ejusdem pro viribus defendam. Item quod secreta capitularia nemini pandam, neque etiam alteri dominorum, si de eo tractatum fuerit. Sic me Deus adjuvet, et sunt hæc sancta Dei evangelia.

(2) Clémenceau de la Serrie, *Tablettes Historiques.*

(3) *Chronique Scandaleuse*, sur l'an 1474.

(4) *M.s de D. Fonteneau.*

35. Une police, pour la conservation des digues et canaux de desséchements des marais, était nécessaire, afin de conserver de si précieux travaux. Aussi, le 10 juillet 1481, des ordres furent donnés par le sénéchal de Poitou, contre Jean de la Tremouille (1), prevôt de Luçon, qui se permettait de faire pacager des bestiaux sur le grand bot. On lui reprochait aussi de vexer les bouchers de Luçon. Dans ces lettres, on dit que l'achenal qui va de Luçon à la mer est d'une grande utilité pour le commerce. (2)

36. Il a déjà été question du droit du *Roi-Bœuf*. Il occasionna encore, en 1482, un procès qui se termina par une transaction passée entre l'évêque de Luçon, d'une part, Maître Suzannet et Catherine Coiffard, sa femme d'autre part. Ceux-ci, en remplacement d'un quart du droit du *Roi-Bœuf*, qu'ils devaient sur un certain fief, s'obligèrent de payer à l'avenir à l'évêque, une rente annuelle de trente sous. (3)

37. Au commencement de l'été 1486, on se mit à jouer des Mystères à Poitiers (4) et on s'y rendit de toute la province et même de Luçon. On sait que c'est là l'origine du théâtre Français.

38. Nicolas Boutaud mourut, le 27 décembre 1490, après un très-long exercice de ses fonctions. Un de mes catalogues lui donne vingt-huit ans, dix mois et douze jours d'épiscopat. M. de Beauregard, qui a probablement suivi le cartulaire, élève ce temps à un an de plus. Il est

(1) C'était sans doute un bâtard de la maison de la Tremouille.

(2) *M.s de D. Fonteneau.*

(3) M. de Beauregard. *Evêques de Luçon.*

(4) Dreux-du-Radier, *Bibl. du Poitou.* — *Mémoires M.s*

probable, comme je l'ai déjà dit, que, dans un de ces calculs, on a tenu compte à ce prélat du temps où il avait exercé comme coadjuteur.

IV. MATHURIN DE DERCÉ, OU DE HERCÉ, est pour moi le 16.e évêque de Luçon. (1) Il était de la maison de ce nom ou plutôt *de Hercé*, qui a fourni plusieurs prélats à l'église et notamment, en dernier lieu, l'évêque de Nantes; cette famille est des environs de Laval.

2. Mathurin de Dercé, était doyen (2) du chapitre de Luçon, lorsqu'il fut nommé, par ce même chapitre, au scrutin et à la majorité des voix, à la dignité d'évêque de ce diocèse. On doit croire que les chanoines, qui devaient être pressés d'user d'un droit que l'autorité royale voulait leur enlever, firent ce choix presqu'aussitôt la mort de Nicolas Boutaud, c'est-à-dire, dans les premiers jours de 1491.

2. Il est toujours certain que Mathurin de Dercé fut élu évêque, avant le 21 avril 1491. En effet, dans

(1) L'abbé Hugues du Temps, dans son livre du clergé de France, indique Mathurin de Dercé comme évêque de Luçon, mais le cartulaire et les deux catalogues ne contiennent pas ce nom. M. de Beauregard indique l'élection seulement et les faits qui s'y rapportent; il ne tient pas compte du droit, tout en le reconnaissant.

(2) Mathurin de Dercé avait sans doute remplacé, en qualité de doyen du chapitre de Luçon, Aymeri Goyon, qui le premier, avait été pourvu de cette dignité, lors de la bulle de sécularisation. M. de Beauregard s'était proposé de faire, pour les doyens de Luçon, un travail analogue à son travail sur les évêques, mais, d'après ce que m'a dit ce vénérable prélat, rien n'était encore terminé, au moment de la grande révolution de 1789. Il est à regretter que cet ouvrage n'ait pas été fini, surtout pour l'époque où nous sommes, d'après ce passage du livre sur les évêques. «Nous traiterons plus au long, dit l'auteur, ce trait d'histoire, dans le catalogue de nos doyens et nous rapporterons les titres inconnus jusqu'à nous, qui nous ont appris l'origine des débats et le despotisme qui força le chapitre de Luçon et son doyen au silence.»

un acte de cette date, qui est le contrat du mariage de Jean Chevalleau, seigneur de Boisragon (1) avec Louise de St.-Gelais de Lusignan, Mathurin de Dercé, oncle de l'épouse, se qualifie d'évêque de Luçon.

3. Aussitôt sa nomination à l'évêché de Luçon, Mathurin de Dercé se rendit à Bordeaux auprès du métropolitain (2), pour faire confirmer son élection et il appela là qui de droit. Alors le procureur du roi, d'un côté, et, d'un autre côté, Valérien de la Roche, (3), Simon Assailly (4) et Nicolas Olivier, chanoines, formèrent opposition à la confirmation de l'élu, et dirent qu'ils appelaient, comme d'abus, de l'élection. Sur cela, l'archevêque de Bordeaux, nomma des commissaires dont faisait partie Florent de Allemagne, abbé commandateur de St. Savin, et chanoine de Poitiers, pour faire information.

5. Devant les commissaires présidés par l'abbé Florent de Allemagne et au jour indiqué par eux, Mathurin de Dercé comparut et rapporta le procès-verbal de sa nomination, en le faisant étayer par les déclarations des chanoines, qui l'avaient loyalement et canoniquement élu. Mais au même moment, Pierre de Sacierge, maître des requêtes, se présenta au nom du roi Louis XI, pour contredire l'élection, et exposa

(1) Cette famille existe encore en Poitou et a marqué à plusieurs époques, et notamment lors des guerres de religion. Un de ses membres, Chevalleau de la Tiffardière, figure dans une histoire de sorcellerie, dont le souvenir s'est conservé dans le pays.

(2) On voit qu'alors l'archevêque confirmait l'élection des évêques de sa province.

(3) Probablement un La Roche-Saint-André.

(4) D'une famille de Niort, encore existante, qui a fourni un personnage qui a marqué dans l'Amérique française.

que sa majesté, d'après la pragmatique-sanction, l'avait pourvu lui-même de l'évêché de Luçon et que c'était à lui que devait être déféré le titre d'évêque.

6. Sur cela, les commissaires réservèrent aux parties à se pourvoir, comme elles l'entendraient. Alors l'affaire fut portée au parlement de Paris. Là, il y eut de vifs et longs débats, et Mathurin de Dercé et et le chapitre de Luçon peignirent, sous des couleurs fortes, mais trop vraies, la conduite de Pierre de Sacierge, dans cette affaire, et surtout la moralité de ce personnage. Celui-ci chercha aussi à repousser les allégations de son adversaire, en le calomniant. Mais la lutte, malgré que d'un côté était le bon droit, devint tout-à-fait inégale, pour Mathurin de Dercé. « Cette élection, dit M. de Beauregard (1) fut contrariée par la nomination de Louis XI, qui sacrifia, en cette occasion, les droits de l'église à l'ambition d'une de ses créatures, sur la tête duquel il accumula toutes les dignités. Le chapitre et son évêque luttèrent quelque temps contre la volonté absolue de ce roi despote. Enfin Rome s'en mêla et, après bien des débats, une transaction termina la contestation. Pierre de Sacierge céda à Mathurin de Dercé une partie des domaines de l'évêché et garda le titre d'evêque.»

7. En effet, Mathurin de Dercé voyant l'impossibilité de prolonger la lutte, se vit réduit à plier, malgré son bon droit. S'étant rendu à Poitiers, il transigea devant notaires, le 19 novembre 1494, sur l'intervention

(1) *Evêques de Luçon.*

de son parent, Charles de Saint-Gelais-Lusignan, évêque *de Margueritis* et abbé de Montierneuf, avec Pierre de Sacierge, son compétiteur. Il céda à ce dernier tous ses droits à l'évêché de Luçon, et celui-ci abandonna à Dercé la terre des Magnils et consentit à lui faire une rente de 400 livres. De plus, il laissa à cet évêque, dépouillé de son titre, la nomination à quatorze bénéfices, savoir : deux dignités dans le chapitre, six prébendes de chanoine et six cures. (1)

Cet acte assez extraordinaire par ses dispositions, fut néanmoins confirmé par le Parlement. Il le fut aussi par la confirmation de l'autorité papale, par bulle des Kalendes de février 1494–1495.

8. On ne sait trop ce que devint Mathurin de Dercé, après cet arrangement. Sans doute qu'il vécut paisiblement avec les avantages que lui avait faits la transaction de Poitiers, disposant des bénéfices laissés à sa destination, en faveur de ses amis. Mais le chapitre de Luçon, qui ne voulait, sous aucun prétexte, de Pierre de Sacierge, fit encore une nouvelle tentative, qui ne fut pas non plus couronnée de succès.

V. PIERRE DE SACIERGE est par moi indiqué comme le XVII.e évêque de Luçon. J'ai déjà dit qu'il ne fut point élu par le chapitre et que ce fut Louis XI et le pouvoir papal qui l'élevèrent au siége de Luçon, malgré l'élection régulière, faite par le chapitre, de la personne de Mathurin de Dercé.

2. Pierre de Sacierge était d'une famille noble du Haut-Poitou, et fils du premier mariage d'Etienne

(1) Ces indications rectifieront la *Gallia Christiana*.

de Sacierge (1) avec Jeanne Regnaud de la Morinière ; il y eut aussi de cette union une fille, Sibile de Sacierge, qui épousa Jean Ferré (2), et on parlera des enfants de ces deux époux, dans cet article.

3. On a déjà indiqué la répugnance du chapitre de Luçon à recevoir Pierre de Sacierge pour évêque ; il faut en faire connaître la cause.

« Brantome, dans son *éloge* du roi Charles VIII, dit M. de Beauregard (3), rapporte l'histoire plaisante du fou de Louis XI, qui osa lui reprocher d'avoir fait mourir son frère, en rapportant l'aveu qu'il avait fait de son crime à l'image de Notre-Dame de Cléry.

« Entre plusieurs bons tours de dissimulations, feintes, finesses et galentries que fit ce bon roi, en son temps, dit Brantome, ce fut celui, lorsque par gentille industrie, il fit mourir son frère, le duc de Guyenne, quand il y pensoit le moins et lui faisoit le plus beau semblant de l'aimer, lui vivant, et de le regretter après sa mort, si bien que sinon par le moyen de son fol, qui avoit été audit duc son frère, et il l'avoit retiré après lui après sa mort, car il étoit plaisant. Etant donc un jour dans ses bonnes prières et oraisons à Cléry, devant Notre-Dame, qu'il appeloit sa bonne patronne, au grand autel, et n'ayant personne près de lui, sinon ce fol, qui en étoit un peu éloigné

(1) On sait qu'il a existé, dans le diocèse de Poitiers, un monastère appelé Sacierge ; on ignore si c'est de là que la famille de l'évêque de Luçon tirait son nom.

(2) La famille de Ferré existe encore dans le Haut-Poitou.

(3) *Evêques de Luçon.*

et duquel il ne se doutoit qu'il fut si fol, fat, sot, qu'il ne pût rien rapporter; il l'entendoit, comme il disoit : « Ah ! ma bonne dame, ma petite maîtresse, » ma grande amie, en qui j'ai eu toujours mon re- » confort, je te prie de supplier Dieu pour moi et » estre mon advocate envers lui, qu'il me pardonne » la mort de mon frère, que j'ai fait empoisonner » par ce meschant abbé de St.-Jean, (notez encore qu'il eust bien servi en cela, il l'appeloit meschant; ainsi faut-il appeler toujours telles gens de ce nom;) » je m'en confesse à toy comme à ma bonne patronne » et maîtresse, mais aussi qu'eussé-je sceu faire ? Il » ne faisoit que troubler mon royaume. Fay-moy » doncques pardonner, ma bonne dame, et je scay » ce que je te donneray ». (Je pense qu'il vouloit entendre quelques beaux présents, ainsi qu'il étoit coutumier d'en faire tous les ans force grands et beaux à l'église). Le fol n'étoit point si reculé, ni dépourvu de sens, ni de mauvaises oreilles, qu'il n'entendît et retint fort bien le tout; ensorte qu'il le redit à lui, en présence de tout le monde, à son disner et à autres, lui reprochant ladite affaire et lui répétant souvent qu'il avoit fait mourir son frère.

» Qui fut étonné, ce fut le Roi; (il ne fait pas bon se fier à ses fols qui quelquefois font des traits de sages, et disent tout ce qu'ils savent, ou bien le devinent par quelque instinct divin;) mais il ne le garda guères, car il passa le pas, comme les autres, de peur qu'en réitérant, il fût scandalisé davantage. »

4. « Nous sommes forcés de le dire, dit le vénérable

personnage qui s'est occupé avant nous des évêques de Luçon (1). Pierre de Sacierge dut la faveur de Louis XI à la faiblesse avec laquelle il consentit à déplacer d'un dépôt public et à livrer au roi des actes dont il était dépositaire et qui eussent transmis à la postérité la preuve incontestable que Louis était coupable d'un fratricide, mais la véracité de l'histoire nous a vengé de cette trahison, et le tribunal devant lequel les rois doivent trembler, a couvert d'opprobre Louis XI, le tyran et l'assassin de son frère le duc de Guyenne.»

5. « Voici ce que dit Bouchet, en ses annales d'Aquitaine, année 1472 :

« Un jour que le duc de Guyenne goûtoit avec
» ladite dame de Montsoreau, au lieu de St.-Sever,
» l'abbé de St.-Jean-d'Angély, para une pêche qu'il
» donna à la dame de Montsoreau pour boire, dont
» elle mangea la moitié, et le duc de Guyenne l'au-
» tre en mauvaise heure, car bientôt après ladite
» dame de Montsoreau alla de vie à trépas et ledit
» duc de Guyenne n'en fit depuis son profit, et l'an
» 1472, le 12 de Mai, mourut à Bourdeaux. Or,
» faut-il entendre que, avant le trépas du duc, l'abbé
» fut accusé d'avoir baillé la poison (2) en ladite pêche
» à ladite de Montsoreau et au duc, et fut consti-
» tué prisonnier, et pour faire son procès, parce
» qu'estoit homme d'église, commis à l'évesque d'An-

(1) M. de Beauregard, *Evéques de Luçon*.

(2) Le peuple du Bas-Poitou met encore le mot poison au féminin.

» giers le cardinal (1) la Ballue et à Messire Louis » d'Amboise et estoit greffier M.e Pierre de Sacierge, » secrétaire dudit évêque d'Angiers. Dès que le roi fut » averti du trépas du duc de Guienne, son frère, il » manda audit M.e Louis d'Amboise qu'il se retirast de- » vers lui et lui feroit tout plein de bien et mener avec » lui ledit Sacierge, son greffier, mais qu'il apportast » avec eux le procès qui avoit été fait contre l'abbé » de Saint-Jean-d'Angély. Ainsi on rescrivit audit M.e » Louis, et à frère Pierre d'Amboise, son frère, qui lors » étoit abbé de Saint-Jouin-de-Marnes, près Thouars, » et à cette rescription lesdits d'Amboise et de Sacierge » s'en allèrent vers le roi Louis et emportèrent avec » eux ledit procès, qui fut cause de rappeler en grâce » les enfants de Messire Pierre d'Amboise, seigneur de » Chaumont (2), qui estoient douze, tous enfants mâ- » les, lesquels ont fleuri dans la chevalerie et en » l'église ; car ledit Louis d'Amboise, fut tantôt après » évesque d'Alby', l'autre abbé de Cluny, l'autre ar- » chevesque de Rouen (3). Et au regard dudit Sacier- » ge, fut procureur du roi au grand conseil, puis » maître des requêtes, puis évesque de Luçon et de- » puis chancelier de Milan, pour le roi Louis XII, » lesquelles choses ont donné grosse occasion de penser » que le roi Louis XI étoit coupable dudit empoison- » nement, dont toutefois n'a rien esté escrit par les

(1) On sent combien un homme aussi corrompu que la Ballue pouvait inspirer de confiance. Avec un pareil juge, Louis XI pouvait faire décider le procès, selon son bon plaisir.

(2) Ce beau château que l'on voit à gauche de l'autre côté de la Loire, en allant de Tours à Paris.

(3) « Nous en connaissons un autre, dit M. de Beauregard, abbé de Notre-Dame de Poitiers et enterré dans cette église ».

» chroniqueurs : Quant à moi, je ne le puis croire ». Les dernières expressions étaient dictées par la prudence. Bouchet a commencé à écrire du temps de Louis XII et de M. de Sacierge, mais la franchise avec laquelle Bouchet nous cite des faits certains démontre qu'il était persuadé du crime de Louis XI. Belleforest, La Noue et Dupleix rapportent les mêmes faits et de la même manière.

6. On ne peut guère se dispenser de parler ici de Jean Faure Versois, abbé de Saint-Jean-d'Angély, qui aurait été l'instrument dont se serait servi Louis XI, pour l'empoisonnement de son frére le duc de Guise. « On scait, dit M. de Beauregard (1), que le duc de Bretagne détenant en prison l'abbé de St.-Jean-d'Angély, dans le château de Nantes, après un coup de tonnerre, il fut trouvé mort, la tête violette, la langue sortie de la bouche. On crut qu'il avait été empoisonné par le roi Louis XI (2) ».

7. La conduite coupable de Pierre de Sacierge ne paraît pas douteuse. Dépositaire de pièces importantes, il les aura livrées à Louis XI, qui usait souvent de pareils moyens et qui s'en servit notamment dans la grande affaire de la spoliation du vicomte de Thouars, ainsi que je l'ai prouvé ailleurs (3). Un écrivain qui s'est occupé spécialement de l'histoire de St. Hilaire-le-Grand, de Poitiers (4), attribue la faveur de Sacier-

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Dom Lobineau, comme l'ajoute M. de Beauregard, contrarie ce dernier fait.

(3) Voir mon *Philippe de Comyne en Poitou.*

(4) Rapaillon, *Histoire manuscrite des dignitaires de Saint Hilaire de Poitiers.*

ge à la même cause. Elle fut tellement grande que les bénéfices s'amoncelèrent sur sa tête. Il fut à la fois maître des requêtes, sous-doyen de Saint Hilaire-le-Grand (1), chanoine de l'église cathédrale de Poitiers, abbé de Notre-Dame la grande de la même ville (2), prieur de Château-l'Archer, en Haut-Poitou, en attendant que d'autres dignités vinssent se reposer sur sa tête.

8. C'est dans cette position qu'il vint disputer l'évêché de Luçon à Mathurin de Dercé, légalement élu par le chapitre. On a vu comment il apparut à Bordeaux, devant le métropolitain, réclamant pour lui et avec la protection et la nomination de Louis XI, une dignité qui ne lui appartenait pas. De guerre lasse, l'évêque élu fut obligé de céder et Dercé se retira du débat, ainsi qu'on l'a dit, avec des avantages pécuniaires et le droit de nomination à quatorze bénéfices, dont huit dans le chapitre dont il était doyen, et qui l'avait honoré de ses suffrages.

9. Mais le chapitre de Luçon ne voulait pas absolument avoir Pierre de Sacierge pour évêque, sans doute parce que la conduite de ce personnage lui était trop connue. Aussi, dès qu'il eut connaissance de la transaction que Mathurin de Dercé avait faite avec le personnage, objet de son mépris, il considéra le siége épiscopal comme vacant et il procéda à une nouvelle élection. Le choix tomba sur Gilles Mar-

(1) Il occupait cette place, dès 1490.

(2) L'épître dédicatoire de Pierre-Jacques de Vitry, dont je parlerai plus tard, donne positivement ce titre à Sacierge.

chand (1) . Et celui-ci était appuyé par Maurice Claveurier, lieutenant-général à la sénéchaussée de Poitou qui fut même solliciter à Paris pour son protégé. Néanmoins Pierre de Sacierge l'emporta encore et Gilles Marchand fut débouté de ses prétentions et même condamné à une amende, ainsi que les chanoines qui l'avaient élus. Dans cette affaire, on dit à Pierre de Sacierge des vérités dures, celui-ci repliqua, en portant des accusations graves contre son adversaire, et ceux de son parti. La cour ordonna la suppression des mémoires publiés, de part et d'autre, qui étaient de véritables libelles diffamatoires, et défendit aux avocats d'en faire paraître, de semblables à l'avenir, à peine d'amende arbitraire (2).

10. Dans une telle position, il n'est pas étonnant que Pierre de Sacierge fût plus souvent à Poitiers que dans le Bas-Poitou. Aussi M. de Beauregard dit qu'il ne résidait que très-peu dans la ville de Luçon et que le temps qu'il donnait à son diocèse, il le passait au château des Moutiers-sur-le-Lay.

11. Les bénéficiers du diocèse de Luçon résistaient encore aux droits de visite que l'évêque voulait exercer sur eux, malgré la décision rendue contre le monastère de Saint-Michel-en-l'Herm. Dans un autre procès, jugé le 22 juin 1499, Pierre de Sacierge obtint de nouveau gain de cause (3).

12. Il paraît que ce prélat jouissait toujours de la faveur de Louis XII, puisqu'il était près de lui, en 1499

(1) Cet évêque élu a été inconnu à M. de Beauregard.

(2) *M.s de M. de Fonteneau.*

(3) *Ibid.*

lorsque ce prince reconnut les priviléges et les droits de la province dont il épousait la souveraine (1), Anne de Bretagne, auparavant veuve du roi Charles VIII, son prédécesseur.

13. Alors vivait René Garnier, né à Luçon, qui passait pour le plus savant homme de son temps (2). Ce fut dans le droit civil qu'il excella et on croit qu'il le professa à Poitiers. Son esprit était vif, a-t-on dit (3), son geste agréable, sa voix sonore, et personne ne se tirait avec plus d'adresse de l'embarras résultant de la contradiction réelle ou apparente des textes de droit. Néanmoins, on le dira, aucun ouvrage n'est attribué à René Garnier et son savoir, dès-lors, sera demeuré inutile par ceux qui sont venus après lui.

14. Nous arrivons à l'époque où Pierre de Sacierge fut appelé à jouer un grand rôle en pays étranger, position dont il a été déjà dit un mot. On croit que ce fut par l'entremise du cardinal d'Amboise, alors principal ministre, avec la famille duquel il avait eu des relations, ainsi qu'on l'a vu, que l'évêque de Luçon parvint à entrer dans les bonnes grâces de Louis XII, qui régnait alors. Aussi, quand ce prince

(1) Voici l'ordre des comparants, présents à cet acte. Louis : par le roi. MM. les cardinaux de St. Pierre *ad Vincula* et d'Amboise ; le seigneur de Ravestin, le prince d'Orange, le marquis de Rothelin, les comtes de Rohan, de Guise, de Ligny, de Danois, de Rieux, les évêques d'Alby, de St. Brieuc, de Luçon, de Leon, de Septe, de Cornouailles, de Bayeux ; MM. de Gié et de Baudricourt, maréchaux de France, de Sens, chancelier de Bretagne, de la Tremouille, de Chaumont, de Beaumont, d'Avaugour, de Tournon ; les abbés de Rédon, etc.

(2) Dreux du Radier. *Bib. du Poitou*, t. 1, p. 430.

(3) L'auteur des additions à l'ouvrage de Jean Tritheme, ayant pour titre : *De Scriptoribus Ecclesiasticis*.

se décida à aller, avec une armée, revendiquer les droits qu'il avait sur le duché de Milan, du chef de Valentine Visconti, son aieule, le personnage dont nous nous occupons fut de l'expédition. On sait que le roi de France et son armée étaient, en juin 1499, à Lyon, et que cette même armée qui ne tarda pas à passer les Alpes, s'empara en vingt jours du Milanais, sous le commandement du maréchal de Trivulce.

Alors Louis XII voulut jouir de son triomphe; il arriva en Italie et fit son entrée triomphale à Milan, le 6 octobre 1499 et il paraît que Sacierge y figura, car c'est lui sans doute qu'a voulu indiquer Jean d'Authon, sous la dénomination *d'Évêque de Palluau* (1).

15. Pierre de Sacierge devait, en effet, paraître dans cette cérémonie, puisqu'il était appelé à exercer une haute fonction, dans cette contrée. Louis XII l'ayant nommé chancelier de Milan, il se trouvait placé à la tête de la justice, dans un pays dont la valeur française avait si promptement fait la conquête.

16. Le roi de France repartit pour se rendre dans ses états, au commencement de décembre 1499, et dès le mois de janvier 1500, les Milanais se révoltèrent, à mesure que Ludovic Sforce revenait, pour reprendre possession de son duché, avec une armée de 8000 Suisses et un secours de l'empereur. Alors une partie des Français qui se trouvaient à Milan,

(1) «Il n'y a jamais eu, dit le bibliophique Jacob, dans l'édition qu'il a donnée en 1834, des *Chroniques de Jean d'Authon*, d'évêché à Palluau, en Poitou; mais à Luçon, dont Pierre de Sacierge était alors évêque ».

et notamment le chancelier de Sacierge, se retirèrent dans le château de cette ville (1), tandis que le maréchal de Trivulce se jetait au dehors, pour tenir la campagne.

17. Sur l'avis qui fut donné à Louis XII de la révolte des habitants de Milan et de la reprise de possession de Ludovic Sforce, il envoya une armée au-delà des Monts, sous le commandement de Louis de la Tremouille, en même temps qu'il expédiait son premier ministre, le cardinal d'Amboise, en Italie.

Louis de la Tremouille et son armée étaient, au commencement d'avril 1500, dans les environs de Novare, devant les forces de Ludovic Sforce, et prêts à leur livrer bataille, lorsque, après plusieurs jours de pourparlers, ce dernier fut abandonné par presque tous les siens. Plus que cela, les Suisses qui étaient demeurés avec lui le trahirent au dernier point, car

(1) « Le troisième jour de février (1500), sur les cinq heures du matin, sortirent de la place (de Milan) le comte de Ligny, le seigneur Jean-Jacques (Trivulce), le seigneur d'Anzon et le capitaine Coursinge, avec trois cents hommes d'armes et deux cents Suisses. Pour la garde du château demeurèrent 500 soudards, sous la garde du seigneur de l'Espy et de Messire Codebecarre, capitaines de la place, avec grand'force d'artillerie et de vivres, pour bien long-temps; et avec eux demeurèrent le cardinal de Côme, l'évêque de Luçon, chancelier de Milan, l'évêque de Novare, un ambassadeur de Venise, lequel mouroit de peur; Messire Claude d'Ais et Messire Geoffroy Carles, docteurs; la comtesse de Misoc, femme du seigneur Jean-Jacques, et une sienne fille. Après que tout fut mis en ordonné police, au partir pria le comte de Ligny, les capitaines de la place, que à la garde d'icelle eussent le profit du roi et leur honneur, pour recommandés; et que de danger n'eussent doute, car leur secours étoit en voie, qui assez d'heure leur viendroit à besoin ». *Chroniques de Jean d'Authon.*

ils le livrèrent au général français, qui le fit ainsi son prisonnier. Ce malheureux prince conduit d'abord à Pierre-Encise, puis dans un château du Berry, fut enfin confiné dans les prisons de Loches où il mourut, au bout de quatre à cinq ans.

18. La nouvelle de la capture de Ludovic Sforce et celle de son frère, le cardinal Ascagne, qui devint aussi le prisonnier des Français, fut bientôt connue dans le château de Milan. Cette forteresse, aussi, ne tarda pas à être délivrée, la ville ayant ouvert ses portes au cardinal d'Amboise, qui y arriva le lendemain (1) du jour où l'ancien duc de Milan était tombé dans les mains des Français (2).

Nous ne nous arrêterons pas à une entreprise qui fut faite pour brûler le château de Milan (3), et nous arriverons à un acte, d'un genre particulier.

19. Dans ces siècles éloignés de nous, il était des règles inconnues au temps où nous vivons. Une révolte, une emeute avait-elle lieu, ce n'était pas assez de punir ceux qui y avaient joué un rôle principal, on rendait encore les masses responsables de cette infraction à la soumission due au pouvoir. En général on ne faisait plus de ces exemples si cruels, qui consistaient à anéantir des populations entières ou au moins à les décimer; mais il fallait une expiation et elle consistait dans une amende honorable, dans une demande générale d'un pardon, pour le manquement

(1) Le 11 avril 1500.

(2) *Chroniques de Jean d'Authon.*

(3) *Ibid.*

qu'on avait à se reprocher. Nous allons trouver un exemple de cette manière. Et d'abord, voyons la forme employée pour cette sorte de demande d'amnistie.

« Le quatorzième jour d'avril (1500), dit un auteur, qui mérite toute confiance (1) ; les seigneurs et Potestats de Milan se rendirent à Vigève, au-devant du cardinal d'Amboise, pour le supplier très-humblement que son plaisir fust aller prendre logis dedans la ville de Milan, et regarder le peuple d'icelle en pitié, sans le vouloir du tout punir, selon le démérite de son forfait ; auxquels fit réponse ledit cardinal, que pour l'heure, en la ville souillée de vice tant prodigieux, n'entrerait, mais au château, qui toujours avoit tenu bon pour le roi, s'en alloit loger : ce qu'il fit ».

20. Venons à la cérémonie qui suivit et comme dit l'auteur que nous suivons, à l'*amende honorable pour le roi, que ceux de la ville de Milan firent pour satisfaire à leur rébellion.*

« Le jour du saint-vendredi, 17.e d'avril (1500), dit l'auteur déjà cité (2), à la prière et supplication des seigneurs et du peuple de Milan, lesquels se soumettoient à la miséricorde du roi et au plaisir et vouloir du cardinal d'Amboise, comme lieutenant-général du dit seigneur, promettant, de corps et de biens, à leurs méfaits et défauts du tout satisfaire, pour recevoir l'amende honorable d'iceux, et aussi pour traiter

(1) Jean d'Authon, historiographe et chroniqueur du roi.

(2) *Chroniques de Jean d'Authon.*

de la profitable due au roi (1), à cause des frais et mises que, au moyen de leur rébellion, avoit avancés, en la maison de la ville se transporta ledit cardinal d'Amboise, accompagné de l'évêque de Luçon, chancelier de Milan, du maréchal de Trivulce, du seigneur de Grammont, du seigneur de Neufchâtel, et de plusieurs grands personnages.

» Les plus solennels missères et autre menu peuple de la ville, avec quatre mille petits enfants, à chefs découverts, et vêtus de robes d'humilité, en procession générale, avec l'image de notre Seigneur Jésus-Christ en croix, illec à la venue dudit cardinal d'Amboise s'assemblèrent; et, par un docteur firent proposer maintes belles choses, promettant de non jamais commettre rébellion, ni faire chose contre la sacrée majestée de la France, ne faire chose contre leur honneur, dont ils pussent de nul reproche ou diffame être notés ou atteints, et que delà en avant sembleroient St. Pierre, lequel, pour avoir Seigneur Jésus-Christ renié, eut de ce méfait tant amère douleur, que tout son temps, après ce délit, plus fervent en fut en son service; et, sur ce, fit le cardinal réponse, que St. Pierre avoit trois fois renié son maître, et que eux d'ainsi le faire se donnassent bien garde. Après ce, demandèrent humblement pardon de leur déloyauté et rébellion, en obligeant eux et leurs biens, pour les mises et dépenses que le roi avoit, à ce moyen, faites pour mettre sus son armée, à la somme de trois cents mille écus, requérant audit cardinal, que l'armée de France, qui encore étoit

(1) Cela s'entend d'une grosse amende à payer au roi.

en Lombardie, fut, le plus tôt que faire se pourroit renvoyée en France; pour alléger le pays, qui plus sans désertion ne la pouvoit soutenir, et puis que chascun fut réintégré dans son office. Plusieurs autres requêtes mirent sus, qui trop longues seroient à décrire. Leur propos mis à fin, ledit cardinal d'Amboise la réponse consulter voulut avec l'évêque de Luçon, le maréchal de Trivulce, le seigneur de Grammont et autres chambellans et conseillers du roi, qui là étoient, et fut avisé qu'un nommé Michel Ris, docteur en chacun droit, feroit la réponse, par laquelle montra clairement aux Milanois leur déloyauté damnable, inexcusable trahison et irréparables défauts; et ce, néanmoins, pour démontrer à iceux iniques; que le pouvoir de douce miséricorde amollit le glaive de rigoureuse justice, supposé que, par leur démérite, eusse mortelle punition desservie; ce nonobstant leur donna, de par le roi, ledit cardinal, leurs vies et biens sauves, les exhortant, une foi pour toutes, de non jamais commettre crime de rébellion mémoriale, à peine de punition à toujours-mais encourir; et au regard de leurs requêtes, fut dit qu'ils les bailleroient par écrit, et que réponse telle leur seroit faite, que contenter se devroient et exceptant toutefois de la rémission les auteurs principaux de la rebellion; et, ce fait, tous les petits enfants passèrent en procession devant le cardinal d'Amboise, en criant à haute voix: *France! France! miséricorde!* ».

21. Plus tard (1), le roi envoya dans le Milanais,

(1) En juillet 1500.

pour gouverner cette province, Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, neveu du cardinal d'Amboise. C'était encore un des amis de Pierre de Sacierge. Mais celui-ci ne paraît pas avoir beaucoup prolongé son séjour en Italie, car on le retrouve bientôt en Poitou.

22. En effet, Guillaume de Chenelle, capitaine de Montaigu, avait été excommunié par l'évêque de Luçon et il recourut au métropolitain, qui admit son appel. Pierre de Sacierge s'adressa alors au pape Alexandre VI, qui déclara, qu'en agissant comme il l'avait fait, l'archevêque de Bordeaux avait entrepris sur les droits de l'évêque de Luçon, son suffragant (1).

23. En ce temps, il existait en Poitou une grande famine, dont le clergé de Luçon, d'après certaines données (2), fit ensorte d'atténuer les effets, dans tout son territoire. Pour faire connaître toute la rigueur de ce fléau, nous allons laisser parler un écrivain du temps.

« En cette même année 1502 (3), la peste eut cours par le royaume de France, et mêmement en Bourbonnois, Berry, Saintonge, Poitou, Touraine, Anjou, et au pays de France, comme à Paris, à Orléans et en plusieurs autres lieux; et tant, que les autres villes et villages demeuroient inhabités, et s'enfuyoit le peuple par les bois et déserts pour illec se loger et garantir leurs vies, où souvent se mourroient sans secours, sans adjutous, et deconfès, comme bêtes brutes, demeurant

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) *Mémoires M.s.*

(3) *Chroniques de Jean d'Authon.*

étendus sur la dure, au danger des chiens et des loups, qui souvent à panse pleine en faisoient leur pâture : tellement que, après que les acharnés et curés en furent, se prirent aux petits enfants par les champs, et à la parfin aux hommes ; si que plusieurs en dévorèrent et eussent plus à plein, si le roi et les seigneurs de France n'y eussent pourvu, par chasses continuelles, dont ils nétoyèrent le pays ».

24. Après avoir fait connaître que la non résidence était un des griefs du chapitre contre l'évêque, M. de Beauregard parle d'un procès qu'il avait trouvé dans les archives.

« La contestation fut mise, dit-il, vers 1503. Le chapitre avait nommé à trois hebdomades, qui avaient vaqué au mois de septembre, dans un temps où la peste était grande et dangereuse, au lieu de Luçon ; sans doute qu'il n'avait pas consulté son évêque. Les trois hebdomadiers décédés étaient Pierre Merlet, Messire Nicolas Regnon (1) et Jean Locherin. Malgré que l'évêque eut nommé trois sujets, le chapitre nomma de son côté et un des pourvus fut Messire Robert de Béjarry, qui depuis devint chanoine. Sans doute que le chapitre fut mécontent de voir l'évêque nommer seul à ces offices et il invoqua, dans sa complainte, l'article du concordat fait avec l'évêque Boutaud qui, dit cette pièce, avait rendu la nomination commune, pour que le chapitre eût quelque bénéfice à nommer. Nous ignorons comment cette affaire fut terminée ».

» Le chapitre se plaint que son évêque ne faisait au-

(1) D'une famille encore existante, en Bas-Poitou.

cune résidence à Luçon, mais qu'il se tenait habituellement aux Moutiers-sur-le-Lay ».

25. Ce ne fut pas la seule contestation, dit M. de Beauregard (1), entre l'évêque et son chapitre. Un vieux débris de procédure nous apprend que l'évêque s'opposa à ce que le doyen présidât le chapitre, en son absence, et prît le titre de chef. Le chapitre soutenait le contraire et disait, en parlant affaire, que l'évêque ne pouvait venir au chapitre et le présider qu'avec les habits ordinaires des chanoines. Nous ignorons quelle fut la suite de cette affaire ».

26. Le titre d'abbé de Notre-Dame de la Grenetière étant venu à vaquer, Pierre de Sacierge s'en fit pourvoir, sans doute par l'autorité royale, vers l'année 1505.

27. C'est ici le cas de noter un abus extrêmement grave, qui s'introduisait dans les monastères et dont la nomination de l'évêque Pierre de Sacierge, au titre d'abbé, était un exemple. On enlevait aux moines le choix de leurs supérieurs et l'on donnait à ce chef étranger à la maison, la plus grande partie des revenus, dont il faisait l'usage qu'il voulait. D'abord les commandes, c'était ainsi qu'on appelait ces dispositions, ne furent que d'une courte durée et les papes ne permirent de les donner que pour six mois au plus. Dans l'usage, on conférait à des ecclésiastiques séculiers les bénéfices réguliers, et on donnait ainsi aux monastères des chefs qui n'avaient même

(1) *Evêques de Luçon.*

pas qualité pour les posséder. Les commandes ne furent établies d'une manière fixe et à toujours, que par le concordat de 1516, dont on parlera bientôt.

28. On trouve, sous la date du 2 mai 1506, une sentence des abbé et chanoines de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, sans doute délégués à cet effet, qui statue sur une complainte formée par Jean Susanet, chanoine et sous-doyen de l'église cathédrale de Luçon, qui prétendait avoir été troublé, dans ses droits temporels, par le chapitre et notamment par Messire Robert Béjarry, Jean de la Morière, Valentin de Thorigné et Antoine de St. Gelais (1).

29. Chaque évêque de Luçon devait, à son entrée solennelle, faire faire une chapelle, qui demeurait à son église. Il paraît que Pierre de Sacierge ne la fit confectionner qu'en 1508 (2). « Le marché fut fait avec un marchand brodeur et il fut convenu que cette chapelle, composée de trois chappes, une chasuble, trois courbeaux, devait être plus belle que celle donnée par Jean Mérichon ».

30. On voit, d'après cette donnée comparative, que Jean Mérichon, avait lui-même donné une chapelle à l'église cathédrale de Luçon. La famille Mérichon, actuellement éteinte, a joué un grand rôle, à cette époque; elle était de la Rochelle et possédait à Poitiers le fief des halles. Jean Mérichon, dont il est question ici, était propriétaire d'une belle maison à la Ro-

(1) *M.s de D. Fonteneau.*
(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

chelle (1), très-bien conservée, en dernier lieu. Quoiqu'avant dans la faveur de Louis XI, celui-ci le croyait susceptible de bien défendre ses intérêts pécuniaires, même à l'encontre de lui ; car le rusé roi écrivait à un de ses affidés : « Tachez d'acheter la maison de Jehan Mérichon, mais ne dites pas que c'est pour moi, car il me la feroit payer trop cher (2) ».

31. L'habitude que Sacierge s'était faite de cumuler les emplois à gros revenus ne lui faisait pas négliger les moins importants, et même ceux qui étaient incompatibles avec une position plus élevée. Il était à la fois évêque de Luçon et sous-doyen de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. Or, on le voit, en 1509, se faire nommer encore à une place de chanoine, dans la même collégiale de Saint-Hilaire (3). La soif d'argent et de places, chez ce personnage, était réellement inextinguible.

32. Pierre de Sacierge avait le goût des constructions et ses immenses revenus lui permettaient de satisfaire à de pareilles dépenses. Il paraît qu'en 1509, il fit reconstruire l'hôtel du sous-doyenné de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (4). Il fit aussi bâtir la

(1) J'ai vu cette maison occupée par un chef d'institution, nommé Goblet.

(2) Arcère, dans son *Histoire de la Rochelle*, parle en détail de la famille Mérichon. M. de Beauregard reproche, avec raison, à Thibaudeau, de n'avoir pas consulté cet ouvrage, car l'auteur de l'*Abrégé de l'Histoire du Poitou*, ne parle que d'Olivier Mérichon.

(3) Rapaillon, *Histoire manuscrite des dignitaires de Saint-Hilaire-le-Grand*.

(4) *Ibid.*

maison abbatiale de Notre-Dame-la-Grande, dans la même ville (1).

32. Une construction plus importante encore, due à Pierre de Sacierge, fut celle du collége de *Geleasis* ou d'*Ageliasis*, dans la grande rue de Poitiers, où les Minimes avaient été placés avant la révolution, et qui sert actuellement à la manutention des vivres (2).

33. Une preuve encore du goût de M. de Sacierge pour les lettres, est, comme le fait remarquer M. de Beauregard, la dédicace qui lui fut faite par Pierre-Jacques de Vitry (3), d'un poëme latin, où il célébrait la délivrance merveilleuse de la ville de Poitiers du joug des Anglais, le 15 avril 1200 (4).

« Cet ouvrage, dit M. de Beauregard, écrit d'un style très-recherché, dans lequel on trouve du feu et de l'imagination, offre souvent des mots qui sont inintelligibles ».

34. « On commençait sans doute, dit M. de Beauregard (5), à cultiver les sciences dans le diocèse de Luçon, sous l'épiscopat de Pierre de Sacierge. Du moins, de son temps, on vendait des livres, qui

(1) M. de Beauregard. *Evêques de Luçon.*

(2) Voir la notice particulière sur ce collége, qui se trouve aux pièces justificatives.

(3) Voici le titre de cet ouvrage, imprimé en. . . . chez les frères Bouchet, à Poitiers : « *Petri-Jacobi Victriacensis campani, de triumphatis, adjutrice Mariâ. . . . fera, apud Pictones, Anglis; liber unus, ad rum doctissimum, tum reliogissimum Petrum Sacergiacum, benignitate divinâ Luxionensem Episcopum.*

(4) Voyez dans les pièces justificatives, la notice sur la délivrance de Poitiers, à cette époque, ou plutôt sur ce qu'on appelle le Miracle des Clés.

(5) *Evêques de Luçon.*

étaient encore rares, dans le lieu de sa résidence ; car nous avons trouvé une lettre du roi Louis XII, donnée à Blois, le 5 février 1509—1510, par laquelle le bon roi exempte de toutes charges publiques, comme tailles, etc., un libraire, nommé *Jehan Clémenceau, demeurant aux Moustiers-sur-le-Lay.* A peine en ce moment, termine par dire le savant écrivain, et il traçait ces lignes au moment où allait éclater la grande révolution de 1789, en trouvons-nous un, dans tout le diocèse ».

35. « Si M. de Sacierge, a dû sa fortune, dit M. de Beauregard à une infidélité, sans doute qu'il racheta cette faiblesse par de grandes qualités, au moins de grands talents, puisqu'il sut conserver ses places et son crédit sous trois règnes ; et qu'après avoir dû son avancement à un roi cruel et perfide, il mérita la confiance de deux rois, dont l'un fut l'idole du peuple Français, qui ne prononce jamais encore son nom sans regret et qui lui décerna le surnom le plus touchant, comme le plus beau ; il nommait le roi son père ».

36. Ce prélat assista à l'espèce de concile qui tint à Pise, vers cette époque (1), car son nom se trouve parmi ceux des pères de cette réunion ecclésiastique. Néanmoins quelques auteurs (2) prétendent qu'il n'y fut pas, de sa personne, et qu'il se contenta d'y envoyer des députés.

37. Il paraît que, vers la fin de sa vie, Pierre de

(1) De 1512 à 1514.
(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

Sacierge s'était démis de son titre de sous-doyen de Saint-Hilaire-le-Grand, en faveur de Toussaints Ferré, son neveu, fils de sa sœur, Sibyle de Sacierge. Ce qui le prouve c'est que les 6 et 7 septembre 1514 (1), ce dernier prend le titre de sous-doyen de Saint-Hilaire, en acquérant pour son oncle des maisons faisant partie du collége de Geleasis.

Du reste, Toussaints Ferré avait été, par son oncle, placé dans le chapitre de Luçon où il remplissait l'office de prévôt. On en trouvera la preuve, plus tard, dans les stipulations qu'il fit pour la succession du prélat, son protecteur.

38. Pierre de Sacierge cessa de vivre, le 9 septembre 1514, et presque tous les documents sont d'accord à ce sujet(2). Mais dans quel lieu? C'est là, la difficulté. L'abbé du Temps (3), assure qu'il mourut à Padoue, en Italie, et il suppose qu'il revenait du concile de Pise. « Mais, dit M. de Beauregard (4), nous n'en avons point vu de preuves, et comment l'aurait-on d'aussi loin transporté à Poitiers? D'ailleurs ce fut par son ordre que Toussaints Ferré, son neveu, passa le 6 et le 7 de septembre 1514, les actes d'acquisition de quelques maisons du collége. Ne semble-t-il pas que cette circonstance prouve que Pierre de Sacierge était à Poitiers, à cette époque? »

(1) Voir, aux pièces justificatives, *la notice sur le collége de Geleasis.*

(2) Sauf l'obituaire de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, qui fixe l'anniversaire de ce prélat, au 15 novembre.

(3) *Clergé de France.*

(4) *Evêques de Luçon.*

39. La dépouille mortelle de Pierre de Sacierge fut placée dans la chapelle du collége de Geleasis, ainsi que l'apprend un passage des mémoires manuscrits des Minimes de Poitiers, qui eurent, en dernier lieu, la possession de ce collége (1).

40. Pierre de Sacierge, malgré son goût pour les constructions, laissa une fortune énorme, résultat du revenu du cumul d'une multitude de places. Les mémoires des Minimes de Poitiers (2) parlent de trois cents mille livres, somme qui représenterait aujourd'hui plusieurs millions, en argent monnoyé, non monnoyé et dettes (3).

41. Il paraît qu'aussitôt la mort de Pierre de Sacierge, le chapitre de Luçon, à qui il avait été imposé pour évêque, par le despotisme de Louis XI, agit sans aucun délai contre ses héritiers, pour reprendre les procès non jugés entre lui et le prélat décédé. Laissons parler à ce sujet, M. de Beauregard (4).

« Le 14 novembre 1514, comparut au chapitre de Luçon M. Toussaints Ferré (5), propre lignager de feu Messire de Sacierge et tant pour *sopir* plusieurs demandes contre lui, comme héritier, que en contemplation de ladite église, dont ledit Ferré était prévôt (6), donna au chapitre la somme de six mille livres à

(1) Voir la *Notice sur le collége de Geleasis*.

(2) *Ibid.*

(3) C'est-à-dire en dettes actives ou plutôt en créances.

(4) *Evêques de Luçon*.

(5) Je pense que cette famille est la même que celle de Ferré de Perou, qui existe encore dans les environs de Poitiers.

(6) Ceci prouve que Sacierge fit entrer son neveu dans le chapitre de Luçon.

condition qu'on fonderait douze anniversaires pour son dit parent, l'évêque de Luçon et qu'on fonderait à l'autel de *Veniâ*, pour chaque jour, une messe qui serait chantée en note, par l'un des choristes et les enfants du bas chœur.

« Toussaints Ferré ajouta à cette fondation le don d'un ornement d'église, d'un drap d'or apporté de Milan par ledit feu évêque, en outre de celui qu'il devait à son entrée et qu'il avait baillé ci-devant. Il donna en outre trois mille francs, pour les réparations des maisons épiscopales.

« Sans doute que le chapitre jugea que cette fondation et cette dernière somme, exigeaient son extrême reconnaissance. Le nom de M. de Sacierge se rappelle tous les jours dans l'office divin, à la messe, après l'élévation, un enfant de chœur s'approche du célébrant et au *Memento* des morts, il dit, à voix haute: *Memento, Domine, orare pro reverendis Episcopis du Fau et de Sacierge* (1); aux jours de fêtes, c'est le diacre qui remplit ce devoir. Son successeur, comme nous le verrons, fit une pareille fondation ».

Il y a bien des réflexions à faire sur les passages que je viens de transcrire. On voit le chapitre de Luçon qui fut si humilié d'être obligé de subir le joug d'un homme qu'il n'estimait pas et contre lequel il plaida toujours, souscrire à des actes de souvenir

(1) « *In necronologio Lucionensi hæc notanda occurrere per totum annum ultimâ die cujuslibet mensis et primâ sequentis celebrantur anniversaria DD. Ladislai du Fau et Petri de Sacierge, Episcoporum, nisi occurrat Festum solemne.* » M.s de D Estiennot.

qu'on aurait peut-être dû qu'à un prélat vénéré. Mais l'héritier de Sacierge s'exécuta en donnant des valeurs très-considérables pour le temps et la mort était venue anéantir des sentiments de répulsion trop légitimes; le chapitre de Luçon ne voulut donc plus voir Pierre de Sacierge et le crime qui l'avait fait arriver à l'épiscopat, mais seulement un des évêques qui avaient occupé le siége de Luçon.

42. C'est le lieu de dire quelques mots du temps que Pierre de Sacierge occupa le siége épiscopal de Luçon. Selon un de nos catalogues, ce fut pendant vingt-trois ans, neuf mois et six jours et je pense que c'est aussi le calcul du cartulaire. Mais, même depuis le 27 décembre 1490, jour de la mort de Nicolas Boutaud, arrivée le 27 décembre 1490, jusqu'au 9 septembre 1514, époque où Pierre de Sacierge cessa de vivre, il n'y a même pas tout-à-fait ce laps de temps. De plus ce dernier personnage ne surgit, comme candidat à l'évêché, qu'après l'élection de Mathurin de Dercé. Enfin si, comme je l'ai fait, on considère cet évêque élu, comme le véritable évêque de Luçon jusqu'à son abdication, contenue dans la transaction du 19 novembre 1494, la durée de l'épiscopat de Pierre de Sacierge doit encore être réduite d'environ quatre ans.

VI. LADISLAS OU LANCELOT (1) DU FAU, 18.e évêque de Luçon, fut aussitôt la mort de Pierre de Sacierge,

(1) On rendait souvent alors le nom latin de *Ladislaus*, par celui de Lancelot.

élu évêque (1), par le chapitre de Luçon, qui tenait à exercer ses droits et à ne pas les voir annihiler, comme la chose était arrivée pour le titulaire décédé.

2. Lorsqu'il fut élu, Ladislas du Fau était chanoine de Luçon et protonotaire du saint-siége. Mais s'étant livré aussi à l'étude du droit, le chanoine de Luçon était en même temps président aux enquêtes du parlement de Bordeaux. Ce cumul de fonctions, dans des villes assez éloignées, semble aujourd'hui fort extraordinaire.

3. Ladislas du Fau était fils de Louis du Fau, seigneur du Fau, en Touraine et d'Antoinette de Menou. Le père de Louis était Jean du Fau (2), maître de l'hôtel du roi, originaire d'une ancienne maison de Bretagne (3), qui épousa Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Charles I, duc de Bourbon. Jeanne de Bourbon était née de Jeanne de Souldet, alors mariée et elle fut légitimée, en octobre 1490, en même-temps qu'on lui accordait la permission de porter des armoiries qui rappelaient son origine (4). Jeanne de Bourbon, de son mariage avec Jean du Fau, eut, outre Louis du Fau, Jeanne du Fau, femme de Pierre L'hermite, seigneur de Beauvais, fils du grand prévôt,

(1) « *Ladislaus du Fau*, dit une de mes listes, *de gremio capituli et à canonicis electus. Tenuit episcopatum*, dit l'autre, *per electionem de ipso factam per canonicos dictæ ecclesiæ, de quorum numero erat*.....

(2) Les armes de la maison du Fau, sont : *d'argent à trois faces de gueules*, suivant les frères Sainte Marthe. Les bénédictins du Poitou, indiquaient ces armoiries, comme *fascées de trois pièces*.

(3) Les frères de Sainte Marthe, *Hist. de la maison de Bourbon*.

(4) *D'argent à une barre d'azur, chargée de fleurs de lys d'or, rangées 3 et 3, sous une cotice de gueules, en barre, écartelé et échiqueté d'or et de sable*. Le père Anselme.

compère de Louis XI. Louis du Fau, eut, de son union avec Antoinette de Menou, outre l'évêque de Luçon (1) Hardouin du Fau, qui eut un fils du nom d'Adrien.

4. A raison de sa descendance d'une bâtarde de la maison de Bourbon, Lancelot du Fau faisait paraître des fleurs de lys dans son écusson. Cet écusson était assez compliqué et a donné lieu à des difficultés. Laissons parler à ce sujet M. de Beauregard (2), qui indique les lieux où ces armoiries se trouvaient à Luçon.

« C'est pour cette raison, dit-il, (parce que Jeanne de Bourbon était son ayeule) que, dans ses armes, il porte *écartelé au 2e et au 3e*, *échiqueté d'or et de sable*, *à la barre semée de France.* Cependant ces armes ne sont pas celles qu'on attribue à Jeanne de France, son ayeule : ces armes telles que nous les donnons, se trouvent en trois endroits ; l'un sur des murs extérieurs de nos cloîtres, dans le pilier qui fait l'angle, vis-à-vis la porte du côté de la psalette. L'autre est sur un sceau imprimé sur papier, dans un acte compris dans les titres des hebdomades ; les écussons de ce sceau ne sont pas reconnaissables.... On trouve, en troisième lieu, les armes de M. du Fau, sur la porte de l'évêché, qui sort sur le cloître, mais tellement effacées qu'à peine les peut-on apercevoir.

5. L'élection de Ladislas du Fau, fut contestée par Philibert de la Guiche, moine de l'ordre de St. Benoît. Celui-ci avait été nommé par l'archevêque de Bourges, en qualité de primat d'Aquitaine, à la

(1) Inconnu à MM. de Sainte Marthe.

(2) *Evêques de Luçon.*

requête du roi François Ier. Néanmoins il paraît que l'archevêque, qui était Antoine Bohier, dont la mémoire est en vénération dans l'église de Bourges et qui devint cardinal, en 1517, avait acquiescé moins au désir du roi qu'à celui qu'il avait de faire valoir sa prétendue primatie (1). Quoiqu'il en soit, Ladislas du Fau fut assez heureux pour se faire maintenir dans l'évêché de Luçon, malgré l'intervention du métropolitain et la volonté du roi (2).

6. La mort de Pierre de Sacierge, évêque de Luçon, avait aussi laissé vacante la place d'abbé du monastère de Notre-Dame de la Grenetière, de l'ancien ordre de St.-Benoît. Or, le 22 septembre 1514, les religieux de cet établissement ecclésiastique se réunirent, pour nommer un nouvel abbé (3), et cette assemblée fut extrêmement tumultueuse. La majorité des moines élut frère Pierre Ribolteau, et une minorité assez forte porta son choix sur frère Pierre Fresneau. Un parti ne voulut point céder à l'autre et l'anarchie fut à son comble, dans cet établissement ecclésiastique. La pièce qui donne ces détails est curieuse

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

(2) On trouve, dans la *Gallia Christiana*, la copie de la lettre suivante, écrite par François I à l'archevêque de Bourges.

« M de Bourges, pour aucunes causes qui me inclinent, je vous prie que incontinent me veilliez envoyer un dévolu de l'évêché de Luçon, au nom de frère Philibert de la Guische, mon conseiller et chambellan. Et si ce ne veillez faire faulte, sur tous les plaisirs et services que me désirez faire et à Dieu, qui soit votre garde. Escript. à Lyon, le 28. jour de juillet. (*Signé*) FRANÇOIS et plus bas COTHEREAU ».

(3) Sur l'autorisation donnée, le 14 dudit mois, par les vicaires-généraux du diocèse de Luçon, le siége épiscopal vacant.

et fait connaître les cérémonies usitées alors, dans les élections ecclésiastiques (1).

7. Il paraît que le traité fait par Toussaints Ferré, neveu de Pierre de Sacierge, alors dernier évêque de Luçon, n'était pas de nature à libérer entièrement la succession de ce prélat, envers l'établissement religieux de Luçon. En effet on trouve, sous la date du 8 avril 1515 (2), une transaction entre les héritiers de Sacierge et Lancelot du Fau, alors évêque, et le chapitre de Luçon, pour une messe de Notre-Dame en note et douze anniversaires, et pour cela les héritiers donnèrent une somme d'argent. Ensuite, ils en convinrent d'une autre, pour les réparations à faire à l'église, aux cloitres et à la maison épiscopale.

8. En 1516 fut conclu, entre François I, roi de France, et le pape Léon X, le fameux traité à qui on donna le nom de *concordat* qui enleva définitivement aux chapitres des églises cathédrales, la nomination aux évêchés. On prit, pour prétexte de cette mesure, les désordres que par fois les élections avaient entraînés.

9. Le concordat fut, ainsi qu'on le voit, le trouble le plus notable apporté aux libertés de l'église gallicane. Aussi les parlements et l'université refusèrent de donner leur agrément à ce traité. Il parut même si odieux à la nation, qu'en plusieurs localités, dans nombre de circonstances et pendant long-temps, on ne tint aucun compte de ses dispositions. Mais enfin comme cela

(1) *M s de D. Fonteneau.*
(2) *Ibid.*

arrive le plus souvent, le pouvoir royal uni sur ce point à l'autorité papale, finit par l'emporter.

10. L'abbé du Temps (1) prétend que cet évêque renouvela les statuts dressés par Nicolas Boutaud, en 1472. « Je n'en ai aucune preuve, dit M. de Beauregard (2). Le cartulaire rapporte un règlement pour la solennité des fêtes, fait au chapitre général d'hiver de 1517, de concert avec M. du Fau et du consentement du Pape, et il en rapporte un autre, presque semblable, de 1515.

« Peut-être doit-on rapporter au temps de l'épiscopat de ce prélat un autre règlement, concernant les observances de chœur, les cérémonies et les usages de l'église, qui étaient inscrits dans le chœur même ainsi que l'ordre de la solennité des fêtes, en deux tableaux : *Ex tabulatis duobus inibi existentes exesiptæ.* Nous rappelerons tous ces règlements, quand nous parlerons des usages de notre église (3). Nous observerons seulement qu'il est défendu, dans un article, de traverser le chœur, et que dans un autre, on ordonne à ceux qui vont prendre les chappes de passer entre le *cancel* et le sépulchre. Le cancel est l'espace contenu entre le chœur et l'autel, qu'on nomme sanctuaire ».

11. M. de Beauregard (4), s'est demandé ce qu'on doit entendre par cette expression *ne pas traverser le*

(1) *Clergé de France.*

(2) *Evêques de Luçon.*

(3) Il est fâcheux, pour la science, que l'auteur n'ait pas pu terminer les travaux qu'il annonçait.

(4) *Evêques de Luçon.*

chœur, *entre le cancel et le sépulchre* et plus particulièrement ce qui était indiqué par le nom de sépulchre (1).

« Peut-être, dit-il, était-ce celui d'un des fondateurs ou bienfaiteurs de cette église, peut-être celui d'un abbé? C'est le cas de nous plaindre des ravages qu'a essuyés notre église, l'une des plus anciennes de France, dans laquelle on ne trouve aucun monument de tant de générations qui l'ont habitée, si ce n'est les débris, les restes des anciennes constructions qui attestent ses malheurs et ses ruines ».

12. » Nous hazarderons, continue le savant écrivain, une autre conjecture au sujet de ce tombeau. En réparant, en 1773, le chœur de l'église, on trouva en creusant le sol pour asseoir le pavé, l'ouverture d'une chapelle souterraine, petite et située au milieu du chœur. Le pavé était en mosaïque, la voûte en était saine et entière et les murs étaient ornés d'une peinture à fresque, dont les couleurs brillantes s'effacèrent dés qu'on les toucha. Voici tout ce que nous avons pu recueillir de cette découverte. Nous serions tenté de croire que cette chapelle était le lieu dans lequel reposait la sainte Eucharistie qu'on ne conservait pas toujours au maître autel. Plusieurs églises anciennes n'ont que très-tard adopté l'usage de l'y garder, d'abord suspendu en potence, comme à Paris, dans l'église métropolitaine, à l'abbaye de la Trappe, à Moutierneuf de Poitiers et à Luçon ; puis dans des

(1) Inutile de dire que ce vénérable écrivain reconnait qu'il ne peut être ici question du sépulchre de M. du Fau, si ces statuts ont été donnés du temps de ce prélat et aussi à raison de ce que cet évêque ordonna, pour lui, une tombe en cuivre peu élevée de terre et que le document en question parle d'un tombeau.

réserves et dans des tabernacles. Nous connaissons, dans la province, une pareille chapelle qui se nomme *le tombeau*. On le voit dans l'église de Notre-Dame de Poitiers, église extrêmement ancienne, si elle n'est pas la plus ancienne de cette ville. Elle est située sous le maître autel, élevée de terre de plusieurs pieds, comme l'était anciennement celui de Luçon. Le Saint-Sacrement y repose plusieurs jours de l'année, depuis le jeudi Saint jusqu'au dimanche de Pâques, d'où il est porté au grand autel, avec une solennité qui attire à cette église un grand concours de fidèles. Cette cérémonie, qui se fait à la pointe du jour, rappelle la résurrection du Sauveur du monde, qui n'était plus l'esclave de la mort, au soleil levant, *orto jam sole*. Derrière le maître autel et au-dessus d'une couverture du tombeau, on a peint à fresque le triomphe de Jésus-Christ, sortant éclatant des bras de la mort, avec une inscription de 1560.

« Peut-être le tombeau de l'église de Luçon était-il destiné à une pareille cérémonie. L'église de Poitiers dont nous parlons a conservé cette dévote solennité et celle de Luçon a perdu jusqu'à la mémoire de ses fêtes : *Solemnitates evolutæ sunt.* Is. XXIX. »

13. C'est ici le cas de dire que Ladislas du Fau, ordonna de faire quatre colonnes de cuivre avec un *autier*, en façon de potence, où pend la Sainte Eucharistie, et que ces colonnes, qui furent faites sans doute du vivant du prélat, furent apposées, ainsi qu'il l'avait écrit dans ses dispositions, autour du grand *autier, au chœur de l'église.*

14. Ladislas du Fau rendit, le 4 octobre 1517, une déclaration au roi (1), pour faire connaître les revenus et les charges de l'église de Luçon. Les détails que contient cette pièce, pour le personnel, sont curieux. On y voit que cette cathédrale avait trente chanoines prébendés, compris l'évêque, six chanoines hebdomadiers, dix-huit vicaires et choristes, un maître de psallette et huit petits enfants. Les officiers de l'église consistaient en deux chappiers, un fabricaire, un gardeur des chappes et du trésor de l'église, deux coutressonneurs de cloches, un procureur du chapitre, un receveur, un boulanger, un organiste, un bâtonnier et deux bedeaux. Il existait un autre cathégorie d'officiers, composée du scribe du chapitre, du gouverneur de l'horloge, du sonneur des grosses cloches, du souffleur d'orgues et du couvreur d'ardoises de l'église (2).

On indique aussi, dans cette déclaration, les aumônes obligées de l'église de Luçon. Elles consistaient dans trois aumônes ordinaires et générales, toutes les semaines, de neuf grands pains et de plus, par jour, à quatre pauvres, chacun un pain et une pinte de vin. En outre, le premier jour de carême à cent pauvres, cent pains, cent harengs et cent chopines de vin, et enfin, le jeudi de la cène, cent vingt pains et cent vingt chopines de vin.

15. Vers ce temps, on allait beaucoup en pélerinage à Saint-Jean-de-Compostelle, pour gagner les indul-

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) La cathédrale de Luçon est actuellement couverte en tuiles courbes, à cause des coups de vent de mer.

gences, et avant de partir, on faisait son testament. On trouve que cet usage était surtout suivi dans le diocèse de Luçon.

16. Alors parurent des lettres-patentes signées à Lyon, par le roi François I.er, en forme de charte perpétuelle. Elles portaient amortissement de tous droits envers le roi par les gens et biens d'église, des trois évêchés du Poitou, Poitiers, Luçon et Maillezais. Ces lettres donnaient pouvoir de régler les conditions suivantes de l'amortissement à Geoffroy d'Estissac, évêque de Maillezais, et à Aymar de Boisy, abbé de Cluny et de St.-Denis-en-France, et elles furent enregistrées à la chambre des comptes, le 26 juin 1522. Pierre Regnier, lieutenant-général en Poitou et commissaire en cette partie, les fit publier, le 5 août suivant, et les trésoriers de France, en Poitou, expédièrent des lettres en conséquence.

17. Par suite de ces lettres-patentes, on enjoignit aux gens d'église, soit séculiers ou réguliers, de quelque état et condition qu'ils fussent, de déclarer tous et chacuns les biens, terres, seigneuries, possessions, justices, juridictions, cens, rentes, dîmes, champarts, droits, fruits, profits et émoluments quelconques, tenus du roi en fief, arrière-fief ou censives, en quelques diocèses ou juridictions qu'ils fussent situés et assis, appartenant aux églises, abbayes, prieurés, prévôtés, colléges, dignités, paroisses, communautés, confrairies, ladreries, hôpitaux ou autres établissements de main-morte quelconque qu'ils possédaient, dans lesdits diocèses du Poitou, de présent, par eux et leurs prédécesseurs, ci-devant et par le passé acquis ou qui

leur avaient été donnés, légués ou aumônés, à quelque titre que ce fût, jusqu'à lors.

18. Lancelot du Fau, dit M. de Beauregard (1), transigea avec son chapitre, en 1522, sur des contestations concernant les droits respectifs de l'évêque et du chapitre. Pour passer cet acte, dont nous n'avons aux archives qu'une copie qui dit qu'elle a été passée sous le seing des notaires Pierre Guilbaud et Raoul Quéraud, on assembla un chapitre extraordinaire et chacun des membres fut averti, par le reférendaire, qui en fit son rapport, dans lequel il nomme tous Messieurs, déclare ceux qui sont malades et entre autres le refus d'un nommé Duplessis, de ne vouloir assister au chapitre.

« Art. 1.er de la transaction.—L'évêque disait avoir le droit de tenir et faire tenir le *senne* (synode) (2), dans son église, par ses officiers qui, en son absence, pourraient commettre qui bon leur semblerait. Les chanoines au contraire s'y opposaient. Le chapitre consent que le *senne* ou synode soit tenu, pourvu que l'évêque ou ses officiers y commettent un notable *personnaige*, abbé ou autre constitué en dignité ou *personnaige* (personnat ou chanoine de ladite église), si ses officiers ou vicaires ne sont chanoines, car s'ils le sont, ils pourront le tenir.

« Art. 2. L'évêque avait imposé sur son diocèse et clergé un subside *charitatif*, de son propre mouvement

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Quelques actes anciens donnent à cette assemblée le nom de *senne* ou *sèno*, d'où est venu le nom de synode ou qui en dérive lui-même.

sans le consentement du chapitre. Statué qu'à l'avenir l'évêque, ni ses successeurs ne pourront imposer, ni pour subside charitatif, ni pour joyeux avènement, aucun subside, sans le consentement du chapitre.

« Art. 3. Les ecclésiastiques, qui possédaient des bénéfices incompatibles, étaient obligés d'obtenir des lettres de dispenses de l'évêque. On nommait ces dispenses des lettres *de non desserviendo*. L'évêque voulait astreindre à cette formalité les chanoines qui possédaient des cures. Il consent à les en dispenser, à condition que les vicaires qu'ils commettront prendront, tous les ans, de l'évêque, des lettres *de rigimine*, pour lesquelles ils payeront à l'évêque 2 sous 6 deniers.

« Art 4. L'évêque exigeait des chanoines des droits de sceau, pour les lettres de chambre, lettres de grâce et expéditions des lettres de collation. Convenu que les choses resteront en état, pendant la vie de l'évêque.

« Art. 5. Le chapitre et l'évêque voulaient réciproquement se forcer à des réparations des domaines de l'église ou de l'évêché. Accordé que chaque partie fera les réparations, comme elle le voudra.

« Art. 6. L'évêque prétendait avoir le droit de donner à Triaize des lettres de curatelle. Les chanoines lui objectaient qu'il n'y avait aucune juridiction, ni haute, ni basse, ni moyenne. On convint de s'en rapporter à des gens de loi.

« Art. 7. Il y avait incertitude sur l'étendue réciproque des fiefs. Convenu qu'on fera en commun une enquête, que les parties nommeront des officiers, pour faire l'examen des titres.

« Nous croyons que ces débats furent les seuls qui troublèrent la paix entre l'évêque et son chapitre ».

19. De la présence des armoiries de M. du Fau, sur une des portes de l'évêché, M. de Beauregard (1) a conclu avec raison qu'il avait contribué à la construction de cet édifice. « Sans doute, ajoute-t-il, que le mur de l'évêché auquel cette porte (2) sert d'issue soutenait jadis une chapelle. On aperçoit aisément de l'escalier de ce palais d'anciennes fenêtres, terminées en ogive. Les greniers du chapitre empêchent qu'elles ne soient visibles en dehors ».

20. M. du Fau est le premier des anciens évêques de Luçon, à la connaissance de M. de Beauregard (3), qui ait eu un sceau. Il portait l'image de la sainte Vierge et les armes du prélat, dans un petit écusson.

21. On verra, plus tard, à l'article de Louis de Bourbon, que ce cardinal prince résidait à Luçon, du temps de l'épiscopat de Lancelot du Fau et quelles conséquences en a tiré, avec une grande sagacité, celui qui, avant nous, s'est occupé de l'histoire des évêques de Luçon. Si cette conjecture est fondée, il faut en conclure que ce prélat était initié aux grands secrets de l'état. S'il en a été autrement, il y aurait à croire que des liens étroits d'amitié unissaient du Fau au prince dont nous parlerons. Il n'y avait, du reste, entre eux qu'une alliance assez éloignée, par Jeanne de Bourbon, ayeule du premier de ces prélats.

(1) Voir ci-dessus N. 4.

(2) Celle qui sortait sur le cloître.

(3) *Evêques de Luçon*

22. Ce prélat fonda, dans son église cathédrale, par son testament, fait au château de Fau, le 23 avril 1523, douze anniversaires, avec un *ne recorderis*, chanté par le chanoine qui avait dit la messe. Il légua au chapitre, pour l'acquit de cette fondation, la moitié de la seigneurie de Saint-Jean-de-Beugné (1), dont il jouissait par indivis avec la maison de la Tremouille, qui possédait l'autre moitié, d'où elle avait pris le nom de la seigneurie commune. Ladislas du Fau donna aussi au chapitre cinq cents écus d'or soleil, valant, dit l'acte, mille livres tournois, et de plus un ornement très-riche en drap d'or *merché*, c'est-à dire, brodé de l'écusson de ses armes.

23. Ce prélat donna encore cent livres tournois à son chapitre, à condition que lors de la principale messe quotidienne, le diacre, au *memento* des vivants dirait à haute et intelligible voix, de son vivant : *Memento orare pro reverendo episcopo nostro* ; et après sa mort : *Memento orare pro defuncto domino reverendo bonæ memoriæ Ladislao* du Fau *quondam hujus ecclesiæ episcopo*. Cette fondation s'exécutait ponctuellement, ainsi que nous l'a appris M. de Beauregard, en parlant de M. de Sacierge, qui déclare de plus ignorer pourquoi le diacre ou l'enfant de chœur joignaient au nom de du Fau celui de Sacierge, qui n'était placé qu'après. Néanmoins le vénérable écrivain ajoute : « Il est pro-

(1) M. de Beauregard fait remarquer qu'il ne faut pas confondre cette seigneurie avec le fief *Vigier*, qui fut donné au chapitre, par un Prévost, chanoine de l'église de Luçon. La moitié de seigneurie léguée par l'évêque provenait, du reste, de Thomas Prévost et de dame Philippe de Belleville, son épouse, qui la tenaient eux-mêmes de nobles Jehan du Plessis et son fils.

(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.

bable que cette addition a été faite du consentement de M. du Fau, qui aura permis au chapitre d'éterniser ainsi sa reconnaissance pour M. de Sacierge, également son bienfaiteur. Nous verrons ailleurs que cette fondation, d'une espèce rare, a été imitée, dans une autre église, par un évêque de Luçon (1) ».

24. Qu'il me soit permis d'émettre ici une supposition, qui prendra quelque force dans des faits antérieurs. On connait l'esprit d'opposition du chapitre de Luçon pour Pierre de Sacierge, et le dégoût qu'il éprouvait d'avoir pour chef un homme qui devait sa haute position à un crime. Or, cet esprit de répulsion se sera manifesté, on n'en peut douter, quand on connaît l'esprit humain, avec une nouvelle force, à la mort du personnage. D'ailleurs ne l'a-t-on pas dit, si on doit des égards aux vivants, aux morts on ne doit que la vérité ; là commence le véritable domaine de l'histoire. N'est-il pas probable que le chapitre de Luçon aura, dans cette position, répugné à donner à son dernier prélat un souvenir que lui et ses héritiers avaient cherché à arracher par une grande munificence? Alors Ladislas du Fau, pour applanir les difficultés, en fondant un anniversaire pour lui, aura fait ajouter à son nom, celui de Sacierge. Ainsi, la mémoire d'un prélat vénérable aura été, par suite de l'humilité et de l'esprit de tolérance de celui-ci, accolée au nom d'un personnage que l'histoire a gravement entaché !

25. La date de la mort de Ladislas du Fau n'est pas bien positive. M. de Beauregard (2), qui s'appuie sans

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*
(2) *Ibid.*

doute sur le cartulaire, indique le 13 mai 1523. Une de mes listes porte le 13 mai 1524 ; ainsi, si l'un entend parler de l'ancien calendrier et l'autre du nouveau, il y a accord. Mais l'autre de mes catalogues porte le 13 mars 1524. L'indication du temps de l'épiscopat de ce prélat, fixé par le premier de ces documents à neuf ans, dix mois et quatre jours, ne lève point la difficulté, car, à dater même de la mort de Pierre de Sacierge, jusqu'au 13 mai 1524, on ne trouve point cet espace de temps.

26. Mais positivement, on doit fixer la date du décès de Ladislas ou Lancelot, comme on l'appelait indifféremment, à l'année 1523, par la raison qu'on trouve, sous la date du 2 septembre de la même année, un acte par lequel, en agissant dans l'exercice de leurs fonctions, les vicaires-généraux de Luçon déclarent que le siége épiscopal est vacant (1).

27. Ainsi qu'il l'avait ordonné par son testament, Ladislas du Fau, fut enterré dans le chœur de son église cathédrale, sous une tombe de cuivre. En effet ses ordonnances de dernière volonté étaient ainsi conçues : « Je veux que mon corps soit ensépulturé en mon église de Luçon, au milieu du chœur d'icelle. *Item*, je veux que mes exécuteurs fassent mettre sur ma fousse une tombe de cuyvre, belle et honorable (2). Item, je ordonne qu'il soit faict, en ma dicte église, une belle aygle de cuivre, pour soutenir les livres de chantrerie, au milieu du chœur d'icelle ».

(1) *M.s de D. Fonteneau.*
(2) Cette tombe et les cinq colonnes de cuivre du grand autel, faites par ordre de ce prélat furent enlevées par les protestants, lors de la surprise du fort et du château, en 1568.

VII. JEAN DE LORRAINE, cardinal-diacre, 19.e évêque de LUÇON, fut appelé à ce siége, par la voie de la postulation (1). On entend par cette expression que le chapitre fit choix de ce personnage et qu'au lieu de le déclarer élu, il le demanda au roi et par suite au saint siége, pour être son évêque, en 1523.

2. Jean de Lorraine, était fils de René II, duc de Lorraine et de Philippe de Gueldres.

3. Ce personnage entra dans la faveur de François I.er, qui l'avait envoyé à Rome, en 1521, pour y traiter des affaires d'une grande importauce.

4. Jean de Lorraine ne prit pas possession du siége de Luçon et continua à résider à la cour. Peut-être lui donna-t-on ce siége à cause de ses relations en Italie et pour les causes qui, à ce qu'on présume, fixèrent le cardinal Louis de Bourbon à Luçon, même avant le temps où il devint évêque de ce diocèse. Il aurait été ainsi destiné à demeurer dans ce lieu d'exil pour y traiter de grands intérêts et en définitive, on aura pu se dispenser de continuer à lui imposer ce sacrifice. Quoiqu'il en soit, on reproduira bientôt des développements étendus à ce sujet, pour éclaircir un fait historique aussi mystérieux.

5. Ce fut du temps où le titre d'évêque de Luçon reposait sur la tête de ce prince de la maison de Lorraine, et le 3 octobre 1523, qu'eut lieu avec un grand éclat, la dédicace de l'église cathédrale de Luçon. « Les

(1) Je lis ce qui suit dans un de mes catalogues des évêques de Luçon : « *Decimus sextus fuit Joannes Lotharingiæ, cardinalis-diaconus, fuit per canonicos postulatus et à sede apostolicâ provisus, nunquam tamen fecit possessionem, sed in curiâ fuit existens* »........

chanoines, dit M. de Beauregard (1) ignoraient que plusieurs siècles auparavant, on célébra, dans leur église, la fête de la dédicace. Le cartulaire dit que la raison qui la détermina, était que nulle part on n'appercevait les croix qui sont sur les murs le signe de l'onction sainte. On consacra plusieurs autels. Nous conjecturons qu'on avait fait des réparations à l'église.»

Ce fut Louis, évêque de Termopile et suffragant de Saintes, qui fit cette cérémonie, sur la demande du chapitre de Luçon. On reviendra sur cette circonstance, qui a donné lieu à des réflexions d'une haute portée, et qui trouveront leur place, lorsqu'on traitera de l'épiscopat de Louis de Bourbon.

6. Le cardinel Jean de Lorraine finit par résigner l'évêché de Luçon au cardinal Louis de Bourbon, au commencement de 1524, au plus tard, en se réservant une pension de cent francs.

7. Jean de Lorraine, cardinal-diacre, sous le titre de St.-Onuphre, après avoir quitté l'évêché de Luçon fut nommé au siége de Reims et eut aussi celui de Narbonne, sur la résignation de Jules de Médicis. Il prit possession de ce dernier siége, en 1524, et fut chargé, à diverses époques, d'administrer les diocèses de Valence, Verdun, Thérouanne, Alby, Nantes, Metz et Agen. Ce personnage cumula aussi sur sa tête les titres d'abbé de Cluny, de Marmoutiers, de Fécamp et Saint-Ouen. S'étant ensuite rendu en Italie, et ayant assisté, en février 1550, au conclave où le cardinal Giolchi, depuis Jules III, fut élu souverain Pontife,

(1) *Evêques de Lucon.*

le cardinal Jean de Lorraine fut, au retour de ce voyage, frappé d'une attaque d'apoplexie, à Neuvy-sur-Loire, où il mourut, le 10 mai 1550. Sa dépouille mortelle fut d'abord transportée à Joinville, puis à Nancy, où elle fut inhumée dans l'église des cordeliers.

VIII. LOUIS DE BOURBON, cardinal-prêtre, 20.e évêque, succéda, ainsi qu'on l'a vu, par voie de résignation, au cardinal Jean de Lorraine, et il prit possession de ce siége, le 11 janvier 1524 (1).

2. Louis de Bourbon était fils de François de Bourbon, comte de Vendôme et de Marie de Luxembourg. Cette branche de la maison de Bourbon (2) était sortie de celle des comtes de la Marche, descendue du roi Louis IX, dit le Saint. Louis de Bourbon, qui se trouva être l'oncle de cet autre cardinal de Bourbon que la ligue déclara roi de France, sous le nom de Charles X, et grand oncle d'Henri de Bourbon-Navarre, qui fut Henri IV, naquit au château de Ham, en Picardie, le 2 janvier 1493. Il eut pour parrain, son oncle, Louis de Bourbon, prince de la Roche-snr-Yon et le baptême lui fut administré, par Guillaume Marafin, évêque de Noyon.

(1) M. de Beauregard dit que Louis de Bourbon était évêque de Luçon, dès le 15 janvier 1524, parce qu'il a sans doute vu un acte de cette date où figure ce prélat. Or, j'ai un de mes catalogues qui indique positivement l'époque du 11 de ce mois, pour le commencement de l'épiscopat de ce cardinal, en ce qui concerne Luçon. Il fait connaître aussi qu'il occupa ce siége par voie de résignation : « *Johannes de Lotharingiâ*, dit un de nos catalogues. . . . *resignavit in favorem Domini Ludovici de Borboniô presbyteri-cardinalis etiam tunc in ipsâ urbe existentis, retentâ pensione centum librarum* ».

(2) La branche de Bourbon-Vendôme portait : *de France, au bâton péri de gueules en bande, chargé de trois lions d'argent.*

3. Destiné à l'état ecclésiastique, Louis de Bourbon fit ses études au collége de Navarre à Paris et reçut la tonsure, de bonne heure, des mains du cardinal Georges d'Amboise. Il n'avait encore que dix-sept ans, lorsqu'il fut chargé, en 1510, de l'administration du diocèse de Laon. Ce fut le 3 mai 1517, qu'il reçut l'onction épiscopale, dans l'église de Sainte Cathérine du Val-des-Ecoliers, de la main du cardinal Philippe de Luxembourg, légat du pape, assisté d'Etienne...., évêque de Paris, et de Jean.., évêque de Lisieux, en présence du cardinal de Boisy et d'un grand nombre de prélats et de seigneurs. Bien peu aprés, et le premier juillet de la même année, il reçut du pape Léon X, le chapeau de cardinal, avec le titre de cardinal-évêque de Preneste, sous le titre de Saint Sylvestre et ensuite sous celui de Sainte Sabine.

4. Un fait tout-à-fait curieux, constaté par le cartulaire et un de nos catalogues et remarqué, avec raison, par le savant écrivain, qui nous a précédé dans la carrière, c'est que le cardinal Louis de Bourbon habitait Luçon, lorsqu'il devint évêque de cette ville et même auparavant. M. de Beauregard en a tiré une curieuse conclusion que je vais reproduire.

5. « Nous l'avons déjà dit, le cardinal de Bourbon faisait sa demeure à Luçon, avant d'en avoir été nommé évêque; le cartulaire le remarque avec affectation. On demandera comment un jeune prince, élevé dès son enfance aux plus hautes dignités, chargé de l'administration d'un évêché, qui pouvait choisir pour son séjour ou la cour brillante de François I.er ou des climats plus beaux et plus salubres, avait pu fixer

son domicile dans un lieu désert, mal sain et placé à l'extrémité du royaume. Si l'amitié pour M. du Fau eut été la cause qui eut déterminé ce jeune prince à se fixer auprès de lui, il aurait laissé Luçon à l'époque de la mort de ce prélat; il paraît qu'il y resta, même après la nomination du cardinal de Lorraine. On se demandera encore pourquoi le cardinal de Bourbon demeurant à Luçon, n'a pas fait la consécration de l'église en 1524. Cette cérémonie fut faite par Louis, évêque de Termopiles, suffragant de Saintes. Nous répondrons que les plus grands intérêts retenaient à Luçon le cardinal de Bourbon et qu'il y traitait avec cet évêque suffragant de Saintes les affaires les plus importantes.

6. « Le siége de Saintes était alors occupé par Julien Soderini, qui était évêque, depuis 1516. Le prélat était neveu et successeur de François Soderini. Celui-ci, né à Florence, d'une famille noble, accompagna, par ordre de sa république, le roi Charles VIII, dans son expédition de Naples. En 1498, il fut envoyé en ambassade auprès du roi Louis XII. Alexandre VI, le décora de la pourpre, et son attachement à la cour de France lui mérita l'évêché de Saintes. Disgrâcié sous Léon X, et enfermé, par son ordre, au château St. Ange, il dut au pape Adrien VI, sa liberté qu'il perdit encore sous ce même pontife, irrité de l'attachement de Soderini aux intérêts de la cour de France et des sollicitations qu'il avait employées auprès de François I.er, pour que ce prince envoyât une flotte en Sicile, à l'effet de favoriser les desseins de ce prince sur la Lombardie. Il fut élargi, en 1524, mais il mourut bientôt après.

7. « Son neveu Julien Soderini, après avoir été successeur de François, son oncle, dans ses évêchés d'Italie, hérita encore de son évêché de Saintes et surtout de son attachement à la cause de la France. Ughelli assure qu'il ne cessa d'exhorter François I, à s'emparer du royaume d'Italie et qu'il joua un grand rôle, dans les négociations secrètes de son oncle. Or, ce sont ces négociations qui déterminèrent très-probablement la cour de France à envoyer le cardinal de Bourbon à Luçon et qui y réunirent Louis, suffragant de Saintes. Cette réunion offrait des motifs qui empêchaient les ennemis de la France de pénétrer le véritable objet de ces intrigues. La consécration de l'église de Luçon n'était peut-être qu'un prétexte pour retenir dans cette ville l'évêque de Termopiles. Cette cérémonie, qui se fit avec beaucoup d'éclat, eut lieu le 3 octobre 1523, dans un temps où François I, commençait à perdre les provinces et ses conquêtes d'Italie; de cette Italie qui fut, sous trois rois, le tombeau des Français; qui fut la chimère qui coûta tout *fors l'honneur* (1) et sur laquelle même en signant le traité de Madrid, il comptait encore. Que de maux il eut épargnés à la France, s'il eut été fidèle à ces traités; les maux qui la désolent encore sont son ouvrage! ».

8. « L'évêque de Saintes était l'âme de ses desseins et les conférences de Luçon furent peut-être l'origine de cette confédération de tous les princes d'Italie con-

(1) « On se rappelle que François I, prisonnier à la bataille de Pavie, écrivit ces mots à sa mère: « Madame, tout est perdu, » fors l'honneur ».

tre Charles-Quint, qu'on nomma la ligue sainte. Il est probable que M. du Fau, évêque de Luçon, n'était pas étranger à toutes ces négociations ».

9. Une cérémonie religieuse, qui eut du retentissement dans le pays, fut la consécration qui fut fait au mois de décembre 1524, par le carme Lattonii, évêque d'Evreux, avec l'agrément du cardinal Louis de Bourbon, évêque de Luçon, de la chapelle de la Belle-Croix de Challans, dont j'ai déjà eu occasion de parler, sous l'épiscopat de Jean Fleury. Cette chapelle, depuis détruite, fut rétablie et augmentée, en l'année 1521, par la permission de l'évêque Ladislas du Fau, et on note que la cérémonie fut faite du temps où le Milanais et la Lombardie étaient le théâtre de la guerre entre François I, roi de France et le roi d'Espagne, et à l'époque où un grand navire espagnol, qui avait été brûlé par les Bretons ou par les Normands, fort riche et chargé de précieuses marchandises, fut submergé et périt dans les eaux, entre Beauvoir et l'île de Noirmoutiers.

Le procès-verbal de cette cérémonie a été conservé et comme il contient des détails curieux, je crois convenable de le reproduire ici.

10. *Procès-Verbal de l'érection, construction, réparation et consécration de la chapelle de la Belle-Croix, paroisse de Challans, bâtie dès l'an* 1400, *avec la permission de Jean Flory, évêque de Luçon, ruinée en* 1521, *et rétablie par les paroissiens avec la permission de l'évêque Ladislas du Fau, du* 30 *décembre* 1524.

Sachent tous, que l'an de Notre Seigneur 1400 et le 8.e jour du mois d'août, le révérend père en Jésus-Christ, monseigneur Jean Flory, évêque et seigneur de Luçon, accorda la per-

mission de construire la chapelle de la Belle-Croix, sise dans la paroisse de Challans, laquelle ayant été depuis entièrement ruinée et détruite en l'an 1521, par la permission et du consentement de révérend père, en Jésus-Christ, monseigneur Ladislas du Fau, évêque et seigneur de Luçon, les paroissiens la rétablirent. Elle n'était auparavant couverte que de tuiles, de la longueur seulement de 20 pieds, de 15 de large et 8 de haut. Ils l'augmentèrent considérablement, y firent de grandes dépenses et la rendirent beaucoup plus propre. François I régnait alors en France, et en l'an 1524, le mercredi, 28.e du mois de décembre, le Milanais et la Lombardie étaient alors le théâtre de la guerre entre le susdit roi de France et le roi d'Espagne, et auquel temps il arriva qu'un grand navire espagnol, qui avait été brûlé par les Bretons ou par les Normands, fort riche et chargé de précieuses marchandises, fut submergé et périt dans les eaux entre Beauvoir et l'île de Noirmoutiers. Cette chapelle fut bénite par révérend père, en Jésus-Christ, monseigneur Lattonil, carme, évêque d'Evreux (1). Cela se fit de l'agrément et par la permission de MM. les vénérables vicaires, pour le spirituel et le temporel, de monseigneur le révérendissime père, en Jésus-Christ, Louis de Bourbon, cardinal-prêtre, titre de Sainte Sabine, évêque et seigneur de Luçon. Ledit seigneur évêque bénissant cette chapelle, il y consacra trois autels qui y étaient, savoir : un en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, un autre en l'honneur de la très-sainte Trinité, et le dernier en l'honneur du bienheureux apôtre St. Barthélemy, et, sous la table de chacun de ces autels et droit au milieu, il posa quelques reliques, dans des fioles de verre et enveloppées dans du taffetas rouge, et, dans chacune de ces fioles, trois grains d'encens, avec un petit billet écrit en parchemin, signé de sa main, contenant son nom, quelles sont les reliques et le nombre des indulgences qu'il a donné et accordé à tous ceux qui véritablement pénitens et confessés, visiteront, ledit jour, la chapelle et ses autels. Et premièrement, de l'autorité de l'église, il en a

(1) On a prétendu que cet évêque EBROICENSIS était suffragant de l'évêque de Poitiers.

accordé un an et cent jours à tous ceux qui devant chacun desdits autels, diraient cinq *Pater* et cinq *Ave Maria*, en mémoire des cinq plaies de Notre Seigneur, et pour chaque autel, cent quarante jours. Ledit seigneur et évêque posa aussi sous l'autel de la bienheureuse Vierge Marie, quelques reliques de la Sainte Croix; au second, des reliques du sépulcre de Notre Seigneur, et à l'autre, de St. Corentin. Et le lendemain jeudi, il consacra cinq autels dans l'église paroissiale dudit Challans; le premier, en l'honneur de St. Eutrope; le second, en l'honneur de St. Sébastien; le troisième, en l'honneur de St. Mathurin; le quatrième en l'honneur de St. Roch; et le cinquième, en l'honneur de St Fiacre. Il mit, sous ces autels, des reliques en la même forme et manière qu'il avait fait dans la chapelle de la Belle-Croix. Et ledit jour jeudi, sur le soir, on enleva tous les tableaux et toutes les statues qui étaient dans l'église, avec tous les bancs et les bois, et on les mit dans le ballet et le cimetière où ils demeurèrent pendant toute la nuit. Environ l'heure du crépuscule de la nuit le révérend évêque se rendit à l'église, avec le clergé et le peuple, et tira du tabernacle le Saint Sacrement, en chantant et psalmodiant, le porta avec les reliques dévotement à la chapelle qui est dans le cimetière, et les y laissa avec des cierges allumés, et quelques personnes qui y veillèrent et passèrent la nuit. Il retourna ensuite à l'église où étant debout devant le crucifix, qu'on n'avait pu déplacer, il anathématisa tous les esprits immondes qui y pouvaient être, leur enjoignant de sortir et de se retirer de ladite église et de s'en aller dans les déserts, en leur défendant de nuire à personne. Après cela, il donna ordre que deux des plus jeunes prêtres de la paroisse passassent la nuit en prières, dans ladite église, et ceux-là furent MM. René Laudeac et Pierre Billon, qui étaient en effet des plus jeunes, et avec eux Jean Poyneau, sous-diacre et Jean Pouverreau, acolyte. Pendant la nuit, ils firent une croix de sable et de cendre, en forme de croix de St. André. Elle commençait d'un bout à l'angle du mur de l'autel de St. Jean et venait finir à l'angle de l'autel de la Vierge, de l'autre bout commençait à l'angle du mur de

l'église, dans la chapelle de St. Nicolas, et finissait à la piscine, qui est derrière les fonds baptismaux. Le lendemain vendredi, qui était le 30.e jour de décembre de ladite année 1524, le révérend évêque, environ l'heure du lever du soleil, se rendit à l'église qu'il trouva fermée, et s'y étant revêtu de ses habits pontificaux, il récita à genoux les psaumes pénitenciaux, il fit ensuite trois processions autour de l'église, en aspergeant les murs extérieurs avec de l'eau bénite, et à la fin de chaque procession, il commanda aux deux diacres, qui étaient au-dedans, de lui ouvrir les portes, frappant contre avec son bâton pastoral, disant l'antienne *Attollite portas, etc.* Et les diacres répondaient : *Quis est iste rex gloriae?* A la troisième fois, les diacres lui ouvrirent la porte et il entra avec le clergé et quelques diacres, le peuple étant demeuré au dehors. On dressa ensuite une table, pour ledit seigneur évêque et le clergé, proprement ornée de luminaires et des autres choses nécessaires, et, après plusieurs oraisons et cérémonies; il fit trois fois en dedans la procession autour des murailles, les aspergea et lava avec de l'eau grégorienne qu'il avait faite pour la chapelle et non avec celle dont il avait aspergé les murs par dehors. Il fit ensuite l'aspersion sur le pavé de l'église avec de l'eau grégorienne, et ayant récité les litanies grecques et latines, il écrivit avec son bâton pastoral, dans la croix de sable. Les choses ainsi parachevées, il alla avec grande solennité, accompagné du clergé et du peuple, reprendre le Saint Sacrement qui reposait avec les reliques, dans la susdite chapelle. La procession qu'on fit autour de l'église étant finie, il commença la consécration des cinq autels qu'il n'avait pas consacrés le jeudi précédent et paracheva les cérémonies nécessaires et convenables, pour la bienséance et la pompe de la dédicace de cette église. Et quoique de neuf autels qui y étaient anciennement, il y en eût quelques-uns de consacrés, comme il paraissait par ces croix faites dessus et qu'il y en eut d'autres qui avaient des autels portatifs, il consacra néanmoins tous ces neuf autels, avec un autre, qui ne l'avait pas été, et on en ôta les autels portatifs, excepté celui qui était à l'autel de St. Mathurin. Le premier de ces autels, fut consacré en l'honneur de la bien-

heureuse Vierge Marie ; le second, en l'honneur de St. Nicolas ; le troisième, en l'honneur de St. Jean-Baptiste ; le quatrième, en l'honneur de St. Julien ; et le cinquième, en l'honneur de S.te Marie-Magdelaine, et en tous ces autels il posa des reliques, en la même forme et manière qu'il avait fait dans la susdite chapelle. Après toutes ces cérémonies et autres solennités, il célébra la messe de l'office de la Dédicace. Il en institua une fête, il ordonna qu'elle fût gardée, célébrée et solennisée, tous les ans, dans ladite église, ledit jour, 30 décembre, et il enjoignit au peuple, sous peine de péché mortel, de faire en ce jour-là des oblations, comme au jour de la nativité de Notre Seigneur. Enfin, de l'autorité de l'église, dont il était revêtu, il ordonna, concéda et accorda à perpétuité à tous ceux qui gardant et chommant, ce jour-là, cette fête, et véritablement pénitents et confessés, visiteront lesdits autels, un an et cent jours d'indulgence, et à ceux qui diront cinq *Pater noster* et cinq *Ave Maria*, en mémoire des cinq plaies de Notre Seigneur, devant l'un desdits autels cent quarante jours pour chacun.

Furent présents, nobles gens, René Jousseaume et Jean Marchand, écuyers ; MM. Respecte de Soullandeau et de la Jousselennière ; MM. Etienne Bruneteau, Jacques Salland, Mercure Briend, fermiers dudit Challans ; André Sauvaget et Thomas Achard, vicaires de M. le Recteur (1) ; Jean Potin, Gabriel Bodin, Jean Bordier, Julien Perret, Jacques Martineau, Nicolas Bordier, Nicolas Sillard, Nicolas Boury, Etienne Bernard, François Chauvet, Denis Vrignaud, Jean Pouverreau, Jean Regnaud et les susdits Laudeac et Billon, tous prêtres résidents dans ladite paroisse ; MM. Thomas Bonnin et Mathurin Mossard, vice-gérants de M. l'archidiacre, assistants ; Edouard Crochet, Guillaume Gauvart, André Rousseau et Geaufroy Nauleau, tous prêtres ; Guillaume Bernard, Roch Blandin, Jean Foucaud et Jean Poineau, sous-diacres ; Maîtres Mathurin Robert et Antoine Voisin, Jean Baudet et Pierre Rondeau, fabriqueurs en charges ; Maurice Martin et Jacques Brechel, sacristes ; Pierre et Jacques Mossard, Mathurin et Jean Durand, Jean et Bertrand Haygrain, Jean

Camus, Guillaume Boutin, Guillaume Brianceau, Yves, Jean et Bonaventure Bonneteau, Jean Angibaud, Guillaume Thibaud, Juchanus et Laurent Martin, Jean Potin, Hugues Guillochon, Jean Rafin et Pierre Vayron, habitants audit Challans, avec une multitude infinie d'autres personnes de l'un et de l'autre sexe, tant de ladite paroisse que d'autres, les noms et surnoms desquels étaient et sont encore inconnus à celui qui écrit. En foi de quoi quelques-uns des sus-nommés, ont signé et paraphé les présentes, ledit jour 30 décembre, l'an susdit 1524.

Ainsi signé, *G. Bodin*, présent; *L. Laudeac*, j'ai passé la nuit; *N. Sillard*, présent: *P. Billon*, j'ai passé la nuit; *M. Caillon*, présent; *J. Bordier*, présent; *J. Perret*, présent; *J. Pouverreau*, présent et j'ai passé la nuit; et *M. Briend*, présent. (1).

11. Le nombre des fêtes était très-considérable dans le diocèse de Luçon, et le cardinal de Bourbon crut devoir, avec raison, les réduire, sauf plus tard à s'attendre à en voir diminuer encore le nombre. Je vais donner ici le texte français de l'ordonnance de ce prélat (2).

12. *Ordonnance du cardinal Louis de Bourbon, évêque de Luçon, qui indique les fêtes qui doivent être célébrées à l'avenir, dans son diocèse, du 28 juillet* 1526.

Louis de Bourbon, par la permission divine, cardinal-prêtre de la très-sainte église romaine, titre de sainte Sabine

(1) On trouve, à la suite de cette pièce, une note pareille à celle de l'ordonnance sur la suppression de quelques fêtes, par le cardinal de Bourbon. On reproduira cette note, à la suite du document dernier cité.

(2) M. de Beauregard avait trouvé seulement l'indication de cette ordonnance dans le cartulaire et il avait pris le texte latin de pièce, dans les *constitutions synodiales* de M. d'Illiers

évêque et seigneur de Luçon, à tous ceux qui le présent notre mandement verront, salut éternel en Notre Seigneur. Nous appliquant à notre devoir pastoral, et examinant avec tout le soin et l'attention possible tout ce qui peut convenir à l'ordre et à l'état ecclésiastique et contribuer le plus au bien et à l'avantage de nos diocésains et du public et procurer le salut des âmes, et recherchant avec une grande sollicitude d'esprit ce que nous pourrions établir et ordonner de plus à propos, pour les mœurs des sujets de notre diocèse de Luçon, et qui soit en même-temps conforme au régime et à l'administration ecclésiastique, nous avons d'abord surtout clairement reconnu que rien ne s'écartait plus du droit chemin et ne donnait une plus grande occasion de pécher, à plusieurs, que la trop grande multitude des fêtes, s'en trouvant un grand nombre qui méprisent les dimanches et les autres jours de fêtes, qui ont été de tout temps chommées et gardées dans l'église, à cause de la dévotion qu'on a à certaines fêtes particulières, ce qui tend à la ruine et à la perte, non seulement des corps, mais aussi des âmes, puisqu'il y en a même quelques-uns qui, suivant leur propre sens, célèbrent des fêtes qu'ils se sont choisies à leur fantaisie et qui n'ont aucunement été instituées par l'église, dont ils méprisent ainsi les préceptes. De-là vient qu'on en voit ordinairement grand nombre aux jours de fêtes, tellement sujets à leur ventre, à leur gueule et au vin, qu'il semblerait qu'elles n'auraient été instituées que pour se livrer ainsi à la gourmandise et à la fénéantise, c'est ce qui produit encore une grande calamité et misère pour les pauvres et nécessiteux, car étant contraints de gagner chaque jour leur vie et celle de leur famille, par le travail de leurs mains, ce grand nombre de fêtes les empêche d'y vaquer et d'en recevoir le salaire qu'ils pourraient employer à se nourrir, eux et leur famille. A ces causes, pressé par notre sollicitude paternelle, de l'avis des gens de bien et savants, fondé sur les ordonnances des prélats nos prédécesseurs, voulant arrêter et prévenir de tels inconvénients et dangers, nous enjoignons et commandons, par notre présent mandement et ordonnance, que nous voulons être gardés et ob-

servés à perpétuité, qu'il ne soit dorénavant, dans notre diocèse de Luçon, gardé et chommé d'autres fêtes que celles marquées ci-dessous : que tous les jours de dimanche soient célébrés par l'église, avec une entière vénération; que les autres fêtes soient solennisées avec la dévotion requise, selon la coutume, les fêtes mobiles : le saint jour de Pâques, avec les jours lundi et mardi immédiatement, le jour de l'Ascension, celui de la Pentecôte, pareillement avec les jours lundi et mardi immédiatement suivants, ceux de la très-sainte Trinité, la Fête-Dieu ; les fêtes immobiles seront conservées selon leur ordre, ainsi qu'elles sont marquées dans le calendrier, savoir : dans le mois de janvier, celles de la Circoncision de N. S., des Rois et de St. Hilaire, évêque de Poitiers ; en février, celle de la Purification de la bienheureuse Vierge et de St. Matthias, apôtre ; en mars, celle de l'Annonciation de N.-D.; en avril, celle de St. Marc, évangéliste; en mai, celles des apôtres S.t Philippe et S.t Jacques et de l'Invention de la S.te Croix ; en juin, celle de la Nativité du bienheureux St. Jean-Baptiste et celle des apôtres St. Pierre et St. Paul; en juillet, celle de Sainte Marie-Magdeleine, celle de l'Apôtre St. Jacques, de St. Christophe, martyr, et de Sainte Anne, mère de la Vierge Marie, le même jour ; en août, celles de la Transfiguration de Notre Seigneur, de St. Laurent, martyr, de l'Assomption de la divine Vierge Marie et de l'apôtre St. Barthélemy; en septembre, celles de la Nativité de la divine Vierge Marie, de l'apôtre St. Matthieu et St. Michel, archange ; en octobre, celles de l'évangéliste St-Luc et des apôtres St. Simon et St. Jude; en novembre, celles de tous les Saints, de la Commémoration des Défunts, de St Martin, archevêque, de la Présentation de la divine Vierge, de S.te Catherine, vierge, et de l'apôtre St. André; en décembre, celles de St. Nicolas, évêque, de la Conception de la divine Vierge Marie, de l'apôtre St. Thomas, de la Nativité de Notre Seigneur, de St. Etienne, premier martyr, de St. Jean, apôtre et évangéliste et celle des saints Innocents, martyrs. Pour ce qui est des fêtes des Saints en l'honneur desquels les églises sont dédiées, qu'elles soient célébrées par

cette église là, à certain jour solennel, une fois seulement dans l'année. Quant aux fêtes des Dédicaces de toutes les églises de notre diocèse de Luçon, elles seront dorénavant solennisées, le premier dimanche avant le synode d'hiver, auquel jour, notre église cathédrale de Luçon a accoutumé de faire la fête de la Dédicace propre de chaque église. Enfin, nous voulons que les autres fêtes qui ne sont point énoncées avec les ci-dessus commandées et pour lesquelles le peuple pourrait avoir une dévotion particulière, soient (quant au peuple seulement) transférées au dimanche immédiatement suivant. Et sera le présent notre mandement irrévocablement gardé et observé dans tout notre diocèse de Luçon, par tous nos sujets et diocésains, et publié dans tous nos synodes, afin que aucun en puisse prétendre cause d'ignorance, et que s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que quelqu'un eût la présomption de le transgresser, nous voulons qu'il encoure les censures ecclésiastiques et soit soumis à la sentence arbitraire de nous et de nos vicaires, et afin que le tout demeure à perpétuité ferme et stable, nous avons fait apposer à ces présentes notre sceau rond, et icelles contre-signé par notre secrétaire. Donné à Luçon, en notre palais épiscopal, le 28.e jour du mois de juillet, l'an de notre Seigneur 1526.

Ainsi signé, H. DE GONDA, vicaire.

Signé, J. BODIN, pour copie (1).

(1) L'original écrit en latin, en lettres gothiques rempli d'abréviations, sur un grand parchemin, fut trouvé dans les archives de l'eglise de Challans où il était conservé depuis 200 ans. Cette ordonnance fut imprimée, pour la première fois, avec la permission de M. de Lescure, alors évêque de Lçon, en 1711, par Demetrius Corbin, prêtre du diocèse de Limerick, en Irlande, docteur en théologie et recteur de Challans. Cette pièce ayant été traduite en français, par François Dorineau, écuyer, lieutenant-général, garde scel et sénéchal de la baronnie dudit Challans, elle fut imprimée une seconde fois, par les soins du même prêtre Corbin, qui en obtint encore la permission de François Dandigné, docteur en théologie, doyen de Luçon et vicaire-général de M. de Bussy de Rabutin, évêque dudit Luçon.

Cette note se trouve à la suite de la copie française de ce document. A la fin de l'original en latin, on lit : *Signat, L. card. de Borbon : Beaufils, secret. sigillat. in cerâ rubrâ.*

13. Ayant résidé à Luçon , même avant d'en être nommé évêque, le cardinal de Bourbon, devait être désireux d'attacher son nom à cette localité. Aussi il reconstruisit une partie des cloîtres (1).

14. Il est à croire que le cardinal Louis de Bourbon, qui habitait Luçon , avant d'en être évêque, remplit effectivement les fonctions de prélat de ce diocèse. Néanmoins ses autres dignités ecclésiastiques, car il était notamment abbé de St.-Denis-en-France, de Saint-Corneille de Compiègne , de Sainte Serge d'Angers, et de Saint Léonard de Saint Phare et proviseur de la maison de Sorbonne, l'obligèrent à avoir un co-adjuteur, ou comme on disait alors un suffragant (2). Ce fut l'un des fils du seigneur de la Forêt-sur-Sèvre, ayant un titre d'évêque *in partibus infidelium*, Guillaume de la Fourest, évêque de Sébaste, qui fut chargé de ces fonctions.

15. Louis de Bourbon cessa (4) d'être évêque de

(1) « Ce prélat a sans doute contribué à la construction d'une partie des cloîtres; on voit encore ses armes sur la porte extérieure de la psallette, sous le ballet ». M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

(2) Nous avons trouvé, dans un acte dont nous ignorons la nature, qu'en 1526, Guillaume de la Fourest, évêque *sebastensis* était suffragant de Louis de Bourbon, évêque de Luçon ». M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

(3) On entend aujourd'hui, particulièrement par ce titre, un évêque relativement à l'archevêque, son métropolitain.

(4) C'est à tort que l'abbé du Temps dit que Louis de Bourbon cessa d'être évêque de Luçon, en 1525. « *Ludovicus de Borbonio. presbyter cadinalis tenuit episcopatum, à die 11 januarii 1524, usq. ad sextum julii 1527 et sic per tres annos quinque menses et dies viginti quatuor* ». Catalogue des évêques de Luçon.

Luçon, le 6 juin 1527 (1). Il résigna le siége à Miles d'Illiers, doyen de Chartres, en prenant en échange l'abbaye de Notre-Dame de la Colombe, dans ce dernier diocèse, et en retenant, en outre, une pension sur le siége épiscopal qu'il abandonnait (2).

16. Outre le siége de Luçon, le cardinal Louis de Bourbon obtint les évêchés de Laon (3), et de Treguier et fut enfin pourvu de l'archevêché de Sens (4).

Peu après avoir quitté l'évêché de Luçon, Louis de Bourbon fut appelé à la célèbre assemblée des notables de 1528, ordonnée par François I, et il y prit place immédiatement après le légat du pape. Il se rendit, en 1530, au conclave où fut élu le pape Paul III. Le cardinal Louis de Bourbon fut chargé de présider à toutes les grandes cérémonies religieuses qui se rattachaient à la famille royale, aussi il donna, dans l'église de Notre-Dame de Paris, la bénédiction nuptiale à Magdelaine de France, qui épousait Jacques V, roi d'Ecosse; il baptisa à Fontainebleau le Dauphin, depuis roi, sous le titre de François II, et il fit les obsèques

(1) On verra que son successeur prit possession, dès le lendemain, 7 juin 1527.

(2) Voir le catalogue déjà cité et on donnera le passage en parlant de Miles d'Illiers.

(3) « Peut-être, dit M. de Beauregard, n'était-il qu'administrateur de ces églises. Par un abus très-pernicieux, les riches prélats, surtout ceux d'une haute naissance, percevaient les revenus de plusieurs évêchés et abandonnaient le soin de leurs troupeaux à des évêques sans titre et qui étaient leurs grands-vicaires ».

(4) Il fit son entrée à Sens, le 22 janvier 1536. Il fit achever le palais épiscopal de cette métropole, commencé par son prédécesseur, fit édifier en totalité et avec une grande magnificence les châteaux de Brenon et de Villeneuve, et enrichit d'objets très-précieux le trésor de sa cathédrale.

de François I, à St. Denis. Plus tard, Louis de Bourbon couronna la reine Cathérine de Médicis; baptisa son petit-neveu, Henri de Bourbon, fils aîné d'Antoine roi de Navarre, et fut même chargé, par Henri II, de commander une armée qui devait agir en Picardie.

17. Le cardinal Louis de Bourbon qui a conservé, la réputation d'un prélat vertueux, instruit et capable (1), mourut au palais Bourbon, à Paris, le 11 mars 1556, à l'âge d'environ soixante ans. Son corps fut porté à Laon où on l'inhuma dans le chœur de l'église cathédrale, sans aucune inscription, ainsi qu'il l'avait demandé et comme si c'eut été pour faire contraste avec les dispositions testamentaires de son successeur (2). On plaça le cœur de ce prélat, dans l'église de l'abbaye de St. Denis, dont il avait été un des bienfaiteurs (3) et près du chœur, on lui éleva une statue, sur une colonne de porphire.

18. M. de Beauregard (4) a cité les vers suivants faits à la louange de ce prélat, par Jean Vital, poëte Italien.

Sic romanus habet meritò, Ludovice, senatus
Nostram rem magnus, te suadente, suam.
Et quamvis virtute vales et lumine claro,
Sanguinis illustras nobilioris avos :
Religio tamen insignes superaddit honores
Teque vocat patrem Gallia tota suum.

(1) Voir ce que disent de ce prélat les frères S.te Marthe, *Petra Melle, Ciaconius*, et le père de acoste.

(2) Voir l'article de Miles d'Illiers.

(3) Il avait construit la partie de l'abbaye de St. Denis, appelé le palais Bourbon et enrichi le trésor d'une châsse de son ayeul St. Louis, en argent doré et ornée de l'image des douze pairs de France.

(4) *Evêques de Luçon.*

LIVRE QUATRIÈME.

I. 1527—1552. MILES ou MILLON D'ILLIERS, 21.e évêque. — II. 1552—1562. RENÉ DE DAILLON DU LUDE, 22.e évêque. — III. 1562—1579. BAPTISTE TIERCELIN, 23.e évêque. — IV. 1579—1584. RENÉ DE SALLA, 24.e évêque.

I. Miles ou Millon d'Illiers (1), 21.e évêque de Luçon, obtint ce siége en 1527, par résignation, avec réserve de pension faite par le cardinal Louis de Bourbon, à qui il donna encore en échange son abbaye de la Colombe, au diocèse de Chartres (2).

(1) Le cartulaire et un de mes catalogues le nomme *Milo*. A Chartres il était connu sous celui de Mille ou Mile d'Illiers.

(2) « *Decimus octavus*, dit un de mes catalogues, *fuit Milo d'Illiers, qui habuit Episcopatum à præfato de Borbonio, causâ permutationis cum abbatiâ Beatæ Mariæ de Columbis Carnotensis diocesis, et cum retentione pensionis. Accepit possessionem dicti episcopatus pro dicto Milone d'Illiers, dominus Martinus Bouchier, abbas incliti monasterii sancti Johannis in Valle, carnotensis diæcesis* ».

Cet évêque fit prendre possession du siége épiscopal de Luçon, par Martin Boucher, abbé de St.-Jean-en-Vallée, diocèse de Chartres, le 6 juillet 1527.

2. Miles d'Illiers fut d'abord religieux de l'abbaye de Notre-Dame de la Colombe, au diocèse de Chartres, puis chambrier et enfin abbé de ce monastère. Il devint, en 1508, doyen de l'église cathédrale de Chartres (1), dignité qu'il conserva, en devenant évêque de Luçon.

3. La famille d'Illiers est de l'Orléanais, où elle jouait un rôle marquant (2). Yvon d'Illiers fut un des commissaires chargés d'établir, sous Charles VIII, une nouvelle enceinte d'Orléans, et une des rues de cette ville porte son nom. Auparavant, Florent d'Illiers, se distingua au mémorable siége de cette ville, et on a ses mémoires, dans les collections Petitot, Michaud et autres.

Florent d'Illiers, qui mourut en 1461, laissa plusieurs enfants, notamment Millon d'Illiers, évêque de Luçon, et son frère aîné, Jean d'Illiers, qui, de son mariage avec Marguerite de Chaourse, n'eut que des filles, dont l'une épousa Jacques de Daillon du Lude.

(1) « Miles d'Illiers, quoique non chanoine, fut reçu doyen du chapitre de Chartres, en 1508 ; il conserva ce titre, après sa nomination à l'évêché de Luçon et ne le perdit que par son élévation au siége de Chartres ». M. de Senteul, *le trésor de N. D. de Chartres*.

(2) M. de Beauregard prétend que la maison d'Illiers descendait en ligne directe, des anciens comtes de Vendôme. Philippe, fils puîné d'un Bouchard, comte de Vendôme, ayant épousé Yolande d'Illiers, aurait stipulé que le second fils de leur union prendrait le nom et les armes de la maison d'Illiers, et les d'Illiers dont il est question ici, en seraient descendus. — Consulter à ce sujet l'abbé Duperron, chanoine d'Auxerre, qui a donné une *Histoire de la maison d'Illiers*.

4. « Le nom d'Illiers, dit M. de Beauregard (1) est très-connu dans cette église (de Chartres) qui a eu deux évêques et deux doyens de cette maison.

» Le premier connu est Miles ou Millon (2), qui fut d'abord doyen de Chartres en 1458, puis évêque en 1459. Ce prélat joua un grand rôle, dans les affaires de son temps, et fut employé en diverses ambassades. Dans les commentaires de Pie II, qui sont imprimés sous le nom de Gobellin, on trouve à l'année 1558, cette remarque : *Fuit eo tempore Romæ Decanus Carnotensis legatus Franciæ, qui ad Calixtum de rebus Turcarum gesturis venerat, in suæ gentis studio instabat.*

» Le second fut René d'Illiers, son frère, qui lui succéda en 1480 et qui mourut en 1507.

» Le neveu de celui-ci, Charles d'Illiers (3) qui fut doyen de Chartres, et permuta, en 1508, avec son neveu, Millon d'Illiers, qui nous fournit cet article, et abandonna à son oncle l'abbaye de la Colombe.

» L'un de ces prélats, évêque de Chartres, a été le bienfaiteur de cette église, où son nom est en vénération. Les embellissements de l'église et surtout de l'un de ses clochers, un des plus beaux du royaume, sont son ouvrage. Nous pensons que c'est Millon, le premier doyen, dont nous avons parlé ».

5. Donnons quelque chose de plus précis sur ce premier évêque. Miles d'Illiers fut, il faut le dire, un des

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Grand oncle de l'évêque de Luçon.

(3) Oncle de l'évêque de Luçon et frère de Florent d'Illiers.

prélats les plus emportés et les plus vicieux de tous ceux que mentionne l'histoire, et il faut croire que l'évêque de Luçon valait beaucoup mieux que son grand oncle. Laissons parler, sur ce dernier, les écrivains du pays Chartrain.

« Miles d'Illiers, dit l'un d'eux (1), 97.e évêque de Chartres, de 1458 à 1493, portait d'or à six annelets de gueule, 3, 2 et 1. Il fut nommé régulièrement, par le chapitre assemblé, le 13 mai 1458, sur lettres de permission délivrées par le roi, le 9 mars précédent; mais il ne prit possession qu'au mois de décembre 1459. Lors de cette élection, il était doyen du chapitre et, en même temps, curé de St.-Nicolas de la Faye, près Blois et Illiers. Il conserva cette dernière cure, même étant évêque. Chartres n'eut guères de prélat plus turbulent. Débauché, despote, querelleur, Miles eut des démêlés continuels avec son chapitre.... » Les choses s'aigrirent à tel point, sous son épiscopat, dit un autre écrivain (2), il y eut un tel feu croisé d'interdits et d'excommunications, que le prélat, après avoir fait retentir le parlement de ses plaintes, obsédé le pape de ses accusations contre les chanoines, prit le parti de battre en retraite, en résignant son évêché à son neveu René; ce qui donna naissance à une difficulté de plus ».

Pour les mœurs de Miles d'Illiers, ce qu'en disent Bonaventure Desperriers (3) et Rabelais (4) n'offre pas

(1) Doyen, *Histoire de la ville de Chartres.*
(2) M. de Santeul, *Trésor de N.-D. de Chartres.*
(3) 37.e *nouvelle.* — (4) *Pantagruel*, liv. III, c. 5.

de certitude, mais, quant aux procès de cet évêque de Chartres avec son chapitre, pour des intérêts pécuniaires ou des questions de préséance, d'honneurs ou de prérogatives, on peut dire qu'ils sont tellement nombreux et si singuliers, la plupart, à raison des prétentions soulevées par l'évêque, qu'on aurait peine à s'en faire une idée. Enfin, Miles d'Illiers finit par être excommunié par le pape ; et, obstiné au dernier point, il ne voulut pas en tenir compte et donna lieu à un scandale de la nature la plus grave (1); c'est par la preuve de ce fait que je terminerai, sur le compte de ce prélat, en citant des documents officiels (2).

6. Sous l'évêque de Luçon, Miles d'Illiers, on retrouve encore la mention de nouveaux débats, relativement à l'achenal de Luçon. Le roi donna ordre de faire contribuer les seigneurs de la Tremouille et de

(1) Ces documents m'ont été fournis par un jeune et érudit magistrat, M. Benoist, juge suppléant au tribunal de Chartres.

(2) « Procès-verbal d'intimation, du 10 octobre 1470, faite au nom du chapitre de Chartres, à l'évêque Miles d'Illiers, étant dans sa chaire épiscopale, à la droite des stales du chœur, pour qu'il eût à se retirer de l'église, étant excommunié par l'autorité apostolique, et du refus fait, par ledit évêque, de sortir de l'église; vu lequel refus, tous les chanoines, chapelains et clercs de l'église se seraient retirés, pour ne pas communiquer, *in divinis*, avec un excommunié; nonobstant quoi ledit évêque, assisté de ses neveux et chapelains, aurait chanté les petites heures, célébré la grand'messe, donné la bénédiction au peuple, comme s'il n'eut point été lié par une sentence d'excommunication ». — Exploit de l'an 1472, fait en vertu de lettres royales obtenues par le chapitre de Chartres, contre le S. évêque de Chartres, excommunié par le Pape, pour voir dire que défenses lui seront faites de se se présenter en l'église, jusqu'à ce qu'il ait obtenu absolution ». — Pour finir de peindre ce personnage, il faut aussi citer un arrêt du parlement, du 1.er février 1485, qui le condamne à 200 livres d'amende, et son secrétaire, nommé Beloys, aussi en 100 livres d'amende, *pour faussetés*.

Champagné à son entretien, en mentionnant que, de toute ancienneté, il était navigable; que sans lui les marchandises ne pourraient pas arriver dans l'intérieur et qu'il était de plus utile aux seigneurs, à cause des droits qu'ils percevaient. Les commissaires nommés déclarent le seigneur de la Trémouille tenu des réparations depuis le port et hâvre jusqu'au marais Taillefer, et celui de Champagné, depuis le marais Taillefer jusqu'à la mer. Le seigneur de la Flocellière est aussi condamné pour une part, à ces réparations. Mais ces seigneurs forment opposition à l'ordonnance des commissaires et assignent devant le sénéchal de Poitou. Sur cela, le roi fait saisir par provision les droits et péages du canal, pour les employer, aussi par provision, aux réparations. Pendant ce temps l'achenal tombe en ruine. Enfin, le 4 mai 1532, le roi prend une décision définitive, conforme à la première, et les seigneurs sont contraints de réparer une voie d'eau si nécessaire, pour la prospérité du pays (1).

7. On sait que les évêques se faisaient porter assez généralement par des seigneurs, lors de leur première entrée dans la ville épiscopale, et il est des abbés qui jouissaient du même droit (2). On trouve la preuve de l'existence d'un droit pour l'évêque de Luçon, dans un aveu du 20 octobre 1532, et si le prélat ne se faisait pas porter, au moins, il faisait conduire sa monture par un seigneur. En effet, dans cet acte :

(1) *Mémoire manuscrit.*

(2) Bodin, *Recherches sur Saumur*, qui mentionne ce droit et comment il s'exerçait pour l'abbé de St. Florent de Montglone.

(3) *Ms. de D. Fonteneau.*

« Charles du Bouchet, écuyer, seigneur de Sainte-Gemme, déclare tenir de Messire Miles d'Illiers, évêque et seigneur de Luçon, tant pour lui que pour ses vassaux, à cause de la cathédrale et de la chatellenie de Luçon, à foi et hommage lige, sans ligence et à droit de rachat, au devoir et service de se trouver et venir au devant dudit évêque, jusqu'à l'entrée de la ville, près l'église de Saint Mathurin, par où arrive ledit évêque, pour sa première entrée ; lequel dit Bouchet, doit être en pourpoint de soie et en chausses semelées, l'épée au côté, et doit prendre le cheval de l'évêque [cheval bon et conforme à la dignité du prélat], et le conduire par les rênes de la bride, depuis ledit lieu jusqu'à la porte de l'église cathédrale. Puis l'évêque descendu, ledit seigneur de Ste. Gemme doit avoir le cheval pour lui ».

8. C'est vers cette époque que des doctrines religieuses d'abord nouvelles et hardies, pour ne rien dire de plus, commencèrent à se produire en Poitou.

On sait qu'au commencement du XVI.e siècle, Luther, un religieux Allemand, de l'ordre de Saint Augustin, s'éleva contre les indulgences accordées à raison d'une croisade prêchée contre les Turcs qui, comme les Arabes au moyen âge, paraissaient tendre à la conquête de l'Europe entière ; ne s'élevant pas seulement contre l'abus des indulgences, Luther attaqua les mœurs du clergé qui alors laissaient beaucoup à désirer et annonça le besoin d'une réforme. Mandé à Rome, par le pape Léon II, le novateur résista, et trouvant de l'appui dans un prince de la maison de Saxe, il se fit chef de secte.

Ce ne furent pas les disciples de Luther qui travaillèrent en Poitou à réformer l'œuvre des siècles. Jean Cauvin ou Chauvin, dont on rend mal le nom par celui de Calvin (1), chanoine ou curé de la ville de Noyon, non admis à la prêtrise, avait marché sur les traces de Luther, et avait aussi fait sa secte. De sa personne, il se rendit à Poitiers, où il trouva des disciples (2), commença ses prédications et fit, de la province de Poitou, une des contrées où ses croyances ont eu le plus de retentissement, où elles ont le plus fait couler de sang et où elles se sont le mieux conservées, puisqu'une notable partie des habitants de la contrée professe encore la réforme.

9. Or, en 1524, il existait aux Essarts, en Bas-Poitou, une fille pauvre, appelée par les uns Marie Becaudelle ou Belaudelle (3), et par les autres Marie

(1) On a rendu le nom de Chauvin, en latin, par *Calvinus*, puis faisant passer ce mot du latin en français, on en a fait Calvin.

(2) Ce fut en 1525 que Calvin vint à Poitiers où il fit connaissance avec le Sage, docteur en droit, qui comme lui, était de Noyon. Alors Calvin parvint à rendre à ses doctrines Reignier, lieutenant-général en la sénéchaussée de Poitou, Antoine de la Dugie, docteur en droit, Philippe Vernon, procureur, Jean Vernon, Alber Babinot et probablement le docte Jean Boisceau de la Borderie, qui depuis revint à la foi orthodoxe. Alors le chef de secte commença ses prédications tant à Poitiers dans la maison du lieutenant-général Regnier; que dans les cavernes de Croutelle et de Saint Benoît. On connaît encore près de cette dernière localité, *la grotte à Calvin*. Vernon demeura en qualité de ministre à Poitiers, et les autres furent prêcher les nouvelles doctrines ailleurs. Voir à ce sujet Thibaudeau, *Abrégé de l'Histoire du Poitou*.

(3) Voir Arcère, *Hist. de la Rochelle*. D'après l'usage d'alors de féminiser les noms propres, cette fille devait appartenir à une famille dont le nom était Becaud ou Belaud. Ces noms existent encore en Bas-Poitou.

Gaborit (1). Cette fille fut placée en service à La Rochelle, et ayant eu occasion d'entendre les prédications des novateurs, elle adopta leurs doctrines. « Sortie de La Rochelle, dit M. de Beauregard (2), elle porta aux Essarts, sa patrie, le venin dont elle avait été infectée dans cette ville et elle osa défier au combat un religieux franciscain. Cette hardiesse éveilla l'attention des magistrats, et condamnée au supplice du feu, par le sénéchal de Fontenay (3), Marie mourut avec cette tranquillité qu'inspire le fanatisme (4). On croyait alors que l'erreur était un crime digne de mort. Peut-être que la rigueur dont on usa contre les disciples des nouveaux sectateurs alluma, dans leur cœur, cette haine implacable qui versa tant de sang ».

10. Un procès eut lieu de nouveau à raison du droit que les évêques de Luçon prétendaient exercer et qu'on appelait le *melius animal*. Ce droit n'était appuyé sur aucun titre et ne tirait son origine que sur un usage qu'avait le prélat de prendre, à la mort de tous les prieurs et curés de son diocèse, séculiers et réguliers, le bréviaire et le cheval de selle qui avaient servi au défunt, ou dix livres dix sous en argent, à son choix.

(1) Notamment dans un *martyrologe protestant*; il paraîtrait que la mère de Marie, étant devenue veuve et s'étant mariée, on donnait par fois à cette fille le nom de son beau-père. Du reste, le nom de Gaborit est aussi très-commun en Bas-Poitou.

(2) *Evêques de Luçon.*

(3) Par François Brisson, lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitou à Fontenay-le-Comte, père du fameux Barnabé Brisson et de Pierre Brisson, dont j'ai donné la chronique, dans les *Chroniques Fontenaisiennes.*

(4) Elle fut brûlée aux Essarts; néanmoins quelques-uns prétendent que son supplice eut lieu à Fontenay.

Celui qui résista à l'exercice de ce droit fut Mathurin Rouffineau, prêtre-vicaire d'une paroisse dépendant d'une des abbayes. . . . . d'Angers, à raison du décès de Jean Balleron, religieux et prieur-curé de ladite église. L'affaire fut d'abord jugée par l'Official de Luçon, qui donna gain de cause à Miles d'Illiers, son évêque. Sur l'appel porté devant l'auditeur du siége métropolitain de Bordeaux, il y eut, le 17 octobre 1535, confirmation de la sentence de Luçon.

11. Un titre, relatif au domaine de Choupeaux, du 31 Mars 1538, fait mention d'un cartulaire de l'évêché de Luçon, recouvert de bois : le dernier n'était probablement qu'une copie de celui-ci.

12. Un manuscrit important de l'administration de Miles d'Illiers, comme évêque de Luçon, est demeuré. Ce sont ses *Constitutions Synodales*, publiées dans le Synode général de la St. Luc 1539 et imprimées, à Paris, dans le courant de la même année (1). Nous allons laisser M. de Beauregard (2) rendre compte de cet intéressant document.

« Ces statuts sont précédés d'une préface écrite, comme le reste du livre, en latin d'un style simple, coulant et plein d'une onction que répandent des passages de la sainte écriture, heureusement appliqués. Il prévient les pasteurs auxquels il adresse son livre que ces constitutions canoniques sont en partie tirées des recueils des statuts faits par les évêques qui l'ont pré-

(1). Cet ouvrage est très-rare.
(2) *Evêques de Luçon.*

cédés, des canons des conciles de la province déjà publiés, auxquels il a joint des règles ecclésiastiques nouvelles, d'après le conseil et les lumières des ecclésiastiques les plus savants. Cette préface est suivie de six vers, à la tête desquels l'auteur Antoine Giraud (de Luçon) a mis son nom qu'ils n'immortaliseront pas.

« Les Statuts Synodaux sont contenus dans vingt-quatre divisions, qui sont nommées *Rubriques.*(1) Chaque rubrique est subdivisée en articles.

» La première rubrique traite de la comparution au Synode et nous apprend que cette assemblée avait lieu deux fois l'année, le jeudi avant la fête de l'Ascension et celle de St. Luc.

» Tous les ecclésiastiques devaient s'y trouver, sous les peines canoniques, après toutefois qu'il aura été pourvu à l'administration des paroisses. Les abbés, doyens ruraux et les archidiacres doivent s'y rendre avec leurs étoles *jejuni rasique omnes coronam et barbam.* Ce dernier article nous apprend que les gens d'église faisaient raser leur barbe et c'est précisément à l'époque où les laïques la tenaient très-longue. François I avait autorisé cet usage.

(1) On sait que par le mot *Rubrica* on entendait le titre d'une loi qui dans les manuscrits et dans les premiers livres imprimés était écrit en rouge.

» La seconde rubrique traite des sacrements et du casuel.

» La troisième traite du baptême. L'évêque dit que les prêtres doivent porter l'étole à l'administration de tous les sacrements. En parlant de la nature de l'eau nécessaire pour conférer validement ce sacrement, il paraît exclure l'eau de la mer : *aquâ elementari liquidâ de fonte, puteo vel pluviali, non aliâ.* On défend aux moines et aux prêtres d'être parrains, à moins qu'ils ne soient constitués en dignité, *nisi consanguineis.* On défend de recevoir plus de deux parrains et une marraine, pour un garçon ; deux marraines et un parrain pour une fille. On défend aux mères de coucher leurs enfants avec elles.

» La quatrième traite de la confirmation. Elle annonce que l'évêque seul peut conférer ce sacrement et défend de le recevoir des abbés ou autres ministres, de manière à laisser croire que quelques-uns s'arrogeaient ce droit. Elle prescrit l'usage des bandeaux sur le front dont on voit encore la pratique dans la métropole de Paris.

» La cinquième traite du sacrement de l'ordre et on fixe l'âge de dix-huit ans, pour le sous-diaconat.

» La sixième traite du sacrement de l'eucharistie. Il faudrait la rapporter en entier, si on voulait extraire tout ce qu'il y a de beau sur cette matière. On voit que, dans ces temps-là, on ne lavait jamais les purificatoires qui étaient de lin ou de soie, mais qu'après avoir servi, on les brûlait.

« La septième traite du sacrement de pénitence et des cas réservés. L'évêque accorde aux confesseurs des paroisses, hors de Luçon, la permission d'absoudre les personnes du sexe de ces cas réservés, à condition que les personnes coupables seront de la confrérie de la présentation de Notre-Dame de l'église cathédrale de Luçon.

» Les péchés réservés à l'évêque sont au nombre de trente-neuf et la réserve paraîtrait sévère.

» La huitième rubrique traite du mariage. Tous les articles en sont clairs, bien exposés et les principes sont exactement les mêmes que ceux que le concile de Trente a sanctionnés.

» La neuvième traite du sacrement de l'extrême-onction.

» La dixième des dîmes et des droits des paroisses, pour le temporel.

» La onzième parle de la manière dont les curés doivent recevoir les testaments et attribue à la juridiction purement ecclésiastique la connaissance de l'exécution des actes que les ecclésiastiques auront reçus (1).

» La treizième traite des mœurs des ecclésiastiques. L'un des articles de cette rubrique ordonne aux ecclésiastiques d'avoir des habits longs *quasi talares*. Cette expression appuie le système de l'abbé Boileau, frère du satyrique des Préaux, qui soutenait que l'habit

(1) L'analyse de la douzième rubrique ne se trouve point dans notre manuscrit.

d'un prêtre devait être à moitié jambe, opinion qui lui valut le surnom de *docteur singulier*. On ajoute à cette dimension en longueur de ne point user *vestibus expectoratis, fronciatis, partitis, sed clausis undecumque à collo desuper et non fissis retrò, non apertis...... manicis.*

Un article suivant dit : *prohibimus ne utantur lunatis cornutis et nimium fenestratis calceis, caligis scaratis, canutiis fronciatis, aut biretis replicatis.* Quant à la couleur des habits, elle n'est point indiquée, sinon par ces mots : *Hinc tincta de colore quo bonæ personæ ecclesiasticæ utuntur in nostrâ diœcesi.*

» Les chapeaux étaient sans doute encore une parure trop mondaine, car l'évêque en prohibe l'usage à tous les ecclésiastiques de son diocèse, *surtout à l'église*, mais ils doivent porter des capuchons ou des camaux de drap noir.

» On y *improuve* la chasse *clasnolam* avec des faucons et oiseaux de proie, ainsi que celle qui se fait avec des chiens, comme très-dispendieuse et dissipante. On recommande d'éviter les jeux trop publics et trop fréquents de la boule, et on interdit les dés et les cartes.

» On y défend les cérémonies ridicules qui avaient lieu à la fête des Innocents ou de St. Nicolas, surtout les mascarades.

» En général cet article est rempli des lois les plus plus sages.

La quatorzième traite de la conservation des biens des églises et de la manière de les faire administrer.

» La quinzième parle des églises et cimetières. Dans ce paragraphe, on revient encore à la défense des jeux et des parades dans les églises, à certains jours de fête, ce qui fait croire que de pareils abus étaient communs : *Nec in festis S.ti Nicolai, Catharinæ, Innocentium, pretexta recreationis scolastici, clerici vel sacerdotes stultum aliquid vel ridiculum sociant in ecclesiâ. Deniquè ab ecclesiâ objiciantur vestes sutuorum.*

» La seizième parle des paroissiens étrangers.

» La dix-septième fait des règlements pour les prédicateurs envoyés dans les paroisses et les quêteurs.

» Il paraît que, dans ce temps-là, les abus que les réformateurs ont relevés, avec tant de fiel, étaient fort communs dans le diocèse de Luçon. Des prêtres, des moines, avec de fausses lettres de Rome et des reliques, enlevaient aux pauvres les secours que sont toujours disposés à leur offrir les hommes sensibles. Cet article donne des règlements prudents, sages, pour que les fidèles ne soient plus trompés ; l'évêque recommande aux curés de commencer, avant de permettre les quêtes, par subvenir aux besoins des pauvres et des malades de leur paroisse.

» Il défend de laisser publier des indulgences, non reconnues par l'église, et il finit par recommander aux pasteurs et aux prédicateurs de rappeler aux fidèles les besoins de la fabrique de l'église cathédrale et de leur recommander la confrérie de la Présentation de Notre-Dame de l'église de Luçon.

» Nous remarquerons que c'est la seule fois que l'existence de cette association dévote au service de la S.te Vierge, soit venue à notre connaissance.

» La dix-huitième traite de l'excommunication.

» La dix-neuvième parle de l'exécution des ordres émanés du tribunal de l'évêque, des formalités et des frais des actes faits à ce sujet.

» La vingtième s'occupe de la célébration des fêtes et on y renouvelle l'ordonnance de Louis, cardinal de Bourbon, que nous avons citée à l'article de ce prélat.

» La vingt-et-unième traite des médisants et des blasphémateurs.

» On y défend aux prêtres et aux clercs de disputer avec des laïques des articles de foi, et on y recommande le culte et l'honneur dû aux images. On y cite ces passages : *Gentibus pro lectione pictura est. Picturæ sunt libri rusticorum.*

» Nous l'avons déjà dit, toutes ces ordonnances sont tirées ou des conciles généraux ou de ceux de la province, tous inspirés par l'amour de la discipline, et tous appuyés sur les principes de la meilleure théologie. Ils nous font regretter les autres actes de cet évêque qu'il a dû multiplier, dans un épiscopat assez long (1) ».

(1) « Miles d'Illiers dit auparavant M. de Beauregard, a siégé long-temps, mais les pertes qu'ont éprouvées nos archives dans la longue durée des guerres de religion ne nous ont transmis aucun acte important. Le seul monument de son épiscopat est un recueil de constitutions synodales. . . . »

13. Après cet exposé, l'auteur des *notes sur les Evêques de Luçon*, ajoute, mais quelques pages après, à ce que l'on vient de transcrire :

« Nous aurions dû, dit-il, à la suite du compte que nous rendons des constitutions, faire mention d'un livre qu'il recommande à tous les curés d'avoir avec eux et qu'il fit imprimer avec lesdites constitutions auxquelles cet ouvrage se trouve réuni. C'est le livre intitulé : *Opus tripartitum*, *de Dei præceptis*, *de confessione et de arte bene moriendi*, du chancelier Gerson. Ce livre imprimé en français et latin, dans la même édition, est précédé d'une lettre pastorale de Millon, dans laquelle il déclare qu'il a fait à cet ouvrage beaucoup d'additions. L'évêque ajoute, qu'il accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui en feront ou entendront la lecture, et il ordonne aux curés d'en lire un chapitre à chaque prône des paroisses. Ce livre fut publié au synode d'hyver de 1539.

» Le titre général en est singulier : *Instructions des curés, pour instruire le simple peuple. Il est enjoint à tous les curés, vicaires, maîtres des eschôles, d'hôpitaulx et autres presbtres, partout l'évêché de Luçon, d'avoir avecques eux le présent livre et en lire souvent, et y a grans pardons et indulgences en ce faisant* ».

14. Des difficultés, dont on ne connaît pas bien l'objet, s'étaient élevées entre Miles d'Illiers et son chapitre, elles furent terminées par un accord de l'an 1539, pendant que Pierre Marchand était doyen de ce même chapitre.

15. On trouve qu'au commencement de l'année 1540, il avait existé un procès entre le clergé de Luçon et Louis de Thorigny, héritier de Nicolas Boutaud, évêque de Luçon, à raison de la fondation faite, par ce prélat, aux Moutiers-sur-le-Lay (1). Plus pacifique que Louis de Thorigny, Gui de Thorigny, héritier de celui-ci, transigea sur cette contestation, en 1540 (2).

16. Une des seigneuries de Luçon appartenait encore, vers ce temps à la maison de la Tremouille. En effet, on trouve, le 18 septembre 1540, François de la Tremouille rendant au roi hommage lige, au devoir de rachat, pour sa chatellenie et seigneurie de Luçon.

17. Il a déjà été question du bail de St.-Philbert à Luçon. On en trouve encore la mention, dans un acte du 10 Juin 1547, où l'évêque Miles d'Illiers déclare qu'en sa terre, chatellenie et seigneurie de Luçon, il y a place à bâtir, près le boulevard et portail d'entrée du château dudit Seigneur, audit Luçon, appelé le *bail de St. Philbert* (3).

18. L'indication qu'on va donner peut être utile, pour reconnaître d'anciennes localités. Le même jour 10 Juin 1547, Miles d'Illiers, évêque et baron de de Luçon, accensa un terrain de dix-huit pieds de long, pour y bâtir une maison, près le boulevard et le portail d'entrée du château dudit seigneur évêque ; tenant ledit terrain, d'un côté à la muraille de

(1) Voyez ci-dessus III, 23.
(2) *M.s de D. Fonteneau*
(3) *Idem.*

ladite forteresse ou bail St. Philbert, et d'autre bout traversant la *Douhe*, jusqu'au chemin qui va de la halle dudit Luçon à la maison de la Ramée et église cathédrale de Luçon, au long des *Douhes* dudit bail St. Philbert (1).

19. Des lettres de garde-gardienne furent accordées au chapitre de Luçon, par Henri II, à Villers-Cotterets, en Août 1547, et elles furent enregistrées, plus tard, à la sénéchaussée de Poitiers.

20. Miles d'Illiers avait pour vicaire-général, spirituel et temporel, Christophe Marchand, abbé commendataire d'Orbestier, archidiacre et chanoine à Luçon, et il lui avait donné ses lettres avec *puissance de substituer un ou plusieurs vicaires, avec telle ou semblable puissance ou limitée comme lui.* Or, le 4 Novembre 1547, le prélat parlant à son vicaire-général, lui déclara qu'il révoquait cette clause, et il en fut dressé acte.

21. Je mentionnerai ici un indult accordé, par le pape Jules III, le 11 Avril 1548, à un membre de la maison de Fouchier, seigneur du Gué de S.te Flaive et de l'Ementruère et à sa famille.

Au dos de cette pièce et pour lui faire sortir effet, dans le diocèse de Luçon, un visa fut apposé par Jacques Clémenceau, sous-chantre de la cathédrale et vicaire-général de l'évêque Miles d'Illiers.

22. En Octobre 1549, le roi Henri II adressa au

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

sénéchal du Poitou, aux fins de notifier aux évêques de Poitiers, de Luçon et de Maillezais que leurs diocèses devaient payer, pour la suppression de la gabelle, dans le Poitou, savoir: le diocèse de Poitiers 16,400 livres tournois, le diocèse de Luçon, 3,940 livres tournois, et le diocèse de Maillezais, 5,240 livres tournois, pour leurs parts de 200,000 écus d'or, à acquitter par plusieurs provinces et enfin dans les 25,000 livres tournois, pour frais de poursuites; Poitiers 911 livres; Luçon, 218 livres; et Maillezais, 290 livres.

23. « On voit, dans un acte, dit M. de Beauregard, (1) notre évêque prendre la qualité de seigneur de Luçon. Il l'était en effet, et jouissait, soit par succession, soit par acquêt de la baronnie de Luçon. »

Cette dernière conjecture est la véritable. En effet, par acte, du 8............ 1549, Miles d'Illiers, évêque de Luçon et doyen de Chartres, demeurant alors, y est-il dit, au château des Moutiers-sur-le-Lay, acheta d'Anne de Laval, douairière de la Tremouille, la terre et baronnie de Luçon, qu'elle avait eue, par cession, de Louis de la Tremouille, son fils aîné. Le prix fut fixé à huit mille livres tournois, pour cette propriété, qui relevait directement du roi à cause de son comté de Poitou. Le fondé de pouvoirs de la Dame de la Tremouille, était Gabriel de Mouleves, prieur de Grammont, près Chinon.

24. Or, devenu propriétaire de la seigneurie de

(1) *Évêques de Luçon.*

Luçon, provenant de la maison de la Tremouille, Miles d'Illiers voulut monumenter son commencement de jouissance, d'une manière solennelle. En conséquence, le lendemain de la *Nativité Notre-Dame*, 9 septembre 1549, ce prélat prit possession de cette baronnie, avec un grand éclat. C'était un jour de foire à Luçon et ceux qui se trouvaient à cette réunion commerciale virent approcher tout-à-coup, sous la halle et au milieu des marchands (1), Miles d'Illiers, dans ses habits épiscopaux, précédé de l'appariteur du chapitre, portant la masse d'argent et des chanoines, marchant processionnellement. Puis l'appariteur cria par la *huche*, dudit lieu, c'est-à-dire à l'endroit où se faisaient d'ordinaire les publications: Or, *Oyès*, et l'évêque donna ordre à un des officiers de lire son acte d'acquisition, et le sénéchal dressa l'acte de prise de possession, qui fut signé par un très-grand nombre de personnes.....

25. On vit encore se renouveler, pour la dernière fois, des difficultés relativement au luminaire de l'église cathédrale de Poitiers. On connaît les décisions antérieures, rendues contre les églises du diocèse de Luçon, et pourtant le droit cessa encore d'être payé.

(1) C'était le chef-lieu de la seigneurie de Luçon, dite de la Tremouille. « On remarque, dit un ancien mémoire, qu'elle (cette seigneurie) n'avait point d'autre chef d'hommage que la halle dudit lieu, la marque la plus considérable et la plus apparente, la première dans les dénombrements, le siége de la juridiction et de la justice, la base et le fondement de tous les droits qui s'y rapportent comme à leur source et le principal de tous les membres qui s'y rassemblent, comme dans leur chef. . . C'était la baronnie profane. L'autre était ecclésiastique, de l'ancien domaine de l'évêché, et a pour chef-lieu l'hôtel épiscopal et le château de Luçon, où il y a un capitaine établi par l'évêque. . . »

Mais l'église de Poitiers obtint une sentence par défaut du sénéchal de Poitou, et enfin, sur l'appel, cette sentence fut confirmée, par un arrêt définitif du parlement de Paris, en date du 7 septembre 1551.

26. Comme Miles d'Illiers résidait par fois dans son doyenné de Chartres, il avait besoin d'une sorte de coadjuteur, pour le remplacer. C'était un membre de son chapitre, vicaire-général, sacré évêque et portant un titre étranger. Je veux parler ici de Jean Leblanc, chanoine-aumônier, sous-doyen de Luçon et évêque de Salonnie (1) dont on retrouvera le nom ailleurs.

« Miles d'Illiers, dit M. de Beauregard (2), a sans doute contribué à rétablir les bâtiments de l'église. Les cloîtres sont en partie son ouvrage, et ses armes, placées en plusieurs endroits (3), en font foi. Partout son écusson est carré et en bannière. C'est ainsi

(1) On lit ce qui suit, dans un fragment du nécrologe de Luçon, extrait des manuscrits de D. Estiennot : « *Anniversar. Domini du Blanc, episcopi, feriâ secundâ Paschæ Officium diei statio, sub tomba rotunda ante altare Sancti Joannis-Baptistæ cum cantore, xi lib.* »

(2) *Evêques de Luçon.*

(3) Les armes d'Illiers-Vendôme, dit M. de Beauregard, sont : *d'Or, à six annelets de gueules.* Les écussons sont carrés, comme ceux des seigneurs bannerets. — Les armoiries que nous donnons ici, (*le savant évêque d'Orléans avait placé un armorial dans son manuscrit*) sont celles de Millon d'Illiers. Elles se voient sur une des croisées de la bibliothèque du chapitre de Luçon et elles sont accostées d'une mitre et d'une crosse. Les émaux n'y sont point marqués. Le 1.er et 4.e quartiers sont d'Illiers ; Les 2.e et 3.e sont des alliances qui nous sont encore inconnues. Sur le tout de Vendôme-ancien : *d'Argent au chef de gueules, au Lyon d'azur, brochant l'un sur l'autre* » Le 3.e quartier a quatre bandes en longueur et le 5.e un lion.

qu'on les voit au-dessus de la porte de l'escalier qui monte au chapitre, au-dessous d'une croisée de la bibliothèque, à côté d'un autre et aux clefs des voûtes du cloître, du côté de l'évêché. La partie du côté des magasins est sans doute la plus ancienne. On voit également ses armes, sur les piliers d'une chapelle de l'église, du côté du cimetière, avec les noms de Jésus, de Marie, de Paul III et François Ier, ce qui prouve qu'ils ont été construits de son temps. Peut-être même a-t-il fait faire ces édifices à ses dépens? Dans tous les lieux où sont placées ces armoiries, elles portent d'Illiers, qui sont neuf annelets ».

28. Un acte fait connaître parfaitement le caractère de Miles d'Illiers, son goût pour les cérémonies et la représentation, et le désir de faire passer son nom à la postérité. C'est le testament de ce prélat, que je vais reproduire presque en entier, à cause de son originalité.

« Au nom du Père, etc. Nous Miles d'Illiers, par la grâce de Dieu et du St. Siége Apostolique, Evêque et Baron de Luçon, et ès-Doyen de la très-ancienne église de Chartres, fondée en l'honneur de la Vierge qui devait enfanter le Sauveur du monde....... Filleul et neveu de très-rév. pères en Dieu et illustres personnes, Messire Miles et René d'Illiers, en leur vivant, évêques de Chartres, sain de corps.... étant de l'âge de soixante ans, veux et ordonne que, quelque part que je décède, mon corps soit porté à ma maison canonicale de Chartres. (Ici, Miles d'Illiers ordonne des prières et des services, avec une pompe extraordinaire. Il demande que les abbés, religieux, le clergé de Chartres et les officiers de justice soient tous invités à la cérémonie de ses obsèques et fait des legs, à presque toutes les églises, soit

de cette ville, soit de ses terres, dans une desquelles il fonde six prébendes).

« *Item*, je veux que mon corps, après le service fait, soit inhumé en l'église des frères prescheurs de Chartres, en la voûte même que j'ai fait faire, où gisent les corps de feu M. Miles d'Illiers, en son vivant, évêqué de Chartres, (grand oncle) et de feu M. Charles d'Illiers, doyen de Chartres, mon oncle et principal bienfaiteur, et sur icelle voûte soit faite une sépulture de cuivre, élevée de terre de quatre pieds et de douze pieds de long, et que sur icelle tombe soient élevées les effigies de trois évêques ; savoir : celle dudit Miles d'Illiers, évêque de Chartres, qui sera tout au milieu, et celle dudit René d'Illiers, aussi évêque de Chartres, tenant un cœur de cuivre entre ses mains, qui sera du côté dextre et la mienne du côté sénestre, avec l'écriture convenable tout à l'entour.

« *Item*, j'ordonne qu'à l'un des bouts de ladite tombe, savoir : en joignant les têtes desdites effigies, soit fait un moise de cuivre, à dire les épistolles, sans toutefois empescher de descendre dans ladite voûte.

« *Item*, qu'au chœur de ladite église, il soit fait, de mes biens, un aigle de cuivre de la sorte de celui qui est au prieuré de Saint Martin-des-Champs, à Paris, et un pupitre à dire les évangiles, de cuivre, et le mettre au côté droit auprès le *Santum* dudit maître autel.

(Ici, le testateur recommande que tous ces ouvrages soient beaux et bien faits, avec des remarques minutieuses. Il recommande en outre des services et prières à dire, chaque année, avec une grande solennité dans cette église, auxquels le chapitre de Chartres était invité à députer trois dignitaires et trois chanoines à qui on devait payer une forte rétribution. Les officiers de justice et ceux de la ville étaient également priés à assister à ces cérémonies, et, pour s'assurer aussi de leurs concours, Miles d'Illiers leur allouait aussi des droits de présence considérables).

« *Item*, je lègue à toujours, au doyen de l'église de Chartres, ma maison de la Ballayère, considérant que feu M. d'Illiers, en son vivant, évêque de Chartres, mon grand oncle et parrain, Charles d'Illiers, mon oncle et moi, avons tenu l'espace de cent ans le doyenné de Chartres, sans faire de grands biens : Joint aussi que les doyens quand ils vont visiter leurs paroisses, n'ont ni logis, ni étable, sont contraints loger à la taverne, qui n'est chose louable ni très-convenable.

(Ici, des dons infinis à toutes les paroisses qui dépendaient de son doyenné, surtout à celle de Gustelle ou Gustrelle, où, dit-il, nous avons fait inhumer le cœur de feu Messire d'Illiers, mon père).

« *Item*, je veux et ordonne que, en quelque part que je décède, que mon cœur soit enterré en l'église cathédrale de Lusson, devant le maître autel et au lieu que j'ai montré à Mons. l'évêque de Salonnie, mon suffragant, (Jean Leblanc), chanoine et soubz-doyen dudit Lusson, et à M.es Jean Lemaire, docteur en théologie et Jacques Clémenceau, tous deux chanoines et mes vicaires audit Lusson. Et qu'en icelui lieu soit fait une tombe de cuivre, de dix pieds de long ou environ et de la largeur de celle de M. Lancelot du Fau ; en son vivant, évêque de Luçon, en laquelle tombe sera mis l'effigie d'un évêque, tenant un cœur entre ses mains et l'écriteau à l'entour, *Cy-gist, etc.*, avec mes armes, aux deux côtés et aux quatre coins.

« *Item*, ordonne que au costé sénestre du chœur dudit Lusson, soient faits deux piliers de cuivre, de six ou sept pieds de haut, portant mes armes et à iceux piliers soient mis une table de cuivre de la longueur et largeur suffisante pour porter une effigie d'évêque, estant les mains jointes, la tête nue et à genoux, revêtu d'une chappe et ornements pontificaux, et soit écrit au-devant de la table : « Des biens de Monseigneur Milles d'Illiers, évêque seig. de » Luçon et doyen de Chartres ».

« *Item*, je donne à la fabrique de Luçon deux cents livres

tournois, pour estre employées à achever de clore les cloitres et, en chascune clairvoye, mettre deux escussons de mes armes, comme à celles que j'ai déjà fait faire.

« *Item*, je donne et lègue à toujours, mais à mes successeurs évêsques de Luçon, la terre ou seigneurie dudit Luçon que j'ai acquise de Madame Anne de Laval, veuve de feu M. François de la Tremouille, Dame propriétaire de ladite terre, à la charge que lesdits évesques soient tenus bailler, par chascun an, aux chapitre et chanoines de Luçon, la somme de soixante-cinq livres tournois, pour la fondation de matines du Mercredi des Quatre-Temps de Noël, lesquelles Matines je veux être dites solemnellement à chantre et sous-chantre, avec la sonnerie et luminaire accoutumés ès fêtes solemnelles, en y gardant les cérémonies qu'on garde en l'église de Chartres, savoir : est que durant le dernier psalme des matines, sortent deux chanoines du chœur et s'en vont au révestiaire avec quatre enfants de chœur avec la croix, les cierges, encens, sous-diacre et diacre, revêtus de dalmatiques blanches et au milieu du chœur se doit chanter, par ledit diacre, l'évangile *Missus est Gabriel*, jusqu'à la fin, où est : *Ecce ancilla Domini*, *fiat mihi*, *etc.* Ce fait, le prêtre qui a commencé Matines se doit mettre à genoux, aussi le chantre, sous-chantre, avec les deux chappiers, des deux côtés de lui, devant l'aigle, et tous ceux du chœur se prosterneront sur leurs siéges et chanteront bien posément et dévotement l'antienne *Salve Regina*, avec versets et l'oraison *Deus qui beatæ Mariæ Virginis*, *utero*, *etc.*, après lesquelles le chantre dira *De profundis*, à la suite l'oraison *Deus qui inter*. Ce fait, on se lèvera, le diacre portera l'exposition de l'évangile. Et entend qu'on distribue la somme de vingt livres aux chanoines et dix livres au bas chœur aux présents, toute excuse cessante, hors maladie.

« *Item*, je veux que ledit mercredi soit fait un anniversaire solennel avec les distributions de trente livres, et à l'anniversaire et auxdites matines sera sonnée la plus grosse cloche et une seule. Et dans le cas où adviendrait que la-

dite terre que j'ai achetée de ladite Dame de la Tremouille, huit mille livres en principal, sans les ventes et loyaux coutements fut retirée, je veux qu'en ces cas des deniers qui en seront rendus, en soit baillé deux mille livres au chapitre de Luçon pour acheter soixante-cinq livres de rente, en bonne assiette, pour ladite fondation. Et du reste des deniers, je veux être ladite fondation et des suites des deniers, je veux être convertis en réparations utiles et nécessaires ès maisons épiscopales et réparations de Charroux (sans doute Chateauroux), la Dune, Beugné-l'Evêque autrement dit l'abbé, Ste.-Radégonde, la Touche-Landry et des Magnils, pour y faire faire le service divin. (Encore plusieurs donations à St. Mathurin de Luçon, les Cerisiers et autres églises, pour ornements, à ses armes). Quant à mes meubles, les donne aux hôtels-de-ville de Chartres.

» Et pour l'accomplissement de mon présent Testament, je fais et élis mes exécuteurs Messire Jehan de Daillon, chevalier de l'ordre du roi, comte du Lude et baron d'Illiers, M. l'évêque de Salonne, mon suffragant, chanoine et soubz-doyen de Luçon; ensemble M. le protonotaire des Granges, abbé de Bois-Grolland (Guillaume Cathus), M. Jehan Le Maire, docteur en théologie et prieur de Villeroy, autre chanoine et mon vicaire, et Jean Miolle, conseiller et avocat à Chartres, et baillif de mon doyenné de Chartres.

Fait le Vendredi, 21.e de Novembre, jour de la Présent. N. D. 1551, et au bout est escrit: *Ita est*. E. de Luçon ».

29. « Jamais Testament, dit un Ecclésiastique qui a examiné les dispositions de Miles d'Illiers, n'est entré dans de plus grands détails que celui-ci, pour les cérémonies des funérailles du testateur où tout devait respirer la pompe et la magnificence. Les idées de grandeur et de noblesse sont même transmises aux fondations faites. On ne trouve point, dans cette pièce,

finit-il, par dire, la simplicité d'un homme occupé de l'éternité, et tout au contraire y respire le faste et l'orgueil ».

30. Ce testament ne fut point exécuté, dans sa plus grande partie, surtout relativement à la cession de la baronnie laïque de Luçon à l'évêque de cette ville, et je vais bientôt parler du procès qui eut lieu entre le prélat et son chapitre et les héritiers d'Illiers. De plus, M. de Beauregard (1) fait connaître que la tombe en cuivre, n'a jamais été placée, non plus que la table de marbre, et que la fondation du mercredi avant Noël était demeurée inconnue dans l'église de Luçon.

31. D'où provient cette non exécution des dernières volontés de Miles d'Illiers ? D'après un mémoire manuscrit, cela tient à ce que l'original du testament avait été soustrait. Un document dont il sera bientôt question donne beaucoup de force à cette assertion.

32. Dans une transaction de l'an 1552, on voit le chapitre de Luçon, représenté par René du Puy-du-Fou, de l'illustre famille de ce nom, archidiacre et abbé de Noirmoutiers et *Maître* Jean le Blanc, évêque de Salonnie.

33. On trouve des indications qui établissent que Miles d'Illiers demeurait tantôt à Chartres, tantôt à Luçon. Toujours est-il que quand ce prélat résidait dans sa ville épiscopale et qu'il le faisait attester par son cha-

(1) *Evêques de Luçon.*

pitre, on tenait qu'il pouvait toucher tous les revenus de ses bénéfices, sauf les distributions (1).

34. Miles d'Illiers se décida à résigner (2) son évêché à son petit-neveu-breton, René de Daillon du Lude, en 1552; et M. de Beauregard, indique positivement le 13 Avril de cette année.

35. Quant à l'époque de la mort de Miles d'Illiers, M. de Beauregard (3) a relevé des erreurs échappées à d'autres écrivains. « Les frères de S.te Marthe, dans leur Gaule Chrétienne, dit-il, font vivre Millon d'Illiers, jusqu'à 1568. On trouve cette assertion à l'article des doyens de Chartres, en parlant de lui, *Decanatum ad* 1568 *retinuit, quò ab humanis recessit.* Si cette époque est bien certaine Millon, qui était doyen de Chartres, en 1508, aura vécu bien long-temps.

« Mais il est certain qu'à l'époque de 1568, Millon n'existait plus. Le traité fait avec son héritier, en 1561 et 1562, démontre que les auteurs de la Gaule Chrétienne se sont trompés. Millon n'existait plus dès 1555. J'en trouve la preuve dans le registre capitulaire (4). ».

(1) « Attestation du chapitre de Luçon, de l'an 1552, portant que Miles d'Illiers, évêque et chanoine de Luçon, et aussi doyen de Chartres, était résidant dans son diocèse et y faisait les fonctions épiscopales et qu'en qualité de résidant, il pouvait toucher tous les revenus de quelque bénéfice qu'il pouvait avoir, à l'exception des distributions, etc. » M. de Santeul. *Trésor de N. D. de Chartres.*

(2) « D. *Milo d'Illiers*, dit un de nos catalogues, cessit *Episcopatu* ». On lit dans l'autre : « *Renatus D. Daillon. . . . habuit Episcopatum à Domino d'Illiers resignatione sibi facta. . .* ».

(3) *Evêques de Luçon.*

(4) Ici on cite une commission, dont je parlerai bientôt, ayant pour but de traiter avec l'héritier de Miles d'Illiers, en Janvier 1554—1555 : Donc ce personnage était déjà décédé.

1. RENÉ DE DAILLON DU LUDE, fut le 22.e évêque de Luçon, par la résignation que lui en fit Miles d'Illiers son grand-oncle-breton (1) et sans doute aussi par le consentement du roi, à qui le choix des prélats était devolu, à l'exclusion des chapitres, d'après le concordat passé entre François I. et Léon X. On a vu que son prédécesseur cessa d'être évêque de Luçon, le 28 Mars 1552, et c'est à cette époque qu'on doit faire commencer l'administration de son successeur.

2. Les régistres des délibérations capitulaires, en parlant de René de Daillon, l'appelent *M. l'eslu*. Ce n'est pas à dire qu'il eut été choisi par le chapitre à qui le concordat avait enlevé le droit d'élection, mais on voulait, par ce mot, faire connaître que ce titulaire n'avait pas reçu l'onction épiscopale. Ainsi, il se trouvait dans la même position que l'était avant, un élu du chapitre, non encore sacré.

3. La maison de Daillon était ancienne et illustre. Jean de Daillon, qui vivait sous le règne de Charles V, fut capitaine de cent hommes d'armes et épousa une sœur du connétable Du Guesclin. Son fils, Gilles de Daillon, fut blessé en l'an 1442, en combattant les Anglais devant Dieppe, et mourut des suites de ses blessures. Jean II de Daillon, combattit avec gloire et fut aussi employé comme pacificateur; il eut pour fils Jean III de Daillon, seigneur du Lude, qui parvint à un haut point, dans la faveur du roi Louis XI, qui le fit chambellan, capitaine de la porte et de cent hommes d'armes, bailli du Cottentin, et successivement gouverneur d'A-

(1) Miles d'Illiers résigna aussi l'abbaye de la Colombe à René de Daillon.

lençon et du Perche, du Dauphiné et de l'Artois. Renommé comme homme de guerre, Jean III l'était surtout comme négociateur et aussi Louis XI l'appelait *Maître Jean des habiletés.* Ce seigneur eut de Marie de Laval, Jacques de Daillon, baron du Lude, dont Branthome a écrit la vie et qui fut conseiller et chambellan de Louis XII et de François I, et gouverneur de la Rochelle et de Fontarabie, marié à Jeanne, dame d'Illiers, fille et héritière de Jean seigneur d'Illiers et de Marguerite de Chourses. De cette union vint Jean IV de Daillon, premier comte du Lude, baron d'Illiers et de Briançon, sénéchal d'Anjou, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du Poitou, de la Rochelle et du pays d'Aunis et lieutenant-général en Guienne. Il se fit remarquer devant Péronne, qu'il aida à délivrer, sous le maréchal de la Mark, du prince de Nassau qui l'assiégeait et fut envoyé en Guienne, en 1542, pour pacifier cette province. En 1544, Jean IV de Daillon, obtint l'érection du Lude en comté, et, en 1547, il fut envoyé en Poitou, avec des pouvoirs très-étendus. Ce personnage mourut à Bordeaux, en 1557.

4. René de Daillon était fils de Jean IV de Daillon, comte du Lude et baron d'Illiers et d'Anne de Batarnay; cette dernière sortait du mariage de François de Batarnay, baron du Bouchage et de Françoise de Maillé. L'évêque de Luçon avait pour frères 1.º Gui de Daillon, comte du Lude et gouverneur du Poitou; 2.º François de Daillon, comte de Briançon, qui fut tué au siége de Poitiers, en 1567; 3.º Et un autre François de Daillon, chevalier de l'ordre. Ses sœurs étaient 1.º Françoise

de Daillon, mariée au seigneur de Matignon ; 2.° Anne de Daillon, mariée au marquis de Ruffec, du nom de Volvire ; 3.° et Françoise de Daillon, épouse de Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, qui fut gouverneur du Poitou, après son beau-frère Gui de Daillon, et eut des relations multipliées avec le chapitre de Luçon, pendant les guerres de religion.

5. Mais avant de parler de l'évêque de Luçon, il est bon de dire un mot du principal personnage de sa famille, de son frère aîné, dont l'influence fut si grande, sur tout le Poitou, pendant cette période. Gui de Daillon, comte du Lude, fut placé comme enfant d'honneur auprès du prince qui régna ensuite sur la France, avec le nom de Henri II. Il illustra son nom, jeune encore, à la defense de Metz, à la bataille de Renti et à la prise de Calais. Il épousa Jacqueline du Motier de la Fayette et était gouverneur du Poitou, lorsque son frère René de Daillon obtint l'évêché de Luçon.

6. Dès 1552, on voit un vicaire-général de Luçon, Christophe Marchand, doyen du chapitre, agir au nom de René de Daillon, évêque du diocèse.

7. Une masse de domaines était affectée pour former les prébendes des membres du chapitre de Luçon. Or, les revenus de ces domaines variaient, de manière que la portion affectée à chaque chanoine ne pouvait pas toujours être la même. C'est ce qui fit qu'en 1553, on arrêta qu'un règlement du *gros des prébendes* du chapitre se ferait, à l'avenir, de 20 en 20 ans (1).

(1) Mém. manuscrit.

8. Néanmoins, on doit croire que René de Daillon s'absenta, peu après sa prise de possession du diocèse, dont il avait le titre de prélat. Toujours est-il qu'on trouve un acte daté du 27 Février 1554 où figure Ch. Marchand, licencié en droit, abbé d'Orbestier, doyen, chanoine et official de Luçon et vicaire-général en spirituel et temporel, de Messire René de Daillon, docteur ès droits, évêque et administrateur en spirituel et temporel de l'évêché de Luçon.

9. René de Daillon se montra tout d'abord très-bien disposé à soutenir les droits de son évêché et de son chapitre. Aussi, connaissant les dispositions du testament de Miles d'Illiers, qui léguait à ses héritiers la seigneurie laïque de Luçon, par lui acquise de la dame de la Tremouille, il s'intitula évêque et baron de Luçon (1). Plus que cela, il agit contre ses parentes Hélène et Marguerite d'Illiers, nièces et héritières de l'évêque Miles d'Illiers, pour faire ordonner l'exécution du testament de ce dernier, en ce qui concernait les établissements religieux de Luçon.

10. Pendant le procès et saisie, par son titre d'héritière de Miles d'Illiers, des objets dépendants de la succession de ce prélat, Marguerite d'Illiers reçut, en 1554, les aveux des vassaux de la seigneurie laïque de Luçon.

11. Le chapitre de Luçon était alors en voie de transaction avec les héritiers de l'évêque Miles d'Illiers. En effet, le 18 Janvier 1554 — 1555, il donna une

(1) M de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

commission à trois chanoines pour traiter avec dame Catherine de Laval, dame de Pignemy, du paiement des arrérages de la rente de 65 livres, léguée au chapitre, y est-il dit, par feu M. Miles d'Illiers et à laquelle elle était tenue, comme héritière et pour accepter la délégation qu'elle faisait de cette rente sur MM. Christophe Marchand, doyen, et Claude Marchand, seigneur de la Métairie, moyennant un fond qu'elle leur abandonnait (1).

Puisque les héritiers de Miles d'Illiers traitent pour une rente de 65 livres donnée par leur auteur au chapitre de Luçon, il faut que, pour cette fondation, il y eut eu avant accord ou arrêt (2). Mais le traité ci-dessus mentionné n'arrêta pas le procès principal, pour le testament de Miles d'Illiers.

12. Ce qui donne à penser que l'original du testament de ce prélat avait été soustrait, c'est qu'on chercha à en monumenter les clauses, par des dépositions de témoins.

Pour cela une information fut faite devant François Brisson, sénéchal de Fontenay-le-Comte, assisté de Ranfrais, son greffier, les 15 et 16 Juin 1555, à la requête de René de Daillon, évêque de Luçon et de

(1) « Cette rente, dit M. de Beauregard a été amortie, il y a environ 14 ans (1775), sans doute qu'on la croyait seulement constituée. Il paraît par les actes que nous rapportons qu'elle était foncière et inamortissable, puisque c'était un légs ».

(2) M. de Beauregard fait connaître « que le *Missus* n'eut pas lieu, à moins que la cérémonie qu'on est dans l'usage de faire, la nuit de Noël, de chanter la généalogie, ne lui ait été substituée ».

son chapitre, contre dame Marguerite d'Illiers, veuve de Messire François d'Hommes, chevalier, et dame Hilaire d'Illiers, femme de Messire Jean d'Ho. Comme ce dernier était gentilhomme de la chambre du roi, il avait ses causes commises à la chambre des requêtes et ce fut, comme délégué, que le sénéchal de Fontenay fit cette enquête, qui eut lieu dans l'hôtellerie où pendait pour enseigne la baleine à Luçon.

13. M. de Beauregard (1) nous a donné le sens de quelques-unes des dispositions de cette enquête, qui sont assez curieuses pour faire connaître les hommes et les choses de l'époque.

« Le premier témoin entendu est Jacques Clémenceau, licencié en droit, chantre-chanoine de Luçon, âgé de 53 ans ou environ; il dit que depuis plus de douze ans, il a été auditeur en la cour ecclésiastique des Moutiers-sur-le-Lay, et a été depuis le temps serviteur et domestique du seigneur Miles d'Illiers, son grand vicaire, en 1547; que ledit d'Illiers, trois ou quatre ans avant son décès acquit la seigneurie de Luçon, de Dame de Laval, pour le prix de 8000 livres. Le marché fut fait, au nom de ladite Dame, par le prieur de Grammont; avec pouvoir de la retirer dans trois ans; que ledit traité conclu, ledit évêque le lendemain de la Nativité Notre-Dame, prit possession de cette terre... (2); que par plusieurs fois, il lui a ouï dire qu'il voulait léguer cette baronnie à ses successeurs, évê-

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) On a donné des détails, sur cette prise de possession, et ils sont puisés surtout dans la déposition qu'on analyse ici.

ques de Luçon ; qu'il l'avait même dit devant René d'Hommes, doyen de Chartres, son neveu ».

« Clémenceau rapporte ensuite qu'il a entendu dire à Miles d'Illiers tout le contenu de son testament, notamment pour son cœur, dont il a marqué le lieu de sépulture à Messire Jean le Blanc, évêque. Il indique également la circonstance de la représentation de cuivre sur laquelle il voulait qu'on gravât ces mots : *Miles*, *Miles*, *Miles*, avec son nom, et celui de ses oncles ; qu'il est *recors* que ledit évêque a voulu faire une fondation, en l'église de Luçon, et qu'un certain jour de Mercredi, il avait fait faire un pareil service au chapitre des Moutiers-sur-le-Lay, et fait distribuer audit évêque, à lui Clémenceau, à le Blanc, à Prévost et autres chanoines, un demi-écu sol et qu'il avait calculé à quoi monterait pareille distribution à Luçon, ..., qu'il voulait qu'on appelât cette fondation son *Missus*, et qu'il a vu, entre les mains de Jeudy, son testament.

» Parmi les autres témoins, on entend Pierre Dubec, chanoine de l'église collégiale des Moutiers-sur-le-Lay.

» Jacques Jeudy, secrétaire de Miles d'Illiers, dépose qu'il a écrit le testament, sous la dictée de cet évêque, et qu'il l'a déposé entre les mains du juge de Fontenay, c'est la minute ; qu'une copie signée de lui Jeudy, et de M. Cathus, abbé de Bois-Groland, est restée entre les mains dudit défunt, qui déclara au déposant, en Noël 1552, qu'il voulait aller à Paris, au carême, consulter son testament.

» Pierre de Laurière, écuyer, seigneur de Laurière,

est également entendu, ainsi que Jean Prévost, écuyer, chanoine de Luçon. Jean Le Blanc, chanoine de Luçon et archidiacre de Pareds, dépose également des mêmes faits et l'information est signée : FR. BRISSON et RAMFRAIS ».

14. Ces dépositions ne suffirent pas, à ce qu'il paraît, pour établir la réalité du testament de Miles d'Illiers. L'instrument qui monumentait les volontés de cet évêque manquait toujours, et ce fut, sans doute, dans l'espoir de se le procurer qu'on obtint, le 21 Mars 1560, des lettres portant compulsoire à l'encontre de Marguerite d'Illiers (1), veuve du seigneur d'Hommes, lettres qui, on doit le croire, d'après les faits subséquents, n'eurent pas de résultat.

15. Il paraît que sous le rapport des mœurs et de son peu de savoir, le clergé du Bas-Poitou, en général, pouvait alors prêter à la critique. En effet, un prêtre de cette contrée, appelé Claveau, ayant été traduit devant le parlement, pour un délit, on l'interrogea en Français et en Latin. Les réponses de ce prévenu établirent à la fois son peu d'instruction et sa culpabilité. Aussi en statuant sur le sort de cet individu, les magistrats arrêtèrent que de très-humbles remontrances seraient faites au roi sur l'*ignorance et la scandaleuse conduite de certains prêtres et clercs du royaume.*

16. En Octobre 1559, on procéda à la réformation de la coutume de Poitou, et René de Daillon, ne pouvant

(1) Sans doute qu'Hélène d'Illiers, autre nièce et héritière, était déjà morte, sans laisser de postérité, puisqu'à l'avenir, il n'est plus question que de sa sœur.

pas se rendre à Poitiers, s'y fit représenter par un mandataire (1). C'est ici le cas de réparer une omission, en faisant connaître que cette même coutume avait été rédigée et publiée, en 1514 (2).

17. Le protestantisme commençait à apparaître en Poitou, et François II, qui régnait alors, voulut anéantir la nouvelle croyance, en recourant aux armes, et en faisant payer aux novateurs les frais que lui occasionneraient ses levées de troupes. Les sénéchaux de Poitou et de Fontenay, reçurent l'ordre de lever un emprunt forcé de mille livres, sur l'évêché de Luçon, et de cinq cents livres, sur le chapitre de cette ville. La lettre du mari de la malheureuse Marie Stuart est curieuse à consulter (3), car elle fait connaître qu'au

(1) A la comparution du 16 Octobre 1559, on lit: « Et premièrement pour l'état de l'église...... Révérend père en Dieu, Messire René de Daillon, évêque de Luçon, abbé de Charroux et les doyen, chanoines et chapitre de Luçon, et les religieux et couvent dudit Charroux, par ledit maître Nicole Le Roi, vicaire général dudit évêque, assisté de maître François Poupet, leur procureur.

(2) On lit dans le procès-verbal de publication, fait en octobre 1514 : « Les coutumes et articles ci-dessus écrits, ont été espubliés au réfectoire du couvent des frères mineurs de la ville de Poitiers...... en présence de....... M.e Jean Garnier, procureur des doyen, chanoines et chapitre de Luçon, le siége épiscopal vacant... » En effet, Pierre de Sacierge, était mort le 19 Septem- 1514, et si Ladislas du Fau, avait été élu pour le remplacer, cette élection était contestée, comme on l'a vu, par l'autorité royale.

(3) Chers et bien amés, vous scavés les troubles qui sont aujourd'hui du fait de la religion, entre les subjets de nos royaume, pays, terres et seigneuries et comme, soubz umbre d'icelle, aucuns se sont jà eslevés à l'encontre de nous, contrevenans et enfreignans nos ordonnances et injonctions. A quoy désirant par tous moyens pourvoir et mesme à pacifier lesdits troubles et oster auxdits dévoyez leur mauvaise volonté et opinion, nous avons, pour y pourvoir et résister à leurs entreprises, eslé contraint

besoin on autorisait alors à disposer ou à mettre en gage, *même les reliquaires.*

18 Du reste, on a la quittance de la somme de 500 livres demandée par le roi au chapitre de Luçon (1).

faire lever et mettre sus certain nombre de gens de guerre et requérir vostre évesque, mais vous en particulier, que pour partie du payement et solde desdits gens de guerre, vous nous veuilliés, de vostre part, comme à ceux à qui le fait touche, autant qu'à nuls autres, ayder de vos facultez et jusqu'à y employér par engagement, s'il en est besoing et ne pouvez, par autre moyen, recouvrer plus promptement deniers, vos vaisseles et autres prétieux meubles, mesme les reliquaires et joyaux de vostre église, de la somme de cinq cents livres. Et, pour vous faire cette requeste, avons commis nostre séneschal de Poictou ou son lieutenant, vous prions et exhortons à cette cause que mettons par vous en considération ce que dessus, vous nous veuilliés octroyer et accorder ladite somme et icelle promptement, fornir ez mains du trésorier de nostre espargne ou de nostre receveur général à Poitiers, par les quittances de l'un d'eux représentant; lesquelles vous feront rendre et restituer icelle dite somme sitôt qu'elle aura esté levée et recouverte, comme entendons estre faict sur les biens de ceux qui auront esté et seront trouvés rebelles, sur lesquels nous avons ordonné assiette, cottisation et levée en estre faicte. Et où seriés de ce faire refusans ou délayans, atteudu qu'il est question du soutenement de la religion et conservation des ministres d'icelle, voulons et entendons estre procédé à l'encontre de vous et vos biens, selon les pouvoirs et instructions qu'avons à cette fin fait expédier audict séneschal ou son dict lieutenant. Si n'y faictes faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Lays, le 8.e jour d'Octobre 1560. Signé FRANÇOYS, et plus bas, BURGENSIS. *Au dos*, est écrit: A nos chers et bien amés les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Lusson.

(1) Voici la formule de cette quittance: « Je, Guillaume Mesnagier, conseiller du roi et receveur général de ses finances, en la charge et généralité de Languedoct, établi à Poictiers, confesse avoir reçu comptant de MM. les doyen, chanoines et chapitre de Luçon, par les mains de M Loys de la Métairie, la somme de 500 livres tournoys, en monoye de douzains, de laquelle somme ils ont fait prêt au roi, pour subvenir aux frais de la guerre, à l'encontre des rebelles et désobéissans audit seigneur, icelle dite somme de 500 livres à moi ordonnée par le roi nostre dit seigneur, pour convertir et employer au fait de mondit office, dont je me tiens content et bien payé, et en ai quitté et quitte lesdits doyen, chanoines et chapitre susdits et tous autres. » Tesmein mon seing manuel y mis, le 15.e jour de Novembre 1560. *Signé*, MESNAGIER.

19. On commençait alors à cumuler les dignités ecclésiastiques, dans le diocèse de Luçon. En effet, nous voyons, (1) le 4 Avril 1560, René Pinchon, abbé de Moreilles et chanoine de Luçon, être mis en possession de la dignité de doyen de cette dernière église (2).

20. L'état politique du pays de Poitou et les désordres qui existaient dans cette province engagèrent le clergé des diocèses de Poitiers, Maillezais et Luçon de faire des remontrances au roi, au mois de novembre 1560, sur la position du pays et le progrès des nouvelles doctrines. On y parlait de l'espoir d'un futur Concile général; on y notait la difficulté qu'avaient les bénéficiers à résider dans les lieux qui leur étaient assignés, à cause des avanies qui leur étaient continuellement faites; on demandait le bannissement des ministres et que ceux qui n'assisteraient pas aux *messes parochiales, ès jours de dimanches et fêtes parochiales, soyt des églises cathédrales, collégiales ou d'aucun monastère ou couvent, et signement d'y avoir fait leurs Pâques, sans le congé de leur curé, fussent censés et réputés, jugés et condamnés comme hérétiques*; qu'ils fussent privés de la sépulture ecclésiastique et que leurs testaments fussent déclarés nuls, et que les maisons où se feraient les prédications non orthodoxes fussent confisquées au profit du fisc ou des pauvres. On sollicitait aussi l'établissement de nouvelles règles, pour les bénéfices et les

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) René Pinchon, eut probablement pour successeur, dans le décanat, René Lefebvre, qui mourut le 20 Mars 1569.

(5) *M.s de D. Fonteneau.*

dîmes et des mesures contre ceux qui ne solemniseraient pas les jours de dimanches et de fêtes (1).

21. Toujours est-il que le procès avec les héritiers de Miles d'Illiers durait toujours, mais on sentait le besoin de le terminer. En effet, le 9 Janvier 1561, le chapitre donna une procuration (2) à quelques chanoines, pour transiger avec Marguerite d'Illiers, dame d'Hommes, héritière de l'évêque Miles d'Illiers, relativement à un legs, pour des fondations mentionnées dans son testament, et pour traiter de la vente de la baronnie ou du droit qui lui appartient.

22. Le projet qu'on vient de voir annoncé devint bientôt une réalité. En effet, le 5 Mars 1561—1562, le seigneur d'Hommes, tant en son nom que comme ayant pouvoir de la dame Marguerite d'Illiers, sa mère, héritière de l'évêque Miles d'Illiers, transporta au chapitre de Luçon, par contrat d'échange, la baronnie, terre et seigneurie de Luçon, avec ses appartenances et dépendances, consistant, y est-il dit, en droits et façons d'hommages, justice, juridiction, haute, moyenne et basse, hommages, vassaux, domaines, prés, bois, fourest, garennes, complants, terres, terrages, four, moulins bannaux, droits de vérolle, halles, droits d'icelle, cens, rentes, ventes et honneurs et toutes choses quelconques en dépendant, sans aucune exception.

23. On l'a vu déjà et bien des fois, l'autre baronnie

(1) Cette pièce est signée, pour le diocèse de Luçon, par René Guyot, sous-doyen et chanoine de cette église, procureur spécial y est-il dit, de René Daillon, évêque et du clergé dudit Luçon.
(2) *Registres capitulaires de l'évêché de Luçon.*

ou seigneurie de Luçon appartenait par avance à l'établissement ecclésiastique de cette localité. « N'est-ce point pour cela, dit M. de Beauregard (1), que les anciens religieux prenaient la qualité de baillifs de Luçon, car on est certain que les seigneurs ecclésiastiques avaient des officiers de leur ordre ? ».

24. Dans une demande en compulsoire formée par René de Daillon, on voit qu'il prend le titre d'évêque de Luçon, d'abbé de Charroux, et même d'abbé de la Bussière. Ce personnage cumulait ainsi de hautes dignités ecclésiastiques.

25. Par un autre acte capitulaire du 1.er Décembre 1562, le chapitre de Luçon autorisa deux chanoines à emprunter 2,400 livres de M. Voesin de la Popelinière (1), celui qui, plus tard, écrivit l'histoire des guerres de religion et autres bons livres (2). Ces fonds, dit l'acte, étaient destinés à acquérir de haute et puissante dame Marguerite d'Illiers et de noble homme, haut et puissant René d'Hommes, (3) la baronnie, terre et seigneurie de Luçon, *qui fut de la Tremouille.*

26. Mais arriva bientôt un événement de la plus grande importance. On veut parler de la surprise de Luçon, par les protestants. Laissons parler, à ce sujet, l'auteur d'une Chronique locale (4).

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Lancelot du Voesin, seigneur de la Popelinière.

(3) *La vraie et entière Histoire des troubles. — L'Histoire de France, etc.*, 1550 *à* 1557 *— L'Histoire des Histoires. — L'amiral de France, etc.*

(4) Ces mots ont été mal copiés.

(5) *La Chronique du Langon*, insérée dans les *Chroniques Fontenaisiennes*, et forment le 1.er document de cette collection.

« Et contre l'ordonnance du petit roi Charles IX, faite à Orléans (en Janvier 1562), par les trois états, se sont élevés en un moment avec épées, pistolets, arquebuses, piques, hallebardes, cottes de mailles, armures et autres bâtons défendus, tant de Fontenay, de la Châtaigneraye, Chantonnay, Puybeliard, Thiré, Pouillé, Foussais, Monsireigne, Luçon que d'autres paroisses, et arrivèrent audit lieu de Luçon, le dernier jour d'Avril 1562, qui fut un jeudi, jour de cène, et entrèrent en l'église cathédrale cauteleusement, par subtils moyens. Toutefois que ceux de ladite église se fussent mis en défense (1) et sonné les cloches en tocsin. Mais cela ne réussit de beaucoup, mais, s'ils eussent continué leur mal eut augmenté ; lesquels, eux entrés, rompirent et brisèrent tous les images et autels, et les renversèrent par terre (2). Et en outre mirent les livres par pièce, avec partie des ornements, mais les riches et bons ne furent laissés. Et en firent autant en l'église de Saint-Mathurin, Saint-Philbert et à la Madelaine (3), et mirent et laissèrent garnison en ladite cathédrale ».

(1) M. de Beauregard, qui a ignoré l'époque de la surprise de Luçon, fait connaître que le clergé de Luçon s'attendait à une attaque et avait déjà pris quelques précautions : « Quoique l'époque précise de cette surprise, dit-il, nous soit inconnue, nous voyons que le 17 Avril (1562), le chapitre, dans son assemblée capitulaire, donna ordre à Chantecière, chanoine, de faire apporter de Triaize les *bâtons à feu*, pour se garder contre les Huguenots et de faire des provisions pour ceux qui garderaient l'église, pendant la nuit ».

(2) « Dès 1562 et au mois d'Avril, Luçon fut surpris et pillé par les protestants ; du moins l'église, les bâtiments du chapitre, la maison de l'évêque et celles des chanoines furent pillés, saccagés et très-endommagés ». M. de Beauregard, *évêques de Luçon*.

(3) C'est l'église de l'hopital.

27. Un des chefs des révoltés qui surprirent et pillèrent la cathédrale de Luçon, fut un des dignitaires de cette église, Louis Boutaud, prévôt de Fontenay, qui, imbu des nouvelles doctrines., s'était marié (1).

28. La surprise de la cathédrale de Luçon, fut suivie du saccagement de beaucoup d'autres églises. En effet, comme le dit un chroniqueur (2), *les autres s'en allèrent de paroisse en paroisse faire le semblable.* L'église de Nalliers fut pillée le même jour que celle de Luçon. Le lendemain, 1.er Mai, ce fut au tour de celle de Mouzeuil. Enfin la vigile de la Trinité, l'église du Langon et toutes celles de la ville de Fontenay furent pillées. Il en fut ainsi successivement de toutes les églises du Bas-Poitou.

29. Il paraît que les protestants occupèrent Luçon, pendant quelque temps, et que les membres du chapitre furent, pour leur sûreté, obligés de s'éloigner. Aussi les registres capitulaires ne mentionnent des délibérations qu'au mois d'Août suivant (3). Ce fut le 24 de ce mois, que Louis Bonnereau, chanoine, demanda à

(1) « Une observation assez singulière, c'est que le capitaine (de Luçon) est nommé, dans un des titres de l'évêché, Louis Boutaud, que précisément il y avait alors pour prévôt de Fontenay, un homme de ce nom, et qu'au chapitre général de Novembre 1662, on trouve ces mots, dans la liste du chapitre : *Ludovicus Boutaud, præpositus Fonteniaci, vacat per convolationem ad nuptias.* Nous serions tentés de penser que Boutaud, imbu des nouvelles erreurs aurait trahi sa foi et peut-être son église ». M. de Beauregard : *évêques de Luçon.* — « Le chef des brigands, fut un nommé Boutaud, prévôt de Fontenay, apostat et marié » — *Mémoire M.s* de M. D.

(2) *Chronique du Langon.*

(3) Quelques ordonnances datées du mois de Juin « semblent, dit M. de Beauregard, être prises par quelques commissaires qui peut-être ne résidaient point à Luçon ».

faire sa rigoureuse, ajoutant qu'il s'était présenté dès la saint Jean, mais qu'il ne l'avait pu, au moyen de ce que l'église (cathédrale), en ce temps, *avoit esté prinse, polluée, occupée et usurpée par ceux de la nouvelle secte.*

30. Mais, dès la prise de Luçon, par les protestants, l'autorité judiciaire avait instruit sur ce grave événement. Aussi on trouve une information faite, à la requête de l'évêque et du chapitre de Luçon, le 25 Juillet 1562, par Michel Tiraqueau (1), sénéchal de Fontenay-le-Comte.

« Les témoins (2) entendus déposent qu'ils ont vu l'église cathédrale de Luçon occupée par des gens de guerre embatonnés de toutes sortes d'armes de guerre, comme hallebardes et arquebuses; qu'ils les ont vus et entendus dans le clocher, sonnant du tambourin; qu'ils ont mis en fuite les chanoines, lesquels ont été forcés de prendre des habits séculiers, et que plusieurs qui sont revenus au pays, y ont été vus revêtus de tels habits; que l'église a été pillée, les images rompues, les autels démolis.

» Un témoin dépose qu'ayant été pris, comme catholique, on l'a conduit de force dans l'église, dans laquelle il a vu que les protestants ont dépavé l'église, pour y chercher des trésors; qu'ils y ont fait du feu, pour faire cuire leur marmite et qu'ils y ont établi des lits pour y coucher; que ceux qui l'ont retenu lui ont

(1) *M.s de D. Fonteneau.*

(2) Les témoins consistaient dans un huissier, deux marchands et deux bouchers de Fontenay qui avaient été à Luçon, un jour de foire, pour affaire de leurs états respectifs.

dit que leur ministre, nommé Chaigneverd, avait pris toutes les chasses, reliques et joyaux d'argent, montant à une pleine pipe ; qu'ils ont pris et levé les fruits de l'évêché et se sont emparés des maisons épiscopales et de celles des chanoines (1) ».

31. René de Daillon, qui voyait l'horison se rembrunir de plus en plus, en Bas-Poitou, à raison des progrès du protestantisme et du projet des novateurs de recourir aux armes, songea à quitter l'évêché qu'il administrait, sans avoir, depuis dix ans qu'il l'occupait, songé à recevoir l'onction épiscopale. Il est vrai qu'il avait plus les qualités d'un homme d'épée et d'un administrateur civil que d'un prélat, et la fin de sa vie le prouva. Il ne faut donc pas s'arrêter à l'un de nos catalogues qui le fait passer de Luçon à un autre siége épiscopal, à celui de Bayeux (2).

Dans la réalité il échangea, avec la réserve d'une pension, son titre d'évêque de Luçon, avec Baptiste Tiercelin, son parent, pour l'abbaye des Châteliers, près Saint-Maixent, dans le diocèse de Poitiers. Depuis René de Daillon ne fut plus connu que sous le nom d'abbé des Châteliers (3).

32. Or, René de Daillon, qui fixa sa demeure la plus habituelle dans son abbaye des Châteliers, et avec le titre d'abbé de ce monastère, se fit, dans les guerres

(1) M. de Beauregard, *évêques de Luçon*.

(2) « D. Renatus de Daillon du Lude, non consecratus, et translatus ad episcopatum Basocensem ».

(3) On lit dans l'autre catalogue : « Baptista Thiercelin, habuit episcopatum à prefato D. Daillon, causâ permutationis cum abbatiâ beatæ Mariæ de Castellariis, prope urbem santi Maxentii, Pictavensis diocesis et cum retentione pensionis ».

de religion, une réputation qui n'allait guère à un homme d'église. On le vit armé prendre part aux faits d'armes de l'époque et commander même, dans plusieurs rencontres. « L'histoire du Poitou, dit M. de Beauregard (1), nous a conservé un trait du courage et de la prudence de ce seigneur. En 1576, à la naissance de la ligue, les protestants voulurent surprendre Niort, mais René de Daillon, connu sous le nom d'abbé des Châteliers, ranima par sa valeur le courage des habitants et la ville lui dut son salut ». Plus tard, en 1569, l'abbé des Châteliers se renferma dans Poitiers qu'il aida à défendre contre l'amiral de Coligni.

33. L'ancien évêque de Luçon sut, par sa conduite, dans les deux positions diverses où il se plaça, appeler la faveur des rois sous lesquels il vécut. Dans la première promotion du Saint-Esprit, Henri III le nomma commandeur de cet ordre, et, plus tard, Henri IV le fit Conseiller d'Etat.

34. Pour en finir avec René de Daillon, nous dirons que nous doutons fort qu'il ait été nommé, plus tard, à l'évêché de Bayeux, ainsi qu'on la prétendu, et qu'il mourut bien positivement en 1601.

III. JEAN-BAPTISTE TIERCELIN, 23.e évêque de Luçon, occupa ce siége, ainsi qu'on l'a vu déjà, par suite d'une permutation faite, de l'agrément du roi, la chose est positive, avec René de Daillon, qui retint une pension sur l'évêché, et eut, en outre, en échange l'abbaye des Châteliers. Cette permutation fut faite par acte reçu devant Nicolas Brissard et Jean Yvert, notaires du

(1) *Evêques de Luçon.*

Chatelet de Paris, le Samedi-Saint, 28 Mars 1562—1563 (1).

2. Baptiste Tiercelin, était fils aîné de Charles Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine et d'Anne Turpin de Crissé. On connaît la célébrité de la Roche-du-Maine, l'un des grands capitaines des règnes de François Ier. et d'Henri II, et dont Branthome a fait connaître les faits et gestes. A la bataille de Pavie où il commandait, comme lieutenant, la compagnie du duc d'Alençon, il donna des preuves de courage, tandis que son capitaine *fit très-mal*. Demeuré prisonnier, il obtint plus tard sa liberté et défendit Fossan, en Italie, contre Charles-Quint. Ce prince, content d'avoir rencontré un homme de cœur, voulut lui montrer son armée *pour lui faire plaisir*. Elle était très-belle, et le guerrier Poitevin lui dit ingénument qu'il préférerait bien la trouver piètre et ruinée. C'est dans cette rencontre que l'empereur demandant à la Roche-du-Maine combien il y avait de journées pour aller à Paris, celui-ci fit cette énergique réponse : « Si, par journées, vous entendez batailles, il y en aura bien au moins une douzaine, à moins que l'agresseur n'ait la tête rompue dès la première ». On aurait un livre à faire des grands faits d'armes et des belles réponses du grand la Roche-du-Maine.

(1) M. de Beauregard. C'est donc par erreur que M. Briquet, dans sa notice *sur les excès commis par les protestants dans le diocèse de Luçon*, note du reste assez exacte et dont je me suis servi, avance que l'évêque Tiercelin fut sacré en 1561. En sens inverse la *Gallia Christiana* ne parle de cet évêque qu'à dater de 1575.

3. Des recherches faites, par M. de Beauregard (1), donneraient à croire que la famille dont était l'évêque de Luçon, était originaire du Bas-Poitou. En effet, ce savant personnage, avait découvert, dans les archives de l'abbaye des Fontenelles, un acte de donation d'une rente d'un quartier de seigle fait par Geoffroi Tiercelin, *Miles*, et par son fils *Valet*, ayeuls de Tiercelin, et la confirmation d'une rente de même espèce et quantité de blé, par Honordis, femme de ce dernier. Ces rentes, dont les actes étaient de l'année 1273, se trouvaient établies sur la terre de la Guignardière, paroisse d'Avrillé.

4. Toujours est-il que Baptiste Tiercelin, quoique fils aîné et principal héritier de sa maison, renonça à ce titre et à des alliances honorables, pour entrer dans l'ordre ecclésiastique. Ses autres frères étant venus à mourir, il décida ses père et mère à marier sa sœur unique à François d'Appelvoisin, de cette ancienne famille des abords de la forêt de Chantemerle, et qui était le lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du nom de la Roche-du-Maine. Par le contrat de mariage, qui précéda cette union et daté du 21 Avril 1542, il fut stipulé que le futur joindrait à son nom celui de Tiercelin de la Roche-du-Maine et tous les biens de cette dernière maison furent substitués en faveur du fils aîné qui naîtrait de cette union.

5. Il nous faut noter d'abord que les protestants ayant abandonné Luçon (2), après avoir inutilement

(1) *Evêques de Luçon.*
(2) Ils abandonnèrent aussi Fontenay, vers la même époque, emmenant avec eux leur ministre Dumoulin, qui d'abord répugnait à les suivre, ainsi que le fait connaîtrela *Chronique du Langon.*

assiégé, pour une première fois, le monastère de Saint-Michel-en-l'Herm (1), le chapitre du diocèse retourna dans sa ville épiscopale, pour s'y maintenir, « et sans doute, dit M. de Beaurégard (2), que la forteresse et le château furent soigneusement gardés, par des troupes ».

6. Il paraît qu'une permutation de fonctions supérieures ecclésiastiques était alors un fait tout simple et à l'égard duquel les inférieurs, par exemple les chanoines, les religieux et les abbés, n'avaient qu'à s'incliner. Aussi on voit, le 23 Avril 1562 — 1563, Pierre Gaillard, curé de Saint-Germain-de-Prinçay, être introduit dans le chapitre de Luçon, et produire la permutation opérée entre René de Daillon et Baptiste Tiercelin. En même temps il notifia la révocation de tous pouvoirs et vicariats et fit connaître que lui seul était vicaire *in spiritualibus et temporalibus* de révérend père en Dieu Baptiste Tiercelin, évêque de Luçon, non encore sacré (3).

7. La ville de Luçon était alors dans l'anarchie, beaucoup de gens sans aveu et armés s'y étaient réfugiés et ils volaient et outrageaient impunément les anciens habitants. Ce désordre venait de ce que l'évêque et le chapitre avaient chacun droit de châtellenie et de justice et qu'il y avait continuellement

(1) C'est encore la Chronique qu'on vient de citer qui fait connaître cette tentative sur Saint-Michel-en-l'Herm, qui dura douze à quinze jours, et qui n'eut pour résultat que l'occupation du bourg, mais non celle de l'abbaye.

(2) *Evêques de Luçon.*

(3) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

conflit sur le point de savoir qui devait poursuivre sur les délits commis dans ce territoire. Sur cela, le chapitre de Luçon s'adressa (1) au sénéchal de Fontenay, c'était toujours Michel Tiraqueau, et ce digne magistrat se mit au-dessus de toutes les considérations qui entravaient le cours de la justice, et, par une sentence, du 22 Novembre 1563, il ordonna à l'évêque et à ses officiers de faire perquisition des crimes et délits dénoncés et de l'en certifier, dans quinze jours, faute de quoi, il serait autrement procédé (2).

8. L'évêque de Luçon fut mécontent de Michel Tiraqueau, dans cette circonstance. En effet, il s'adressa directement au roi Charles IX et obtint de lui, en Décembre 1563, l'autorisation d'ajourner au parlement ce sénéchal et même le sénéchal de Poitiers. Voici sur quoi le prélat établissait ses griefs. L'édit qu'on vient d'indiquer ordonnait la vente des biens ecclésiastiques situés hors des lieux où étaient les églises et principaux manoirs des bénéfices et les estimations devaient avoir lieu au denier vingt-cinq,

(1) Les motifs donnés dans la requête méritent d'être transcrits ici : « Au moyen des troubles advenus ci-devant à Luçon et lieux circonvoisins, plusieurs mauvais garçons, volleurs, larrons-vagabonds et gens sans aveu, se sont retirés à Luçon où ils volent, baptent nuit et jour, outragent et dérobent tout ce qu'ils peuvent ; portent pistolets, pistoles, arquebuses et autres bâtons et armes défendues, et tellement que les manans et habitans dudit lieu n'ont aucune assurance de leurs personnes, ni de leurs biens, et à quoi lesdits doyen, chanoines et chapitre de Luçon, pour leur égard, auroient voulu donner ordre pour faire justice et punition desdits délinquans, ce que ne peuvent faire commodément à cause de leurs dites seigneurie et baronnie dudit Luçon, parce que révérend monseigneur l'évêque a aussi droit de chatellenie dont ses officiers ne tiennent compte d'en faire poursuite, etc.

(2) *Mémoire particulier et de l'époque.*

pour les biens nobles, et au denier vingt, pour les biens roturiers, devant le remploi être fait, en rentes, au denier douze. En exécution de cette disposition, on aliéna une partie de la terre des Moutiers-sur-le-Lay, où était le manoir de campagne de l'évêque. Le prélat prétendit que c'était une violation des restrictions apportées à la vente des biens du clergé. Il ajoutait que les adjudicataires, même avant d'avoir payé, s'étaient saisi des fruits de l'année, abattaient les futaies et détruisaient les étangs. Sur cela, les magistrats qui avaient procédé aux adjudications furent ajournés, mais on ignore ce qu'il en advint.

9. Le chapitre de Luçon, devenu propriétaire de la baronnie laïque de cette localité en rendit hommage et dénombrement au roi, à cause de son comté de Poitou, le 12 Février 1563—1564 (1).

« La halle, dit un document particulier (2), est la première employée dans ledit aveu et dénombrement, avec les droits de vente et de péages en trois places, deux desquelles sont énoncées être proches et joignantes à ladite halle où se vendent des marchandises, et l'autre distante et éloignée, et en laquelle se placent les bestiaux et les chevaux qui s'exposent en vente les jours de foire.

(1) M. de Beauregard mentionne cet aveu, comme ayant été fait, au nom du chapitre, le 14 Décembre 1562, par Jean de Thorigné, chanoine de Luçon. Néanmoins nous trouvons un hommage de la baronnie de Luçon, faite au roi, à cause de son château de Fontenay-le-Comte, par Marguerite d'Illiers, dame d'Hommes.

(2) *Mémoire manuscrit.*

« Le même aveu porte, en terme exprès, tout droit de police, à cause de ladite baronnie et visitation sur chacune des denrées et marchandises qui arrivent audit lieu de Luçon et qui y sont exposées en vente, les jours de foire et de marché, avec tout ce que la coutume du Poitou baille et octroye à droit de baronnie, sans rien des droits exceptés, et tous droits de justice appartenants aux seigneurs barons du pays : ce sont les termes ».

10. La prise d'armes des novateurs était une cause ou au moins un prétexte pour lever des contributions sur le clergé. Aussi, en Mars 1563, le diocèse de Luçon fut taxé à cinquante mille écus, avec autorisation de vendre des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de l'imposition établie.

11. Baptiste Tiercelin ne prit possession effective du siége épiscopal qu'en 1564. Je vais transcrire l'acte qui constate ce fait.

« Aujourd'hui dimanche, 5 de Mars (1564). . . . . . du matin, est arrivé en ce lieu Révérend père en Dieu Messire Baptiste Tiercelin, évêque de Luçon, accompagné de haut et puissant René de Sanzay, chevalier, seigneur de Saint-Marsault, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant, pour le roi, de ce pays et contrée de Poitou, pour l'exécution de l'édit de pacification, le seigneur de Tyors et plusieurs gentilshommes. Ils ont descendu ès maisons épiscopales dudit Luçon. Et instamment après ledit Révérend, accompagné des susdits, est venu à la grande porte et entrée principale de l'église cathédrale, au devant de laquelle se sont trouvés tous Messieurs et les officiers de cette église. Et après que M. René Guyot, chanoine-aumônier, sous-doyen et official dudit lieu a eu fort la ba-

rangue, contenant avertissement de charges et devoirs dudit Révérend envers son église, chapitre et diocèse qu'il a prononcée en latin et que mon dit sieur Guyot lui eut revêtu le rochet et ledit Révérend honorablement entré en icelle, M. Jacques Clémenceau, chantre, a commencé à chanter *Te Deum laudamus*, qui a été suivi jusqu'à la fin, quoi faisant le Révérend est monté à l'autel, l'a baisé et accompagné desdits Clémenceau et Guyot, est allé à la chaire épiscopale, s'y est assis et a célébré la messe *In pontificalibus*, durant laquelle et après l'offertoire a été fait un discours, par M. Colombat, docteur de Paris en la sorbonne, et le lendemain ledit Révérend a fait son entrée au chapitre.

12. Aussitôt sa prise de possession, l'évêque Tiercelin voulut faire la visite de son diocèse, mais il en fut empêché par les novateurs, et il porta plainte, pour cet empêchement, devant le fameux La Haye (1), lieutenant-général en Poitou (2).

13. Dans un pareil temps de désordre, les crimes ne pouvaient qu'être très-communs parce que, trop souvent, ils demeuraient impunis. C'est ainsi que, le 30 Août 1564, Jean Girard, archer de la compagnie du duc d'Anjou, fut tué d'un coup d'épée à la mamelle gauche, près de la porte de l'infirmerie de Luçon (3), par Jean Chasteigner, dit le verd, tenant à la nouvelle secte, à la suite de quelques propos. Un gentilhomme appelé Marmande (4), avait tiré son épée,

(1) Voir, relativement à La Haye, la *Chronique de Brisson*, imprimée dans les *Chroniques Fontenaisiennes*.

(2) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.

(3) « Cette porte, dit M. de Beauregard, servait d'entrée à un terrain qui comprend plusieurs maisons de chanoines et qui remonte à la porte de la psalette. On voyait encore, il y a quelques années, les vestiges de cette porte, vis-à-vis la maison destinée au sacristain. »

(4) Seigneur de la terre de ce nom, près Mareuil-sur-le-Lay.

pour empêcher le Verd de porter de nouveaux coups, mais il était trop tard, et Girard, qui armé, n'avait pas eu le temps de se défendre, était déjà mort de la blessure qu'il venait de recevoir (1).

14. Nous voyons à Luçon, le 3 Avril 1564—1565, se formuler la manifestation d'un artisan de Luçon contre la religion catholique. En effet, ce jour là est dressé un acte constatant qne Jean Guignard, cloutier, rue du Bourgneuf, a refusé de cesser son travail le lundi de Pâques.

15. A présent arrivons aux excès sans nombre commis par les protestants en Bas-Poitou, et qui eurent lieu à cette époque. Au lieu d'en donner le récit, nous préférons, pour qu'on nous tienne comme plus véridique, de les établir par les plaintes qui les constatent.

16. Du reste les plaintes portées à l'évêque de Luçon par les différents ecclésiastiques de son diocèse sont si nombreuses qu'on n'en indiquera ici qu'une partie.

Le 4 Mai 1564, à Luçon, devant l'évêque et le seigneur de Sanzay, remplaçant M. du Lude, gouverneur du Poitou, on trouve le curé de Saint-Germain-l'Aiguillon, qui s'excuse de ne pouvoir dire la messe dans sa paroisse, parce que les habitants de Mouilleron-

(1) On a une enquête sur ce fait. Jean Girard était né à Luçon et passait pour être doux et paisible. Tous deux étaient armés, et Chasteigner s'adressa ainsi à Girard. « Si tu veux dire que tu es de ma qualité, qui suis gentilhomme, je te montrerai que tu en as menti ». A cela, Girard répondit : « Je ne suis point de ta qualité et n'en voudrais être ». Sur cela s'engagea la dispute, et Chasteigner frappa Girard à l'improviste.

en-Pareds, menacent de lui couper la gorge s'il la dit. Il y avait eu un synode protestant dans ce dernier lieu, depuis huit jours. Du reste, son église était à peu près détruite.

Le curé de Mouilleron-en-Pareds disait que les protestants s'étaient emparés de son église et y faisaient le prêche. Ils jouissaient de ses domaines et on l'empêchait d'exercer.

Le curé des Redoux, venu exprès à Luçon, pour satisfaire aux ordres de l'évêque, s'excusait de ne pas résider, par le motif qu'il y avait deux ans que son église et sa cure avaient été ruinées. Il faisait remarquer que sa paroisse était entre Pouzauges, Mouilleron, Chavagnes et Montsireigne, localités qui avaient toutes des ministres de la nouvelle religion. Il y avait quelques mois, ayant voulu relever un autel, on l'en empêcha et on le menaça de le tuer.

Des déclarations de non exercice du culte sont faites pour Saint-Jacques de Pouzauges, Chavagnes, Montsireigne, Tillay, le Talud, Sainte-Gemme-des-Bruyères et autres lieux. L'église de Tillay, précédemment ruinée, avait été détruite en entier, depuis quinze jours.

Le prieur de Saint-Gervais, François Prévost, avait été chassé de ce lieu. Le seigneur de Chantebusain, Jacques et Louis de Clerembault, Damasien Fruchoy, le seigneur de la Chazelle-Gruzereau, le seigneur de Boisfoussez, le seigneur de la Fourest-Arcqueloye et autres jouissaient du prieuré, depuis le 29 juin 1562. Ils avaient tué un des serviteurs du prieur et avaient

été briser les meubles du prieur, chez Antoine Prévost, seigneur de la Renbrinière.

Le recteur de Saint-Michel-Mont-Malchus s'excuse de ce qu'il ne fait pas de service, sur ce que le seigneur de la Belotière s'y oppose. Il y a, dans la localité, un ministre à qui même on a proposé de lui donner de l'argent; il ne se fait point de service au Boupère.

Le curé de Saint-Généroux de Girouard, au contraire dit qu'il a fait le service divin sans continuation, mais que seulement Réné Rigaigneau, seigneur de la Maigrière, refuse de payer la dîme.

Le 16 dudit mois de mai, comparaissent d'autres ecclésiastiques, devant l'évêque et M. de Sanzay réunis à Luçon.

Le curé de Saint-Etienne-de-Corcoué entre dans de grands détails. En Mai 1561, son église fut violée par Pierre Dupuy, bâtard de la Bouanchière, serviteur de Donatien Buor, seigneur de la Morlière. Au mois de Mars suivant, on s'empara de son prieuré et ce furent Louis et Clément Rondau, père et fils, seigneur du Parc. Une pacification a lieu, et Jean de Machecoul, seigneur de Vieillevigne, le fait rentrer dans la jouissance de son bénéfice, mais le 11 Février dernier, Donatien Buor, André Lemaignan et le seigneur de la Clartère du Falleron, le chassent de sa maison et vont même le menacer à Rocheservière où il exerçait le saint ministère. Alors il va porter plainte au Seigneur de Martigue, aux Essarts, et celui-ci lui

dit que si ses bénéfices étaient en Bretagne, il y aurait mis ordre, et que comme ils sont en Poitou, il doit s'adresser au seigneur de Sanzay. Le curé de Saint-Etienne-de-Corcoué, finit par dire que, dans un tel état de choses, il a été obligé de se retirer à Nantes.

On pourrait signaler des plaintes faites, vers le même temps, par le prieur de Tillay, le curé de Nieuil-le-Dolent, vexés par le seigneur de Villedor (1) et autres.

Le 17 Mai, de nouvelles plaintes sont encore adressées à l'évêque Tiercelin, postérieurement à la plainte qu'on voit qu'il avait formulée pour l'adresser au roi.

Presqu'aussitôt le curé de Saint-Cyr-en-Talmondais, vient dire au prélat que, dans la nuit du 7 au 8 septembre 1564, les protestants sont entrés dans son église, ont brisé le tabernacle et les fonds baptismaux.

Le 30 du même mois, le curé de Saint-Pierre-des-Moutiers-sur-le-Lay, déclare que les prétendus réformés perçoivent les fruits de son bénéfice.

Le 12 Octobre, le curé de Saint-Germain, près Mouilleron-en-Pareds, déclare avoir cessé tout service, sauf les baptêmes. Il a été menacé de mort, chez lui, par des habitants de Mouilleron, mais il ne veut pas les nommer, parce qu'il les craint.

Le prieur-curé de Saint-Michel-Montmalchus, déclare que, depuis son premier rapport, La Bellotière a battu un prêtre.

(1) Je noterai sur cette localité de Villedor, le trésor qu'on y a trouvé vers 1815. Il consistait en un bon nombre de monnaies d'or du XV.e siècle, parmi lesquelles une magnifique pièce espagnole de Ferdinand et d'Isabelle, d'une valeur de 300 fr. environ.

Le vicaire du Bourg sous la Roche, sommé de déclarer si le service divin se faisait dans sa paroisse ; si les édits étaient observés et si le recteur jouissait paisiblement de son bénéfice, répond que, depuis Noël, il a administré les sacrements, étant commis pour cela, mais qu'Antoine Chabot, seigneur des Aigneaux, prétendu réformé, jouit du bénéfice et a outragé un autre vicaire, Mathias Prévost, *qui s'est sauvé en Rhé.*

Le 13 Octobre, Antoine Boyleau, curé du Puybelliard, expose que La Peletière, dit le jeune Landreau et le seigneur de Bournezeau se voient continuellement.

Le lendemain, Louis Buet, prieur de Saint-Pierre du Luc, déclare que le premier Août précédent, Jean Leroux, seigneur de la Drugière, accompagné de 80 hommes à cheval et armés, sont entrés dans l'église, y ont mis leurs chevaux et ont brûlé la porte. Ensuite ils ont été à la cure pour chercher le curé qu'ils annonçaient vouloir tuer. Celui-ci s'est retiré dans la tour de l'église où il est demeuré cinq à six jours. Une vieille femme fut violée avec des circonstances atroces, dans cette expédition.

Enfin, on trouve encore des plaintes postérieures à ces dates. Le 20 Mars 1565, Matthieu Chevreul, prêtre, prétend avoir été frappé à coups de bâton pendant qu'il disait la messe, par le seigneur de St.-Cyr-en-Talmondais et de Poiroux.

Le 5 Avril, Gilles Garon, curé de St.-Vincent-d'Esterlanges ayant voulu chasser du bois de sa cure un cheval qui y pacageait, le seigneur de la Ramée

et un autre protestant le battirent et le menacèrent de le chasser de sa cure.

Antoine Boyleau, curé du Puybelliard, se plaint de nouveau, le 10 septembre, des excès du seigneur de La Peletière, qui l'empêche d'exercer et s'empare de son temporel. « Finalement, dit-il, icellui Peletière, le 20 Juillet dernier, l'a excédé, baptu et nâvré jusqu'au nombre de sept grands coups d'épée, deux sur la tête, deux au bras droit, le reste en autres endroits de son corps, pensant l'avoir laissé pour mort, et de fait a esté long-temps au lit, entre les mains des barbiers. . . . »

Le 11 Septembre, une plainte est portée à l'évêque de Luçon, par Julien Giraudet, nommé curé de St.-Jean de Beugné, par le comte du Lude, et agréé par le prélat; il a été vexé par François Boutaud, ci-devant abbé de Talmont, Claude de la Gruhe et autres gentilshommes qui marchent accompagnés d'hommes armés.

Enfin ledit jour, une autre plainte est portée par le curé de Saint-Aubin-de-la-Plaine, à raison des vexations commises, à son égard, par Claude des Villates et autres.

18. On trouve ce qui suit dans les remontrances adressées au roi par Baptiste Tiercelin, évêque de Luçon, le 10 Septembre 1565.

L'abbaye de Talmont où il y avait dix-huit à vingt religieux, est ruinée. Depuis quatre ans on n'y fait plus de service divin. Les moines ont été mis hors du monastère, par Boutaud, abbé apostat, qui a tout

détruit dans la maison et a été jusqu'à vendre les biens de l'établissement.

A Saint-Cyr-en-Talmondais, plus de service. Le prieur s'est retiré ailleurs et a affermé son temporel. Dans sa visite, l'évêque a trouvé l'église pleine de foin.

A Bournezeau, l'église est située dans le château; il en est résulté que le seigneur, qui est protestant, a fait murer la porte extérieure. De cet édifice, il a fait une grange, et du ballet, une écurie.

A Bessay, point de service divin, à cause du seigneur du lieu et du seigneur de Marmande, qui ont, tous les deux', adopté les nouvelles doctrines.

Au Simon, on ne dit plus la messe. Le 19 Août précédent, le curé de ce lieu faillit être tué d'un coup de pistolet.

A Mouilleron-en-Pareds, défaut d'exercice entier du culte catholique. Les protestants font faire le prêche, dans l'église, depuis trois ans, quoique le Seigneur ne paraisse jamais dans cette localité.

A Puymaufrais, plus de service.

A Saint-Martin-Lars, absence de service. Le seigneur de Puythumer, fait faire le prêche, dans l'église de cette paroisse, par un valet et jouit des revenus de la cure, contre la volonté de la dame du lieu.

Au Puybelliard, le curé a été chassé par le seigneur de la Peletière.

A la Bretonnière, point d'exercice du culte et l'église est un receptacle d'ordures.

De même, à Mouchamps, qui est sous la dépendance du seigneur de Soubise.

A la Jaudonnière, il y a ministre et prêche.

Au Givre, le seigneur de la Rabretière empêche l'exercice du culte de Dieu. Il est accusé d'avoir tué le seigneur de Bazôges.

Point d'exercice de la religion, non plus, à Saint-Sornin, à Monsireigne, à Saint-Fulgent, à Pouzauges, à Saint-Révérend, à Froid-Fond, à Saint-Paul-de-Montpénit, au Falleron, à Landevieille, à Nesmy et à Saint-Gervais. Il en est de même au prieuré de Fontaine.

19. Tous ceux qui ont étudié l'histoire de bonne foi et qui veulent transmettre les impressions qu'ils ont ressenties, reconnaissent que les révolutions politiques et religieuses ont eu pour cause des abus que les gouvernants n'ont pas eu soin de prévenir. Or, si celui qui trace ces lignes malgré ses autres manifestations, élevait la voix de lui-même en ce sens, il y aurait des hommes, qui lui en feraient sans doute un crime. Mais c'est une autre voix qu'il les condamne à entendre, c'est celle de ce savant chanoine de Luçon, de ce vénérable évêque d'Orléans qu'il va emprunter ici, pour justifier son raisonnement.

20. « Il faut l'avouer, dit M. de Beauregard (1), le désordre était grand, parmi les gens d'église. Il égalait son ignorance, et l'inconduite des prêtres, la licence de leurs mœurs justifiaient, sinon les violences dont ils étaient

(1) *Evêques de Luçon.*

les victimes, au moins un prétexte dont les novateurs se servaient contre le clergé, pour justifier leurs plaintes.

« Le clergé de Luçon n'était point exempt des inculpations qui retentirent contre tous les ministres de l'église catholique, et Baptiste Tiercelin s'en plaignit au chapitre lui-même (réunion générale du mois d'Octobre 1565), dans laquelle et y présidant, il rendit l'ordonnance suivante :

« Après avoir fait, par ci-devant, plusieurs remontrances, tant particulières que générales et publiques, nommément celle qui est contenue au dernier synode, tenu par moi, laquelle est toute authentique et publique de laquelle ne pouvès prétendre cause d'ignorance ; j'ai délibéré et conclud si je ne connois que l'on ne se *resipisque* et fasse continuation de vivre de bien en mieux en déchassant de vos maisons toutes et chacunes les femmes mal fammées et notoirement suspectionnées, j'ai délibéré et conclud déclarer, par écrit, et soubz notre seing et scel, pour excommuniés ceux qui ne voudroient acquiescer à nostre présente remonstrance, faisant attacher la sentence d'excommunication, après l'avoir prononcée dans ce lieu de chapitre, ou autre lieu que voirons estre pour le mieux.

« Et quand il n'y aurait d'autre raison que l'animosité de nos ennemis contre nous et la malice des temps, joint les vœux et les serments que nous avons faits à Dieu et à notre mère saincte Église, il est besoin de les garder et de chasser et purger toutes choses qui cothérisent nos consciences et scandalisent nostre prochain. Protestons procéder contre ceux qui ne voudroient obéir à la présente remonstrance, tant par privation de leurs offices, bénéfices ecclésiastiques, qu'en leurs personnes ou autrement, comme de droit.

« Commandant cette présente protestation être enregistrée au papier du scribat de céans, afin de faire apparoir, en temps et lieu, du devoir que je fais vous en advertir

et admonester. Car je prétends passer plus outre contre les contumax, désirant certainement de tout nostre cœur qu'ils ne nous en baillent occasion, car ce sera à nostre très-grand regret, si j'y suis contraint, aimant mieux y procéder par douceur, comme j'ai toujours fait jusqu'ici, que par la rigueur, laquelle je serais contraint exécuter, si je n'y connois amandement ».

21. Au surplus, pour la plus grande publicité, et la même année, l'évêque Tiercelin fit imprimer ses Statuts (1) arrêtés en synode.

22. On a vu que le doyenné de Mareuil avait été réuni, depuis long-temps, au décanat de l'église cathédrale de Poitiers. Aussi, en 1565, nous trouvons René Lefevre, président du parlement, doyen de Poitiers et de son annexe le doyenné rural de Mareuil, réclamant, nonobstant la division de l'ancien évêché de Poitiers, de plusieurs curés du diocèse de Luçon, savoir : des uns, une mine (2) de blé froment; et des autres, une mine de seigle (3).

23. Le 25 Novembre 1565, le chapitre de Luçon rendit un nouvel hommage au roi (4) pour la baronnie dudit lieu, provenant de la maison de la Tremouille. Cet aveu fut fait, au nom du chapitre, par Jean Provost, élu par lui, comme *homme vivant et mourant* (5), pour le représenter.

(1) *Sanctiones et canones Synodi Lucionensis, latinè et gallicè*, par J.-B. Tiercelin, 1565, in-4 o

(2) Une mine se composait en général de huit petits boisseaux. C'était une demi-charge ou un sac.

(3) Mémoire particulier.

(4) Mémoire manuscrit.

(5) Avant 1789, ces expressions n'auraient pas eu besoin d'être

24. En Juillet 1566, l'évêque B. Tiercelin, exposa à Jonathas Petit, lieutenant-général à la sénéchaussée de Fontenay, qu'il avait, d'après l'ordre du roi, essayé de rétablir le service divin à la Bretonnière, à Sainte-Gemme, à Bessay et à Saint-Cyr-en-Talmondais, et demanda l'exercice du droit séculier pour y pourvoir. Sur cela, et d'après les conclusions conformes d'André Reynouf, avocat du roi, la saisie des biens temporels de ces cures fut ordonnée au profit du roi, jusqu'au moment où le service divin serait rétabli dans les lieux ci-dessus indiqués. « Cette mesure, dit M. Briquet (1), avait évidemment pour but d'enlever aux protestants les domaines et les revenus du clergé, dont ils s'étaient emparés ».

25. Sur les bords de la mer et dans des lieux où il n'existe actuellement qu'une seule croyance religieuse, les protestants étaient alors nombreux. Aussi on trouve, sous la date du 14 Septembre, un certificat du curé de Poiroux, qui atteste devant l'évêque de Luçon, alors au château des Moutiers-sur-le-Lay, que les protestants font le prêche, dans cette paroisse et dans une grange dépendant de la cure, qui a été prise de force par le seigneur de Saint-Cyr, baron de Poiroux.

26. Dans la localité de Pouzauges, dans laquelle le protestantisme est encore dominant ou peu s'en faut,

expliquées, mais aujourd'hui il est bon de dire pour plusieurs lecteurs, que les gens de main-morte, c'est-à-dire, les corporations étaient obligés de choisir un individu à la mort duquel était dû le droit de mutation.

(1) *Excès commis par les protestants, dans le diocèse de Luçon.*

il se fit, vers cette époque, une de ces démonstrations, en faveur des nouvelles doctrines, que l'histoire doit enregistrer, de toute nécessité.

« Nous sieurs de Puypapin, des Echardières, de la Belotière, Belière, Rolandière et Chauvinière, gentilshommes soussignés et autres paroissiens et habitants du vieux Pouzauges et circonvoisins, estant tous assemblés, après l'invocation du nom de l'éternel, pour adviser au maintien et accroissement de notre sainte religion réformée, promettons unanimement vivre et mourir en icelle, et renonçons tous aux suppositions et idolâtrie papistique, pour n'y jamais retourner, ains protestons de les absorber et détester de tout cœur et dorénavant faire entière profession de ladite religion réformée, comme celle qui nous est enseignée par les saints prophètes et apôtres, en présence de Monsieur Moreau, nostre pasteur et ministre du saint évangile.

Et pour plus ample témoignage d'une même volonté, d'abattre, ruiner et détruire le temple, autrement la babylone papistique dudit lieu, approuvant la rupture et tout ce qui y fut fait aujourd'hui, est accordé que les deniers qui proviendront de la grande et petite croix, trois calices et custodes d'argent et autres meubles qui sont ès mains de M. Jean Texier, Thomas Dugué et Michel Claveau et autres, meubles dont est gardiataire M.e Mathurin Barrion, seront employés aux frais et mises qu'il conviendra faire et principalement pour envoyer à nos MM. les princes, pour obtenir nostre mandat.

Et aussi dit que s'il advient, qu'aucun de nous fût recherché ou en peine, pour cet effet, nous jurons ensemble de l'assister de tout nostre pouvoir et moyen, pour l'en tirer, ce qui a été entre nous tous, sur nos fois et serments, pour se donner les uns aux autres, par le présent concordat, signé de nos mains, à Pouzauges, le 14.e Décembre 1567, lequel demeuré ès mains de M.e Mathurin Barrion, pour en délivrer copie, si besoin est. (Signé) de la Bournolière, François Girard-Cacaudière, Gui Jaillard, René Bodin, Le Tourneur-Chauvière, G. Moreau, Jean Texier, T. Dugué,

Gardereau, Marchand, Clavereau, Robelin, Robin, François Morin, J. Vinet, Turpault, Roullaud, Thomas Tisseau, Lois Poumerois, Boulanger, Barrot, Turcaud, A. Neau, Brossard, Saoullet, Paupilleau, Cherpentier, T. Vinet, Morin, Moreau, B. Texier, Lois Garan, Cochat, J. Estancheau, Gauderat, Jarderan, Laurent Jouet, Tiercelin, Brouchard, Julien Micheau, Roussineau, Billeu, Jamet, Puault, Busson, Bonnenfant, Cartron, Boivet et S. Dallet.

Est encore ledit acte, signé : Gui Jaillard, René Bodin, B. Moreau, Le Tourneur-du-Gué, Texier, Gardereau, Clavereau, Turpault, François Morisset, Roussineau, Le Blouard, Brossard, Lois Charron, Cochet, J. Vinet, Turcaud, Laurière, Clouet et M. Barrion, *pour copie, collationnée à l'original, le 20 Janvier* 1568.

27. On sent tout ce qu'avait d'énergique un pareil acte, dressé avec éclat par les novateurs, contre la foi catholique. Faisons aussi remarquer le grand nombre de signatures apposées à cet acte, parmi lesquelles nous retrouvons les noms de maisons nobles de la province, comme celles de Jaillard, Bodin de la Rollandière, Claveau et autres, et de familles bourgeoises du canton, notamment des familles Barrion, Saoulet, Brossard, Neaut, Puault, Charron et autres.

28. Au mois de Décembre 1567, l'assemblée du clergé de France s'était obligée de donner au roi, dans le délai de dix ans, une somme de 7,560,056 livres 16 sous 8 deniers, dont la distribution faite, d'abord entre tous les évêchés, devait ensuite l'être entre tous les bénéficiers de chaque évêché. Pour cet effet, des assemblées particulières du clergé de chaque diocèse eurent lieu, dans les villes épiscopales, mais les troubles recommencèrent dans le Bas-Poitou et notamment

l'occupation de Luçon par les révoltés, empêchèrent la réunion, dans cette ville, des bénéficiers du diocèse. Sur cela, le roi Charles IX, par lettres du 26.... 1568, adressées à l'évêque de Luçon ou à ses vicaires, autorisa la réunion en question, partout où on jugerait convenable, même dans une ville étrangère au diocèse.

29. A cette époque Luçon se trouvait sans fortifications, le fort ayant été ruiné, quelques années auparavant. Cette place n'était donc pas tenable et ce fut ce qui détermina le chapitre à faire transporter ses papiers et objets les plus précieux dans le monastère de St.-Michel-en-l'Herm, qui était alors la place de sûreté des catholiques de ce canton. Ce fut Chanteclerc, chanoine de Luçon, qui fut chargé de la conduite de quatre pipes remplies de papiers et de les surveiller, dans le lieu du dépôt (1). Les personnes marquantes, de la foi orthodoxe, qui se trouvaient peu éloignées de Saint-Michel, y portèrent aussi leurs trésors.

30. « Luçon ne tarda pas, dit M. de Beauregard (2), à éprouver de plus grands malheurs. Les édits de paix que Cathérine de Médicis faisait rendre, quand elle le croyait avantageux à la politique et à ses intérêts, étaient de part et d'autre, mal observés. Le prince de Condé reprit les armes sous le prétexte qu'on préparait aux réformés les plus rigoureux traitements. La Rochelle, déchirée par les deux partis, fut obligée de se soumettre à celui des protestants. Ste. Hermine, seigneur du Fa, en Angoumois, s'en rendit maître et fut établi commandant en chef, par le prince de

(1) Notes manuscrites.
(2) *Evêques de Luçon.*

Condé. Il ne tarda pas à lever des troupes, grossies par les mécontents, qui abordèrent de toutes parts dans cette ville devenue le rempart des protestants.

« Les milices que S.te Hermine avait levées s'étendirent dans le Bas-Poitou et attaquèrent Luçon, qui n'avait qu'une faible garnison. Depuis quelques jours les chanoines avaient pris des précautions, non seulement pour la sûreté de Luçon, mais pour établir des *Gabarits*, composés de pierres et de clayes, pour empêcher les Rochelais de pénétrer par le passage de la Charrie et les marais de Triaize. Les chanoines se dispersèrent et s'échappèrent déguisés. Innocent Chanteclerc, qui de simple choriste était devenu successivement secrétaire du chapitre, puis chanoine, voulut défendre le château et l'église, dans lesquels il s'était retranché avec quelques officiers de cette église; il paraît même qu'il y commandait en chef. Le chapitre avait proposé à M. de Salo (1) de Beauregard d'en être le capitaine. Il refusa, sans doute, puisque peu de jours avant la prise de Luçon, on fit offrir le même poste à un sieur du Sableau, qui apparemment n'eut pas le temps de s'y rendre. Luçon fut bientôt investi, sa faible garnison composée de quelques soldats du Comte de Lude, fit une vigoureuse défense. Un canon ou une autre arme à feu, emporta, en éclatant, le bras droit de Chanteclerc, qui, malgré cette cruelle blessure, tirait du bras gauche avec tant d'adresse qu'aucun de ses coups ne portait à faux. Les Rochelais, comman-

(1) De la famille qui a produit l'inventeur du *Journal des Savants*.

dés par Jean Boisseau et Trousseau-la-Belle, irrités de la résistance de ce prêtre, donnèrent un assaut, le 18 Février 1568 (qui, à notre manière de compter, serait 1569), et emportèrent cette place. Une partie des assiégés, au nombre de cent, fut passée au fil de l'épée. Parmi ceux-ci, une information a conservé les noms de Messires Pierre Macé, Germain Amand, Maurice Massiot, Julien Giraudet et Laurent Ribouleau, officiers de l'église. Innocent Chanteclerc et Mathurin Rond, choriste, furent pendus, et le corps du premier fut tiré à coups d'arquebuse.

« Les habitants de Luçon, parmi lesquels on trouve les noms des receveurs de l'évêque et du chapitre, portèrent les armes contre eux et furent des traîtres, qui contribuèrent à sa ruine ».

31. Gui de Daillon', 'comte du Lude, et frère aîné de René, qui avait occupé le siége épiscopal de Luçon, protégeait particulièrement les établissements ecclésiastiques de ce lieu. Ce fut au moment où il arrivait, pour défendre cette place et presqu'à la vue de ce seigneur, (1) que les protestants l'occupèrent.

32. L'évêque Tiercelin, obligé de quitter Luçon, se réfugia d'abord à Niort où il se fit délivrer, le 10 Mars 1568, une sorte de certificat de présence, par le comte du Lude, gouverneur de Poitou. Cette pièce est d'un assez grand intérêt, pour être reproduite ici.

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon*.

« Gui de Daillon, comte du Lude, . . . certifions que. . . au lieu de Luçon, sont puis un moys en ça entrés les ennemis du roi, sortis de la ville de La Rochelle, lesquels ont forcé les chanoines dudit lieu, prins aucuns prestres et chanoines et en auroyent pendu et estranglé l'ung et ung autre qu'ils auroyent tué au lieu de Ste.-Gemme, distant dudit Luçon d'une lieue environ, courent le pays dudit Luçonnoys, auquel ils auroient bruslé plusieurs esglises et monastères, comme ont fait leurs semblables partout ce pays de Poitou; ils auroyent donné si grande crainte et fait telle peur au peuple et entre autres aux gens d'église, que plusieurs d'iceux auroyent abandonné leurs maisons et biens, dont ce révérend Messire Baptiste Tiercelin, évesque et baron dudit Luçon, et seigneur de la Roche-du-Mayne, nous a requis la présente certification. Faict à Niort, le 10.e jour de Mars 1568 ».

33. « Pendant que les compagnies des protestants portaient, dans le Bas-Poitou, le fer et le feu, les habitants de Luçon mirent en cendres l'église de Luçon, le palais épiscopal, les maisons du chapitre et celles des chanoines (1). Les abbayes, les églises paroissiales, tout fut la proie des soldats ou des flammes. Samuel Béjarry

(1) Nous allons extraire de la CHRONIQUE DU LANGON, ce qui est relatif à cette occupation de Luçon, par les protestants: « Et le 18 de Février 1567, suivant l'ancienne supputation, sortirent, tant de La Rochelle que de Marans, de ceux de ladite religion, savoir de douze à treize cents, tant de pied que de cheval, et descendirent au Gué et vers le Poiré. . . . . prirent leur chemin vers Luçon. . . . , à la Bouchardière, au champ Bigot, au sentier de Patagne, se rendant à Mouzeuil et droit à Luçon, où ils arrivèrent environ une heure de soleil du soir. Et firent tant, avec feu et rousine, qu'ils firent brûler les portes de l'église cathédrale et toutefois elles étaient maçonnées en dedans. Mais, avec piques et autres longs bâtons, les démaçonnèrent et entrèrent dedans et de nuit, néanmoins la défense de ceux du dedans et du clocher où ils y furent tués maintes, jusqu au nombre de cinquante-neuf personnes, qui furent mis en une citerne, étant en l'église; et rompirent les vitraux, deferrèrent et emportèrent les ferrures, comme aussi ils firent des

seigneur de la Roche-Louherie (1) attaqua les religieux de Trizay-sur-le-Lay (2). Ceux-ci firent une vigoureuse défense et furent à leur tour, insulter le château de la Roche. Béjarry y eut un bras cassé (3). Il s'en fit faire un de fer, et, par représailles, il fut avec plus de succès brûler l'abbaye et les maisons de Trizay. »

34. Dans cette fâcheuse position de choses, il y eut à Nantes, en Avril 1568, une assemblée du clergé du diocèse de Luçon, pour aviser aux mesures à prendre, dans la circonstance. L'évêque et beaucoup de dignitaires y assistèrent, et, le 21 dudit mois, il fut dressé, devant un notaire de la ville où avait lieu l'assemblée, un procès-verbal constatant, ainsi qu'on va sommairement les mentionner, les ravages commis par les protestants, dans le Bas-Poitou.

Le 18 Février 1568, les protestants venus de La Rochelle, brûlèrent la cathédrale de Luçon, l'église paroissiale de Saint Mathurin, l'évêché et les maisons des chanoines, et emportèrent les vases sacrés, les

orgues, brûlèrent les cierges, livres et ornements et autres choses propres au service de Dieu en l'église : rompirent six cloches qui y étaient, et de plus quatre à Saint-Mathurin et les emportèrent toutes les dix. Et furent audit Luçon jusqu'au 27 février, auquel jour eurent aussi grande peur, comme leur coutume était de faire. Et s'en furent à Marans par le passage du Braud. . . . ».

(1) Béjarry de la Roche-Louherie, était l'aîné des deux frères Béjarry, qui ont beaucoup marqué, dans les guerres de religion.

(2) L'abbaye de Trizay, située dans la paroisse de Puymaufrais.

(3) Ce fut le second des frères Béjarry, seigneur de la Guémenière, qui eut un bras cassé et se fit faire un bras de fer, dont il prit son surnom ; mais les auteurs de l'époque, contre la tradition du pays, indiquent une autre localité comme étant celle où ce chef protestant eut le bras cassé.

ornements et les cloches. Ils pendirent Innocent Chanteclerc, chanoine, tuèrent huit autres prêtres et près de cent laïques. Dix jours après, les protestants revinrent et brûlèrent l'église de St. Philbert, contigue à la cathédrale, ainsi que celle de l'aumônerie.

L'église de Saint-Pierre-des-Moutiers-sur-le-Lay est brûlée le 28 Février et le château de cette localité, où résidait l'évêque, est livrée au pillage. Dans la nuit du 7 au 8 Avril 1568, les protestants reviennent au château des Moutiers, qu'ils finissent de piller, puis ils emportent toutes les ferrures de cet édifice et ils y mettent le feu.

Les églises collégiales et du doyenné de Montaigu brûlées, de même que celles de Notre-Dame et de St. Nicolas de Montaigu, ainsi que les presbytères.

Le clocher de la Merlatière abattu et l'église pillée, le 15 Mars 1568. Le même jour l'église de Lairière, et celles de St. Jean et de St. Nicolas de la Chaise sont brûlées.

L'église d'Ardelay pillée et les cloches brisées. L'église d'Aubigny brûlée. L'église et la cure de la Boissière brûlées, et le curé tué. Les églises de Nesmy, de St.-André-d'Ornay, de S.te-Flaive et des Moutiers-les-Maufaits brûlées.

L'église de Legé, brûlée depuis quinze jours et quatre cents hommes massacrés, tant prêtres que laïques; les autres habitants rançonnés.

Le 6 Avril 1568, les deux églises de Rocheservière et celle de la Grolle pillées.

L'église de Bouaie, près Rocheservière, pillée samedi dernier et les autels abattus.

L'église de Saint-Fulgent, pillée et les habitants rançonnés, en Avril 1568.

L'église de St.-Hermand, pillée en Février 1568, le clocher brûlé ; l'église de Mareuil brûlée.

Les églises et les presbytères des deux Lucs et de St.-Christophe-de-Chartrusse, brûlés. L'église de Saint-Denis-du-Payré, brûlée. Celle d'Aizenay, brûlée et saccagée ; à la fin d'Avril, les habitants se cotisèrent, pour empêcher qu'elle ne soit brûlée. Les églises de St.-Denis de la Chevasse et de Beaufou, sont brûlées ; le couvent de S.te Foi, à Olonne, brûlé, ainsi que l'église de St.-Georges-de-Poitindoux et le couvent d'Orbestier.

Jacques de Billy, abbé de St.-Michel-en-l'Herm, déclara que, depuis six mois, il avait un capitaine et des soldats, pour garder son abbaye.

35. On trouve encore une information faite à Paris le 19 Juillet 1568, devant Simon Brûlé, commissaire examinateur au Châtelet, à la requête de l'évêque Tiercelin sur la ruine des églises et les excès des protestants, dans le diocèse de Luçon. On va faire connaître quelques-unes des dépositions de cette enquête.

Pierre Gautreau de l'Aubouinière, demeurant à Varennes, près Thouars, dépose que, peu de jours avant la Pentecôte dernière, l'église et le presbytère de Saint-Florent-des-Bois, ont été brûlés et démolis ; c'est depuis

l'édit de pacification et lors que les catholiques demeuraient tranquilles.

François Lingier, seigneur de Marmande et de St. Christophe, demeurant à Marmande, âgé de 52 ans, alors à Paris, dépose que, depuis l'édit de pacification publié, les protestants ont commis des excès, particulièrement envers les ecclésiastiques et aussi des vols. La justice n'a pas pu agir, eux étant les plus forts et allant par troupes de 1,000, 1,200 et même 2,000 hommes à cheval et à pied, sous les capitaines Malus, Clou, Cantinière, La Grange-Maronière, les enfants de la Bretèche, le capitaine Cacaudière, son beau-père, appelé Girardière et Chardière. A Legé, ils ont tué plus de 400 hommes. Ils pillent partout, et quelques-uns d'entr'eux ont 8, 10 et 12,000 livres. Il y a eu des meurtres et des excès à St.-Christophe-du-Ligneron. Ils ont des ministres plus qu'ils ne doivent et en veulent à l'évêque. Le seigneur de Vieille-Vigne et ses enfants, riches et opulents, sont causes desdits troubles, excès et assassinats; beaucoup de protestants les suivent.

Thomas Landreau, seigneur de Lestang ou la Barre, près Nantes, âgé de 54 ans, né à N.-D. de Mont, déclare que, depuis l'édit, plus de quarante églises ont été brûlées par les capitaines Cantinière, Malus et Clou, sous le seigneur de Vieille-Vigne, leur chef et le capitaine Cacaudière. — A Legé, 400 personnes tuées. — Depuis trois semaines ou un mois, plusieurs églises brûlées. — Depuis peu les villages de Saint-Christophe-de-Ligneron, Commequiers, l'Herbergement entier, Le Luc, Beaufou...... Saint-Georges-Poitendoux.

Sainte-Flaive et autres lieux, ont été pillés et brûlés.

Jean Rousseau , praticien , à St.-Christophe-de-Ligneron , dit que , le 10 ou le 12 du mois de Mars 1568 , 200 protestants sont entrés au Ligneron , ont pillé et tué 18 à 20 personnes ; ils mirent le feu à l'église et il fut si violent que les cloches en fondirent. Malus , le Clou et Cantinière , commandaient. Un autre témoin dépose de même. Les églises de Legé et de la Grolle , brûlées.

36. Pour subvenir au payement de leurs troupes , les chefs protestants et notamment le roi de Navarre et le prince de Condé, établirent, dans les cantons du Bas-Poitou où ils dominaient , des commissaires pour affermer les biens ecclésiastiques , en toucher les fermages et même pour les vendre. Jacques Pinault et Jean Guillon, furent placés en cette qualité à Luçon (1).

Il existe encore des actes qui constatent les ventes de biens ecclésiastiques faites par les chefs protestants (2).

(1) *Mémoires M.s*

(2) Voici un de ces actes que le feudiste Moisgas fit insérer , en 1787 , dans les affiches du Poitou.

« Je , Jean de la Valade , commis par nos seigneurs les princes de Navarre et de Condé , à la recepte des deniers provenant de la vente des biens ecclésiastiques ès évêchés de Luçon et de Maillezais , confesse avoir reçu de Gilles de Lescorce , écuyer , sieur de la D , la somme de deux cents livres tournois, pour l'adjudication qui lui a été faite par MM. les commissaires à ce députez , de tous les biens et domaines de la fabrique de S.t-Hermyne , non compris ce qui en a été vendu, qui sont arbres noyers et les prestations d'icelle fabrique, pour quarante livres tournois de rente , à payer d'une moitié finance ; ladite finance à raison du denier dix , ladite somme de deux cents livres tournois , de la laquelle je me tiens pour content et bien payé , et en quitte ledit sieur de la D

Fait à Fontenay-le-Comte, le dix-neuvième jour de Mai mil cinq cent soixante-neuf. (signé) de la Valade.

37. Le père de l'évêque de Luçon, celui qu'on a appelé le grand la Roche du Maine, mourut dans son château de Chitré, près Chatellerault, le 2 Juin 1569, à l'âge de 85 ans. Sa femme, Anne de Turpin-Crissé, l'avait précédé dans la tombe (1). Alors l'union des familles Tiercelin et Appelvoisin s'était opérée, par la naissance de plusieurs enfants, et cette maison a existé jusqu'à la révolution de 1789 (2).

38. En 1569, la ville de Poitiers était assiégée par l'amiral de Coligny et les protestants (3) et beaucoup de combattants du Bas-Poitou se trouvèrent, dans la place et devant, à la défendre. « Jean de Barro (4), abbé de Notre-Dame des Fontenelles, se joignit aussi aux gentilshommes, et vint comme le dit le journal du siége de Poitiers (5), *en bon équipage et en courageux gentilhomme*, c'est-à-dire armé, avec le dessein de servir à la défense de la ville. Ce n'était pas trop la place, ni le métier d'un prêtre, dit M. de Beauregard (6), mais cet abbé avait à se venger des protestants, qui avaient mis son abbaye en cendres.

(1) Elle était morte en son château de la Châtaigneraye, en Touraine, en 1561.

(2) Le dernier de ses membres a été le Marquis d'Appelvoisin de la Roche du Maine, officier général, dont la fille a porté les biens de cette famille à M. le Marquis de la Brousse de Verteillac, ancien député, membre du conseil général de la Vienne.

(3) D'après la *Chronique du Langon*, ce siége commença vers le 8 juillet et fut levé environ le 1.er septembre 1569.

(4) Thibaudeau, dit Jean de Barre, mais M. de Beauregard qui avait lu la signature de cet abbé et de son prédécesseur et oncle, Pierre de Barro, dit avec raison qu'il faut lire ainsi ce nom. La famille de Barro était des environs d'Airvault où elle a possédé plusieurs terres considérables.

(5) Par Liberge.

(6) *Evêques de Luçon*.

Jean de Barro devint doyen de l'église de Luçon, en 1583, et succéda, en son abbaye, à Pierre de Barro.

39. Pour résister aux mouvements des novateurs, les dépositaires de l'autorité royale crurent que le mieux était de réunir les forces dont on pouvait disposer, au centre même du mouvement insurrectionnel. En conséquence une montre de l'arrière-ban du Poitou, fut assignée à Luçon, pour le 28 Octobre 1569, par le Comte de Sanzay, capitaine-général des arrières-bans de France Les commissaires de la montre étaient Michel de Boisgiraud, écuyer, seigneur de Graveron, commis par le Comte du Lude, gouverneur du Poitou et M. Jean Bertrand, élu de Montfort-L'amaury et contrôleur des guerres. Le seigneur de Salles et François Sauvestre, seigneur de Clisson, chevalier de l'ordre, furent capitaine et lieutenant de cet arrière-ban. Ils firent confectionner, à Poitiers, par Jean Girard, tailleur d'habits, les saies et casaques de livrée de cette réunion d'hommes de guerre, pour une somme de 900 liv. (1).

40. Baptiste Tiercelin mit tout en œuvre, pour remédier aux maux qui désolaient son diocèse. En décembre 1569, il présenta requête au comte du Lude, afin de le prier d'informer sur les pillages des novateurs, dans le Bas-Poitou, et le 26 de ce mois, le gouverneur du Poitou, qui se trouvait alors au château de la Roussière, près Coulonges-les-Royaux, répondit favorablement à cette demande. Plus tard, et le 13 janvier

(1) Le dernier payement, pour cette fourniture, montant à 250 fr., fut opéré au commencement de 1570. *Mém. m.s*

1570 , Pierre Gallard , vicaire-général, adressa de Luçon une requête à M. de la Frezelière , lieutenant du gouverneur du Poitou , afin de parvenir au rétablissement de l'ordre dans cette ville, par l'expulsion des protestants, qui venaient de s'en emparer. De pareilles plaintes furent , le 19 dudit mois , adressées à La Haye , lieutenant-général du Poitou , aux fins par lui d'assigner à l'évêque de Luçon et au prieur des Moutiers-sous-le-Lay , les maisons des prétendus réformés qui avaient pillé et dévasté le château et le prieuré des Moutiers. Dès la veille, on avait demandé la même chose, pour l'évêque et les chanoines , relativement à Luçon. Les dévastateurs étaient , disait-on , des hommes du peuple de Luçon , des Moutiers et de Bournezeau. Sur cela , le lieutenant-général de Poitou , le fameux La Haye , qui se trouvait à Luçon , rendit une ordonnance portant arrestation de plusieurs habitants de Luçon , pris parmi ceux qui avaient démoli la cathédrale , le palais épiscopal et les maisons canoniales. Il fut dit, de plus , que le séquestre serait mis sur les biens des délinquants , et leurs maisons furent assignées pour logement à l'évêque de Luçon et aux chanoines.

Peu après , et le 17 février 1570 , le Syndic-général du clergé de France , étant à Angers , présenta une requête au Roi , sur les ruines et pillages des protestants , dans le diocèse de Luçon.

41. Vers ce temps , Luçon fut repris par les catholiques qui tentèrent de s'y fortifier ; laissons encore parler , à ce sujet, M. de Beauregard (1). « La ville

(1) *Evêques de Luçon.*

fut reprise par les troupes de du Lude, en 1570 (1). Puigaillard fit construire un fort à Luçon, à la naissance des deux forts (2) et à leur rencontre, un bon fossé de cinquante pieds renferma plusieurs maisons; il y avait quatre éperons relevés de vingt-quatre pieds en œuvre.

« Ce fort, nommé de Saint Jacques, parce qu'il était dans le canton de l'ancienne chapelle de Saint Jacques ou Saint James, non anglais, qui fait partie aujourd'hui de la métairie du doyen d'Aizenay, nous a été très-long-temps inconnu. Il était situé dans le lieu où commence le port aujourd'hui et dans le carrefour qui mène sur la levée et le chemin de Triaize, en se jetant sur la gauche et comprenait les maisons et jardins qui tiennent au port, vers le levant. M.

(1) D'après la Popelinière, les protestants abandonnèrent alors cette place.

(2) Voici ce que dit le frère de Laval ou plutôt la Popelinière, de l'établissement de ce fort. « Ces deux chemins sont deux hautes et larges levées, qui tranchent et séparent les marais de ce pays-là, faites tant pour la conduite et passage ordinaire, que pour assurer les marais des eaux, qui autrement les couvriraient tout le long de l'an, si elles ne s'écouloyent ès fossés de la terre desquels ces levées, fossoyées des deux côtés, sont faites. Ceux du pays les appellent bots, le mot corrompu de bords, pour ce qui a sont vrays bords aux marais prochains, par lesquels chacun seigneur cognoist mieux les marais qui lui sont propres. Et d'autant que ces deux chemins se viennent joindre à l'entrée de Luçon, Puygaillard fit trancher cette double avenue et y bastit un fort, dedans lequel il comprit cinq ou six maisons, pour y accommoder quatre compagnies de gens de pied qu'il y mist, sous la charge du capitaine Mascaron. Le fort estoit fait de gazons, entretenus de bonnes fascines, dont la forme estoit quarrée. Au reste, bien fossoyé et flanqué de quatre coings, rejettez et eslevez en bastions qui avançoyent assez pour la défense des courtines; voire que sans canon malaisement l'eust-on sceu prendre; joint que la contrescarpe du fossé montoit presque à fleur du fort. »

Papin, ancien officier de notre église, m'a dit que, dans sa jeunesse, cet endroit portait encore le nom de Saint Jacques et qu'il a vu tirer des terres du petit jardin qui termine Luçon, vis-à-vis le fossé qui reçoit les eaux de la tête du canal, des pierres de taille de très-grande dimension.

« Le pont de la Charrie, fut également protégé et défendu. Tous les préparatifs étaient faits pour arrêter les Rochelais et pour leur fermer les passages, dans le dessein où était Puygaillard de les amener au combat, avec un désavantage presque assuré ».

42. Le combat qu'avait provoqué Puygaillard eut lieu, et tout près de là, à Sainte-Gemme. Le mercredi, 14 juin 1570, les protestants s'étaient ébranlés et étaient venus de la Rochelle, sous le commandement de La Noue, avec de l'infanterie, de la cavalerie, 300 lansquenets et trois pièces de canon, pour assiéger le fort de Luçon. Or, le lendemain les catholiques, sous les ordres de Puygaillard, avaient été les reconnaître et comptaient les surprendre, mais Pluviaut averti se retira au camp de La Noue. Ces deux chefs et les autres capitaines protestants tinrent alors conseil et se décidèrent, en laissant trois compagnies à observer le fort, à aller prendre position dans la plaine de Sainte-Gemme où cette armée se rangea en bataille. Les catholiques se dirigèrent sur leurs ennemis, mais à mesure qu'ils arrivaient, ils étaient taillés en pièce, n'ayant pas eu la précaution de se former en corps de bataille et de se réunir en force avant d'attaquer. Plus que cela, les premiers corps défaits, les vain-

queurs se portèrent sur les autres et les forcèrent à se débander. De cette manière, 500 catholiques périrent et plus de 800 furent faits prisonniers. Le carnage aurait été plus grand, si La Noue, toujours humain et modéré, n'eut arrêté l'effusion du sang.

Je l'ai dit ailleurs (1), si cette victoire de Sainte-Gemme fut une des plus brillantes obtenues par les protestants en Bas-Poitou, à l'avant-garde de la cavalerie protestante, était Vieillevigne de Saint Etienne; puis après, avec le fort de cette armée, Béjarry de la Roche-Louherie; et enfin, l'infanterie était aux ordres de Puyviaud, ayant Cressonnière et Bessay, pour ses lieutenants et Champagné portant son drapeau...... Les protestants eurent à regretter quelques officiers de marque, notamment Boutou de Granzay, frère puiné du seigneur de la Baugisière, qui fut tué à la première charge et Chasselandière, enseigne de St. Etienne, qui, blessé au commencement de l'action, continua à combattre et mourut le lendemain, des suites de ses blessures et de ses fatigues. »

Puygaillard, on doit le dire aussi, fit des prodiges de valeur, mais il ne put arrêter la déroute de la cavalerie, qui entraîna l'infanterie et rendit toute résistance impossible.

« Cela arriva, dit l'auteur de la *Chronique du Langon*, le jeudi, 15 juin, entre Luçon et le bois-taillis de Sainte-Gemme. Les huguenots prirent dix-sept en-

(1) Dans une note, sur la *Chronique du Langon*, insérée dans mes *Chroniques Fontenaisiennes*.

seignes et trois cornettes, qu'ils présentèrent à Mascaron, étant à Luçon, tenant encore le fort. Mais, ce voyant et qu'il ne pouvait sortir, se rendit et lui et les siens, sortirent sans armes et prirent tous leurs chemins à Fontenay, tant Mascaron que ceux qui avaient été blessés, nuds et demeurés desdites garnisons. »

Ainsi resta Luçon aux protestants, qui, sous les ordres de La Noue, furent assiéger la ville de Fontenay.

43. Sur cela parut l'édit de pacification, donné à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570, négocié par Biron, qui était boiteux, et par le seigneur de Malassise (1). Alors quelques membres du clergé rentrèrent dans Luçon, que les protestants abandonnèrent, pour se réfugier à La Rochelle.

44. Parmi les chefs protestants qui vexaient le plus le clergé du Bas-Poitou, on remarquait Giron de Bessay, seigneur du château de ce nom, et des poursuites furent dirigées particulièrement contre lui. Nous allons en faire connaître la principale cause: Tiercelin de la Roche-du-Maine, évêque de Luçon, pour soustraire les meubles et les papiers les plus précieux de son évêché, les avait fait transporter dans le château du seigneur de la Charoulière, gentilhomme catholique, et cesmêmes objets demeurèrent en ce lieu, jusqu'au 15 août 1570. Alors on croyait n'avoir plus rien à craindre des attaques des individus de la nouvelle croyance,

(1) Cette paix reçut, du nom d'un des négociateurs et de l'infirmité de l'autre, le nom de *paix boiteuse* et *mal assise*. Elle n'eut qu'un faible cours.

par la raison que l'édit de pacification avait été enregistré au parlement et publié à La Rochelle et dans tout le Poitou. Mais cet état de calme apparent n'arrêta pas Giron de Bessay, qui se transporta, ledit jour, dans la maison du seigneur de la Charoulière, qui était absent ainsi que ceux qui pouvaient défendre ce manoir. Bessay s'y introduisit donc, maltraita Pierre Gaillard, vicaire-général du diocèse, qui s'était retiré en ce lieu, ainsi que ses serviteurs. Puis il s'empara des meubles et papiers de l'évêché et les fit transporter en son château de Bessay. Ensuite, ce chef protestant maltraita et rançonna plusieurs autres prêtres du diocèse, et s'empara du château des Moutiers-sur-le-Lay, dont il toucha les fermages de la terre, dépouillant ainsi l'évêque de Luçon de la meilleure partie de son revenu.

Sur ces excès, le roi Charles IX manda au sénéchal du Poitou, ou à son lieutenant, d'instruire contre Giron de Bessay, mais la continuation des troubles fit que ces poursuites n'eurent guère de résultat.

45. Par suite de toutes les plaintes ci-devant indiquées, il fut fait, le 29 octobre 1570, une enquête à Luçon, devant Bonaventure Faulques, conseiller à la sénéchaussée de Poitou, commis par ordonnance du lieutenant-général La Haye, en date du 22 dudit mois. On y constata que l'église cathédrale et les maisons épiscopale et canoniales de cette localité, étaient dans un état presque complet de destruction, par le fait des protestants ; qu'il était impossible d'y faire l'office divin et d'y habiter, conformément à

l'édit de pacification. Dans cette pièce, on dit que Luçon est à six lieues de La Rochelle et sur la route du Bas-Poitou, de la Bretagne et de l'Anjou. Les habitants de Luçon sont indiqués comme imbus des nouvelles doctrines, pour la plupart, et allant à Champagné et à Bessay, lieux où se faisaient le prêche et où on tenait même des synodes.

46. Il paraît que dès avant cette époque, Baptiste Tiercelin, voyant l'impossibilité qui existait pour lui d'habiter dans son diocèse, à moins d'y voir ses jours continuellement menacés, prit le parti de se retirer à Poitiers.

Il est à noter que Baptiste Tiercelin avait un motif déterminant pour résider au chef-lieu de la province. En effet, à sa dignité de Prélat, il joignait le titre de Prieur de l'église collégiale de Sainte Radégonde de Poitiers, qu'il conserva même après s'être démis de l'évêché de Luçon. Il fit même rebâtir la maison affectée à son prieuré et, avant la révolution de 1789, ses armes se trouvaient encore placées dans le vitrail. M. de Beauregard (1) les avait vues entières, à la porte du jardin, donnant sur le rempart, près du pont-neuf, avec cette inscription : *Baptiste Tiercelin, Evêque de Luçon, Prieur de l'église Madame S.te Radégonde ; Seign. de la Roche-du-Maine*, 1572. De plus, l'écrivain que nous citons, avait rencontré, au trésor de S.te Radégonde, l'acte de fondation d'un *Obit* à dire, à l'endroit du *Memento*, pour les morts.

(1) *Evêques de Luçon.*

47. Il y a lieu de croire que le château d'habitation que les évêques de Luçon avaient à la campagne, ne tarda pas à être détruit, après le départ de Baptiste Tiercelin, pour Poitiers. En effet, nous lisons dans M. de Beauregard (1), le passage suivant : « Les protestants n'avaient épargné aucun des lieux qui pouvaient servir d'asyle à l'évêque de Luçon et à ses chanoines. Ceux-ci avaient eu la douleur de voir dévorer par les flammes l'ancien château des Moutiers-sur-le-Lay, qui pouvait être regardé comme une forteresse, avant l'invention du canon, et dans lequel les évêques avaient le droit de nommer un capitaine. L'information faite par le sénéchal de Fontenay, Brisson, en 1570, fait monter à 70,000 liv., somme énorme, la dépense des réparations de cet antique château ».

49. Une partie des chanoines de Luçon suivirent l'exemple de leur évêque, comme on va le voir ; et, à Poitiers, ils firent l'office dans l'église des Carmes.

« Enfin, dit M. de Beauregard (2), le chapitre de Luçon, du moins en partie, se retira à Poitiers....

« Cependant cette translation souffrit de grandes difficultés et pendant qu'un certain nombre de chanoines se rendaient à Poitiers, auprès de leur évêque, un plus grand nombre vint commencer à Luçon à relever les ruines de leur église cathédrale. En effet, le service s'y fit comme à l'ordinaire, et les assemblées capitulaires furent tenues également. Les registres en font foi, et si le registre après avoir rapporté un acte du 17 janvier 1569, passe à la date du

(1) *Evêques de. Luçon*.
(2) *Idem.*

27 janvier 1570, c'est qu'à cette époque le chapitre se conforma à l'édit de Charles IX, qui fixait au mois de janvier, le commencement de l'année. La véritable époque, où le service fut repris, est du 9 octobre 1570, et, vu le pitoyable état de l'église, il se fit à l'église Sainte Madelaine, à l'hôpital.

50. « Cette division du corps du chapitre fit naître des contestations inévitables : On obtint des sentences, des arrêts, et nous présumons que la victoire pencha du côté du parti de M. de Tiercelin.

« Une transaction arrêta ces scandaleux débats, pendant lesquels chaque partie du chapitre voulait priver celle qui était éloignée d'elle des revenus affectés aux prébendes. Les revenus étaient saisis, les plus adroits s'en emparaient et les détournaient à leur profit.

« Cette transaction fut passée sous les yeux et d'après le conseil de Richard-d'Elbenne, conseiller du Roi à Poitiers, le 2 juin 1571, mais seulement par manière de provision et jusqu'à ce que la ville de La Rochelle fût retournée sous l'obéissance du Roi.

« On y réglait que les chanoines résidant à Poitiers et à Luçon gagneraient les fruits de leurs prébendes et les distributions, en tenant des rôles exacts, pour se faire respectivement raison; que dans ces deux villes on tiendrait des chapitres tant généraux que particuliers dont les *contentions* se communiqueront respectivement.

« Les nominations aux bénéfices et autres affaires

de grande importance se communiqueront à la partie du chapitre séant à Poitiers.

« Les registres de tout ce qui a été négocié s'enverront à Poitiers, pour y voir tout ce qui a été arrêté depuis la *prinse* de Luçon.

« Les portions de ceux qui resteront à Poitiers, seront affermées en blé et en vin.

« La portion des non-residants, à Luçon et à Poitiers, sera attribuée à la fabrique, pour les réparations.

« Cette transaction est signée du notaire Vergnaud, et se trouve, en copie, au trésor du chapitre ».

51. « Cet accord provisionel fut trouvé si extraordinaire que bientôt on en fit un autre, ou peut-être sentit-on qu'il donnerait matière à des contestations nouvelles, car les édits de pacification rendirent la paix au Bas-Poitou. Quoiqu'il en soit, le 25 juin de la même année, d'après un compromis passé, le 23, entre les chanoines résidants à Poitiers et ceux de Luçon, par le ministère du chanoine Aulbin Blaye, fondé de pouvoirs, et le choix des arbitres, qui furent noble homme Me Jean Roigne, lieutenant particulier de Poitiers, et Richard d'Elbene, conseiller à la sénéchaussée, il fut convenu que l'avis des deux magistrats arbitres serait la base de la transaction. Ils ne tardèrent pas à le donner, et, le 22, intervint la transaction suivante :

« 1° Que le service accoutumé être fait, sera fait

et continué à Luçon et non à Poitiers, vu les édits de paix.

« 2° Les chanoines gagneront les fruits et distributions de la manière qu'ils l'avaient fait et selon les constitutions, en observant de faire la *pointe.*

« 3° L'évêque gagnera, absent comme présent, et aura deux chanoines non-résidants, pour lui aider, qui gagneront comme lui.

« 4° Les affaires de grande importance ne se décideront qu'aux chapitres, qui tiendront selon l'usage, mais les arrêtés leur seront communiqués pour y aviser et en ordonner un délibéré, par le chapitre, en sa présence.

« 5° Le scribe sera tenu de communiquer audit évêque tous les actes capitulaires.

« 6° Tous ceux qui ont perçu les revenus du chapitre, depuis février 1568, seront tenus d'en rendre compte sous deux mois, pour que la somme en provenant soit également répartie. Tous ceux qui ont fait des emprunts, au nom du chapitre, seront tenus de justifier de l'emploi qu'ils ont fait des sommes qu'ils ont empruntées. On demandera le même compte à ceux qui ont perçu les deniers de la fabrique de ladite église.

« 7° Lesdits comptes et les pièces justificatives commes fermes, actes, etc., seront apportés à Poitiers, sous trois mois, auquel lieu s'assembleront des commissaires nommés pour cet effet.

« 8° On donnera les revenus et domaines du chapitre à ferme, à prix d'argent ou de denrées, et lesdits revenus provenant des fermes, seront perçus par un receveur laïque, solvable, catholique et de probité.

« 9° Les distributions qui demeureront, par la non présence des chanoines, excepté celles comprises au 3.e article, seront employées à la réparation de l'église de Luçon.

« 10° Les chanoines de Luçon députeront, par acte capitulaire, un ou deux chanoines, qui viendront en la ville de Poitiers, devers ledit révérend évêque, avec procuration et charge spéciale *pour icelui reconnaître comme leur chef et supérieur, et comme tel le respecter et advouter, pour l'advenir, et en dedans ung mois.*

« 11° L'article concernant la présence de deux chanoines non-résidants, par manière de provision et pour un an seulement, sauf l'exigence des affaires.

« 12° Tous procès mus entre les parties demeureront éteints.

« La minute est signée Roigne, d'Elbenne, Baptiste Tiercelin, Blanc, chanoine, Chaillou et Vrignaud, notaires, le 23 juin 1571.

52. « Le 21 juillet suivant 1571, M. l'évêque fait demander, par un huissier du chapitre, s'il entendait adhérer en tous les points à la transaction que nous rapportons. Le chapitre déclara son adhésion et nomma

M. Toilet, chanoine-commissaire, pour aller le ratifier de nouveau. Le chanoine partit sur le champ, pour remplir la commission, et déclara à l'évêque qu'il le tenait, au nom de ses députants, comme leur chef et supérieur, et lui délaissa la procuration du chapitre.

« Je ne sais comment cette déclaration, faite avec tant de bonne foi, put déplaire à l'évêque. Il se plaignit qu'on la faisait trop promptement, et qu'au surplus on aurait dû députer, non le chanoine Toilet, qui était un de ses absents, mais un autre du parti contraire, et que les soumissions du chapitre n'étaient pas telles qu'il les désirait : ceci se passait, le 4 août. Cependant l'évêque fait réponse, le lendemain, qu'il accepte ladite déclaration, sur laquelle il se réserve de faire des remontrances, et signe la réponse faite, en présence de deux notaires ».

43. « Le chapitre ne fut peut-être pas convoqué de la manière accoutumée dans les affaires majeures ou bien Etienne Toilet excéda les pouvoirs qui lui avaient été confiés. Le 28 juillet 1571, une autre procuration avait été donnée à Noël Poncelet, théologal, pour aller déclarer à l'évêque qu'on le reconnaissait supérieur, tant au lieu de Luçon que dans son diocèse. Quoiqu'il en soit, le 24 novembre suivant, un chanoine, porteur de procuration de deux autres, se présente à M. Galland, grand-vicaire de Baptiste Tiercelin, et désavoue, assisté de notaires, la déclaration de Toilet. Galland leur répond que l'évêque est absent, mais qu'il se contente d'être reconnu supérieur, aux termes de la bulle d'érection de l'évêché, et cette affaire finit ici.

« Ces faits sont puisés dans les archives du chapitre ; il serait aisé de trouver les minutes à Poitiers ».

54. « Vers le commencement de l'année suivante, Baptiste Tiercelin vint à Luçon et se livra aux occupations de son ministère. Il travailla avec zèle à la conversion de ses diocésains errants et au recouvrement des domaines ecclésiastiques aliénés. On ne peut peindre les peines que lui coûtèrent les travaux de son ministère, quand on se rappellera que la plus grande partie de son diocèse était infectée des erreurs du calvinisme, et que La Rochelle, toujours armée, toujours le centre de l'erreur, et dans laquelle résidaient les hommes puissants, inondait de troupes et d'armées le Bas-Poitou ».

55. « Une partie du peuple était errante, parce qu'elle était peu instruite. Pour commencer à répandre les lumières et l'instruction, ce prélat établit, dans son église, la charge d'écolâtre ou de maître des écoles, selon que les états d'Orléans, en 1563, l'avaient ordonné. Une prébende fut affectée à cet office, qui fut possédé par Michel Papin, depuis doyen. Il fut pourvu du premier canonicat qui vint à vaquer. Cet office fut divisé, dans des temps postérieurs, d'abord entre un maître de lecture et d'écriture, et un maître de latin. De nos jours, de ce premier office on a fait une place de régent de quatrième, dans le séminaire de Luçon, à la nomination de laquelle l'évêque, le chapitre et les habitants concourent également ».

56. Un événement important pour l'établissement ecclésiastique de Luçon avait été l'acquisition faite par

le chapitre de la baronnie dite laïque ou qui *fut à la Tremouille.* Il y avait, en effet, bien peu loin du château épiscopal et de la cathédrale aux halles, chef-lieu de la baronnie qu'on vient d'indiquer. Ensuite il existait parfois des dissensions entre l'évêque et son chapitre et par résultat ce corps pouvait beaucoup gêner le prélat. Miles d'Illiers avait senti la nécessité de placer sur la la tête du chef ecclésiastique de Luçon les deux seigneuries de la localité, mais ses dispositions testamentaires n'avaient pas été suivies. Toujours est-il que Baptiste Tiercelin, ayant manifesté à ses chanoines le désir d'avoir la baronnie laïque de Luçon, pour lui et ses successeurs, le chapitre y accéda, afin de mettre le dernier sceau à la paix intérieure (1). Des commissaires furent en conséquence nommés, pour travailler à ce traité, et un projet d'acte fut fait par lequel le chapitre abandonnait à l'évêque la seigneurie en question, et recevait, en échange, la métairie de la Dixmerie, faisant partie de la terre de Triaize et le domaine de la Dune. Néanmoins, il était dit que le chapitre ne prendrait que 200 liv. de revenu, pour la mense et que le surplus reviendrait à la fabrique de l'église de Luçon.

Cet acte fut d'abord signé par les commissaires nommés par les parties, le 8 février 1572. Ensuite il fut ratifié, le 28 dudit mois (2), dans une assemblée capitulaire, *præsente episcopo*; et, pour prouver que

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*
(2) Un mémoire manuscrit donne à ce traité la date du 22 février 1572.

le traité était complet, les titres de propriété furent échangés, de part et d'autre (1).

« Ainsi par cet échange, dit un mémoire manuscrit, les deux baronnies qui faisaient tout le territoire de Luçon, commencèrent à n'être plus qu'un même domaine, en la main et possession de l'église. Par ce moyen, les seigneurs évêques de Luçon demeurèrent seuls seigneurs du territoire dudit lieu, sans y connaître aucunes enclaves étrangères, si ce n'est de trois ou quatre maisons et très peu de domaines qui s'y rencontrent, tenus censivement au seigneur de Champagné, encore sont-elles renfermées dans leur consistance, bornées et limitées, et n'altèrent aucun droit sur le territoire universel ou sur ce qui en dépend ».

Il y a bien quelque chose à dire sur le contenu de ce mémoire, qui était écrit dans un sens favorable à l'évêque de Luçon. En effet, la seigneurie de Champagné avait des droits importants sur une partie de la localité de Luçon et de lui relevait à hommage-lige et à droit de rachat, la seigneurie de la Coudraye, située à Luçon même et dont on a déjà eu occasion de parler. Or, le propriétaire de cette seigneurie jouissait d'abord avec l'abbé, ensuite avec l'évêque de la moitié du droit de péage et minage, et de donner mesure à blé et à vin, dedans les quatre portes de la ville de Luçon. La seigneurie de la Cou-

(1) Le 24 février 1572, Baptiste Tiercelin confirma à la veuve Fromaget, le bail que le chapitre lui avait consenti de la baronnie laïque de Luçon.

draye de Luçon, appartenait alors à la famille de Surgères (1).

47. La différence dans le chiffre de l'argent, entre la fin du XVI.e siècle et notre époque, se révèle par le bail à ferme de la baronnie de Luçon *qui fut à la Tremouille*, consentie par le chapitre de Luçon à une famille Fromaget, le 23 juin 1572. On voit que le fermage annuel n'est fixé qu'à trois cents livres tournois et quelques réserves.

58. On trouve, sous la date du mois d'avril 1573, une remontrance adressée par Baptiste Tiercelin, évêque de Luçon, à l'assemblée du clergé de France, qui devait se réunir à la fin de ce mois et remise à l'archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine (2). Le prélat, après avoir exposé la ruine des églises et les désastres des ecclésiastiques de son diocèse, déclare qu'il lui est impossible, ainsi qu'à ses chanoines, d'habiter Luçon, à moins qu'on ne leur fasse l'abandon des maisons des protestants qui deviendraient alors maisons canoniales, conformément aux jugements du Lieutenant-général de Poitou. Néanmoins Baptiste Tiercelin demandait à vendre une partie des biens ecclésiastiques et à transporter son siége épiscopal ailleurs qu'à Luçon, à cause du voisinage de La Rochelle.

(1) En 1538 et 1567, la Coudraye était possédée par dame Louise de Surgères, veuve du seigneur des Arpentils et plus tard, en 1582, par le seigneur des Arpentils.

(2) Cette circonstance porte à croire que Baptiste Tiercelin n'assista pas à l'assemblée du clergé de 1573, ainsi que l'a cru M. de Beauregard.

59. Un cahier du consistoire de Mouchamps (1) fait connaître les commencements du protestantisme dans cette localité. « Sur la fin dudit mois de juillet 1573; y est-il dit, on logea dans la chambre du deffunt Monsieur Baptiste Estort, décédé (2), Monsieur de la Fayolle, ministre de la parole de Dieu, en l'église de Coulonges et de Mouilleron, et le 14 août en suivant, nous le priasmes de baptiser les enfants qui s'en suivent, ce qu'il fit dans la grange de la maison noble de Fief Goyau, le plus secrètement qu'il nous fut possible. » On voit ensuite, qu'en 1574, La Fayolle se retira dans le château du Parc, paroisse de Mouchamps, et qu'il y baptisa encore secrètement les enfants.

60. Pendant ce temps les novateurs continuaient l'œuvre qu'ils avaient commencée. On trouve, en effet, une sentence, du 20 janvier 1574, par laquelle la sénéchaussée de Poitou à Fontenay-le-Comte, donne acte à Michel Papin, chanoine et grand-vicaire de Luçon, des nouveaux désordres auxquels les protestants se sont livrés dans le diocèse de Luçon. Le magistrat qui reçoit cette déclaration est Hilaire Goguet, qui se qualifie de lieutenant-général pour le Roi et la Reine douairière de France, Reine d'Ecosse.

61. Jusqu'ici nous avions vu les partisants de la nouvelle doctrine agir toujours par voies de fait. Nous arrivons au moment où ils organisèrent les moyens de s'approprier ce qui appartenait au clergé. Aussi nous trouvons, sous la date du 25 mars 1574, une

(1) Mémoire imprimé sur un procès, pour faire cesser le prêche à Mouchamps.
(2) C'était le premier ministre de cette localité.

commission donnée, par le maire et les membres du conseil de La Rochelle, à Nicolas Fourestier de la Coqueterie, commandant à Luçon, pour recevoir les revenus des bénéfices et faire vendre les meubles, bestiaux et récoltes des ecclésiastiques. On signifia, par ministère d'huissier, cette commission à chaque fermier, avec commandement de payer la somme qu'on jugeait qu'il devait, entre les mains de la Coqueterie, et, à défaut de payement, on saisissait les meubles du fermier ou même on le constituait prisonnier.

62. La levée en armes des protestants en Bas-Poitou, qui eut lieu au commencement de 1574, et notamment la prise de Fontenay, arrivée au mois de février, déterminèrent les chanoines et autres ecclésiastiques qui se trouvaient à Luçon, à se retirer, dès le premier jour de carême, les uns près de leurs confrères à Poitiers, les autres à Nantes et les autres à Angers. Ils agirent ainsi pour la sûreté de leurs personnes et notamment parce que le lieu de Luçon était non fermé et hors d'état d'être défendu.

63. La nouvelle prise d'armes des protestants obligea aussi beaucoup d'ecclésiastiques à quitter le plat pays du Bas-Poitou et à se retirer, suivant leur commodité, dans les villes de Poitiers, d'Angers et de Nantes.

64. Au mois de septembre 1574, la ville de Fontenay-le-Comte, fut reprise sur les protestants, après un assez long siége (1).

(1) Voir pour les détails de ce siége, la *chronique de Pierre Brisson*, insérée dans mes *Chroniques Fontenaisiennes*.

Alors la plupart des membres du chapitre de Luçon revinrent dans cette ville; mais bientôt les Rochelais y arrivèrent à l'improviste, et pendant la messe, et tuèrent une partie des prêtres et même des séculiers qui se trouvaient dans le lieu saint et s'emparèrent des autres, pour les conduire dans leur cité. A la suite de cette expédition, les novateurs firent des courses dans les campagnes, s'emparant des catholiques de marque qu'ils rencontraient. Ils firent ainsi prisonniers le curé d'Aizenay, les prieurs de St.-Martin, de Péault et de Chauché, le seigneur du Buignon et son fils, et le seigneur de Chantebuzain. Les prisonniers rendus à La Rochelle, on ne leur accordait leur liberté que moyennant une grosse rançon.

65. Le 16 décembre 1574, il y eut, dans l'église de St.-Jean-de-Montaigu (1), sur la convocation d'un grand-vicaire de Luçon et d'après les ordres du Roi, une assemblée des ecclésiastiques et bénéficiers du Bas-Poitou. Il s'agissait de la répartition d'une somme de 12,000 liv. à laquelle le diocèse de Luçon avait été taxé, pour sa cote-part, dans la vente des biens du clergé, autorisée par le pape, jusqu'à la valeur d'un million de francs. On exposa les troubles qui avaient eu lieu, et quelques ecclésiastiques demandèrent inutilement que la réunion fût ajournée jusqu'au temps où on n'aurait rien à craindre de la part des protestants.

66. Le 3 novembre 1574, le duc de Montpensier

(1) Le 23 mars de la même année, acte avait été donné par la sénéchaussée de Fontenay à Julien Collardeau, procureur de l'évêque de Luçon, de l'impossibilité de réunir le clergé, dans ces parages, à cause des troubles.

imposa le diocèse de Luçon à 5,220 liv. pour subvenir à la nourriture et entretien de son armée, pendant deux mois et demi (1), pour ensuite continuer, sur le même taux, par chaque mois. L'évêque et les ecclésiastiques réclamèrent et exposèrent que, depuis 10 à 12 ans, ils ne touchaient pas leurs revenus et qu'ils avaient tout perdu. Par suite, le roi Henri III, étant à Paris, le 3 novembre 1574, exempta les réclamants de toutes taxes et impositions et du service militaire.

Nonobstant cette décision, le duc de Montpensier exigea les taxes par lui établies sur le clergé, en Bas-Poitou, et établit des saisies (2) et des commissaires. Sur cela, l'évêque appela comme d'abus, et les juges de Poitiers firent citer devant eux un nommé Billard, receveur de ces droits et les commissaires établis aux saisies. Enfin, le 11 février 1576, le roi maintint les exemptions déjà prononcées.

67. A cette époque le monastère de St. Michel-en-l'Herm, avait pour abbé ou pour prieur, *cœnobiarcha*, Jacques de Billy (3), par suite de la résignation que lui en avait fait (4) un de ses frères, du nom de Jean, qui se fit chartreux. Or, Jacques de Billy, après avoir fait ses premières études à Paris, étudié le droit

(1) Les commissaires nommés, pour lever ces taxes, étaient Louis Ponchet, Nicolas Chauveau et Etienne.

(2) Les revenus des bénéfices furent adjugés devant Hilaire Goguet, lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitou, à la résidence de Fontenay.

(3) Né en 1535, à Guise, de Louis de Billy, qui en était gouverneur. Il a été déjà question de Jacques de Billy, p. 291.

(4) Jean de Billy résigna aussi à son frère le titre d'abbé des Châteliers, suivant la *Briog. univ.*

à Orléans, et complété son éducation à Poitiers, était devenu un homme très-savant, surtout dans les langues grecque et hébraïque, et un littérateur distingué. On a de lui des traductions latines, 1° des *OEuvres de St. Grégoire de Nazianze* (1) ; 2° des *Lettres d'Isidore de Peluse* (2) ; 3° des *OEuvres de Jean Damascène* (3) ; et de quelques *Ouvrages de St. Jean Chrysostôme* (4) ; plus, il a publié *Six Livres*, en vers, *du second advénement de Notre Seigneur* (5).

Mais on a encore de Jacques de Billy un dernier ouvrage (6), que ne mentionne pas la *Biographie universelle*. Il a pour titre : *Anthologia sacra ex probatissimis utriusque linguæ patribus collecta, atque octastutris versibus comprehensa*. Dans le titre de ce livre, l'auteur prend positivement le titre d'abbé, ou de prieur de St.-Michel-en-l'Herm (7) ; mais l'épître dédicatoire à cardial Nicolas Pellevé, cardinal-archevêque de Sens, n'est pourtant pas datée de là (8).

Jacques de Billy mourut à Paris, le 25 décembre 1581, chez son ami le bénédictin Gilbert Genébrard,

(1) 1596, *in*-fol. En 1582, Genebrard et Chatard en donnèrent une nouvelle édition en 2 vol., en y joignant la vie de l'auteur.

(2) 1585, *in*-fol. A la fin se trouve un travail intitulé : *Sacrarum observationum libri duo*, qui fait connaître Jacques de Billy, comme un des premiers critiques de son siècle.

(3) 1577, *in*-fol.

(4) 1581.

(5) 1576.

(6) Un exemplaire de ce livre se trouve dans ma bibliothèque poitevine.

(7) *Auctore D. Jacobo Billio, S. Michaelis in eremo Cænoarchâ.*

(8) *Ex trincentiano Cænobio et eduum juniarum* 1575. On trouve en tête du livre deux pièces de vers latins ; de Jean Chatard d'Acquepern et de Gilbert Genébrard.

professeur d'Hébreux, renommé par sa vaste érudition, la publication d'un grand nombre d'ouvrages et son exagération comme ligueur. On sait qu'à ce dernier titre, il fut pourvu de l'archevêché d'Aix, qu'Henri IV, qu'il avait attaqué avec une âpreté extrême, lui enleva aussitôt qu'il fut monté sur le trône.

68. Le 16 novembre 1575, M. Tiercelin, évêque de Luçon, fut installé à l'université de Poitiers, comme juge subdélégué de la cour conservatoire apostolique.

69. Dans un procès-verbal fait à Fontenay-le-Comte, le 23 mars 1576, Baptiste Tiercelin fit établir que, depuis environ deux mois, les compagnies de gens de guerre de l'opinion nouvelle qui désolaient le pays, s'étaient emparés de plusieurs lieux du diocèse, notamment de la ville de Talmo ; que cela l'avait empêché de réunir son clergé, pour l'établissement et payement des derniers impôts ; et que même beaucoup d'ecclésiastiques avaient été faits prisonniers. Dans ce document, on expose que ces troubles ont commencé dès le mois de février 1574, et que Philippe de Chateaubriand, seigneur des Roches-Bariteaux, gouverneur de Fontenay, a, par précaution, fait arrêter tous les deniers publics de la dite ville et des environs, et empêché qu'on ne les conduisît à Poitiers, par la crainte où il était qu'ils fussent volés en route.

70. Dans cette même année 1576, on demanda, pour la première fois, la régale sur l'évêché de Luçon, et Baptiste Tiercelin, qui était pourvu du siége, depuis

plus de 15 ans, s'en défendit en faisant valoir les fables débitées par Bouchet et autres, sur la fondation de Luçon et en prétendant que l'église de ce lieu datait d'environ 620, et existait avant qu'il y eût des rois en France. Passant à d'autres considérations, il disait que le chapitre de Poitiers avait, après l'érection du monastère de Luçon en évêché, conservé des possessions à Champagné, le doyenné rural de Mareuil uni au décanat de Poitiers et le droit de luminaire sur toutes les Eglises du Luçonnais, et même un droit de bissexte dans quelques-unes. Ces moyens de défense eurent quelques succès. Il ne falut pas payer, et la décharge fut accordée à cause des troubles qui désolaient le pays. Aussi on trouve une quittance donnée par Baptiste Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine et évêque de Luçon, au receveur-général des finances du roi, de la décharge de la somme à laquelle le diocèse avait été taxé.

71. Nous avons parlé des commencements du protestantisme à Mouchamps (1), d'autant plus que c'est encore un des lieux où les individus de cette croyance sont encore très-nombreux. Il est donc bon de dire que ce fut, suivant le document déjà cité (2), et après les troubles de l'année 1577, et le 10 septembre de la même année, que la première publication publique des nouvelles doctrines fut faite à Mouchamps par le ministre Sibileau, qui, à la suite, baptisa trente enfants. Dès le mois suivant Dominique de Losse, dit la Touche,

(1) Voir ci-dessus, page 313.

(2) On l'a indiqué dans la même page.

devint ministre de Mouchamps, en même temps qu'il l'était à Saint-Fulgent (1).

72. Parmi les domaines ecclésiastiques du Bas-Poitou, qui furent alors vendus, j'indiquerai la terre de Châteauroux, paroisse de la Réorthe, adjugée le 9 novembre 1577, à Louis Suriette, seigneur de l'Aubraye. Plus tard, ce domaine fut retiré des mains de l'acquéreur et on le verra devenir l'habitation de campagne des évêques de Luçon.

73. Baptiste Tiercelin, comme évêque de Luçon, rendit hommage au roi, le 4 mars 1578, pour la baronnie de ce lieu, *qui fut à la Tremouille*, et désigna encore la halle, comme chef-lieu de cette seigneurie.

74. En 1578, Jean Coytart, de Thayré en Aunis, publia un ouvrage, en latin, sur une maladie épidémique qui avait sévi en 1557. Ce médecin dédia son livre à Baptiste Tiercelin, dont il fit l'éloge (2).

85. La formation de la ligue dont le but était d'exclure la maison de Bourbon de la couronne de France et la reprise des armes, avec une grande violence, dans le Bas-Poitou, décidèrent Baptiste Tiercelin à abandonner l'évêché de Luçon, en 1579, et à se con-

(1) Dominique de Losse dit la Touche, assista, pour la province du Poitou, au synode protestant, tenu à Saumur, en juin 1596.

(2) *De febribus purpuratis epidemicis quæ anno* 1557, etc. in-4. C'est par cette épitre dédicatoire qu'on apprend que Baptiste Tiercelin était l'aîné de sa famille et qu'il abandonna ses droits d'hérédité, pour se faire homme d'église. Ces détails étaient demeurés inconnus à Thibaudeau, et on n'en dit rien, non plus, dans la nouvelle édition de *l'histoire du Poitou*.

tenter du titre d'abbé de la Colombe, qu'il possédait déjà. Du reste, en nous occupant de son successeur, nous indiquerons l'acte qui monumente cette intention et le fait lui-même.

76. Nous avons encore à parler, sous l'année 1582, de Baptiste Tiercelin, qui, depuis assez long-temps, n'était plus évêque de Luçon et ne prenait plus que le titre d'abbé de la Colombe. Or, comme on l'a déjà vu, chaque évêque de Luçon devait fournir à son église, lors de son entrée en possession, une chapelle garnie de trois chappes, une chasuble, deux dalmatiques avec leur garnitures, ou payer une somme de 300 écus. En fait, Baptiste Tiercelin n'avait point rempli cette obligation et le chapitre de Luçon lui fit un procès, pour cela, devant la cour des requêtes du palais à Paris. En défense, l'abbé de la Colombe objecta qu'il n'avait jamais vu le statut qui mentionne cette obligation; et fut jusqu'à dire que si elle avait existé pour ses prédécesseurs évêques de Luçon, elle avait été abrogée. Le chapitre répondait à Tiercelin qu'il ne pouvait ignorer ce statut; qu'il l'avait vu et qu'il avait juré de l'observer lors de sa prise de possession. Par suite, les parties transigèrent, le 23 juin 1582, et Baptiste Tiercelin, qui agissait par un mandataire, se redima de la demande qui lui était faite moyennant quatre cents écus sols.

IV. RENÉ DE SALLA, XXIV.e évêque, succéda à Baptiste Tiercelin que les troubles, qui désolaient le Bas-Poitou, déterminèrent à prendre le parti de la

retraite. « Il forma, dit M. de Beauregard, le projet de se démettre de son évêché, et, le 25 février 1579, M. Bichon, [alors sous-doyen, chanoine et grand-vicaire de ce prélat, déclara au chapitre qu'il permutait son évêché, et, le vendredi, 6 novembre 1579, il paraît que sa démission était acceptée, puisqu'on charge Aulbin Blaye, chanoine, de dresser des mémoires concernant *la réception de M. l'Evêque*, et de les consulter. C'est donc mal à propos que l'abbé du Temps, fixe le commencement de l'épiscopat de ce personnage à l'année 1578.

2. [René de Salla (1), était d'une famille noble du Bas-Poitou, éteinte depuis long-temps. Aussi cet évêque prend-il, dans plusieurs actes, le titre d'écuyer et de seigneur de la Bremaudière des Essarts. René de Salla, lorsqu'il fut appelé à l'épiscopat, était religieux Célestin de l'abbaye de Jard.

3. Mais de quelle nature était le titre d'évêque qu'a porté de Salla ? Ecoutons, à ce sujet, M. de Beauregard (2).

« MM. de S.te Marthe, disent que René de Salla était évêque confidentiaire, qu'il n'avait que le titre d'évêque, et que les revenus de l'évêché étaient réservés à MM. de Richelieu. Nous serions portés à croire que René de Salla était confidentiaire. Le peu de revenu qu'il paraît avoir eu, le misérable inventaire de ses meubles, son testament même qui annonce

(1) Un de mes catalogues, écrit en latin, l'appèle mal à propos *Renatus de la Salle*.
(2) *Evêques de Luçon*.

des dons de peu de valeur ; tout fait croire qu'il jouissait d'un modique revenu et que le reste passait en d'autres mains. . . .

« Les seigneurs de la cour se faisaient donner, pour récompense, les évêchés et les autres bénéfices. La cour, forcée à payer les services, dans ces temps de troubles, suppléait ainsi à l'épuisement des finances. Souvent même les protestants avaient part à de pareilles largesses, qui épuisèrent l'église et empêchèrent long-temps d'y faire rétablir l'ancienne discipline, que le Concile de Trente avait renouvelée et qui ne fut reçu qu'au commencement du siècle suivant.

« Au surplus, le cartulaire de Luçon a le premier fait naître le soupçon dont se plaint M. l'abbé du Temps ; dans la liste des évêques, où le nom de ce prélat est écrit d'une écriture de ce temps, on lit : *Hic erat confiduciarius defuncti Domini* de Belleville, *equitis regii* (1) ».

4. Il ne nous paraît pas douteux, par les faits connus, que l'on doit considérer René de Salla, comme un évêque qui administrait avec une sorte de *portion congrue*, comme on l'a dit plus tard, pour les curés (2).

(1) Cette mention se trouve aussi sur un de nos catalogues.
(2) Cette opinion est aussi celle de M. D. . . . , qui s'exprime ainsi : « Il est à croire que René de Salla n'était réellement que confidentiaire. Dans ces temps malheureux, on donnait souvent des bénéfices à des laïques, soit pour les récompenser, soit pour tout autre motif. C'est ce qui explique l'état de pauvreté et pour ainsi dire de misère, où vivait cet évêque. »

Mais était-il évêque confidentiaire, pour la maison de Richelieu, ainsi que la suite des faits donnerait à le croire, ou bien était-ce pour le compte de la maison de Belleville? Là, nous semble résider la difficulté que nous laisserons indécise.

5. Si les revenus de l'évêché de Luçon, sous l'épiscopat de René de Salla, n'étaient pas perçus au profit de la maison de Richelieu, c'était sans doute pour François de Belleville, de l'ancienne maison anglaise de Harpedane, établie dans l'ouest de la France, lors de la domination anglaise. Belleville, s'était d'abord attaché au prince de Condé et à son parti, et il s'en retira ensuite et se montra catholique zélé. Cette variation, dans sa conduite, lui fit donner le nom de *Guille-Bedouin* qui, dans l'idiôme poitevin, signifiait alors déserteur (1).

6. On trouve, sous la date du 2 décembre 1579, un acte par lequel *René de Salla, élu évêque de Luçon, demeurant à la Bremandière, paroisse des Essarts*, donne pouvoir à Michel Papin, de retirer des mains de *Messire Baptiste Tiercelin, abbé de la Colombe, naguères évêque de Luçon,* tous les titres, lettres et chartres, touchant le spirituel et temporel de l'évêché. Cette procuration, passée aux Essarts, est signée *René de Salla*, sans adjonction d'aucun titre.

7. René de Salla, après avoir pris possession de l'évêché de Luçon, mit beaucoup de retard à se faire donner l'onction épiscopale. Aussi le chapitre de Luçon, qui sentait le besoin d'avoir autre chose qu'un prélat

(1) Arcère, *Hist. de La Rochelle.*

élu, manifesta, par plusieurs actes capitulaires, le mécontentement qu'il éprouvait du retard que nous venons de signaler. Par exemple, lorsque ce personnage vint, le 14 mars 1580, demander sa portion des pots-de-vin des fermes de Triaise, on lui répondit qu'il en jouirait seulement, *quand il ferait les fonctions d'évêque, en ordre requis.*

8. « Luçon, sous l'épiscopat de René de Salla, dit M. de Beauregard (1), fut encore le théâtre de guerres et de troubles. Plusieurs fois le chapitre fut contraint de chercher sa sûreté, dans les villes voisines. Montaigu fut pris et une ordonnance capitulaire enjoint au boulanger du chapitre de cuire du biscuit pour provisions, en cas de siége; et commande des fournitures de munitions, en commun, avec les habitants du lieu qui se chargeaient de la garde *du fort de céans.* Un autre fort bâti par M. des Villates de Champagné, près le canal, est démoli. On ignore où était situé ce fort. Probablement c'était près de la Charrie et vis-à-vis Champagné. »

9. René de Salla, se décida sans doute, en l'année 1581, à recevoir la consécration épiscopale, car on trouve, à la date du mois de septembre de cette année, sur le registre capitulaire des permissions accordées à quelques chanoines, qui avaient démandé à aller assister au sacre de l'évêque. On ne dit pas où cette cérémonie devait avoir lieu.

10. René de Salla n'avait pas encore obtenu de son prédécesseur, au commencement de 1582, la res-

(1) *Evêques de Luçon.*

titution des papiers de son évêché ; car, le 23 mars de cette même année, il donna pouvoir à Michel Papin, son grand-vicaire, pour les retirer des mains de M. de la Roche du Maine. Dans cet acte le mandant s'intitule évêque et baron de Luçon.

11. C'est le cas d'indiquer ici une sentence du sénéchal de Luçon, du 9 mai 1582, qui condamne un nouveau marié, appelé Simon Soullard, à une amende de soixante sous et un denier, pour n'avoir pas tiré à la quintaine, le premier dimanche de carême. C'était une obligation imposée, à peine d'amende, aux nouveaux mariés de la banlieue, couchant hors des portes. Le jour ci-dessus indiqué, ils devaient se trouver, vers midi, derrière un pré indiqué, avec une gaule, pour se livrer à ce jeu, faute de quoi ils étaient punis.

12. Pour les trois évêchés du Poitou, il existait une espèce de lien qui se reportait à leur origine commune. Le siége épiscopal de Poitiers, dont avaient été démembrés les évêchés de Maillezais et de Luçon, était considéré, dans la province, comme une sorte de métropole et on se conformait volontiers à ce qui émanait de lui. Ajoutons qu'il existait entre les trois prélats poitevins une véritable entente cordiale. C'est ainsi que nous voyons qu'en 1583, un rituel fut publié pour les trois évêchés de Poitiers, de Maillezais et de Luçon (1). Ce livre fut l'ouvrage de Jean du Vergier, doyen de la faculté de Théologie et chanoine de

(1) In-8.o, imprimé, partie en gothique, pour Simon Frère et Jean Main, marchands libraires.

la cathédrale de Poitiers ; et l'évêque Geoffroy de St. Belin, lui donna son approbation, le 16 avril 1583, en prescrivant le rite romain à tous les ecclésiastiques de son diocèse.

13. Nous avons été en position de relever plusieurs fois, dans ce travail, des erreurs échappées aux savants auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne. C'est ainsi qu'ils ne mentionnent Jean de Barro, comme doyen de Luçon, que sous l'an 1592(1), or, le procès-verbal de sa prise de possession existe, et il est du 31 octobre 1583.

14. On s'occupa, vers ce temps, de réparer l'achenal de Luçon, opération à laquelle l'évêché et le chapitre de Luçon devaient concourir. En effet, on voit que le 7 octobre 1583, honorable homme Messire Pierre Orceau, seigneur de Beaurepaire, dont la qualité n'est pas, du reste, autrement indiquée dans le document sur lequel nous travaillons (2), reçoit un pleige et caution, pour l'exécution du rabais sur les réparations du bot et acheneau de Luçon, jusqu'au port de la Charrie.

15. « Ce prélat, dit M. de Beauregard, paya au chapitre, pour son droit de chappe ou de réception, trois cents écus d'or, le 19 mars 1584, et il fut reçu et installé, dans son église cathédrale, le 26 de ce même mois. Les remontrances lui furent faites par M. Papin, archidiacre et son grand-vicaire ».

(1) *M.s de D. Fonteneau, arch. de l'église de Luçon.*
(2) Notes anciennes.

Si René de Salla fut réellement sacré dès 1581, comme les congés accordés à des chanoines doivent le faire croire, on doit trouver un délai bien long entre la consécration et l'entrée officielle du prélat, dans sa cathédrale. Peut-être fut-il absent du Poitou, dans cet intervalle ? On peut le croire, puisqu'on ne rencontre aucun acte de lui.

16. Presqu'aussitôt sa prise de possession, René de Salla commença une tournée épiscopale, dans son diocèse, et pendant son voyage, il devait cesser d'exister. En effet, il mourut, le 18 avril 1584, dans la maison noble de Mortorgueil (1), paroisse de Saint-Vincent-sur-Graon, appartenant alors à la famille de Thorigné. Sa dépouille mortelle fut, d'après ses ordres, portée à Luçon, et enterrée dans le chœur de sa cathédrale.

17. Atteint par une maladie mortelle, dans le petit manoir de Montorgueil, René de Salla, y fit son testament, quelques heures avant sa mort. Cet acte est assez important pour devoir prendre place ici, sauf quelques retranchements.

« Au nom du Père, etc., René de Salla, par la permission divine, évêque de Luçon, gisant au lit malade.... vu qu'il n'y a notaires, j'ai fait signer mon testament par.... (2) en la maison de Montorgueil.

« Je veux que mon corps soit enterré au chœur de Luçon, en la sépulture de mes prédécesseurs.

(1) Montorgueil tombé à l'état de simple métairie, avant 1789, ainsi que le dit M de Beauregard, est aujourd'hui une jolie maison bourgeoise, appartenant à M. Millet, membre du conseil général de la Vendée.

(2) Ici un mot qui évidemment est mal écrit.

« Je désire, outre le service de mes obsèques, un autre service, pourquoi je veux estre employé de mes biens trente-huit escus que m'ont coûté mon calice et la patenne, et burettes, ou bien lesdites choses, au choix de MM. Michel Papin et David Rochereau, mes exécuteurs testamentaires. Je veux aussi, pour cet effet, estre employé la somme de cent vingt-cinq livres qui me sont dues par MM. Papin et Richou, en messes, annuels et services et aumônes, à Luçon et aux Essarts.

« Je donne à mes héritiers la somme de douze escus, et celle de deux cents livres qui me sont dues aux Moutiers. (1).

« *Item*, je donne à Louis de Salla et à Marguerite de Salla, mes neveu et nièce, tous mes meubles et la somme de six vingts escus, par moitié, pour les entretenir aux écoles.

« *Item*, je donne au fils puisné de la Pirelière, mon neveu, par résignation, mon prieuré de Treize-Vents.

« *Item*, je veux estre donné à Louis de Salla, escuyer, mon neveu, et qu'il soit mis en bonne pension, lui assigne *et donne la prébende et bénéfice que j'ai acquis* (2) *à Xaintes*, et tous les droits que j'ai au gouvernement de Xaintonge.

« *Item*, je donne à Messire de la Planche, mon frère, la somme de trente escus un tiers.

« Je donne à ma nièce de la Brelière, ce qui m'est dû par le vicaire de Saint-André.

« *Item*, à M. Duvergier, mon aumônier, cinquante escus.

« Je donne à mon neveu de la Pirelière, mon cheval; à la dame Joachime de Charruyau, dame de Montorgueil (3), une croix d'or où sont quatre saphirs blancs

(1) On sait que là était le château des évêques de Luçon.

(2) Il semblerait, d'après cela, que les bénéfices étaient alors dans le commerce et qu'on pouvait notamment en disposer par testament.

(3) La dame chez laquelle il était mort et qui, sans doute, lui avait donné ses soins.

(1), et à ma nièce Margueritte de Salla, mes deux anneaux d'or, ainsi qu'ils sont garnis de pierres.

« Telle est mon intention et dernière volonté que j'ai merché de mon seing, en présence de Baptiste de Thorigné, escuyer, seigneur de Montorgueil, de damoiselle Joachime Charruyau sa femme, et de damoiselle Renée des Hommes (2) ».

18. Il fut, à la mort de René de Salla, le 26 avril 1584, procédé à un inventaire des effets mobiliers délaissés par lui. Cet acte fut dressé par le sénéchal de Luçon, à la requête de Michel Papin, licencié ès droits, chanoine et grand-vicaire de Luçon et exécuteur testamentaire de ce prélat. On y voit que les héritiers de celui-ci étaient les enfants de Jacques de Salla, écuyer, seigneur de la Bremandière, représentés par Pierre Chabotz, écuyer, seigneur de la Guimandière et Charlotte de Salla, sœur de l'évêque décédé et femme de Charles Maingarneau, écuyer, seigneur de la Grenouillère, de Curzon et de la Planche. Les meubles de peu de valeur portés dans cet inventaire, furent vendus à Luçon. Quelle différence entre la modeste fortune du prélat, dont la notice finit ce livre, avec les immenses richesses laissées par cet autre évêque de Luçon, par le nom duquel (3) nous terminerons le livre que nous allons commencer! Ce contraste est tout à fait de nature à fixer l'attention de l'observateur.

(1) M. de Beauregard croit que ce sont des diamants.

(2) De la famille des Hommes, qui vient de s'éteindre, dans mon honorable parent, M. des Hommes d'Archais.

(3) Nous voulons parler du cardinal de Richelieu.

LIVRE CINQUIÈME.

I. 1584—1592, JACQUES DUPLESSIS-RICHELIEU, 25.e évêque. — II. 1592— . . . , FRANÇOIS HYVERT, 26.e évêque. — III. . . . . 1605, ALPHONSE-LOUIS DUPLESSIS-RICHELIEU, 27.e évêque. — IV. 1606 — 1623, ARMAND-JEAN DUPLESSIS-RICHELIEU, 28.e évêque.

1. JACQUES DU PLESSIS DE RICHELIEU, en devenant le 25.e évêque de Luçon, commença une ère nouvelle, pour cet établissement ecclésiastique. En effet, à dater de l'exaltation de ce prélat, qui eut lieu en 1584, l'évêché de Luçon fut inféodé à une famille marquante des confins du Poitou et de la Touraine.

2. Donnons ici quelques détails sur la maison du Plessis-Richelieu, ancienne et déjà illustre, mais qui le devint bien plus, pour avoir surtout fourni le cardinal-ministre que nous verrons occuper d'abord le siége épiscopal de Luçon.

La famille du Plessis tire son nom d'une ancienne chatellenie dite du Plessis des Breux, qui relevait de la baronnie d'Angles, baronnie appartenant à l'évêque

de Poitiers. Le premier individu de cette maison dont l'existence est reconnue, s'appelait Guillaume, seigneur du Plessis des Breux et de la Peroutière, qui vivait en 1201. Il eut pour fils Pierre, seigneur du Plessis des Breux, qu'on trouve sous l'an 1249. Après vient Guillaume II, seigneur du Plessis des Breux en 1308, qui laissa Pierre II, seigneur de la même terre en 1331. Ce personnage eut pour fils Guillaume III, seigneur du Plessis des Breux, mort en 1378, qui épousa Charlotte de la Celle, fille du sénéchal de Carcassone, dont plusieurs enfants, notamment Pierre III, qui continua la branche du Plessis, et Sauvage du Plessis, seigneur de la Vervolière, marié en 1388, avec Isabeau Le Groing. De Pierre III sortit Geoffroy du Plessis, seigneur de la Vervolière, dont on connaît le testament de l'an 1477. Il avait épousé, vers 1460, Perrine Gillier de Clérambault, fille et héritière de Jean Gillier de Clérambault, seigneur de Richelieu. Ce fut par ce mariage que la terre de Richelieu entra dans la maison du Plessis, qu'on appela alors Duplessis-Richelieu.

Geoffroy du Plessis et Perrine Gillier de Clérambault, eurent pour fils François Duplessis, seigneur de la Vervolière, de Richelieu et de Beçay, qui fut écuyer tranchant de la reine, et fit son testament en 1493. Il avait épousé, le 20 novembre 1456, Renée Eveillechien. De ce mariage sortit François II, du Plessis, seigneur de Richelieu; il épousa d'abord, en janvier 1489, Guionne de Laval, fille de Jean, seigneur de Brée, et de cette première union, il eut Louis du Plessis de Richelieu. François II, du Plessis, s'unit en secondes noces à Anne Le Roi, dame du Chillou,

fille de Guyon, seigneur du Chillou, vice-amiral de France. De cette dernière union, vinrent Antoine du Plessis-Richelieu, dit le Moine, qui servit avec distinction sous les rois François II et Charles IX, et Jacques du Plessis-Richelieu, dont il est question dans cet article.

3. Jacques du Plessis-Richelieu fut, comme puîné, destiné pour l'église, et ses études prirent cette direction. Il devint bientôt doyen de l'église cathédrale de Poitiers, aumônier ordinaire du roi Henri II, abbé de la Chapelle-aux-Planches et de Niœil-sur-l'Autise.

Quoique revêtu de dignités ecclesiastiques élevées, Jacques du Plessis-Richelieu n'était point encore définitivement engagé dans les ordres sacrés. Il ne l'était même pas, lorsqu'il fut nommé évêque de Luçon, en 1584. On ne sait trop la date précise de cette nomination, mais on trouve un acte du chapitre de Luçon, du 9 novembre de cette année, dans lequel il est dit qu'il y avait alors un évêque *eslu* de Luçon. Puis dans un autre acte capitulaire, du 10 décembre suivant, on déclare que, comme cet évêque n'est pas sacré, les actes de l'évêché seront faits par les vicaires-généraux du chapitre.

4. Nous avons dit que Jacques du Plessis-Richelieu n'était que dans les ordres mineurs, au moment de sa nomination à l'évêché de Luçon, qui remonte sans nul doute en 1584. En effet, il reçut le sous-diaconat, seulement le 15 juin 1585, (1) des mains de M. de St. Bellin, évêque de Poitiers.

(1) M. de Beauregard.

5. Jacques du Plessis-Richelieu écrivit au chapitre de Luçon, le 17 septembre 1586, que ses bulles étaient expédiées (1).

6. Les dépenses considérables dans lesquelles le roi de France était entraîné *pour la réduction et réunion de tout son peuple à la religion catholique*, firent que le pape l'autorisa, le 30 janvier 1586, à prendre sur le clergé du royaume une rente de cinquante mille écus, en permettant au clergé de *vendre des bois de haute futaye, engager, faire baux à longues années ou emphytéôses, vendre à faculté de rachat perpétuel et tous moyens.* Cette autorisation ayant été vérifiée, le 27 mars, les agents généraux du clergé, commissaires en cette partie (2), par lettres du 20 mai 1586, adressées à l'évêque de Luçon ou à son vicaire-général, donnèrent qualité à l'évêque et aux syndics du diocèse de Luçon, de procéder aux opérations permises pour réaliser le don fait au Roi, mais à la charge d'y procéder, en présence du sénéchal de Fontenay-le-Comte, ou de son lieutenant, de la religion catholique.

7. Un grand procès éclata, vers cette époque, entre

(1) Cette lettre prouve que M. de Beauregard était dans l'erreur, lorsqu'il disait que cet évêque n'avait obtenu ses bulles que le 9 novembre 1587.

(2) Les agents généraux du clergé étaient Charles, cardinal de Bourbon; Loys, cardinal de Guise; Hieromo, évesque de Bergame, nonce du pape; Pierre de Gondy, évesque de Paris, conseiller du Roi en son conseil d'état; Florentin Regnard et Bon Broé, présidents aux enquêtes du parlement de Paris; Loys Seguier, Pierre Ruelle et Jean Leroy, conseillers du même parlement; Gabriel de Gourmont, abbé commandataire de Morst et Guarray de Montigault, abbé de Chatillon-sur-Seine. L'ordonnance, dont on donne l'analyse et dont j'ai l'original, est revêtue des signatures de tous ces personnages.

le chapitre de Luçon et la dame de Champagné (1). Il paraît que l'on voulait rendre celle-ci responsable des dommages que le mari de cette dame avait causés aux chanoines pendant la guerre civile. Nous n'avons pas une donnée positive sur les conclusions prises par l'établissement ecclésiastique dont il s'agit contre la veuve du baron de Champagné, mais nous voyons la teneur de lettres qui s'y réfèrent, et de plus, quelques-unes de ces lettres ont été écrites par des personnages éminemment historiques, de sorte que ces documents sont, par eux-mêmes, de valeur à être recueillis. La première de ces lettres est du roi de Navarre, depuis Henri IV, roi de France (2).

Mess.rs du chapitre de Lusson, ayant sceu que vous poursuivés en procès la damoiselle de Champaigné, pour chose advenue durant les troubles et faitts soubs nostre adveu, que nous désirons estre assopie, suivant les édicts de paix; nous vous avons vollu faire ce mot, afin que vous faciez cesser ladite porsuitte, sans la renouveller, soubs quelque pretexte que ce soit. En quoi nous assurant que vous vous conformerés à nostre volonté, prierons Dieu vous avoir en sa garde. A La Rochelle, le 19 juin 1586.

V.re HENRY.

8. Vient ensuite une autre lettre écrite encore au chapitre de Luçon, par le duc de Nevers, de la maison de Savoie :

Messieurs, j'ai esté adverti que vous poursuivez encore aujourd'hui en procès la damoiselle de Champaigné, pour

(1) Isabeau d'Avaugour, veuve du seigneur de la baronnie royale de Champagné.

(2) Cette lettre, qui existait aux archives du chapitre de Luçon, ne se trouve point dans la collection de M. Berger de Xivray, mais nous allons l'envoyer à ce savant, pour qu'elle puisse entrer dans le supplément à cette même collection.

certaines actions que le feu sieur de Champaigné, son mari, fit aus troubles passés par le commandement du roi de Navarre, et ce dont la mémoire doit estre abolie, par les édits de paix. J'ai scu, de sa majesté, qu'il vous avoit desjà escrit, se donc il se scandalise n'avoir receu response; j'ai bien voulu, tant pour son service que pour la raison, qu'aussi pour l'affection que je porte à tous ceus à qui ladite damoyselle appartient, vous en escrire, tant pour vous prier instamment vous déporter de ceste action, pour l'intérêt du service du roy de Navarre, qu'en ma faveur, qui d'ailleurs n'ai beaucoup d'occasion de me louer de vous autres, Messieurs, ou après vous en avoir recherché de courtoisie et prié vous dépouiller de l'animosité que faictes en ce faict paroistre contre ceus de nostre party, je seray contreinct m'eider des voyes que j'ai en la main, pour aquiescer à l'animosité, comme vous faictes de vostre costé, et où me ferés paroistre de l'affection, j'userai de revanche et vous demeurerai pour jamais très-affectionné et plus asşuré amy.

HENRY DE SAVOIE.

Sur le dos de cette lettre, on avait écrit: « La présente a esté reçue le vendredi, 15 d'aoust 1586, et l'homme envoyé exprès de La Rochelle, le jour précédent, à laquelle le chapitre a fait la réponse ci-dessous ».

On n'a point trouvé la copie de cette réponse.

9. Enfin vient une lettre écrite par la dame de Champagné elle-même et adressée à *Messieurs les doien, chanoines et chapitre de Lusson.*

Messieurs, j'ai tant désiré entretenir la paix avec tous mes voizins et faire paroitre l'affection que j'ai à toujours pour vous, que j'ay librement effectué le commandement que m'a fait Monsieur le duc de Nemours, de laisser la poursuite des despens, dommaiges et interets que je pretendz contre vous que mes proches me conseilloist poursuivre à toute instance, pour

m'avoir, à tort et sans cauze, mise en fraiz de procès de La Charrie et de Triaize, mondit sieur m'ayant assuré que vostre intention estoit de n'an faire jamais poursuite, ains en passer une accord qui veuille acquit à tous les deux, afin que jamais n'y ait moyen de contester pour ce suget, ce que j'ai mandé à mon procureur, lequel m'a rescript que poursuyvrez à toute instance et qu'il estoit besoin de respondre, ce que n'ay voulu faire sans que j'aye sceu votre volonté, que je vous supplie m'escrire demain que serez assemblez en votre chapitre, afin que je me descharge de ma promesse ; et prenne le conseil de mes parans et amis, que je desire servir de guyde à mes actions, ce qui attendant vous demeureré très affectionnée voysine et parfaite amie,

ISABEAU D'AVAUGOUR.

De Champagné, ce 2e jour d'octobre 1586.

Ps. Je vous prie que vostre reponse soit de vous sinée.

10. On ne sait trop quel fut le résultat de ce procès, mais d'après cette dernière lettre, on doit penser qu'il se termina par une transaction.

11. Nous trouvons, sous la date du 30 juin 1589, une ordonnance rendue à La Rochelle par Michel Hurault de l'Hôpital, conseiller du roi, maître des requêtes et garde des sceaux de Navarre et Gaucher de Sainte-Marthe, trésorier général de France en Poitou, députés, tous les deux pour l'exécution de la trève accordée au roi de Navarre. Par cette pièce et répondant à une supplique des grands vicaires des diocèses de Luçon et de Maillezais, qui demandaient à être exemptés des décimes, à cause des pertes par eux faites, ils dirent que les réclamants se pouvoiraient pardevers le roi et fourniraient l'état de ce qui avait été touché de leurs revenus au nom du roi de Navarre. Puis statuant sur le provisoire, ils ordonnèrent que des revenus des

deux évêchés et chapitres seraient perçus, jusqu'à décision définitive, moitié entre les mains de Guillaume Dreux, nommé receveur pour le roi, et moitié pour le trésorier du roi de Navarre, et cela à dater du 15 juillet, au lieu du mois de novembre, terme d'abord indiqué.

12. « L'évêque de Luçon, Jacques du Plessis, dit M. de Beauregard (1), ne fit aucune résidence dans l'évêché de Luçon, soit que les guerres continuelles l'ayent détourné de la résidence, soit qu'il ne fût que le prête-nom de la maison du Plessis de Richelieu, qui probablement percevait les revenus de l'évêché sous son nom.

« Nous avons déjà remarqué que nos rois donnaient les évêchés de France et les riches abbayes comme des récompenses aux généraux de leurs armées, aux seigneurs de la cour.

« Cette assertion paraît fondée sur deux témoignages qui sont d'un grand poids. 1° Le chapitre eut de longs démêlés avec M. Hyver, successeur de Jacques du Plessis, et dans deux pièces produites dans le procès avec cet évêque, le chapitre ose avancer que la maison de Richelieu, le seigneur de Richelieu a joui des revenus de l'évêché sous le nom de Jacques. 2° Toutes les fois que le chapitre a eu à traiter pour les réparations de l'évêché, il a parlé de la dame de Richelieu, comme si elle eut perçu les revenus dudit évêché. »

Nous pourrions ajouter beaucoup à ces preuves,

(1) *Evêques de Luçon.*

mais la démonstration est complète. Jacques du Plessis ne nous paraît qu'un évêque titulaire qui n'en porta que le nom et qui ne fut autre chose qu'un instrument à l'aide duquel sa famille, la maison du Plessis-Richelieu, s'attribua les revenus de l'évêché de Luçon.

13. Le chapitre ne pouvait tolérer cet état de chose, tout à fait fâcheux pour lui et désastreux pour le diocèse, sous le point de vue religieux. Aussi pour le faire cesser, cet établissement ecclésiastique entreprit un procès, au commencement de 1592, à l'encontre de Jacques du Plessis-Richelieu, aux fins notamment de lui faire partager les charges qui pesaient sur lui, et de faire contribuer ce prélat titulaire à l'entretien et aux réparations de l'église cathédrale de Luçon et à l'achat de cloches et d'ornements dont cet établissement se trouvait dépourvu.

14. On ignore le lieu et la date précise de la mort de Jacques du Plessis-Richelieu, mais probablement cet événement s'effectua vers le milieu du mois de juin 1592. En effet, d'abord dans la liste générale des membres de l'église qu'on appelle au chapitre général, au commencement de cette année, on y trouve le nom de cet évêque titulaire, sans faire mention de son décès. Puis, le 3 juillet de la même année, on tient une assemblée où on indique une réunion du chapitre, pour le 6 du même mois, afin de pourvoir, est-il dit dans l'acte, à l'administration du diocèse.

15. Or, nous allons arriver à l'autre personnage, qui parut occuper le siége de Luçon, mais toujours

dans l'intérêt de la même famille et pour lui faire arriver des revenus dont la destination était de faire soutenir dignement à un prince de l'église le rang assigné à sa position sociale.

II. FRANÇOIS HYVER ou YVER, figure comme 26.e évêque de Luçon, d'après notre ordre de numéro; c'était un évêque confidentiaire qui jouissait des revenus de l'évêché du Bas-Poitou, au nom de la maison du Plessis-Richelieu. Laissons parler à ce sujet, le catalogue des évêques de ce territoire.

« *Franciscus Yver* (1), *Rector parochialis ecclesiæ* de Braye, *diœcesis Pictaviensis dictus Yver est confidentiarius dominorum* de Richelieu, *in quorum favorem Rex Galliæ concessit episcopatum, sub beneplacito suo et post obitum Jacobi* du Plessis *suprà nominati.*

2. On le voit, François Hyver était curé de Braye. C'est une localité du Haut-Poitou ou du moins de l'évêché de Poitiers, et dépendant, sous certains rapports, sous celui de l'administration notamment, de la province de Touraine. Ce curé était probablement religieux, car dans une procédure entre lui et le chapitre de Luçon, il est qualifié de frère, dénomination qui ne se donnait pas à un ecclésiastique séculier.

3. Nous ignorons de quelle famille était François Hyver, qu'on trouve aussi indiqué avec le nom d'Yvert ou d'Hyvert. M. de Beauregard a pensé qu'il pouvait être de la famille municipale de Niort, qui a fourni l'auteur du *Printemps d'Yver* (2). Comme aucun docu-

(1) Dans une copie on lit Yvert.
(2) Voir, pour cet ouvrage et pour son auteur, la *bibliothèque du Poitou*, par Dreux-du-Radier.

ment ne rattache le curé de Braye, évêque confidentiaire de Luçon, à cette famille niortaise, nous ne nous arrêterons pas à l'indication de notre savant ami.

4. Il paraît que dès le mois de juin 1593 (1), François Hyver était nommé évêque de Luçon. Néanmoins ce fut seulement le 20 septembre 1594, que le roi Henri IV, donna des lettres par lesquelles il conférait à ce personnage le titre d'administrateur du diocèse. Auparavant, le roi avait donné celui d'économe temporel des revenus de l'évêché de Luçon, à un nommé Bajon.

5. Du reste, François Hyver voulut, dès sa nomination au titre d'évêque, agir en cette qualité et trouva de la résistance dans les membres du chapitre de Luçon. En effet, le procès commencé contre Jacques du Plessis-Richelieu fut repris avec lui, qu'on qualifie de *soi-disant nommé par le roi pour être pourvu de l'évêché de Luçon*, et contre l'économe du temporel. On voulait les faire contribuer aux réparations, à l'achat de cloches et d'ornements de l'église cathédrale; les choses les plus nécessaires à l'exercice du culte manquant absolument, par suite des désastres de la guerre civile. Sur cette action, le parlement de Paris rendit, le 13 août 1593, un arrêt qui ordonna la visite des lieux.

6. Laissons parler, relativement à cette contestation, celui qui, avant nous, s'est occupé des évêques de Luçon.

« L'événement le plus intéressant de l'épiscopat de l'évêque Hyver, dit-il, est une contestation, qui dura près de douze ans, entre lui et le chapitre.

(1) Indication donnée dans son grand procès avec le chapitre.

« Elle avait commencé sous M. Jacques du Plessis, et ne se termina qu'en 1609, par les soins et l'adresse du cardinal de Richelieu.

« Nous avons souvent parlé des malheurs de l'église de Luçon. La guerre de religion en fut la cause, et le nombre des ennemis de l'église, qui l'entouraient de toutes parts, après avoir perdu la foi, entraîna la perte d'une partie des biens du chapitre et de l'évêché, et la ruine entière et de l'église et des maisons de l'évêque et du chapitre.

« Ce ne fut pas la seule cause des maux qui, pendant tant d'années, ravagèrent l'église-mère du diocèse. Nous avons vu que les derniers évêques ou négligeaient de recevoir l'onction sainte, ou fuyaient leur ville épiscopale, pour aller ailleurs vivre plus surement. A peine M. de Salla résida-t-il quelques années, la mort le ravit, comme il commença à donner ses soins au diocèse. M. Jacques du Plessis ne résida jamais à Luçon; du moins dans les registres du chapitre et dans les actes de l'évêché, rien ne nous dit qu'il ait habité Luçon.

« Il faut le dire à la louange des chanoines de l'église de Luçon, jamais peut-être n'eurent-ils plus à cœur la conservation de leur église, le maintien des règles canoniques et des anciens usages de leurs devanciers, que dans des temps, où pressés par les ennemis de la foi, obligés de ménager les armées du roi et des rebelles, souvent de leur offrir des subsistances, délaissés par leurs évêques, ils trouvaient autour d'eux tant de moyens de dissipation, sans être surveillés ou soutenus par leur chef.

« Mais tant de dépenses ayant épuisé leurs revenus, les contributions aux besoins de l'état revenant fréquemment, ils crurent pouvoir faire partager leurs charges à leurs évêques qui, depuis long-temps, consommaient loin de Luçon leurs revenus, et les faire contribuer à l'entretien et aux réparations de l'église.

« Le chapitre forma sa demande contre Jacques du Plessis. Il en fit suite contre François Hyvert, avec d'autant moins de ménagement qu'il fut instruit que cet évêque n'était qu'un fantôme, pour ainsi dire, sous le nom duquel la maison puissante du Plessis allait jouir, en apparence long-temps encore, du revenu de l'évêché, sans en faire remplir les devoirs. »

7. Avant de voir les suites qu'eut le premier arrêt rendu dans cette affaire, parlons de la manière dont on considérait à Luçon cet évêque nommé. A défaut de s'être fait sacrer et d'avoir pris solennellement possession, Hyver, n'était point regardé comme un véritable évêque, et le siége était réputé vacant. « Les lettres du roi (portant sa nomination d'administrateur), dit M. de Beauregard, ne furent accordées que pour contrarier le chapitre qui s'était mis de lui-même, *sede vacante*, administrateur tant du temporel que du spirituel, et qui, malgré les lettres, se réserva toujours de donner les titres et de conférer les bénéfices : il ne paraît pas que les collations ayent été inquiétées. Néanmoins il les suspendit et plusieurs titulaires se firent pourvoir ou par l'archevêque de Bordeaux ou par d'autres prélats. »

8. Sans évêque réel, luttant contre un prête-nom, ayant seulement le titre d'évêque nommé pour trans-

mettre les revenus de cette prélature à une famille puissante, le chapitre de Luçon avait besoin d'un doyen qui eût de la capacité et de l'énergie, pour défendre les droits de cet établissement ecclésiastique. Or, le personnage qui remplissait cet emploi important, M. de Barro, vint à mourir, et il fallut le remplacer. On convoqua en conséquence le grand chapitre d'hyver, en l'église cathédrale, pour le mardi 11 octobre 1593, afin de faire choix du chef du chapitre. L'ordre du jour étant indiqué, M. Martin Morandeau demanda à être introduit et déclara qu'il comparaissait au nom et comme procureur de Me Pierre Bréchard, seigneur de La Corbinière, conseiller du roi, commissaire général des vivres et magasins de France; et, en cette qualité, il s'opposa à ce qu'aucune élection fût faite d'un doyen, au préjudice de celle qu'il entendait faire pour ledit Bréchard, en vertu du don qui avait été octroyé à celui-ci, par le roi, dudit droit de nomination. Il ajouta que, si on n'avait égard à son opposition et qu'on passât outre, il protestait d'appeler de cette décision et de prendre les chanoines à partie, suivant les lettres d'économat et le brevet octroyé par sa majesté audit mandant. Néanmoins le chapitre ne tint compte de l'opposition, et procédant par voie de scrutin, Michel Papin, grand archidiacre, fut élu doyen de Luçon (1).

9. Sur cela Michel Papin se pourvut devant le parlement et exposa que le siége épiscopal de Luçon était vacant, ainsi que le siége archiépiscopal de Bordeaux d'où

(1) *Archives de l'évêché de Luçon*. Jusqu'ici Michel Papin n'était indiqué comme doyen de Luçon, que sous l'année 1609.

relevait Luçon; qu'il n'y avait aucun grand vicaire au ressort, recevant les arrêts et règlements de la cour, et que, dans une telle position, il demandait à être autorisé à se pourvoir devant tel autre collateur qu'on indiquerait pour obtenir la confirmation et promotion nécessaire sur l'élection faite de sa personne, par les chanoines de l'église cathédrale de Luçon, comme doyen de ladite église. Sur cela et conformément aux conclusions du procureur-général, le parlement séant alors à Tours, par arrêt du 21 octobre 1593, commit l'archevêque de Tours ou son grand-vicaire, pour pourvoir Michel Papin et lui donner des lettres de confirmation nécessaires à raison de son élection comme doyen de Luçon.

En conséquence, le 23 dudit mois, Noël Rondeau, vicaire-général de Simon de Maillé, archevêque de Tours, donna à Michel Papin des lettres de confirmation, comme doyen de Luçon, et celui-ci fut installé, en cette qualité, le 29 dudit mois.

10. Nonobstant son installation, Michel Papin eut encore à lutter pour se perpétuer dans son décanat. On ne vit pourtant point un élu de Pierre Bréchard se présenter pour combattre le doyen canoniquement élu. Ce fut un personnage qui paraissait comme nommé directement par l'autorité royale, quoique ce ne fût qu'une formule employée pour donner plus de poids à celui qui n'était que l'homme du commissaire-général des vivres. Le prétendant se nommait Le Roy. Une procédure s'engagea entre lui et Michel Papin, devant le grand conseil, mais cette cour débouta Le Roy de l'effet des lettres par lui obtenues de sa

majesté; renvoya le procès devant le parlement, pour faire droit aux parties et condamna Le Roy aux dépens. Sur cela, le chapitre de Luçon présenta requête au parlement, pour faire statuer sur le fond. On ne trouve point l'arrêt définitif, mais on doit croire qu'il fut favorable à Michel Papin, puisqu'on voit encore ce dernier, plus tard, dans l'exercice de ses fonctions de doyen.

11. Nous trouvons écrit, de la main d'un docte ecclésiastique, le document dont la copie suit, et que nous mentionnons ici, parce qu'il y prend place, dans l'ordre des dates:

« Six vingts ans après cette sécularisation, en 1595, le chapitre de Luçon, seul, sans la participation de l'évêque, fait faire en cour de Rome un *Transsumptum*, c'est-à-dire une copie collationnée sur l'exhibition qu'il fait d'un *Sumptum* imaginaire, qui ne paraît point avec extension. Dans ce Transsumptum de toutes les clauses qui n'étaient qu'en abrégé dans le *Sumptum*; et cette collation se fait, comme par une espèce de procès devant le cardinal Camérier, après avoir appelé les intéressés, par citation à la porte de la chambre Apostolique et au champ de Flore. Cette pièce est demeurée ensevelie, jusqu'en 1642, qu'on l'a fait paraître au jour.

« Cette copie de bulle, qui n'est point celle de la véritable sécularisation, et qui porte toutes les marques de fausseté, contient plusieurs causes abusives, comme intercallation, celle par laquelle on donne le privilége aux chanoines de cette église de tenir, avec leurs chanoinies, toutes sortes d'autres bénéfices, même

des cures et des dignités, encore qu'elles fussent des premières dans des églises cathédrales, de la résidence desquelles on les dispense.

« Mais entre ces clauses abusives est celle par laquelle ces moines, qui ne pouvaient demander que l'affranchissement de la régularité, se font attribuer une juridiction commune avec l'évêque, sur les dignités, chanoines, choristes et autres ecclésiastiques qui composent la cathédrale, et même sur les personnes de leurs familles, qui sont pour l'ordinaire laïques, pour toutes sortes d'actions, soit civiles ou criminelles, dont la juridiction s'exercerait en commun. »

12. Sur cet acte, fait dans un temps d'anarchie, pour le diocèse de Luçon, M. Beauregard s'exprime comme il suit (1).

« La bulle de sécularisation (de janvier 1468—1469) avait péri, avec les autres titres du chapitre, dit-il, dans les guerres de religion. Le chapitre en demanda une seconde grosse à Rome, ce qui se nomme un *sumptum*, dans lequel il s'est glissé bien des fautes. Ce *sumptum* est un papier sur un rouleau. Il est long d'un demi-pied, et large prodigieusement.

« La bulle d'approbation des statuts du chapitre, rendue le 13 mars 1472, a eu le même sort que la précédente. Le chapitre a demandé un *sumptum*, qui est authentique et qui a été délivré en 1602 et enregistré en parlement, en 1645. »

13. De plus en plus la position de François Hyver devenait singulière. A certains égards, il était traité

(1) *Evêques de Luçon.*

comme évêque et il recevait tous les honneurs dus à son titre. En effet y avait-il des actes féodaux à faire, c'est à lui qu'ils s'adressaient. C'est ainsi que nous voyons, le 14 juillet 1598, François des Nouhes de La Tabarière, baron de La Lande, seigneur de Bodet, faire hommage à François Hyver, nommé évêque de Luçon par le roi, pour sa terre de Pont-de-Vie, paroisse du Poiré.

14. Sous un autre point de vue, on ne tenait aucun compte de François Hyver et de son élection. C'est ainsi que le 11 août 1597, le chapitre de Luçon déclare conférer à André Loyau, *le siége épiscopal vacant*, une chapellenie à l'Ile-Bouin. Le 8 janvier 1600, il donne, à cause de la vacance du siége, un démissoire à ce clerc, pour aller prendre la tonsure où il voudra. Le 6 avril 1598, le chapitre de Luçon, toujours par la même cause, confère la chapellenie de L'Auberdière, dans l'église de La Grenetière, à un religieux de ce monastère.

15. L'évêque nommé paraissait peu soucieux d'user de son droit de nomination aux bénéfices du diocèse, quand il ne devait pas en résulter pour lui un avantage. Mais un canonicat dans le chapitre de Luçon étant venu à vaquer, il y nomma son frère Aimé Hyver qui prit possession, malgré le chapitre dont la résistance fut énergique. Alors le bénéfice fut demandé et obtenu en cour de Rome, comme vacant, à cause de la nullité des provisions accordées par un *soi-disant* évêque. Or, le débat s'étant engagé entre les deux concurrents, devant le parlement, la nomination d'André Hyver fut déclarée nulle et son compétiteur, le protégé du chapitre, fut reconnu comme un de ses membres.

16. Alors habitait, dans le marais méridional du Bas-Poitou et près de Saint-Michel-en-L'Herm un personnage à la fois homme de guerre et homme de plume. C'était Lancelot du Voesin de La Popelinière, auteur d'une *histoire des troubles* de son temps ; il obtint vers cette époque (1) un privilége du roi pour faire imprimer l'*Histoire des Histoires*.

17. Les événements dont nous avons rendu compte nous ont bien détournés du procès commencé par le chapitre, contre l'évêque nommé de Luçon. Nous rappelerons qu'un arrêt du parlement, en date du 13 août 1593, avait ordonné une visite de la cathédrale de Luçon et des objets qui y existaient pour le service du culte. Cette visite fut faite par le sénéchal de Fontenay, Pierre Brisson. « Nous n'avons plus l'original de ce procès-verbal qui a été soustrait depuis long-temps de la procédure, dit M. de Beauregard, mais un inventaire des pièces de ce procès le rapporte assez en détail et ceux dont il est rempli, nous apprennent des choses intéressantes. Un fait qui démontre combien les évêques habitaient peu leur maison, c'est qu'à cette visite on trouva dans la cour de l'évêché des arbustes qui en gênaient l'exercice et qui avaient plus de quinze ans.

« Toutes réparations faites par le chapitre ou celles qui étaient encore à faire et auxquelles Hyver n'avait contribué en rien, furent estimées monter à 8915 écus.

« Ce procès-verbal fut reçu par arrêt, le 25 juin, 1596, sauf à débattre. Mais sur de nouveaux incidents

(1) Le 6 juillet 1599.

et la procédure ayant été égarée chez le rapporteur, le sénéchal de Civray, fut nommé commissaire pour faire une nouvelle visite. »

18. Il paraît qu'au mois de mars 1598, François Hyver, obtint de la cour de Rome ses bulles en qualité d'évêque de Luçon. Cette position de choses ne le détermina pas à se faire donner l'onction épiscopale. Plus que cela, le chapitre obtint l'année suivante un arrêt du parlement qui le condamnait à se faire sacrer, et il n'en tint encore aucun compte.

19. Le procès entre le chapitre de Luçon et François Hyver (1), évêque nommé et baron de Luçon, était toujours pendant devant le parlement, et de plus on y avait joint une demande contre le prélat, pour fournitures d'ornements, conformément à l'usage, à raison de son avénement à l'épiscopat. Or, cette cour rendit le 14 juin 1603 un arrêt qui condamnait ce dernier à donner un tiers du revenu de l'évêché pour réparer l'église cathédrale et les bâtiments du palais épiscopal.

20. Cette décision n'était probablement rendue que par provision, car on aperçoit encore la procédure continuer. Des remarques, puisées dans cette procédure ont été faites par M. de Beauregard, et nous allons les consigner ici :

« C'est dans les divers écrits des pièces de ce procès, dit-il, qu'on voit l'opinion du chapitre sur le rôle que jouait M. Hyver. Cet évêque y est traité d'*homme*

(1) Ainsi nommé dans l'extrait de l'arrêt et autres documents qui s'y rattachent ou de l'époque.

de paille dont la dame de Richelieu s'est servie pour jouir de l'évêché.

« On lui reproche d'avoir, dès 1599, été condamné, par arrêt à se faire sacrer évêque et de ne l'avoir pas voulu, par le même motif.

« En parlant de l'accord et d'une transaction projetée, le chapitre dit que les chanoines députés à Paris, traitèrent avec M. de Richelieu, qui tenait et levait les revenus de l'évêché.

« On lui reproche qu'ayant été nommé au mois de juin 1593, et pourvu des bulles au mois de mars 1598, il a négligé de se faire sacrer ; qu'il a abandonné le diocèse et les églises polluées par les hérétiques, *ce qui prouve que ledit Hyver n'est qu'une personne attitrée et un croc où pend ledit évêché, sous le nom duquel le S.r de Richelieu en a toujours joui, comme auparavant sous le nom de messire Jacques du Plessis.*

« Ces expressions, souvent réitérées, dans les productions et requêtes du chapitre, et qui n'ont jamais été impugnées par Hyver, démontrent que ce n'était point une vaine et fausse allégation du chapitre et que les seigneurs de Richelieu ont joui de l'évêché de Luçon comme d'un bien propre.

« Cet abus était criant, mais commun, comme nous l'avons fait remarquer. »

21. Après cette reprise de la procédure, il fut question de transiger, et le chapitre de Luçon nomma deux de ses chanoines qui furent à Paris, pour s'aboucher non seulement avec François Hyver, mais avec la famille du Plessis-Richelieu, dont un membre commençait à

prendre aussi lui et *respectivement avec Hyver*, le titre d'évêque de Luçon. Sur cela, trois arbitres furent nommés et ils rendirent, le 2 décembre 1604, une sentence arbitrale qui condamnait l'évêque à payer toutes les réparations faites et à faire à la cathédrale et au palais épiscopal, à fournir les objets nécessaires au culte etc., sauf 3,000 fr. par an et pendant trois ans à prendre sur la fabrique. On statua aussi sur d'autres contestations et un du Plessis-Richelieu est indiqué comme mandataire de l'évêque.

Un arrêt du parlement ordonna l'exécution provisoire de cette sentence, mais en ajoutant que c'était sans rien préjuger au fond.

Nous verrons, plus tard, ce procès recommencer et finir pour jamais.

22. Comme le dit M. de Beauregard, comme le porte cet article et qu'on le dira dans l'article suivant, on ne sait trop jusqu'à quelle époque on doit considérer François Hyver comme ayant, en qualité d'évêque nommé, occupé le siége de Luçon. Il prenait ce titre en 1605 et en 1606, mais alors il existait un autre évêque, ainsi qu'on va en être convaincu.

23. On ignore ce que devint cet évêque nommé, jamais sacré, condamné par arrêt à recevoir l'onction épiscopale et s'y refusant, lorsqu'il eut enfin abandonné le titre dont il s'était paré pour ménager des revenus à une famille puissante, et aussi pour assurer un titre épiscopal à un de ses membres. L'époque de la mort de François Hyver nous est également inconnue.

III. ALPHONSE-LOUIS DU PLESSIS-RICHELIEU, fut le 27.e évêque de Luçon. Il était fils de François III du Plessis-Richelieu, grand prévôt de France et chevalier de l'ordre, et de Suzanne de la Porte. Alphonse-Louis du Plessis-Richelieu, né en 1584, était le frère aîné d'Armand-Jean du Plessis, destiné à devenir si célèbre, puisqu'il domina véritablement son siècle.

2. Si on en croyait le *dictionnaire historique* de Moréri, Alphonse Louis aurait été doyen de l'église de Saint-Martin-de-Tours, au moment de son exaltation à l'épiscopat. Dans ce recueil on le fait même remplacer son grand oncle, Jacques Duplessis. D'après ce système on ne tiendrait aucun compte de François Hyver.

3. Dire positivement quand Alphonse-Louis du Plessis devint évêque de Luçon, est chose réellement difficile. En effet, comme on l'a vu, la maison de Richelieu, et notamment le grand-prévôt Francois III, jouissait effectivement des revenus de l'évêché de Lucon, dont l'avait gratifié l'autorité royale, suivant l'usage abusif de cette époque, et François Hyver n'était qu'un prêtre-nom, disposé dès que le moment en serait venu, à céder son titre d'évêque nommé, en faveur d'un membre de la famille dont il était la créature, et dès que ce nouveau candidat à l'épiscopat se trouverait en âge d'y arriver.

4. D'abord on peut même se demander si ce personnage fut évêque de Luçon, en réalité. « A proprement parler, dit M. de Beauregard, Alphonse-Louis ne jouit jamais de l'évêché de Luçon, et s'il paraît décoré du titre d'évêque, c'était pour que le chapitre

de Luçon ralentit ses démarches litigieuses contre les détenteurs et les usurpateurs des biens de l'évêché. »

5. Mais en tenant Alphonse-Louis pour évêque de Luçon, au moins comme évêque apparent, recherchons l'époque où on peut le considérer comme tel.

« Il paraît, dit le savant personnage qui s'est occupé avant nous des évêques de Luçon (1) que dès le 7 août 1595, les défenseurs d'Hyver montraient déjà ce jeune évêque, comme le vrai titulaire. Le procureur Ménard qui soutenait les droits d'Hyver, lorsque Brisson, sénéchal de Fontenay vint faire la visite des réparations, en voulant éloigner cette formalité ordonnée cependant par arrêt, déclare que l'*évêque était aux universités et l'économe spirituel en Anjou*. L'évêque dont il parle est Alphonse-Louis, qui à peine avait alors quinze ans, et l'économe spirituel était Hyver.

« Nous voyons encore reparaître ce jeune prélat, dans un acte du 25 octobre 1604, où le chapitre nomme deux députés pour aller à Paris transiger avec Hyver et. . . . du Plessis, se prétendant *respectivement* évêque de Luçon. On remarquera, dans cet acte, que le nom de du Plessis n'est précédé d'aucun nom de baptême. Il est probable que la famille, qui prétendait offrir un des deux frères, ne voulait pas, à dessein, désigner le prénom de l'un d'eux. Alphonse-Louis avait alors vingt-deux ans. »

6. L'occupation même nominale de l'évêché de Luçon, par Alphonse-Louis du Plessis, ne dut pas être de longue durée, car il paraît qu'il se démit de

(1) M. de Beauregard.

son titre de prélat dès 1606 (1), époque où il entra à la Grande-Chartreuse, dans laquelle il fit profession, l'année suivante. En 1610, il était procureur de cet important établissement ecclésiastique.

7. Nous allons voir bientôt Armand-Jean du Plessis remplacer son frère aîné sur le trône pontifical de Luçon, mais auparavant suivons ce dernier dans les actes les plus patents de sa vie.

8. C'était bien sincèrement qu'Alphonse-Louis du Plessis avait renoncé aux grandeurs du monde, et il vécut à la Grande-Chartreuse, pendant vingt années, dans la pratique de la plus parfaite humilité et des autres vertus chrétiennes. Mais lorsque son frère puîné fut devenu tout-puissant à la cour de France, il ne parut pas convenable à ce cardinal-roi de laisser son aîné dans une position si obscure. Alors, et en 1623, l'ancien évêque de Luçon, fut tiré du cloître pour passer à l'archevêché d'Aix, d'où il arriva en 1628, à l'archevêché de Lyon. L'année suivante, le Pape Urbain VIII, nomma Alphonse-Louis du Plessis, cardinal-prêtre, en contravention à l'ordonnance de Sixte-Quint, portant que deux frères ne doivent jamais être décorés, en même temps, de la pourpre romaine.

9. En 1632, le cardinal Alphonse de Richelieu fut fait grand aumônier de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et il obtint successivement plusieurs riches abbayes, notamment celles de Saint-Etienne de Caen, de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Paul de

(1) On lit, dans une de nos listes :
Alphonsus du Plessis de Richelieu, non consecratus, transiit ad carthusianorum ordinem.

Cormery et de La Chaise-Dieu. Il devint aussi abbé commandataire de l'abbaye de l'Ile-Chauvet, diocèse de Luçon. Enfin il remplaça son frère le cardinal-ministre comme proviseur de la maison de Sorbonne où on conservait son portrait (1).

Le cardinal de Lyon fut envoyé en ambassade à Rome, par la cour de France en 1635 et 1636 (2). Dans ce voyage il obtint le titre de La Sainte-Trinité *in monte pincio*. Il se trouva au conclave de 1644 où Innocent X fut élu pape, et l'année suivante il présida à Paris l'assemblée générale du clergé de France.

10. Revêtu de la pourpre romaine et devenu archevêque de Lyon, Alphonse du Plessis n'oublia point l'humilité religieuse; il venait souvent faire des retraites à la Grande-Chartreuse qu'il avait autrefois édifiée par sa piété et par son obéissance (3). Au retour de son ambassade à Rome, lorsque la peste faisait d'affreux ravages dans son diocèse, il se montra plein de zèle et de charité pour ses diocésains, et il mit plus d'une fois sa vie en péril.

11. Alphonse-Louis du Plessis-Richelieu fut atteint à Lyon, au commencement de 1635, d'une maladie mortelle, pendant laquelle il donna des preuves d'une grande piété. Peu avant sa mort, il disait à son confesseur:

(1) M. de Beauregard dit qu'il ressemblait beaucoup à celui de son frère.

(2) Pour les lettres écrites à Louis XIII et à ses ministres par le cardinal de Lyon pendant cette ambassade, consulter *le Conservateur* de mai 1755. Il existait aussi dans la bibliothèque de M. Bouthellier, ancien évêque de Troyes, un manuscrit contenant les lettres de ce cardinal, écrites depuis le 7 octobre 1622 jusqu'au 13 avril 1631. Ce recueil in-folio se trouve aujourd'hui à la bibliothèque du roi.

(3) Document envoyé de Lyon.

« Ah! père Gibelin, père Gibelin que le cardinal de Lyon serait mieux dans le lit de Dom Alphonse, que Dom Alphonse dans le lit du cardinal de Lyon ! »

12. Il mourut le 23 mars 1653, à l'âge de 71 ans, et fut enterré dans l'église de la Charité de Lyon, qu'il avait fait construire avec une magnificence extraordinaire (1). On voit sur ce tombeau l'épitaphe suivante qu'il avait lui-même composée :

Pauper natus sum, paupertatem vovi;
Pauper morior et inter pauperes sepeliri volo.

13. « On ne conçoit qu'à peine, dit M. de Beauregard, comment Alphonse, le plus riche prélat de son temps, qui avait accumulé sur sa tête un nombre incroyable de bénéfices et d'abbayes, voulait persuader à la postérité qu'il mourait pauvre. »

14. Tout ce qui se rattache au nom de Richelieu a de l'importance, et surtout pour l'évêché de Luçon, dont pour beaucoup il a constaté l'existence. C'est ce qui nous a engagé à nous étendre sur un cardinal de ce nom éclipsé par un autre cardinal son puîné. Nous en finirons, relativement au premier, par l'appréciation de sa valeur morale, donnée par cet autre prélat dont nous sommes en quelque sorte l'annotateur et le continuateur.

« M. Dreux-du-Radier, dans sa *bibliothèque du Poitou*, dit, de ce prélat, que c'était un génie plus sombre que brillant, plus solide qu'agréable. Il écrivait assez bien et parlait mal. Jamais il ne put faire

(1) Dans la chapelle de la Vierge, à gauche du grand autel.

un vers latin. De tous les poëtes, il n'aimait que Lucain. Il savait Sénèque par cœur, et en avait fait de grands extraits. On a de lui quelques lettres écrites à son frère Armand, qui le tira malgré lui du cloître. L'abbé Michel du Pin a écrit sa vie, en français, imprimée *in*-12, en 1653. »

J'ai, dans ma collection de portraits historiques, le portrait du cardinal de Lyon, gravé par Moncornet, et une autre gravure, plus en grand, et faite par Mellan, à Rome. Il y a de la ressemblance entre les deux cardinaux du nom de Richelieu.

IV. ARMAND-JEAN DU PLESSIS DE RICHELIEU, 28.e évêque de Luçon, et qui fut l'homme le plus marquant de tous les prélats qui occupèrent ce siége, était le frère germain et puîné de son prédécesseur. On a dit déjà que leur père était François III du Plessis, seigneur de Richelieu, grand prévôt de France et chevalier des ordres du roi, et qu'ils avaient pour mère Suzanne de la Porte. M. de Beauregard (1) fait sortir cette dame de la maison de la Porte-Vezins et c'est une erreur. La famille de la Porte de la Meilleraye, était une maison toute différente, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs (2). Le père de Suzanne de la Porte était François de la Porte, seigneur de la Lunardière, célèbre avocat au parlement de Paris et, de son premier mariage avec Claude Bochard de Farenvilliers, celui-ci avait eu Suzanne de la Porte, mariée avec François III du Plessis-Richelieu. Ce fut de son second

(1) *Evêques de Luçon.*

(2) Dans notre notice sur *le Maréchal de La Meilleraye.*

mariage avec Madeleine Charles du Plessis-Piquet, que sortirent le commandeur Amador de la Porte, qui figura avec distinction dans la marine et Charles 1.er de la Porte, seigneur de la Meilleraye, dont le fils, porteur du même prénom, aidé sans doute qu'il fut, par son cousin-germain, le cardinal de Richelieu, arriva aux hautes positions de grand-maître de l'artillerie, de maréchal de France et de duc et pair.

2. « Armand-Jean du Plessis, connu sous le nom de cardinal de Richelieu, dit M. de Beauregard, naquit au château de Richelieu, qui n'était anciennement qu'un simple château peu distingué du Haut-Poitou. Plusieurs biographes font naître ce prélat si fameux à Paris, mais notre assertion paraît démontrée, 1°. par une lettre de La Fontaine, à sa femme, dans laquelle il dit que, de son temps, on montrait à Richelieu, la chambre où il était né; 2.° Par le plan de ce château, mis au jour par Jean Marot, dans lequel il indique également le pavillon et la chambre dont parle La Fontaine, et que les voyageurs voient toujours, quand ils vont visiter ce superbe château; 3.° par le sentiment d'un nombre de savants, comme Perrault, dans ses *Hommes illustres*, le savant père Jacob, dans sa *Bibliothèque des Prélats*, etc.

3. Armand perdit son père à l'âge de cinq ans. Le prieur de St. Florent de Saumur fut son maître. Après les premiers éléments des connaissances à la portée de son âge, il fut mis au collége de Navarre où était élevée la première noblesse du royaume. Il y fit ses humanités et, à celui de Lisieux, son cours de philosophie. Destiné pour les armes, il apprit à

monter à cheval et, dans un âge peu avancé, il croyait être un des écuyers les plus forts, pour manier un cheval avec aisance et le monter avec grâce. »

Ajoutons que pendant que le jeune Richelieu faisait des études, dans l'idée d'être homme de guerre, il se faisait appeler le marquis (1) du Chillou, du nom d'une terre de la Gâtine du Poitou, dont la propriété était advenue dans sa famille, par Guyon du Chillou, vice-amiral de France, personnage dont il a été déjà parlé, à l'occasion de Jacques du Plessis-Richelieu.

4. « Comme Armand, dit encore notre devancier, était peu favorisé de la fortune, et qu'il était cadet de sa maison, il laissa l'exercice des armes, pour se livrer à l'étude de la théologie.

« Il avait déjà commencé son cours de théologie, peut-être même avait-il commencé sa licence, lorsque son frère Alphonse, depuis cardinal de Lyon, ayant laissé son évêché de Luçon, pour entrer à la Chartreuse, il le sollicita pour lui-même, et s'y fit nommer par Henri IV, qui, dès lors, ne l'appelait plus que *son évêque.*

5. « Armand n'avait pas encore vingt-deux ans, mais comme il était intéressant pour lui de jouir des revenus de l'évêché de Luçon, que le chapitre disputait à M. Hyver, sous pretexte qu'il n'était pas sacré, il partit pour Rome à dessein de solliciter ses bulles et une dispense d'âge. Il arriva dans cette ville, pendant la fameuse conférence, connue sous le nom

(1) *Biogr. univ.*

de auxiliis. Cette conférence était traitée par les plus fameux théologiens de l'Italie. Le jeune prélat y parla avec une grande facilité des secours naturels et de la manière dont Dieu agit sur la liberté et l'âme de l'homme, en présence du Pape Paul V. Ce succès ne contribua pas peu à lui faire obtenir les dispenses dont il avait besoin, et il fut sacré, le 17 avril 1607.

« Victorio Siri, dans son *Mercure*, assure que le Pape lui accorda cette grâce, en lui disant; *Æquum est ut qui supra ætatem sapis intra ætatem ordineris*. Les ennemis de Richelieu, disent, au contraire, que pour obtenir ses bulles, il trompa le Pape (1), en demandant l'absolution au Souverain Pontife, après son ordination, et que le Pape avait dit, « Ce jeune évêque a de l'esprit, mais ce sera un jour un grand fourbe. »

6. « Armand retourna sur-le-champ à Paris, soit qu'il n'eût que ses thèses de docteur à soutenir, soit qu'il eût encore celle de sa licence. La Houssaye remarque qu'il la soutint en camail et en rochet, chose très-commune pour les évêques qui veulent faire des actes après leur sacre. Cette circonstance nous fait croire qu'il alla achever sa licence, ce qui devient une particularité que La Houssaye a mal expliquée.

« Nous rapporterons ici cette annecdote, sur la foi d'un auteur, qui paraît juger sévèrement Richelieu. Si elle était vraie, elle prouverait que l'ambition était, dès sa jeunesse, une passion déterminée. Cet auteur assure que, selon l'usage de tous ceux qui font des

(1) *Mémoires de Montglat*.

actes en Sorbonne, Richelieu avait mis une question tirée de l'écriture sainte, à la tête de la thèse qu'il soutenait. La question était : *Quis erit similis mihi?* et la première lettre de chaque paragraphe commençait par une lettre de son nom, en latin *Richælius*. Le nombre des lettres qui est neuf, est exactement celui qui est réglé pour le nombre des paragraphes, dans l'université de Paris.

« Un fait plus certain et qui pourrait faire conclure que Richelieu est mort avec les sentiments de sa jeunesse, c'est son testament fait à Paris, peu de temps avant sa mort et qui est le dernier. Il déclare qu'il annule tous les testaments qu'il peut avoir faits, s'il ne s'y trouve pas écrit de sa main, et avant la signature, ces mots d'un psaume : *Satiabor cum apparuerit gloria tua*, pensée qui peint énergiquement les désirs d'un ambitieux. »

8. Le chapitre de Luçon, qu'avait lassé la jouissance prolongée par la famille du Plessis-Richelieu des revenus de l'évêché, sous le nom de deux membres de cette même famille, et sous le nom de François Hyver, ne vit, dans le jeune Armand-Jean du Plessis, évêque nommé et même sacré, mais allant continuer ses études, qu'une nouvelle phase de cette attribution abusive d'un siége épiscopal à une famille. En conséquence il reprit, le 10 novembre 1607, le procès que la transaction du 4 décembre 1604, n'avait fait qu'arrêter, sans l'éteindre entièrement. Les chanoines de Luçon disaient, du reste, avec raison : « Vous, dernier venu, vous voulez, sans doute, vous attribuer aussi les revenus affectés au titre épiscopal du Bas-

Poitou, sans en supporter les charges et sans en exercer les fonctions. Or, il faut qu'un tel état de chose, contraire aux lois divines et humaines, cesse et justice doit enfin être rendue. »

9. Quoiqu'il en soit, lorsque Armand-Jean du Plessis-Richelieu, eut terminé ses études en Sorbonne, il s'empressa de se rendre à Luçon, pour y exercer réellement les fonctions attribuées à son titre d'évêque. Il prit possession effective de son évêché, le 21 décembre 1608, jour de la fête de St. Thomas, apôtre. Dès ce moment, on vit le jeune prélat chercher à réparer les maux qui étaient le résultat du défaut de résidence de ses prédécesseurs, et surtout des guerres civiles qui avaient désolé le pays.

10. Vers ce temps, il y eut un procès entre le chapitre de Luçon et le curé de la Meilleraye, près Pouzauges, procès que nous ne mentionnons ici que par la singulière indication historique donnée pendant cette contestation. Les chanoines de Luçon disaient que la terre de la Meilleraye était de la première fondation de l'abbaye de Luçon, *faite par un roi d'Angleterre, prisonnier pour avoir tué son frère*, qui donna, disaient-ils, cette terre à ladite abbaye. Depuis elle aurait été délaissée pour l'entretien d'un religieux qui était le chambrier et à raison de la résidence à laquelle l'obligeait cette fonction, il établit à la Meilleraye un vicaire-perpétuel, dont le curé dudit lieu tenait la place.

Ce curé contredisait le premier fait cité et amoindrissait bien la prétendue fondation royale. Suivant

lui, la terre de la Meilleraye n'aurait été qu'un fief de la paroisse de ce nom, paroisse dans laquelle le chapitre prenait terrages, cens, rentes et deniers, fief augmenté d'ailleurs par une moitié dans un autre fief, commun avec le seigneur de Puymorin et ce dernier fief, aurait emporté non-seulement les mêmes devoirs que l'autre, mais même des droits de justice et d'assises. Or, cette dernière moitié, dans le fief le plus important de la paroisse de la Meilleraye, serait advenue au chapitre, par uite de la donation que lui en aurait fait un membre de la famille de Puymorin, en se faisant religieux à Luçon.

11. Peu après son arrivée à Luçon, il s'éleva des difficultés entre l'évêque et les protestants de cette localité, pour la construction d'un temple. La lettre (1) suivante écrite à MM. de Villarnoul et de Mirande, délégués des églises réformées de France à Paris, par le consistoire de Luçon, donne à ce sujet des détails qui ont quelque importance: Aussi nous la reproduisons ici.

« Messieurs, nous avons entendu depuis deux jours que M. l'évesque de Lusson a tasché de préoccuper M.gr le duc de Sully (1), selon son entreprise, d'empescher le bâtiment de nostre temple, supposant icelui estre trop prochain de son église cathédrale et qu'il pourroit advenir de la sédition, si nous le parachevons là; et qu'il auroit offert lieu plus commode: et de faire cesser tout l'intérest de nostre église pour les bâtiments commencés. Mais la vérité se trouve claire comme le jour, tout au contraire: le lieu de

(1) Cette pièce est extraite de la nouvelle édition des *Mémoires de Duplessis-Mornay*, publiée par M. Auguis et par moi.
(2) Il était gouverneur du Poitou.

nostre temple est loing de ladicte cathédrale de quatre à cinq cents pas, de mesme de son palais épiscopal et presque de tous ceux des chanoines; plus loin d'icelle de cent cinquante pas qu'autres lieux où nous avons eu nos assemblées, depuis vingt-cinq ans en çà, tant durant la guerre, que nous avions le presche vis-à-vis la grande porte de ladite église et à quinze pas d'icelle. Et depuis que ledit sieur évesque a pris à louage le logis de sa demeure présente, dont il nous a fallu retirer, nous nous sommes assemblés y a six mois jusques en ce lieu, qui n'est qu'à quarante pas de ladite cathédrale, et n'en est advenu, dieu merci, aucune sédition ni parole y tendant. Et si avons rencontré souvent ledict vieux évesque (1), allant à la messe, et nous au presche, ou en revenant, outre qu'il ne nous a jamais allégué cette raison prétendue, mais bien a confessé à quelqu'un des nostres que ne pouvions choisir lieu plus sur pour nous à Lusson, surtout au mauvais temps, et que la demande tournerait à nostre incommodité, joinct que nostre dit temple est enclos de toutes parts, des logis de ceux de la religion, parmi lesquels il n'y a qu'un seul papiste; mesme nostre dit temple n'est dans son fief. Quant à la sédition, c'est sans sujet d'en prétendre la crainte et plus maintenant que jamais, c'est la paix commune de tout le royaume, dieu merci, que particulièrement entre les habitants de ce lieu, où elle a esté ferme, mesme durant l'embrâsement de la guerre, ni ledict seigneur n'entend l'exciter ou la favoriser; et ne pourroit justement se plaindre de pas ung de ceulx de nostre église; ce qu'il nous a confessé plusieurs fois. Nous avons voullu lui répondre de tous ceux de nostre église qu'ils ne commenceront la sédition et ne lui dénieront rien de ce qu'ils lui doivent, et vivront autant et plus modestement que jamais, sans alléguer qu'il y a ici des officiers de justice pour châtier les plus désordonnés. Et pour la récompense il nous a entretenu deux mois sur l'expectative d'en bailler en lieu commode. Lui avons faict porter parole de deux logis de cette ville, avec l'ung desquels nous eussions pu nous accommoder

(1) On ne sait trop de quel évêque il est question ici.

par échange ; sur quoi ne nous a faict aucune réponse, sinon sur la fin de mars, qu'il nous a dit vouloir nous récompenser en argent, nous offrant 700 livres, tant pour nostre fonds que les matériaux et main de l'ouvrier, vu l'excessive perte de plus de 5 à 600 livres ; par quoi le fait pris ne lui apporter aucun trouble, et ne retarder à l'entreprise de son bâtiment, ains lui tenir la parole qu'il fit entendre à son arrivée en décembre dernier, disant avoir commandement du roi de nous entretenir en paix, tant de l'une que de l'autre religion, et son désir estre de ne nous incommoder [et de rien innover avec] nous. Mais se voyant esloigné de ses fins, il a usé de menaces envers nous, quoique sans sujet de plainte ; il nous a allégué que nostre temple est trop près du logis de sa demeure et que si nous parachevions, cela pourroit causer du scandale. Nous avons répondu que [nostre dict] temple est fort loing de son logis épiscopal et de tout lieu où se dict la messe ; et que celui de sa demeure à [présent] est à des mineurs de son église, nullement de son fief mais d'un gentilhomme qui relève nûment du roy, et qu'il pourrait se faire ci-après, quand nous nous serions retirés, que nous fussions encore trop près, à son gré, d'ung autre logis qu'il pourroit prendre ou son successeur, et qu'ainsi ceste église seroit toujours à recommencer ; ce qui lui causeroit des incommodités insupportables ; lui avons offert de tenir [fermée la porte de nostre temple qui sort en la rue de son logis, tandis qu'il y feroit sa demeure, mais il s'en est moqué. Il a cherché occasion de se plaindre des [nostres], a faict menacer quelques-ungs, disant iceux ne l'avoir salué faisant sa procession devant leurs portes ; et s'est trouvé que l'ung des accusés estoit parti pour aller à Paris, trois jours avant ladicte procession, et l'autre desdits accusés, avoir esté durant icelle à 500 pas de son logis. Il a privé ung bon vieillard d'un office de sergent de sa terre de Lusson, sans qu'iceluy aye jamais malversé, n'ayant autre raison, sinon qu'il est de la religion réformée, ayant défendu expressément à son sénéchal de recevoir aucune personne pour ses officiers que catholiques romains. Bref, les jours passés, il

a rebaptisé plusieurs personnes, lesquelles l'avoient esté en l'église réformée. Voilà au vrai ce qui s'est passé touchant nostre temple et ses offres, de quoi vous aurions pieça advertis qu'espérions pouvoir nous accommoder autrement et dont vous supplions informer mondict seigneur de Sully, et tenir roide si l'on poursuit à nous incommoder, comme nous y sommes résolus, outre que nostre bâtiment sera prest à recevoir sa couverture, un coing d'icelui estant ruiné, que la pluie a un peu ébranlé. Cependant nous supplions l'éternel vous maintenir en sa digne garde et bénir vos labeurs et ensemble favoriser de ses grâces et bénédictions nostre povre esglise, et cependant demeurons, Messieurs, vos plus affectionnés à vous obéir.

Les pasteur, anciens et diacre de l'église de Lusson, et au nom de tous, BONAUD, pasteur en ladicte esglise.

Faict en consistoire, le 5 avril 1609.

12. Nous citerons ici, comme un type de cette manie des confiscations, mesure si ordinaire au moyen âge et qui s'était perpétuée jusques-là, une suite d'articles adressés au roi vers ce temps, par l'évêque et le clergé du diocèse de Luçon. On y établit l'état de dégradation des églises et édifices religieux, par suite des guerres civiles, et on y demande que les biens de ceux de la religion prétendue réformée, qui ont commis ces dégradations, soient confisqués au profit de l'église, en dédommagements des dégradations par eux commises.

13. Si le clergé avait des prétentions exagérées à l'encontre des protestants, ceux-ci aussi tendaient à dépouiller les ecclésiastiques d'une bonne partie de ce qui formait leur dotation, et notamment du droit de boisselage perçu par les curés dans l'évêché de Luçon.

Pour preuve, nous citerons, le passage suivant des remontrances de l'assemblée de Gergeau.

56. Supplient aussi très-humblement votre Majesté de décharger ceux de ladite religion du droit de boisselage que les curés de plusieurs paroisses du Poitou et d'ailleurs, veulent exiger d'eux, combien que ledit droit non plus que les dixmes personnelles ne soient dus que par ceux auxquels lesdits curés administrent les sacrements, et non pas ceux de ladite religion qui en sont exempts par le 2.e article des particulières.

Sur cela, le conseil d'état, rendit à Paris, le 18 avril 1609, la décision suivante, qui un peu plus tard fut revêtue de la signature, HENRY,

Et plus bas, FORGET.

Sa Majesté veut et ordonne, conformément à l'article 25 de l'édit de Nantes, que ceux de ladite religion ayent avis et contrainte, par toutes voies dues et raisonnables, sous les peines portées aux édits, ... qu'ils payent et acquittent les dixmes et autres droits aux curés et autres ecclésiastiques, et à tous autres à qui elles appartiennent, selon l'usage et coutume desdits lieux, et au surplus l'article 2 des particulières sera gardé.

14. On a vu que le procès entre l'évêque et le chapitre de Luçon avait été repris, peu après la nomination d'Armand Duplessis. Enfin, le 4 juin de l'année 1609, l'évêque de Luçon et son chapitre passèrent une transaction définitive, par laquelle ils terminèrent les vifs démêlés qu'ils avaient ensemble sur divers objets. Il y fut réglé et stipulé que l'état *des gros* et autres biens de l'église de Luçon demeurerait sous l'administration du chapitre tel qu'il était avant le procès. Ce règlement embrassait la distribution de ces gros, le payement des distributions des chanoines, des officiers et du bas-

chœur, et les autres charges du chapitre. Par la même transaction, la maison du Bourdeau, les oblations de l'église, les entrées et réceptions des chanoines, les annates selon la bulle de sécularisation et le fief sacristain, restèrent à la fabrique. Quant aux réparations des ruines de l'église, il fut arrêté que le revenu de la fabrique serait le premier employé et qu'on s'en servirait préalablement pour l'entretien du dedans de l'église, et les réparations de la maison et appartenances du Bourdeau. Conformément à la même transaction, si le revenu de la fabrique venait à n'être pas suffisant pour réparer l'église, l'évêque s'engagea au tiers des réparations, pour cette fois seulement, et le chapitre aux deux autres tiers. Mais, les réparations finies, les chanoines se chargèrent pour l'avenir de l'entretien, sans que l'évêque et ses successeurs pussent être tenus d'y contribuer en aucune chose, sauf les cas de vimaire, foudre et guerre où leur contribution devait être dans la même proportion que ci-dessus.

On décida de plus que l'achenal de Luçon serait, conformément à une sentence de 1536, entretenu par l'évêque, depuis le port de Luçon jusqu'auprès de Taillefer à l'occident, et que le chapitre serait tenu au bot de l'achenal. Quant aux dépens, ils furent compensés entre les parties.

« Ainsi se termina, dit M. de Beauregard, cette contestation, par une transaction où un prélat jeune encore et âgé seulement de vingt-quatre ans, fit la loi à son chapitre, et donna des preuves de la supériorité de son esprit sur tout ce qui l'entourait. »

15. Du reste, il est à croire que Richelieu s'exécuta on ne peut mieux, en employant de fortes sommes aux réparations de la cathédrale et du palais épiscopal de Luçon. L'apparition des armoiries de la maison du Plessis, placées à la voûte de la nef de l'église, prouvent le concours du prélat, car le chapitre n'aurait pas consenti à l'application de ces signes, si cette dépense eut été faite par lui. Il rebâtit également l'évêché, où ses armes sont répandues aussi avec profusion.

16. Mais ces réparations en grand ne se firent sans doute que successivement et même plus tard. En effet, Armand de Richelieu, que nous verrons arriver ministre dirigeant, revêtu de la pourpre romaine, possédant des revenus immenses et habitant des palais somptueux, n'était à son arrivée à Luçon qu'un évêque ayant des revenus très-minimes, dépourvu des objets les plus nécessaires à son rang, et habitant un manoir tel que le plus petit propriétaire de nos jours aurait peine à s'en contenter. Quel contraste entre ces deux positions ! On trouve la plus ancienne très-bien établie dans des lettres, que nous allons donner, écrites par l'évêque de Luçon, vers 1609, à M.me de Bourges, une amie de sa famille, qui habitait Paris (1).

I.re LETTRE.

Madame, ayant permis à Corbonnier de faire un tour à Paris, pour quelques affaires, j'ay esté bien ayse d'avoir ceste occasion de vous assurer que si j'ay esté paresseux à

(1) Cette dame demeurait *devant les blancs manteaux*, suivant les adresses de ses lettres, qu'a donné d'abord D. Delort, dans ses *Voyages aux environs de Paris*. Paris, Ricard-du-Bois : 1821, t. 1, 1.re p. 101 et suivantes.

vous escrire, ce n'est pas toutesfois que ie n'aye la mémoire que ie doits avoir de vous, mais bien le peu de commodité qui se présente d'escrire comme on voudroit; car bien que nous ayons des messagers ordinaires, il ne faut que manquer d'une heure, pour perdre l'occasion d'envoyer ses lettres; ie ne veux point tant m'excuser, que ie n'advoue estre un peu beaucoup paresseux; mais cela n'empesche pas que ie ne recognoisse les obligations que ie vous ay et que ie ne souhaiste les moyens de m'en revancher. Je songe, sur ma foy, tous les jours à marier Madeleine (1), mais il ne se trouve ny gentilhommes ny autres qui ayent de l'argent ny du drap. Nous sommes tous gueux en ce pays, et moy le premier, dont je suis bien fasché, mais il y faut apporter remède si on peut. Tel que ie soye, ie suis bien vostre serviteur, mais si inutile que ie n'ose me prévaloir de ce titre, que ie désire toutesfois me conserver à jamais pour demeurer, Madame,

Votre serviteur humble,
ARMAND, Eves. de Luçon.

II.me LETTRE.

Madame, j'ai reçeu les chappes que vous m'avez envoyées, qui sont venues extrêmement belles, et ont esté receues telles de la compagnie à qui ie les debvois; je vous ai un million d'obligations, non pour cela seulement, comme vous pouvez penser, mais pour tant de bons offices que ce papier n'en peut porter le nombre. Je suis maintenant en ma baronnie aymé, ce me veut-on faire croire, de tout le monde; mais ie ne puis que vous en dire encore; car tous les commencements sont beaux comme vous scavez. Je ne manqueray pas d'occupations icy, ie vous assure, car tout y est tellement ruiné qu'il faut de l'exercice pour le remettre. Je suis extrêmement mal logé, car ie n'ay aucun lieu où ie puisse faire du feu, à cause de la fumée. Vous jugez bien que ie n'ay pas besoin de grand hiver; mais il n'y a remède que la patience. Ie vous puis assurer

(1) C'était probablement une fille ou une nièce de M.me de Bourges.

que j'ay le plus vilain évêché de France, le plus crotté et le plus désagréable, mais ie vous laisse à penser quel est l'évêque? Il n'y a ici aucun lieu pour se promener, ny jardin, ny allée, ny quoique ce soit, de façon que j'ai ma maison pour prison. Ie quitte ce discours pour vous dire que nous n'avons point trouvé, dans mes hardes, une tunique et une dalmatique de taffetas blanc, qui accompagnoyent les ornements de damas blanc que vous m'avez fait faire; c'est ce qui faist que ie croy que cela a esté oublié. Mon aumosnier deffunct dit qu'on vous l'envoya de Noyseau pour faire esternir les espaules, et que peut-estre cela aura esté oublié chez le faiseur d'ornements. Je vous supplie d'en scavoir la vérité, afin que ie sache s'il est perdu ou non; c'est une partie de la succession de deffunt M. de Luçon, car je n'ay trouvé autres ornements de luy que ceux là. Il a fallu que j'en aye faist faire d'autres pour la feste, car autrement je n'eusse peu officier. Mais l'espérance que j'ay eue qu'il n'y auroit rien de perdu, m'a faist choisir une autre couleur, affin que si on recouvre ce qui est égaré, j'en aye de deux couleurs.

Il faut que je vous dise que j'ay accepté le lict de velours de madame de Marconnet, lequel je faits accommoder, ensorte qu'il vaudra 300 liv. Je faits faire force autres meubles, mais il me manquera une tapisserie; s'il y avoit moyen de changer les pentes de ce lict de deffunt M. de Luçon de soye et d'or, avec une tente de Bergame pareille à celle que vous m'avez déjà achetée, cela m'accommoderoit fort. Il y a encore à Richelieu quelques pièces dudict lict comme le fond, et que je vous envoyerois. Vous voyez comme ie vous escrits de mon ménage, qui n'est pas encore bien garny; mais le temps fera tout.

J'ay pris un gentilhomme pour maistre d'hostel, qui me sert extrêmement bien et à vostre mosde, sans luy c'estoit mal. Mais ie n'ay besoin que de voir mes comptes; car, quelque compagnie qui vienne me voir, il scait fort bien ce qu'il faut faire. C'est le jeune Labroue, qui estoit gentilhomme servant de M. de Montpensier. A la fin on trouve tout faist. Tout le monde ne pensoit pas, au commence-

ment, qu'il fist tout ce qu'il faist, mais je vous assure qu'il triomphe. Tout nostre faist va honorablement; car on croit que ie suis un grand Monsieur en ce pays. Je vous entretiendrais tout aujourd'huy, mais il se faist tard, ce qui faist que ie suis contraint de finir et de vous dire que ie suis, vostre bien humble serviteur,

ARMAND, Éves. de Luçon.

Madame, ie vous prie me faire faire un manchon de la moitié des peaux de marthe de M. le commandeur, couvert de velours ras noir, car il faist froit en ces quartiers. Vous me manderez, s'il vous plaist, combien je debvray à mondist sieur le commandeur, pour la moitié de ces peaux.

Madame Magdeleine trouvera ici que je lui baise les mains; je crois qu'elle sera mariée à ceste heure.

17. Nous avons vu comment Richelieu se trouva très-gêné et mal établi à Luçon, lorsqu'il y arriva en qualité d'évêque. Voyons-le à présent un peu mieux dans ses affaires et se préparant à aller à Paris, en se disant bien, sans doute, qu'il n'était pas fait pour demeurer toujours simple possesseur *du plus vilain, du plus crotté et du plus désagréable évêché de France.* Pour cela nous transcrirons une autre de ses lettres, à madame de Bourges.

III.e LETTRE.

« Madame, cette lettre vous assurera de mon souvenir et du service que je désirerais vous pouvoir rendre, et sans cérémonie, vous prier de me départir toujours votre assistance en mes négociations, auxquelles je pense, méditant déjà mon voyage à Paris, je vous prie de voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une petite tapisserie pareille à celle que vous pristes la peyne de m'achepter, lorsque j'estois malade, c'est-à-dire du prix, car je n'ay pas besoin de grand hyver, ma bourse estant fort foible. Si vous

en trouvez une, vous m'obligerez de l'arrester, s'il vous plaist, et, pour cela, j'envoyerai ce qu'il faudra, si elle se trouve devant mon arrivée. Pour de la vaisselle d'argent, M. de Bourges scaist mon intention, qui est d'en avoir, au cas que ie puisse tirer l'argent qui m'est deub à Paris; mais sans cela, je ne puis rien dire. Pour un logis, je ne scay que faire, n'ayant point de meubles à Paris, et les logis estant si chers: si s'en trouve un à bon compte, ie le prendrois. Toutefois l'incommodité des chambres garnies estant grande, ainsy que tous les ans, j'espère dorénavant et que cela estant, il faudra que je fasse mes provisions en temps et lieux. Mandez-moi vostre advis, car il faut que j'advoue que ie m'en trouve bien; ie vous prie aussi de me mander ce que vaut le vin dans Paris, le muy, d'autant qu'à en faire mener d'icy, il me revieudroit à dix-sept escus la pipe, rendu en cave. Au cas que vous trouviez que j'en doibve faire mener, mandez-moy, s'il vous plaist, si on trouveroit où le mettre. Si vous me donnez bon conseil, vous m'obligerez fort, car je suis fort irrésolu, principalement pour un logis, apprêhendant fort la quantité des meubles qu'il faut. Et, d'autre costé, tenant de vostre humeur, c'est-à-dire, estant un peu glorieux, je voudrois bien, estant plus à mon ayse, paroistre d'avantage, ce que je ferois plus commodément, ayant un logis à moy. C'est grande pitié que de pauvre noblesse, mais il n'y a remède contre fortune bon cœur. Je vous donne beaucoup de peine, je vous en demande pardon, et vous supplie de croire que je suis, Madame, vostre bien humble serviteur.

ARMAND, èvcs. de Luçon.

Ce 10 juin 1610.

18. Armand-Jean du Plessis, évêque de Luçon, rendit hommage au roi, le 10 avril 1610, à cause de son château de Fontenay, pour le temporel de l'évêché. On y trouve de grands détails et on y mentionne notament la moitié des péages sur l'achenal, en partageant avec le seigneur de Champagné, et le droit de visite et de police, sur les denrées et

marchandises arrivant par là ou mises en vente à Luçon.

Il faut noter ici qu'à l'extrémité du diocèse de Luçon vers les chatellenies de Nalliers et de l'Isleau, très-rapprochées du reste de la ville de Luçon, était la seigneurie de la Grenouillière, dont le territoire s'étendait, de l'ouest à l'est, jusqu'à la petite rivière de Corde. Cette même rivière, dont le cours est très-sinueux, était la limite entre les évêchés de Luçon et de Maillezais.

19. A présent l'évêque de Luçon, bien assis sur son siége, se rend à la Meilleraye, près de Parthenay, voir son oncle de la Porte. Il va aussi visiter son riche prieuré de Coussaye, près Mirebeau, dont il était déjà nanti avant d'arriver à l'épiscopat. Et de là il écrit, en septembre 1610, toujours à la dame qui s'occupait de ses intérêts pécuniaires, madame de Bourges, à Paris, espérant même la voir arriver à ce prieuré, dans un voyage qu'elle paraissait être dans l'intention de faire à la chapelle des Ardilliers, à Saumur. Du reste, nous allons continuer à donner ces documents originaux, qui offrent un véritable intérêt.

IV. LETTRE. — A la même.

Madame, mettant la main à la plume pour vous escrire, je vous envoye quand et quand, ce qui vous restoit deub des mises que vous avez faist pour moy ; il y a quarante pistoles et vingt sols en monnoye, qui font les cent quarante-cinq livres dont je vous estois demeuré redevable. Passant ces jours derniers par la Melleraye, j'ai appris de mon oncle les traverses que l'on vous donne en vos affaires et ay pris part aux déplaisirs que vous en recevez. Toutesfois vostre contract devant avoir lieu, comme tout chacun l'estime,

j'espère que vous serez bientôt hors de l'ennuy dont on trouble vostre repos. Je voudrois avoir moyen de contribuer quelque chose pour vous en tirer, je m'y employerois très-volontiers, et bien que ma bourse ne soit pas garnie comme il faut, si est-ce que là, vous offrant avec ce peu que je puis, je vous prieray de disposer de tout ce qui est mien, comme estant, Madame,

Votre très-humble serviteur.
ARMAND, évêq. de Luçon.
A Coussay, ce 28 septembre 1610.

V.e LETTRE. — A la même.

Madame, envoyant ce laquais à Paris, j'ai désiré qu'il sceust de vos nouvelles, que je me promets estre telles que je les souhaite. Je me réjouis de vostre voyage des Ardilliers, pour espérer le bonheur de vous voir en mon hermitage de Coussay, où vous aurez tout pouvoir. Je vous rends mille grâce de la peine que vous avez eue de vendre ma tapisserie, par-là vous connoistrez la misère d'un pauvre moyne qui est réduit à la vente de ses meubles et à la vie rustique. Ne faisant pas si tost estat de quitter ce séjour, pour prendre celui de la ville, en quelque lieu que je sois, vous pourrez vous assurer que je vous souhaiterai toujours autant de bonheur que personne au monde, comme estant véritablement, Madame,

Votre bien humble serviteur.
ARMAND, éves. de Luçon.

VI.e LETTRE. — A la même.

Madame, bien que mes lettres ne vous puissent estre qu'à importunité, je ne laisse toutesfois de vous escrire pour vous témoigner le souvenir que j'ay de vous, et vous rafraischir la mémoire de ceux qui vous treuvent comme moy.

Je suis fasché de ne pouvoir vous tesmoigner que par paroles combien je suis vostre serviteur, mais ma foy, je me recognois si inutile que ma bonne volonté ne sert pas beaucoup à ceux à qui je désire rendre du service. Il faut, à ce compte, que je me plaigne de mon malheur et que

je prie Dieu qu'il me rende plus heureux à l'avenir ; quand cela sera mes efforts vous confirmeront ce que mes paroles vous témoignent. Cependant je vous prie de me mander ce que me cousteront deux douzaines de plats d'argent de belle grandeur, comme on les faists ; je voudrois bien qu'il y eut moyen de les avoir pour cinc cens escus, car mes forces ne sont pas grandes. Je scay bien que pour cent escus de plus, vous ne voudrez pas que i'aye quelque chose de chétif. Je suis gueux comme vous savez, de façon que je ne puis faire fort l'opulent ; mais toutefois lorsque j'auray plats d'argent, ma noblesse sera fort relevée. Quand j'auray sceu le prix, je vous envoyeray cinc cens escus, s'ils y peuvent fournir, et vous prieray de me vouloir faire ceste faveur que d'achever de me mettre en ménage, puisque vous avez commencé. Je vous importune toujours, mais je scay bien que vous ne le trouverez point mauvais ; c'est ce qui m'en donne la liberté et qui m'oblige à demeurer,

Madame,

Votre bien humble serviteur,

ARMAND, Evêque de Luçon.

Je baise les mains à Madame Magdeleine, que j'estime être maintenant en son ménage.

20. Un des premiers besoins du diocèse de Luçon, était l'établissement d'un séminaire. En effet, les prêtres manquaient, dans le Bas-Poitou, et ceux qu'on élevait à cette position n'avaient pas généralement l'instruction nécessaire. Richelieu s'entendit donc aisément d'abord, sur ce point, avec un bon nombre d'ecclésiastiques et les syndics du diocèse permirent, le 21 avril 1610, l'établissement d'un séminaire à Luçon, et autorisèrent le prélat à imposer une somme de 3,000 livres sur les bénéfices de plus de 800 livres de revenu, et des lettres patentes du roi, du 27 août 1611, homologuèrent ces dispositions et ces lettres furent vérifiées au parlement, le 7 septembre 1612.

Depuis, voyant l'impossibilité de reconnaître le revenu exact des bénéfices et de trouver la limite indiquée d'abord, on obtint, le 12 août 1613, de nouvelles lettres patentes à l'aide desquelles les syndics taxèrent tous les bénéficiers non curés. Plusieurs et des plus riches, comme l'abbé de St-Michel-en-l'Herm et le Prieur de St-Georges-de-Montaigu résistèrent d'abord, mais à la fin ils se déterminèrent à payer. On s'occupa d'abord du matériel de l'établissement en travaillant aux constructions.

M. de Beauregard parle, dans les termes suivants, de la fondation du Séminaire.

« Il (Richelieu) établit un séminaire à Luçon, et acheta de ses deniers une maison pour y rassembler ceux qui se destinaient à l'Eglise. Cette maison, étant trop petite, fut abandonnée, et M. de Colbert porta le séminaire au lieu où nous le voyons aujourd'hui. L'ancien séminaire était situé dans la rue qui va de la petite place près l'Eglise à la paroisse, non loin de la maison du bénéfice de St Flaive.

« Cette maison, connue autrefois sous le nom de la *Souche* fut achetée, le 12 mars 1612. J'ignore si une petite maison située vers la Plaine, sur le bord du Marais et qui portait le nom du Petit-Séminaire n'avait pas été achetée, dans le même temps, pour servir de maison de campagne et d'objet de promenade aux Séminaristes. Elle porte encore le nom du Petit-Séminaire. Sur le mur principal, qui est placé au nord, on lit ces mots, gravés sur une pierre: *Seminaverit homo hoc metel.* Peut-être aussi a-t-elle pris son nom de cette inscription? Quoiqu'il en soit, elle dépendait de la chambre

ecclésiastique et faisait partie du revenu des Séminaires. Elle a été vendue en 1787.»

22. C'est à l'année 1611 que doivent être reportés les premiers pas de Richelieu dans la carrière des affaires publiques qui devait le conduire si haut. Laissons parler à ce sujet celui qui a écrit avant nous, sur les évêques de Luçon.

«L'auteur de la vie du père Joseph, qui devint l'ami, le conseil et l'agent du Cardinal, dit M. de Beauregard, fait remonter plus haut que 1614, l'origine de la faveur de Richelieu. Il rappelle une négociation relative à l'affaire de Fontevrault dont ce religieux fut chargé par la Reine, en 1611. Cette affaire était délicate. Le père Joseph prit le conseil de Richelieu qui se retirait quelquefois à son prieuré des Roches, près de Mirebeau. L'affaire réussit au gré de la Reine. Le père Joseph du Tremblay en attribua tout le mérite à Richelieu et le proposa à la Reine, comme un homme d'un genre élevé et capable des plus grandes affaires.»

23. A la mort de Mathurin Bureau, écuyer, seigneur de la Buffetière, habitant de la paroisse de Boufféré, qui arriva le 23 mai 1613, le clergé qui craignait, avec raison, qu'on voulût enterrer ce gentilhomme dans l'église, la fit fermer avec soin. En effet, il n'y eut rien d'abord, mais le 25 dudit mois les portes furent enfoncées et un grand nombre de protestants voulurent procéder à l'inhumation, dans l'église, de la dépouille mortelle de la Buffetière. Le clergé de la paroisse et les catholiques s'y opposèrent inutilement. Parmi ceux qui apportèrent le corps du décédé ou qui assistèrent à la cérémonie et sonnèrent les cloches

étaient Nicolas Sagot, seigneur de la Girardière; Samson Morin, écuyer, seigneur de la Châtaigneraye; Baptiste Buor, écuyer, seigneur de la Lande-Buor; Isaac de Machecoul, écuyer, seigneur de la Touche; François Suzannet, écuyer, seigneur de Ponthabert, sénéchal de Montaigu; Samson Morin, écuyer, seigneur de la Cadussière. Une information sur ces faits fut commencée quelques jours après à la requête du procureur du Roi et du promoteur de l'évêque de Luçon, par Bareau, sergent royal, assisté de Jacques Chassulon, notaire de la baronnie de Montaigu.

24. Nommé député par le clergé de la province de Poitou, l'évêque de Luçon figura ainsi aux états généraux de Paris, en 1614, où il joua un grand rôle. Si ce fut Marguemont, archevêque de Lyon, qui répondit au discours du roi, le jour de l'ouverture de l'assemblée, le 27 octobre; si, plus tard, Lacroix, évêque de Grenoble, fit la remontrance au roi, qui demanda les cahiers, au plus tard, pour la semaine suivante, ce fut Richelieu qui, le 23 février 1615, jour indiqué pour la clôture des états et la présentation, fut l'orateur de tout le clergé. « (1) Sa harangue eut pour objet le retranchement de toutes les dépenses excessives, en gratifications et en pensions, accordées sans nécessité, la restitution des biens de l'église possédés par les huguenots, l'accomplissement du double mariage avec l'Espagne; la suppression de l'hérédité et de la vénalité des charges.

« L'évêque de Luçon, proposa cette suppression

(1) *Aperçu historique sur la cause et la tenue des états généraux*. in-8, 1789. Sans nom d'auteur, d'imprimeur, ni de libraire.

avec véhémence. De là, il passa aux ecclésiastiques. Il dit que les magistrats faisaient des entreprises sur l'autorité de l'église, et il exprima un vœu sur la part que ses ministres devaient avoir des affaires de l'état (1).

« Lorsque l'évêque de Luçon eut fini sa harangue, le président de Sénecey fit son discours, comme orateur de la noblesse. Ces deux ordres s'étaient si bien concertés, que les points les plus essentiels de leurs cahiers étaient calqués les uns sur les autres. La publication du concile de Trente, le rétablissement de la religion catholique, dans le Béarn et ailleurs, une défense absolue des cours souveraines de se mêler de la foi, de l'autorité du Pape, des règles monastiques, des appels comme d'abus, furent la base fondamentale de leur opinion. »

Sur ces demandes, on dit d'abord aux députés qu'on répondrait à leurs cahiers avant qu'ils partissent de Paris; puis, le 24 mars, sous le prétexte que ce travail était trop long, on renvoya les membres des états-généraux chez eux. Dans le discours de clôture, le chancelier de Sillery, énonça cependant que le roi prenait la résolution d'établir une chambre pour la recherche des financiers, de retrancher les pensions et d'abolir la vénalité des charges. On sait que ces promesses n'eurent aucun résultat définitif.

25. M. de Beauregard indique la conduite de Richelieu aux états de Paris, comme celle d'un homme pressé d'arriver, et qui serait enfin parvenu à ses fins. « A la

(1) Ce discours a été imprimé, dans le temps, sous ce titre : *Harangue prononcée, en la salle du Petit-Bourbon, le 23 février 1615, à la clôture des états de Paris*, (par J.-Arm. DU PLESSIS-RICHELIEU.) In-8. Paris, Sébastien Cramoisi.

clôture de l'assemblée, dit-il, il porta la parole au nom de l'église. Son discours imprimé depuis fut fort goûté alors, il le serait peu aujourd'hui. Il y fit, au nom du clergé, deux demandes au roi, qui firent, dès lors, connaître le désir qu'il avait d'entrer dans le ministère. L'une était de laisser à la reine-mère Marie de Médicis le gouvernement des affaires, l'autre d'appeler un plus grand nombre de prélats dans le conseil. C'était exprimer le désir qu'il avait d'être choisi et en même temps flatter la reine et s'en faire une protectrice. »

26. En 1616, les bâtiments du séminaire de Luçon étant entièrement terminés, on s'occupa d'organiser définitivement cet établissement. Il fut reconnu que les nominations et destitutions de régents et les règlements à faire, pour la conduite de ce lieu d'étude, appartiendraient à l'évêque et à ses successeurs. Le premier principal de ce collége fut Antoine Frossart, docteur en théologie, chanoine préceptorial et curé de Luçon; il se livra de plus à l'enseignement des cas de conscience. Mais ce premier principal s'étant retiré, en se réservant 200 livres de pension, on appela, par contrat du 14 décembre 1616, les oratoriens dans cet établissement et ils s'y établirent sans opposition.

27. Les manœuvres de Richelieu, en 1611, et surtout sa conduite aux états de 1614, ne tardèrent pas à avoir un résultat, appuyé que le prélat fut par le maréchal d'Ancre et par la marquise de Guercheville qui pouvaient tout sur l'esprit de la reine-régente. Cette princesse le fit d'abord son premier aumônier, et, le 30 novembre 1616, le roi le nomma secrétaire d'état de la guerre et des affaires étrangères, emploi qu'on s'étonnerait bien aujourd'hui de voir entre les mains d'un évêque.

Ainsi Richelieu fut enlevé, une première fois, à son diocèse, pour être employé au gouvernement de l'état. Alors Concini voulait même lui faire donner sa démission du titre d'évêque de Luçon, mais le jeune ministre, connaissant l'instabilité des grandes charges, refusa de se rendre au désir du favori. Celui-ci insista, se fâcha même, mais Richelieu offrit d'abandonner les affaires et la reine le retint ainsi, pour quelque temps, dans la nouvelle position qui lui avait été faite.

28. L'évêque de Luçon ne tarda pas à perdre le pouvoir qui avait été mis en ses mains pendant cinq mois seulement. Un parti puissant s'était formé contre son protecteur Concini ou le maréchal d'Ancre, et ce personnage fut massacré, le 24 avril 1617.

La reine-mère se retira à Blois et Richelieu crut devoir suivre sa protectrice dans son exil et refuser l'offre que Luynes lui fit de demeurer dans le conseil. Il avait jugé, avec raison, que pour arriver à une grande puissance le mieux était de s'attacher à la reine-mère. Du reste, l'évêque de Luçon avait été assez adroit pour obtenir un ordre de suivre cette princesse près de laquelle, pensait-on, il pourrait rendre de bons offices au roi ou plutôt à ceux qui gouvernaient en son nom.

29. A Blois bientôt Richelieu porta ombrage à Luynes, favori de Louis XIII et qui était le véritable chef du ministère. On commença à s'apercevoir qu'il travaillait surtout à rétablir la puissance de Marie de Médicis. On lui enjoignit donc de quitter cette princesse et de se rendre dans son diocèse.

30. Le palais épiscopal de Luçon avait cessé d'être occupé depuis 30 à 40 ans, et Richelieu n'en avait ha-

bité, depuis son arrivée en Bas-Poitou, qu'une petite partie, lorsqu'il avait cessé d'être dans une maison à loyer. Or, en 1617, de nouvelles dégradations se manifestant dans ce manoir, il fallut entièrement l'abandonner. Alors et le 20 novembre de cette année le chapitre, pour arranger son évêque, lui céda une maison canoniale, touchant au palais épiscopal et bien plus habitable que lui. Sur cela Richelieu à son retour de la cour prit sa résidence dans la maison qu'on venait de mettre à sa disposition.

31. Vers ce temps, Richelieu établit un hospice de capucins à Luçon. La lettre ci-après, écrite par le prélat au provincial de cet ordre, se rapporte à cette fondation.

Mon père, ayant ci-devant témoigné au R. P. Honoré que je désirois établir un hospice, en ce lieu et le R. P. Joseph, à qui j'en ai parlé, m'ayant fait connoître que l'on agréeroit mon dessein, je prends la plume pour vous prier de vouloir donner commission de planter la croix ici, le plus tôt qu'il se pourra. J'ai bien appris que vous ne pouviez accepter les couvens que dans vos chapitres, mais que cette difficulté ne vous arrestoit point, pour ce qui est des hospices. C'est ce qui me fait croire que celui dont je vous écris s'établira, si vous l'avez agréable, à quoi votre zèle vous portera, je m'assure, si vous considérés que la ferveur qui est à présent échauffée en ces quartiers, pourroit se refroidir avec le temps. Je ne vous en dirai pas davantage, pour vous convier de m'accorder ce dont je vous requiers, sachant que vous contribuerez volontiers à ce qui est en vous, pour l'avancement d'une si bonne œuvre. Seulement je vous conjure de me faire part en vos saintes prières et de croire que je suis, mon père, votre très affectionné serviteur.

ARMAND, évesque de Luçon.

De Luçon, le 23 décembre 1617.

Deux ans après et en 1619, les capucins s'établirent à Fontenay-le-Comte, et, quoique cette ville fût située hors de l'évêché de Luçon, le chapitre de cette cathédrale facilita cette création.

32. Ce fut pendant cette période de son séjour à Luçon et dans le temps qu'il passa à son prieuré de Coussay, que Richelieu se livra à la composition d'un ouvrage de contreverse intitulé : *Les principaux points de la foi catholique, défendus contre l'écrit adressé au roi par les quatre ministres de Charenton.* Ce livre fut d'abord imprimé à Poitiers, chez Antoine Mesnier, format *in-8o.*, en 1617. Ensuite et surtout lorsque l'évêque de Luçon fut devenu premier ministre, il en fut fait un grand nombre d'autres éditions (1). Gazilius a traduit cet ouvrage en latin et cette traduction a été imprimée, format *in-8o.*, en 1623. Un protestant, David Blondel, a voulu réfuter le travail de Richelieu, par un volume *in-8.o*, imprimé à Sédan, en 1619, sous ce titre : *Modeste réponse de la sincérité et vérité des églises réformées, contre les invectives de l'évêque de Luçon.*

« Cet ouvrage, dit M. de Beauregard, que l'auteur de l'*Histoire de la mère et du fils* assure avoir été composé en six semaines, n'a point fait à Richelieu, la réputation de théologien à laquelle il aspirait. On y retrouve les renseignements de Du Perron et de Bellarmin, mais seulement dans un ordre nouveau. L'évêque de Luçon y décèle même une érudition

(1) Notamment Paris, in-8, 1618; Paris, in-4, 1629; Rouen, in-8, 1630; Paris, imp. royale, in-folio, 1642. A la tête de cette édition, on voit une gravure représentant l'auteur, avec cette inscription au bas : *Le grand Cardinal de Richelieu.*

très bornée. On peut remarquer qu'il a traduit *Terentianus Morus*, nom d'un grammairien connu, par ces mots : le *Maure de Térence*. Il ne connaissait pas, sans doute, l'auteur dont il parlait.

« On doit être peu surpris du peu de solidité des ouvrages théologiques de Richelieu. Distrait de ses études, à peine commencées, par les soins de son évêché, peut-être par les idées de l'ambition, ce prélat n'avait jamais pu donner à la théologie le temps qu'exige une étude approfondie et qui embrasse tant de choses. »

Néanmoins, notre devancier a cru devoir modifier ainsi qu'il suit son opinion sur le livre de controverse dont il est question ici.

« Malgré, dit-il, que nous portions ce jugement sur cet ouvrage de l'évêque de Luçon, nous ne devons pas nous dissimuler qu'il n'ait produit quelques fruits. Jacques de Coras, gentilhomme protestant, après avoir assisté trois ans M. de Turenne et être devenu ministre de Tonneins, en Agenois, entreprit de réfuter ce livre, mais les fortes preuves que lui offrit sa lecture, le toucha au point qu'il se détermina à embrasser la religion catholique; il abjura son erreur entre les mains de l'évêque de Montauban. Coras publia les motifs de sa conversion, dans un ouvrage imprimé, à Paris, en 1665, *in*-12, sous ce titre : *La conversion de Jacques de Coras, dédiée à Nosseigneurs du Clergé.* Dans cet ouvrage, il rétracte ses erreurs et, en particulier un livre qu'il avait fait paraître, cinq ans auparavant, intitulé : *L'impossibilité de l'union entre l'église réformée et la romaine.* (1) Coras est l'auteur du

(1) Voyez le dictionnaire de Moreri.

poëme de Jonas, dont parle Boileau, dans sa 7e satire.

> Le Jonas inconnu sèche dans la poussière.

33. Jusqu'ici, le doyen du chapitre de Luçon était Sébastien le Bouthellier, abbé de la Cochère, frère de l'archevêque de Tours portant le même nom et oncle du fameux abbé de Rancé. L'abbé de la Cochère était l'ami particulier de Richelieu qui le chargea de plusieurs missions de confiance ainsi qu'on le verra bientôt. Ce personnage, qui devint évêque d'Aire, quand le cardinal de Richelieu eut quitté son évêché, donna sa résignation du décanat de Luçon, en 1618. Cet abandon fut fait en faveur d'un autre ami de Richelieu, à savoir de Nicolas Orceau, chanoine du même chapitre et elle fut admise par provisions délivrées par le pape Paul V, le 16 des kalendes de mars 1618. Nicolas Orceau fut installé, comme doyen de Luçon, le 4 mai de la même année.

34. On trouve, sous l'année 1618, sans date précise de jour, mais probablement du commencement de l'année une lettre écrite de Luçon au roi par Richelieu, alors évêque de ce diocèse. Elle mérite d'être donnée ici; car c'est l'œuvre d'un adroit courtisan.

« Sire, je ne manquerai pas d'observer religieusement les commandements de votre majesté; je les ai reçus en ce lieu où j'ai été retenu, jusqu'à présent, par un travail que j'ai entrepris contre l'hérésie. En quelque part que je sois, votre majesté recevra des preuves de mon affection et de ma fidélité, n'ayant jamais eu, ni ne pouvant avoir autre but, devant les yeux, que son service. Je sais bien, Sire, que quelques-uns, qui me veulent moins de bien que la sincérité de mes intentions ne le requiert, tachent de vous persuader

le contraire. Mais je suis assuré que votre majesté daignant considérer mes actions, ils ne viendront pas à bout de leurs desseins. Lors, Sire, qu'il vous a plu de prendre le gouvernement de votre état, votre majesté me fit l'honneur de rendre de moi les témoignages qu'un fidèle sujet doit attendre de son maître; ensuite, elle me commanda de suivre la reine, sa mère, pour demeurer près d'elle. Il y avait quelques-uns qui avaient dessein de m'éloigner de la confiance qu'elle me témoignait. Ils tâchèrent de lui persuader qu'elle se devait défier de moi, parce que, disaient-ils, j'étais trop passionné pour le service de votre majesté; mais tant s'en faut qu'ils pussent parvenir à leurs fins. Au contraire, la reine, votre mère, n'ayant aucune intention que de vivre en repos sous votre obéissance, s'affermit d'avantage à me vouloir du bien et à se confier à moi. Quelques temps après ces personnes eurent recours à d'autres moyens et entreprirent de me rendre suspect à ceux qui sont auprès de votre majesté pour après me mettre en votre disgrâce. Dès lors, par leurs artifices, divers bruits se répandirent que votre majesté n'avait pas pour agréable que je fusse d'avantage auprès de la reine votre mère; ce qu'ayant entendu, je la suppliai de me permettre de faire un tour chez moi, pour quelques jours, afin d'avoir lieu d'apprendre particulièrement votre volonté. Depuis ce temps, Sire, j'ai vécu en ma maison, priant Dieu pour la prospérité de votre majesté, et recherchant, parmi mes livres, une occupation convenable à ma profession. On m'a toujours témoigné que la volonté de votre majesté était que, dans quelque temps, je retournasse près de la reine votre mère: même il lui a plu me mander qu'elle en était assurée de bonne part. Sur cela, j'ai attendu l'honneur de vos commandements. Je croyais, Sire, qu'en me gouvernant de cette façon, non-seulement je demeurerais exempt de blâme, en la bouche de tout le monde; mais même que mes actions seraient approuvées de ceux qui me voudraient le moins de bien. N'ayant pas eu ce bonheur que je me promettais, je tâcherai de l'acquérir et si bien faire que ceux qui me rendent de mauvais services se ferment la bouche d'eux-mêmes. C'est, Sire, le but que je me propose suppliant Dieu de ne me point faire miséricorde, si j'ai jamais eu aucune pratique, ni pensée contraire à votre service. »

35. Mais il arriva que le parti qui triomphait, jugea qu'il existait toujours une correspondance et des relations entre Marie de Médicis et Richelieu. Celui-ci fut, d'après cela, sur la demande de Luynes, le puissant du joure, et aussi à l'instigation du duc d'Espernon, éloigné du centre du royaume et exilé à Avignon. Rendu dans les états du pape, l'évêque de Luçon eut à peine la facilité de voir quelques proches parents.

36. Ce fut pendant son exil que Richelieu s'occupait d'écrire des livres de doctrine. Aussi c'est à Avignon qu'il composa son *Instruction du Chrétien*, qui parut pour la première fois, format *in*-8°, à Poitiers chez Antoine Mesnier, en 1619.

« On compte, dit M. de Beauregard, jusqu'à vingt-quatre éditions de cet ouvrage. La dernière qui est de Lyon, *in*-12. 1656, porte qu'elle a été revue et corrigée par Son Eminence, mais elle est exactement la même. Ce livre a été traduit en arabe, par le père Juste de Beauvais, capucin ; en basque, par Sylvain Pouvreau ; et en latin, par Gazilius. La singularité de ces traductions est une adulation à la puissance du ministre.

« Le livre est précédé de deux épîtres dédicatoires ; la première, à ses diocésains ; l'autre, aux curés du diocèse de Luçon, et elles sont datées du 1.er septembre 1618 (à Avignon). Dans l'épître aux curés, il déclare que son intention est que tous les dimanches et toutes les fêtes, ils lisent une leçon de son instruction à la grande messe, et que la lecture s'en fasse *distinctement* et *posément*. Il signe la lettre : *très affectionné confrère et serviteur*, ARMAND, Evêque de Luçon.

« Cet ouvrage est distribué par leçons et en forme de catéchisme. La première leçon est un petit discours intitulé : *Le Curé au peuple qui lui est commis.* Dans cette leçon, le curé fait l'éloge de son zèle, celui du livre et pose les premiers principes de la religion. L'auteur, ce semble, n'aurait pas dû lui-même chanter ses louanges. Les leçons sont au nombre de 28 et finissent par cette formule : *Vous prierez Dieu pour l'auteur de cette Instruction.*

« Les autres leçons ont pour objet les douze articles du Symbole des Apôtres, les Commendements de Dieu, ceux de l'Eglise, les Péchés capitaux, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et les Sacrements. Cet ouvrage peut être regardé comme un excellent catéchisme. La morale est jointe au dogme. Elle est brève, touchante, et surtout les principes sont clairs et à la portée de tout le monde. L'auteur qui pénétrait l'esprit de ses auditeurs, craint de les ennuyer, et quoique la plus longue de ses instructions ne passe pas dix à douze pages, il ordonne aux curés de les diviser.

« Le livre dont nous parlons est le catéchisme du diocèse de Luçon, mais mis sous une autre forme que celle qui lui a été donnée depuis. Nous avons vu Miles d'Illiers ordonner l'impression et la distribution d'un ouvrage semblable, qui est celui de Gerson. Richelieu a voulu imiter cet exemple dans un temps où les catéchismes par demandes et réponses n'étaient pas encore connus, ni en usage. »

37. On trouve une lettre de l'évêque de Luçon adressée à son frère aîné, vers cette époque, car elle

fut écrite d'Avignon. Nous allons la transcrire ici :

Mon frère, le porteur s'en allant pratiquer son art à Paris (1), ie n'ay pas voulu le laisser aller sans le charger de ces trois mots, pour vous dire que ie suis en peine de vostre réception à Paris, n'ayant receu aucunes nouvelles de vous depuis la venue de M. Durine, le jeune. J'ai esté assuré, par ceste voye de vostre santé, dont ie loue Dieu, le suppliant qu'il vous la continue.

Je vous prie de m'envoyer une belle Haquenée, mais belle tout-à-fait ; s'il se peut, je voudrais bien aussi que vous puissiez m'envoyer deux petites pièces d'orfèvrerie, de cent escus les deux, pour joindre à deux monstres et quelques autres petites pièces que je veux donner au lieu que vous scavez.

De vous dire ce que je désirerois, il m'est impossible ; seulement vous puis-je dire que je voudrois quelque chose conforme à ma condition. Je vous supplie me mander si vous sortirez d'affaire sans procès, et me croire, mon frère, vostre très humble frère et serviteur.

ARMAND, éves. de Luçon.

J'ay prié M. de la Cochère de vous mettre ès mains l'argent qui sera nécessaire pour les choses que je vous prie de me faire achepter d'autant qu'il vaut myeux ne rien donner que de donner un maigre présent. Celui que je veux faire ne sera pas fort grand, mais pour le moins consistera-t-il en plusieurs pièces.

D'Avygnon, ce . . . .

38. Pendant son séjour à Avignon, Richelieu crut devoir, par un acte marquant de munificence, prouver son attachement pour l'église cathédrale dont il était le prélat. En effet, le 12 février 1619, il donna au chapitre de Luçon, la garniture de sa chapelle*,

(1) Il s'agit probablement d'un membre de la famille Collot.

consistant dans les articles suivants; à savoir : une croix, un calice, des burettes, une cuvette à lunettes, six chandeliers, un bénitier, un goupillon, deux grands vases à laver, deux grands bassins, deux grandes châsses de reliques (1), une clochette et une boîte à hosties, le tout d'argent vermeil : plus, une crosse, ses ornements et trois tentures de tapisserie de Flandre, qui étaient tant dans sa maison épiscopale de Luçon, qu'en sa maison de Coussay. Ces tentures étaient destinées à tapisser le chœur de la cathédrale de Luçon.

39. La reine-mère s'était décidée à la fin d'octobre 1618, de quitter Blois et de se retirer à Angoulême, sous la protection du duc d'Espernon, qui fit exprès le voyage de Metz, bien accompagné, et la conduisit dans la ville, chef-lieu de son gouvernement. Cette fuite fut sur le point de faire naître la guerre civile et les partis semblaient disposés à recourir aux armes.

40. Dans cette position de chose, après un séjour de plusieurs mois à Avignon, Richelieu fut rappelé de cet exil, parce que la cour sentit qu'elle avait besoin de cet habile politique, pour négocier un raccommodement entre Louis XIII et sa mère.

Si on en croit un ouvrage déjà cité (2), ce fut le père Joseph qui intervint encore dans cette affaire. Ce religieux qui avait conservé des relations avec la cour, où on avait besoin de ses conseils et de ses lumières, fit envoyer, près de la reine, l'abbé de

(1) Ces deux châsses étaient peut-être destinées à contenir les reliques que Richelieu avait données à son chapitre dès 1617, et qu'il lui fit remettre par Nicolas Orceau, archidiacre d'Ayzenay.

(2) *Hist. du père Joseph du Tremblay.*

la Cochère, doyen de Luçon et ami du cardinal. Or, ce personnage n'aurait pas eu de peine à donner à entendre à Marie de Médicis, qu'elle devait, comme préliminaire d'un rapprochement, demander le rappel de Richelieu Cette princesse, du reste, se prêta d'autant plus à cette démarche qu'elle sentait que l'évêque de Luçon, dans son propre intérêt à lui, avait le plus grand besoin de ce qu'elle pût revenir à la cour.

41. Toujours est-il que l'évêque de Luçon fut engagé, par la cour, à se rendre d'Avignon à Angoulême où s'était réfugiée la reine-mère, pour opérer une réconciliation entre elle et son fils. « Tous les historiens, dit M. de Beauregard, remarquent que, dans cette occasion, il donna tout à son intérêt. Le raccommodement fut lent et peu sincère. »

42. Un écrivain à qui nous devons la monographie d'un grand seigneur de l'époque (1), nous fait connaître en ces termes les circonstances de l'arrivée de Richelieu à Angoulême.

« Au plus fort des brouilleries qui étaient dans cette cour, dit-il, et dans la plus grande difficulté des affaires, l'évêque de Luçon depuis cardinal de Richelieu, se rendit à Angoulême. Il n'y pouvait arriver dans une plus favorable conjoncture pour lui. La reine-mère était lasse des conseils de Rucelay (2), et n'approuvait pas quelques libertés qu'il prenait en sa présence. Le duc

(1) *Hist. du duc d'Espernon*, t. 3, p. 194 et suiv.

(2) Gentilhomme Florentin, dont le père s'était enrichi en France en y faisant des affaires. Le fils, pourvu ainsi d'une grande fortune, se fit donner de riches abbayes, et se livra aux intrigues de cour.

d'Espernon en était très-mal satisfait aussi, et ne souhaitait rien tant que son éloignement, ou pour le moins quelque disgrâce. Le traité de paix s'en allait d'ailleurs être conclu. L'évêque de Luçon arrivant là-dessus, ne pouvait manquer que de toutes parts, soit de la part du roi ou de celle de la reine, on ne lui sût très-bon gré du succès, pour peu qu'il y contribuât et qu'il ne fût très-bien accueilli à la cour de la reine-mère. Ce fut à mon avis un des plus avantageux effets qu'il pouvait recevoir de sa bonne fortune et ce qui attira, par succession de temps, tous les autres grands avantages qui l'élevèrent au point de grandeur où nous l'avons vu. Il vint mettre pied à terre au logis du duc d'Espernon, et ne voulut pas seulement entrer dans la ville sans savoir s'il l'aurait pour agréable, et le prince de trouver bon qu'il rendît à la reine sa première visite en sa compagnie. Le duc le reçut avec le plus favorable accueil qu'il se pouvait désirer (j'y étais présent.) Ils allèrent ensemble au logis de la reine, qui fut dès lors persuadée, par le duc, de lui donner les sceaux qu'elle n'avait encore confiés à personne, et de le faire chef de son conseil, ce qui fut fait dès le lendemain. »

43. Nous voyons encore, d'après le récit du même auteur, la manière dont eurent lieu les négociations et comment le duc d'Espernon dominait alors Richelieu qui n'était encore que le modeste évêque de Luçon tout près d'arriver pourtant au poste de cardinal-ministre.

« Tandis que cette paix s'était traitée, dit-il, la plupart des conseils avaient été tenus dans le logis du duc. L'évêque de Luçon y était très-assidu. Il n'avait point d'autre table que la sienne. Il attendait souvent, dans sa

salle ou dans sa chambre les heures de sa commodité et nous lui voyons garder des respects qui promettaient des suites d'une très constante amitié. Le duc favorisait aussi tous ses intérêts, et était son ami partial et déclaré en toutes choses. Nous verrons, avec le temps, le changement qui arriva à ces bonnes dispositions, et par-là, il nous sera facile de juger combien nous devons faire peu de fondement sur les volontés des hommes qu'une passion, un petit intérêt, et ce qui est plus léger encore, un simple soupçon est capable de faire changer en un instant. »

44. Dans ces temps, parmi ces événements, si favorables pour l'évêque de Luçon, il surgit bientôt un fait malheureux, qui le frappa dans ses affections les plus chères. Parmi les avantages qui avaient été accordés à la reine, par le traité qui se fit alors et auquel l'évêque de Luçon prit la part la plus active, se trouvaient le gouvernement général de l'Anjou et les gouvernements particuliers d'Angers, de Chinon et des Ponts-de-Cé. Or, aussitôt l'évêque de Luçon fit attribuer à son frère aîné, du Plessis-Richelieu, déjà mestre de camp du régiment de Piémont, le gouvernement de la ville et du château d'Angers, en même temps qu'il faisait distribuer les autres gouvernements à des personnages de son parti, ses parents ou ses amis.

Sur la conclusion du traité et ses suites, Rucelay avait quitté la cour de la reine, ainsi que le marquis de Môuy, intime de celui-ci. Le marquis de Thémines, grand ami de ces personnages et surtout du premier ne pouvait quitter Marie de Médicis, était retenu près

de cette princesse à cause de sa charge, et pourtant il voulut temoigner à ses amis la part qu'il prenait aux injures qu'il croyait que ceux-ci avaient eu à éprouver, en querellant ceux qui y avaient le plus contribué et ceux qui avaient seuls tiré parti des avantages obtenus par la reine. « Thémines, ayant entrepris de venger les ressentiments de tous les autres, dit un auteur déjà cité (1), feignit de vouloir tirer des éclaircissements de Richelieu d'une chose assez légère. De l'éclaircissement, il s'en fit, comme c'est l'ordinaire, une querelle; mais la partie ayant été diverses fois rompue par les amis, tantôt d'un parti, tantôt de l'autre; un jour, en pleine rue, le marquis de Thémines monté sur un bidet, rencontra Richelieu. Il mit pied à terre, ils parlèrent ensemble; l'entretien ne fut pas long, on leur vit incontinent l'épée à la main, le marquis se plia et gagna le dessous de celle de Richelieu qui était plus longue que la sienne. En se pliant, il reçut un coup qui allait tout le long du dos et ne faisait qu'effleurer la peau. Mais, de la sienne, il donna du même temps, dans le cœur de Richelieu, dont il tomba roide mort par terre, sans jamais parler, ni se mouvoir. Je fus inopinément spectateur de ce combat avec quelques autres. Combien de grandes charges futures vîmes-nous vaquer par ce petit coup, et qu'est-ce que ne devait pas espérer ce mort de l'infinie puissance de son frère, dans le cours d'une longue vie ! »

45. Enfin la reine-mère quitta Angoulême pour aller trouver le roi et se rendit au château de Coussières, en Touraine, appartenant au duc de Montbason, et y

(1) *Hist. du duc d'Espernon.*

séjourna. Le roi voulant faire plus d'honneur à sa mère, se porta là avec toute sa cour le lendemain de l'arrivée de celle-ci. « Ce ne furent à l'abord, dit un auteur (1), que témoignages d'amour et de tendresse réciproques. Leurs majestés s'en allèrent à Tours, le même jour, et y demeurèrent qulque temps ensemble ; mais enfin, après toutes ces feintes caresses, le roi ayant repris la route de Paris, laissa la reine plus mal satisfaite de se voir obligée d'aller à Angers, après les assurances qui lui avaient été données qu'elle ne quitterait plus la cour, qu'elle n'était contente de tous les respects dont on avait voulu flatter sa crédulité. »

« Dès lors, continue le même auteur, elle (la reine-mère) fit dessein de se ressentir du mauvais traitement de Luynes et d'obtenir, par une seconde guerre, ce qu'elle n'avait pu acquérir par cette première paix. L'évêque de Luçon devenu tout-puissant auprès d'elle, n'était pas marri de la voir dans ce sentiment. Il jugeait que, tandis qu'elle serait éloignée de la cour, le pouvoir de sa maîtresse n'étant pas grand, le sien ne serait que fort peu considérable, et cet esprit qui embrassait déjà de la pensée le gouvernement de l'état, souffrait presque plus impatiamment que la reine même, les obstacles qui s'opposaient à la haute ambition dont il était rempli.

« Ainsi, dès l'heure même, il commença de réunir tous les esprits mal satisfaits du gouvernement présent, pour les attacher aux intérêts de la reine mal contente. Il ne lui fut pas difficile de lui acquérir beaucoup de partisants... Le comte de Soissons et

(1) *Hist. du duc d'Espernon.*

la comtesse sa mère, les ducs de Longueville et de Vendôme, le grand prieur de France, les ducs de Mayenne, de Retz et plusieurs autres seigneurs de grande distinction, furent de la partie. Si le duc d'Espernon n'eut pas été dans la première affaire, il ne ne se fut pas engagé en celle-ci..... »

47. Nous avons déja fait connaître les dispositions prises pour l'établissement d'un séminaire à Luçon, puis nous avons vu édifier les bâtiments nécessaires pour cet établissement, et enfin, en dernier lieu on apperçoit cet établissement fonctionnant tout-à-fait. Il rendait les plus grands services, lorsque l'évêque et les pères de l'Oratoire qui occupaient ce lieu demandèrent au parlement l'enregistrement des lettres patentes constitutives de cette création, et qui étaient en date du 2 août 1613. Alors le chapitre, prenant tout-à-coup parti contre son évêque, forma opposition à ces lettres patentes et à l'imposition qu'elles autorisaient à percevoir prétendant que cette imposition était vexatoire et constituait une charge extraordinaire et trop lourde pour le diocèse. En tout cas, le chapitré contestait le mode de répartition.

48. On a parlé, plus d'une fois, (1) du droit de luminaire exercé par la cathédrale de Poitiers sur les églises du diocèse de Luçon et de Maillezais, depuis la division opérée du Poitou, en trois évêchés, par le pape Jean XXII. Or, les guerres de religion ayant mis obstacle au jugement de ce droit le doyen de l'église cathédrale de Poitiers se prétendant à raison de cela, doyen de l'église de Mareuil-sur-Lay, qu'il disait annexe

(1) Voyez notamment ci-dessus p. 61, 93, et 328.

de sa cathédrale et le chapitre même de la cathédrale de Poitiers, firent citer les doyen et chanoines du chapitre de Luçon et les syndics de ce diocèse, pour les faire condamner de nouveau au payement du droit de luminaire prétendu dû à la cathédrale de Poitiers qui, disaient-ils, n'avait pas pu perdre à l'érection de Luçon et Maillezais, en évêchés, ainsi que le disait, du reste, la bulle d'érection. Armand-Jean du Plessis-Richelieu, évêque de Luçon, intervint dans cette affaire et son nom fut sans doute d'un grand poids dans la balance, car par arrêt du parlement de Paris, du 7 mars 1620, les curés du diocèse de Luçon, furent déchargés du droit de luminaire réclamé pour la cathédrale de Poitiers. Le succès fut de peu de durée, ainsi qu'on le verra bientôt.

49. On était alors en crainte d'une nouvelle levée d'armes de la part des protestants, et il est curieux de faire connaître, à cette occasion, un traité qui fut fait, le 21 juillet 1620, dans une assemblée générale du chapitre et des habitants de Luçon, sans acception de croyance religieuse. Il fut dit en effet, que le chapitre, les habitants catholiques et les habitants protestants de Luçon s'unissaient pour défendre, de concert et dans un commun intérêt, ladite localité de Luçon, en temps de guerre. Par suite, on convint que les habitants se retireraient de nuit dans la cathédrale, les cloîtres et l'enclôture, en y entrant, pendant l'hyver, à 5 heures du soir, et en été à 7 heures du soir, pour en sortir l'été à 5 heures du matin et l'hyver à 7 heures du matin. Les sentinelles des cloîtres devaient être fournies par les métayers du voisinage et les gardes par les habitants

du bourg. Un conseil de neuf personnes, dont trois chanoines, six habitants catholiques et six habitants protestants était chargés de la direction des affaires, et ce conseil pouvait délibérer au nombre de six membres.

Dans ce traité, on proteste qu'on veut *se maintenir et conserver ensemble*, selon la volonté du roi, de la reine-mère, des princes et gouverneurs du royaume.

Revenons à la série des événements politiques et généraux de l'époque.

50. Dans l'état de chose, signalé précédemment, Marie de Médicis s'était rendue à Angers qu'elle considérait comme un nouveau lieu d'exil qu'on lui avait assigné, et ses partisants, comme si ce n'eut pas été pour faire la guerre au roi, mais pour agir contre le duc de Lugnes, son favori, et faire rendre à la reine-mère la position qui lui appartenait, armèrent dans leurs gouvernements. Mais à ce point donné les ambitions des grands se croisèrent. Le duc de Mayenne qui avait réuni des forces montant à plus de 18,000 hommes voulait que la princesse vînt se placer sous sa protection afin de faire sa condition meilleure. A cela, le duc d'Espernon objecta que le départ de la reine de sa résidence d'Angers passerait pour une fuite et lui ferait perdre les provinces d'entre Loire et Garonne, et d'après cela il proposa de joindre ses forces à celles du duc de Mayenne et de se rendre sur Angers où ils auraient renforcé l'armée de la reine de plus de 25,000 hommes.

(1) *Hist. du duc d'Espernon.*

51. Ce parti ne fut point accepté par Marie de Médicis. Suivant l'auteur déjà cité (1), ce fut l'évêque de Luçon qui fit décider que la reine ne quitterait pas Angers et qu'elle refuserait l'offre du duc d'Espernon. Le prélat aurait fait prendre ce parti, parce qu'il ne voulait point qu'il y eût auprès de la reine quelqu'un qui pût le faire déchoir du pouvoir qu'il avait sur son esprit. Plus tard il interpréta d'une autre manière et dans l'intérêt du roi, le conseil qu'il avait donné.

52. Alors commença la guerre entre le roi et les partisants de la reine-mère. C'est cette guerre qui, réduite à de minimes proportions, a été appelée *la guerre des Ponts-de-Cé*. Le roi, s'étant d'abord rendu en Normandie, soumit la ville de Caen, qui s'était déclarée pour les mécontents. Puis arrivé en Anjou, avec son armée, il eut de nombreux pourparlers avec sa mère, par ambassade. Enfin, Louis XIII fit attaquer les Ponts-de-Cé, et après un léger combat, toutes les forces de la reine se dissipèrent.

53. Après la défaite et les défections des siens, la reine-mère ne se trouva plus en position de continuer les négociations et il lui fallut subir la loi de son fils, ou plutôt celle du duc de Luynes, favori de celui-ci. De cette manière tous ceux qui avaient pris parti parmi les mécontents furent laissés à la merci du pouvoir. Quant à Marie de Médicis, il lui fut permis d'aller à la cour. « C'était, dit un écrivain à qui nous avons emprunté déjà (2) tout ce que désirait l'évêque de

(1) L'historien du duc d'Espernon.
(2) *Hist. du duc d'Espernon.*

Luçon. Aussi prit-on de cela sujet de dire qu'il était d'accord avec les ennemis de la reine avant leur arrivée ; qu'il avait empêché la réunion de ses forces et détourné les personnes capables de commandement de la venir servir, étant bien assuré d'obtenir la seule condition qu'il désirait, sans se mettre en peine des autres serviteurs de la reine. Je ne me rends pas garant de ces bruits, mais ils eurent cours en ce temps-là. »

54. Ajoutons que l'évêque de Luçon, pour se rattacher au favori, le duc de Luynes, par des liens de famille, négocia à cette époque, le mariage de sa nièce du nom de Vignerot du Pont-Courlay, avec le marquis de Combalet, neveu du favori de Louis XIII. Ce même favori, si puissant, si riche, ne tarda pas, du reste, à cesser de vivre et à laisser ainsi le champ libre à Richelieu.

55. La récompense de Richelieu, pour la négociation entre la reine-mère et le roi, fut le chapeau de cardinal, qui lui fut accordé par le pape Grégoire XV, le 5 septembre 1622, sur la demande de la cour de France, qui d'abord avait sollicité cette distinction pour un autre prélat.

56. C'était la reine-mère qui avait demandé comme la condition principale, en quelque sorte, de sa réconciliation à son fils, que son favori Richelieu, fût élevé au cardinalat. Aussi Marie de Médicis, ne revint à la cour qu'après avoir eu la certitude que l'évêque de Luçon avait été, par le Souverain Pontife, revêtu de la pourpre romaine; et quand ce prélat eut reçu

en grand appareil la barette de la main du roi et qu'il eut rempli les formalités d'usage, il se rendit auprès de Marie de Médicis, et il lui dit que la pourpre dont il lui était redevable, le ferait toujours souvenir du vœu solennel qu'il avait fait de répandre son sang, pour son service. On sait comment fut remplie, plus tard, cette protestation du plus grand dévouement.

57. Ce titre de prince de l'église romaine n'était qu'un marchepied offert à Richelieu, pour arriver au dernier degré du pouvoir. Le connétable duc de Luynes étant mort, le crédit de la reine en fut relevé. Elle eut donc entrée au conseil de son fils et elle y fit admettre Richelieu, qui bientôt y prit la première place.

58. « Pendant que Richelieu, dit M. de Beauregard, mettait, à profit les intrigues de la cour et qu'il forçait, par adresse, Louis XIII à solliciter pour lui le chapeau que ce monarque destinait à un autre, le diocèse et la ville de Luçon étaient encore le théâtre de nouveaux troubles. Les habitants de cette ville étaient en état de guerre; elle était gardée avec soin par les bourgeois confédérés avec le chapitre. Chacun à son tour faisait la garde le jour et la nuit. Peut-être qu'on négligea ces sages précautions. Soubise humilié devant St.-Jean-d'Angély, et qui avait été obligé d'implorer la clémence du roi, reprit les armes, tomba sur Luçon, le 1.er de mars 1622, s'en empara, pilla l'église, la ville, mit le feu aux archives de l'évêché et causa de grands dommages, constatés par un procès-verbal que nous rapporterons. Ces dégâts durèrent sept jours.

D'après Arcère (1), la ville de Luçon se racheta du pillage, moyennant une forte rançon. Le récit de Thibaudeau (2) semblerait faire croire le contraire.

« Soubise, dit-il, avait 7,000 hommes de pied et 600 chevaux. Les principaux chefs de son armée étaient le comte de Marenne, La Mothe-St.-Surin, Vaudoré, Ballebat, Rollandière : ils avaient trois pièces de canon de fonte et quatre de fer. Ces troupes pillèrent Luçon, et firent toutes sortes de profanations dans les églises. »

59. Notre devancier n'a pas donné le procès-verbal dont il parlait, mais nous l'avons retrouvé. Il est rédigé par des magistrats, le 13 avril 1622, pour constater les dommages faits à l'église cathédrale de Luçon et aux édifices religieux des environs et dépendances, et donne des détails sur cette levée de boucliers. On y constate que Soubise, *soi-disant chef des églises prétendues réformées des provinces de Poitou, Anjou, Aunis, Saintonge et autres, pour le service du Roi*, serait venu loger avec ses troupes, dans le bourg de Luçon, le dernier jour de mars précédent, et y aurait séjourné jusqu'au 7 du mois d'avril, alors courant ; qu'ils seraient délogés, après avoir commis plusieurs voies d'hostilité, ruiné l'église cathédrale, pillé, brûlé, déchiré ou emporté les titres et papiers de l'évêché et du chapitre. On indique une foule d'autres faits, notamment l'enlèvement des cloches et des goutières de plomb de l'église cathédrale, et la destruction d'un bon nombre de tableaux à l'huile et de sculptures en bois. Ils auraient fait brûler Juchegrolle et la Maison-

(1) *Hist. de La Rochelle.*
(2) *Hist. du Poitou.*

Neuve de Triaizè, emmené les bestiaux de ces domaines et dégradé l'église dudit lieu de Triaize. Du reste, nous donnerons, plus tard, au moins en partie, (1) cette pièce intéressante.

60. Une lettre autographe, et signée Armand de Richelieu, évêque de Luçon doit, nonobstant son défaut de date, être placée vers l'époque où nous nous trouvons arrivés. Cette dépêche est adressée aux députés du clergé de Luçon, et l'évêque leur enjoint de faire faire une information des vexations, pilleries et misères dont ils ont été travaillés et dont ils se ressentiront long-temps. Le prélat leur annonce qu'il veut leur procurer du soulagement et qu'ils doivent faire faire une information de ces griefs, afin qu'on y puisse remédier, en indiquant les décimes qui ont été levés par les chefs des révoltés, et en faisant connaître que depuis six mois, le pays est plein de gens de guerre, ruinant indifféremment tout le monde, et les ecclésiastiques plus que les autres.

Nous croyons que c'est d'après le contenu de cette lettre, qu'aura été rédigé le procès-verbal dont nous avons fait connaître les principales dispositions.

61. Le prélat n'oubliait pas alors de pourvoir à la conservation des biens de son église. En effet, on trouve que le 29 avril 1622, il fut accordé, par le roi Louis XIII, à Armand-Jean du Plessis de Richelieu, évêque et baron de Luçon, aumônier de la reine-mère, une sauve-garde pour ses possessions, avec autorisation de faire tous actes conservatoires de ses

(1) Voir les pièces justificatives.

droits et d'exercer toutes contraintes contre ses débiteurs.

62. Laissons notre savant devancier continuer d'esquisser le résultat définitif de cette levée de boucliers des protestants en Bas-Poitou.

« Le rebelle (Soubise), dit M. de Beauregard, s'empara des Sables-d'Olonne, qu'il mit à contribution, et dont il exigea une somme énorme, proportionnée au courage qu'avaient montré ses braves habitants.

Nous trouvons des détails, à ce sujet, dans un ouvrage spécial à la province (1).

« Soubise, dit Thibaudeau, alla assiéger les Sables-d'Olonne, où il avait quelques partisants : les gentilshommes qui s'y étaient renfermés, furent tués, après une vigoureuse résistance. Les Olonnais, voyant qu'ils ne pouvaient se défendre plus long-temps, demandèrent composition au duc de Soubise. On lit, dans l'*Histoire de la Rébellion*, que le duc répondit qu'il ne voulait traiter qu'à deux conditions ; la première, qu'on lui donnerait cent mille écus ; la seconde, qu'on lui livrerait les plus belles filles de la ville à discrétion, pour lui et ses favoris. Bayle, dit qne ce récit est *une médisance qui a tout l'air d'une calomnie*. Les Olonnais, ne pouvant payer la somme qu'on leur demandait, et ne voulant pas se soumettre à un traité aussi honteux, répondirent que Soubise était maître de leur ville et qu'ils se rendaient à discrétion.

« Le duc leur proposa d'autres conditions ; ce fut de lui payer 20,000 écus, lui fournir 80 pièces de

(1) *Hist. du Poitou.*

canon et trois vaisseaux; il leur offrait ce moyen de se racheter du pillage. Les Olonnais acceptèrent ce traité et l'exécutèrent; mais Soubise ne tint point sa parole; il permit à ses soldats le pillage pendant deux heures. Ils y commirent tous les désordres imaginables; emportèrent les calices, ornements et cloches des églises, brisèrent les images, profanèrent ce qu'il y avait de plus sacré; ils firent des drapeaux des plus beaux ornements, enlevèrent tout ce qui appartenait aux habitants, et les laissèrent presque nus, exposés à la plus grande misère. »

Il y a du vrai dans cela, car quant à la destruction des églises et de tout ce qui tient au culte, Soubise s'y employa et y fit employer les siens, de telle sorte que son souvenir, sous ce point de vue, s'est conservé en Bas-Poitou; mais quant à l'une des conditions qui aurait été d'abord imposée aux habitants des Sables, c'est une de ces fables accusatrices que l'un des partis ne se faisait pas faute alors de déverser sur l'autre.

63. Ici se place un des principaux faits d'armes de cette campagne, le combat des Roches-Bariteaux, pour lequel nous laissons parler Thibaudeau (1).

« Le comte de la Rochefoucault rassembla la noblesse du Poitou, pour aller venger ces brigandages et lui donna rendez-vous au château des Roches-Bariteaux.

« L'Echasserie avertit les gentilshommes de ses amis et ses voisins, qui se rendirent à son château, le 24 février, au nombre de 30 cavaliers, et le même jour ils allèrent aux Roches-Bariteaux, où le seigneur

(1) *Hist. du Poitou.*

du lieu avait assemblé un bon nombre de cavaliers. Le comte de la Rochefoucault leur envoya dire de se jeter dans Talmont, que Soubise menaçait d'assiéger. Ils partirent des Roches, le 1.er février, au nombre de quatre-vingts chevaux, maîtres et valets, et trente mousquetaires. Un parti de rebelles, qui était à Mareuil, instruit de leur marche, se présente sur le chemin pour les attaquer. Ils étaient en beaucoup plus grand nombre que les catholiques : plusieurs étaient d'avis de se retirer ; mais les Roches-Bariteaux répondit qu'il n'avait jamais fui et que, combattant pour son Dieu et son Roi, on ne devait rien craindre. Ayant ainsi encouragé sa troupe, il la disposa à recevoir avec avantage l'attaque des ennemis ; il rangea ses mousquetaires dans un lieu convenable, se mit à la tête de sa cavalerie, le pistolet à la main ; il ne voulut point prendre de salade ou armure de tête, afin de pouvoir plus facilement se faire entendre et commander. Les troupes de Soubise s'étant approchées d'environ cent cinquante pas, furent étonnées de voir que celles des catholiques avaient si bonne contenance et les attendaient de pied ferme. Les rebelles s'arrêtèrent un instant ; ils paraissaient n'oser aller plus loin. Les Roches, voyant leur inaction, avança lui-même de cinquante pas, en les appelant au combat.

« Cressonnière, lieutenant de Soubise, s'approcha alors avec sa troupe. Les catholiques la reçurent avec courage : le combat dura plus d'une heure et demie jusqu'après le coucher du soleil, sans qu'il y eût un avantage décidé pour l'un ou l'autre parti. Les Roches, ayant eu son cheval tué sous lui, combattit pendant une heure

à pied; son chapeau, ses habits étaient percés des coups qu'on lui avait portés; il ne reçut cependant que deux blessures légères à la tête; le comte de Grasset (1), son fils, fut blessé à la main. Montorgueil, lieutenant de des Roches-Bariteaux, se distingua aussi dans ce combat, et se tint long-temps sur le champ de bataille avec douze des siens en criant *Vive le Roi!* tandis que les troupes calvinistes se retiraient. L'Echasserie, ayant eu son cheval tué, fut blessé d'un coup de carabine au défaut de sa cuirasse, et mourut la nuit suivante. Logerie, qui n'avait pas de cuirasse, fut tué des premiers. Les catholiques perdirent quinze à seize hommes, le chevalier d'Asson fut du nombre des blessés.

« Il y eut 60 ou 80 morts du côté des rebelles. Cressonnière, lieutenant de Soubise, fut fort regretté des siens; son fils, le baron du Petit-Château, fut blessé à mort; le baron de la Grève fut aussi blessé. On compta parmi les morts, la Chateneraye de Montaigu, le fils du seigneur de la Maison-Neuve-Montournais, Marmende et son fils, les Beaupré de Chasselendière. On en trouvait tous les jours quelques-uns de morts, dans les pâtis, fossés et buissons où ils s'étaient réfugiés, après avoir été blessés. Le roi, instruit de ce combat, témoigna à les Roches-Bariteaux la satisfaction qu'il avait des services qu'il lui avait rendus. Pour le dédommager des pertes et des dépenses qu'il avait faites, il lui donna les biens du baron de la Grève, qui avait été tué dans cette action. »

Cette confiscation probablement ne fut que provisoire,

(1) Lisez le comte de Grassay.

car la famille Durcot, hérita des biens du baron de la Grève, qui portait ce nom.

64. « Soubise, continue M. de Beauregard, voulut se jeter en Bretagne, mais le roi à la tête d'une armée légère, renforcée par toute la noblesse du Bas-Poitou, qui vint se joindre sous ses drapeaux, marcha contre Soubise.

« Ce prince campa à Challans, et ne voulut pas engager le combat contre les ennemis de la religion avant d'avoir invoqué le Dieu qui donne la victoire. Les registres de la paroisse de Challans, qui conservent un procès-verbal ou journal du séjour de Louis XIII dans cette petite ville, rapportent les noms des seigneurs qui, à l'exemple du roi voulurent faire précéder le combat par les sages et précieuses précautions dont s'honorent des héros chrétiens; presque tous les chefs communièrent. Soubise se jeta dans l'île de Riez, dans laquelle il eut été inattaquable, si la présence du roi n'eut inspiré aux chefs de son armée une audace courageuse qui leur assura la victoire.

65. « L'Ile-de-Riez, était alors défendue par la mer, par la rivière de Vie, qui n'offrait aucun gué et par un canal impraticable. L'armée du roi l'y suivit, en profitant, pendant la nuit d'un seul moment qui permettait de passer un bras de mer qui, à son reflux, ôtait aux troupes du roi toute espèce de retour, sinon par une levée où à peine quatre hommes eussent pu passer de front. Soubise, étonné de tant de courage et peut-être déconcerté par la présence du roi, n'osa soutenir le combat. Avec des forces supérieures, il fuit honteusement; son armée fut entièrement détruite;

plus de deux mille hommes furent tués ; comme ils s'embarquaient sur la rivière de St-Gilles, plus de sept cents furent faits prisonniers, parmi lesquels on comptait cent gentilshommes. Le chef rebelle eut lui-même peine à se sauver, à la tête de cinquante chevaux, et alla cacher, à La Rochelle, sa honte et sa défaite (1).

66. « C'est ici le lieu de remarquer que presque tous les historiens, qui ont parlé de cette action, confondent la défaite de Soubise, en l'Ile-de-Riez, qui est en Bas-Poitou, avec celle qu'il essuya dans l'Ile-de-Ré, qui est une île située vis-à-vis l'Aunis. Le roi victorieux prit sa route par Apremont, où il séjourna, et se rendit à Saintes. »

67. On a parlé plus haut du journal concernant les circonstances du séjour de Louis XIII à Challans. Nous allons donner ce document qui existe sur les registres de l'état civil de cette paroisse pour l'année 1522 et il est écrit de la main du curé d'alors.

Ce jourd'hui treizième jour du mois d'avril 1622, Monsieur de Soubise prit l'île de Riez, environ les huit heures du matin et y entra ce même jour avec son armée, composée de bien cinq à six mille hommes tant de cavalerie qu'infanterie, et à l'abord y fut un grand nombre de soldats et nombre d'habitants, jusqu'à 12 ou quinze mille desdits habitants, tant audit Riez que de Mons, des marais qu'autres lieux.

« Le jeudi quatorzième jour du mois d'avril 1622, le roi Louis XIII vint de Legé, loger dans cette ville de Challans et y arriva, environ les 2 à 3 heures après midi, avec toute son armée, assisté de Mgr. le prince, Mgr. de Soissons, Mgr. le cardinal de Retz, Mgr. l'archevêque de Reims, Mgr. de Ven-

(1) Pour cette campagne et quant à ce qui concerne les localités, consulter ma *Statistique du département de la Vendée*. Voir aussi mon *Duplessis-Mornay à la Forêt-sur-Sèvre*.

dôme, M. le comte de St-Paul, M. le comte de Chambert et toute sa cour, avec tous ses régiments d'infanterie et de cavalerie. Le logis de sa majesté fut cheux Massé-Grousseau, sieur de la Coursondière, celui de M. le prince fut cheux Mme de Logerie, et celui de M. de Soissons fut celui des héritiers défunt Plornin, devant la halle, au bout vers le minage, et le roi, avec toute sa cour, coucha dans cette dite ville la nuit du jeudi 14 venant au vendredi 15 dudit mois où ledit vendredi le roi entendit la sainte messe dans l'église de ce lieu de Challans, environ les 3 heures après-minuit. Et le même jour de vendredi, le roi ayant entendu la sainte messe monta à cheval et s'en alla avec sa cornette blanche devant Riez, et M. le prince s'en alla dans les Mons, par les chaussées de Commequiers, et de Riez s'en retourna auxdits Monts, où il y coucha la nuit dudit vendredi venant au samedi 16. Et ledit jour de samedi étant venu, le roi commanda de mettre en rang son armée, pensant que M. de Soubise étoit encore dans Riez; mais il s'étoit déjà sauvé à la nage lui et sa cavalerie, devant St-Gilles, et la nuit auparavant du vendredi 14e venant au samedi 15e, comme dit est. De sorte que le Roi étant arrivé l'infanterie dudit Soubise fut trouvée dans des bateaux et dans des maisons de Croix-de-Vie, St-Gilles et Riez, et par-là autour; laquelle fut défaite par les gens du roi et les paysans qui les désarmèrent et les dépouillèrent de leurs vêtements et puis après les tuèrent cruellement, dont il fut mis à mort des seigneurs jusqu'au nombre de deux mille cinq cents de compte fait, cent vingt-deux que la mer a engloutis, et de prins un nombre de 680, de compte fait, qui furent menés prisonniers à l'aumonnerie à Nantes, pour être mis aux galères.

Les gens du roi alloient en grande dévotion, croyant fermément que ledit sieur de Soubise rendroit combat. La raison est que moi Germain Regnaudineau fut, depuis le jeudi 14, à 7 heures après midi jusqu-au samedi 16, jour et nuit à confesser et communier. Entre autres entendu en confession M. de Soissons et les proches de sa personne, M. le prince et les proches de sa personne, le fils de M. le garde-sceau, M. le comte de St Paul et tous ses gens, et un grand nombre de seigneurs et gentilshommes.

Et, le samedi 16, après la défaite de cette infanterie huguenote, le roi prit son chemin pour aller à Apremont où il a couché la nuit du samedi venant au dimanche, et audit lieu d'Apremont fut arrêté au conseil, par sa majesté, le passement par la Garnache.

Le jour de M. St Marc 25 d'avril 1622, commandement fut fait à trente des environs et proches paroisses de la Garnache, de par le roi, de venir passer et démolir ladite Garnache lesquels furent l'espace de deux mois, pour la démolir, et le 10 juillet audit an, la grande tour pont du chateau fut fait tomber par terre.

Ce fut Toulongeon, premier capitaine du régiment d'Estissac, qui fut chargé de démolir le chateau de la Garnache.

68. Les protestants essayèrent bien de venir au secours de Soubise, lorsqu'il se trouva acculé par l'armée royale, dans le marais septentrionnal du Bas Poitou. Mais si cette tentative n'eut pas de succès, elle donna lieu à un trait de courage digne des beaux temps d'Athènes et de Rome, et que, dès lors, il est convenable de rappeler ici.

Plus de 900 protestants s'étaient réfugiés dans le fort de la Chaume-d'Olonne, et, croyant qu'aucun secours ne leur arriverait, ils se rendirent à la première sommation.

Mais un corps de troupes royales avait à peine pris possession de la place, qu'apparurent 30 navires, qui venaient au secours de l'armée de Soubise, et pour la prendre à leur bord, si elle ne jugeait pas pouvoir résister aux catholiques. Ignorant la défaite des leurs à Riez, les capitaines firent approcher leurs navires près du fort de la Chaume. Alors les officiers royalistes firent monter sur une tour l'officier qui auparavant

commandait là, pour les protestants, et un ministre protestant, et on les obligea, le poignard sur la poitrine, de crier à la flotte d'arriver à eux.

Sur cela, la flotte protestante envoya vingt hommes dans trois chaloupes, qui entrèrent dans le port. Aussitôt on s'empara d'eux, on les désarma et on les confina dans le fort. Comme on ne les vit point revenir, on commença à avoir quelque crainte à bord des navires et on mit une chaloupe en mer avec six hommes, commandés par un marin habile et brave, de l'Ile-de-Ré, appelé Foran. La chaloupe arrivée fut également prise, ainsi que les hommes qui la montaient. Alors le chef catholique renvoya la chaloupe, montée par six de ses hommes qui prirent les vêtements des matelots qui la montaient à l'arrivée et qui mirent Foran au milieu d'eux; puis la chaloupe s'approcha de la flotte protestante, et on voulut forcer Foran de lui crier d'avancer, en lui annonçant que s'il ne le faisait pas, il serait immédiatement poignardé sur place. Mais celui-ci, lorsqu'il fut à distance d'être entendu, n'eut qu'un seul cri, qu'il proféra de toute la force de ses poumons; ce fut : Trahison ! Trahison ! et cela jusqu'à ce que les matelots catholiques, qui voulaient l'obliger à tromper les siens, l'eussent étendu mort sur la place à coups de poignards. Alors les vaisseaux Rochelais, avertis par cet acte de courage du piége qui leur avait été tendu et auquel ils venaient d'échapper par le dévouement sublime d'un des leurs, s'empressèrent de rebrousser chemin.

69. « L'armée de Soubise, en pillant Luçon, continue, M. de Beauregard, avait détruit les matériaux

destinés à rétablir une croix sur la place de Luçon. Les protestants, dans les premiers troubles, l'avaient abattue. Cette croix, dans le principe, avait été élevée par les soins de vénérable Jean de Bon, chanoine. Le cartulaire rapporte cette fondation, sous l'année 1526, en ces termes :

Magister Joannes de Bon, presbiter canonicus ecclesiæ Lucionensis, fecit construi, in solo ipsius ecclesiæ, unam domum pulchram, quam inhabitat, cum virgulto; si de horto, ipsi domui contiguo, ecclesiam vertas, ad septentrionem ipsius domus præcipua janua. Coram qua quidem domo ipse, idem, construi fecit pulchram et altam crucem lapideam cum imaginibus ad crucis pedem appositis et muro circum vallatam quam etiam dedicari procuravit cum ipsis imaginibus per reverendissimum in Christo patrem dominicanum Johannem Dathorum episcopum Ebronensem et suffraganeum Pictaviensem, de consensu dominorum vicariorum in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris et domini Ludovici de Borbonio Episcopi et domini Lucionensis. Qui quidem reverendissimus, ad supplicationem dicti de Bon, officialis ejus, contulit omnibus Christi fidelibus quolibet die veneris passionem, coram illâ cruce salutantibus, in memoriam passionis Domini nostri Jesu Christi, videlicet, tanquam cardinalis, centum dies, et tanquam episcopus quadraginta dies indulgentiæ, et facta est ipsa crucis et imaginum circumstantium dedicatio penultima mensis julii anno Domini 1526.

« Cette place où fut élevée cette croix, et qui est maintenant entourée d'arbres, porte encore, dans les actes, le nom de la place de la Belle-Croix. »

Nous verrons bientôt rétablir cette croix, en y ajoutant une inscription offensante pour les Rochelais et louangeuse pour Richelieu.

70. « Le cardinal de Richelieu (1), plus puissant que

(1) M. de Beauregard, *Evêques de Luçon.*

jamais, depuis son retour à la cour, devint l'arbitre du conseil et y supplanta tous ses rivaux. Bientôt les soins assidus qu'il fut obligé de donner aux affaires lui parurent incompatibles avec ses devoirs, comme évêque, et il se démit de l'évêché de Luçon, après avoir commencé à réparer les maux qu'avait causés Soubise. Avant que d'abandonner son évêché, il érigea une cure aux Sables-d'Olonne, et il stipula, dans la fondation, que le curé serait non-seulement gradué, mais encore bachelier de la faculté de Théologie de Paris. Depuis l'union du prieuré de Vendôme à cette cure, qui était avant l'union, à la présentation du duc d'Orléans, est alternative, avec la nomination simple de l'évêque. Cette union a été décrétée par M. de Mercy. »

71. Nous trouvons à la date du 23 octobre 1622, Pierre Cytois, avocat, nanti de l'office de juge des baronnies de Luçon. C'était le frère de François Cytois, médecin du cardinal de Richelieu, qui a publié plusieurs ouvrages, et cette famille existe encore en Poitou.

72. La dame douairière de Rohan, faisait faire le prêche dans les églises de Mouchamps et de Vendrenne, lieux qui étaient de sa dépendance féodale. Sur cela, le cardinal de Richelieu, évêque de Luçon, provoqué par le curé de Mouchamps, en porta plainte et par arrêt du conseil privé du roi il fut fait ordonnance, du 16 février 1623, à la dame de Rohan d'abandonner aux catholiques l'église de Mouchamps, pour y exercer leur culte.

73. Voici au surplus la lettre écrite par le cardinal

de Richelieu, au chapitre de Luçon, le 5 janvier 1673, en abandonnant le gouvernement de son évêché (1).

« Messieurs, ça esté à mon grand regret que je me suis démis de mon évêché, pour ne pouvoir y rendre en personne l'assiduité que mon devoir désiroit de moi. Mais les lois de la conscience m'y ayant obligé, je me suis étudié à transporter ce bénéfice à une personne dont vous pourriez recevoir de la consolation et qui peut apporter, quand et quand, en l'exercice de sa charge, le soin et la vigilance nécessaires. Une chose me suis-je réservée que je conserverai inviolablement, savoir; le contentement d'avoir esté long-temps chef d'une compagnie, au bien et au mérite de laquelle j'ai, dès le commencement, voué mon cœur et mon affection, et de plus la volonté immuable de vous servir ès occasions, avec autant de zèle que jamais, désirant vous faire ressentir de ce transport, cet avantage que pour un esvêque vous soyez assuré d'en avoir deux et celui qui vous assistera par sa présence, et moi qui, bien qu'absent, aurai toujours le même esprit de charité pour vous et la même passion à rechercher vos intérêts, que j'ai ci-devant témoignée. L'inclination que vous avez de tout temps montrée à m'aimer vous porte, je m'assure, à me rendre la pareille et à vous souvenir de moi en vos prières publiques et privées, comme je vous supplie d'affection. Pour vous y convier, je donne à vostre esglise la chapelle entière avec laquelle j'avois accoustumé de vous assister; je vous ai aussi obtenu une décharge des décimes que je vous envoie pour preuve de ce que je désirerois faire pour vous, en plus importante occurence et du désir que j'ai, qu'ayant place en vos cœurs, vous vous souveniez de moi au chœur de vostre esglise, et que vous croyez que je suis très-entièrement, Messieurs, vostre bien affectionné à vous servir, en toutes occasions.

LE CARDINAL DE RICHELIEU.

A Fontainebleau, le 5 janvier 1623.

(1) Cette lettre était conservée dans les archives de l'évêché de Luçon, et c'est M. de Beauregard qui en a donné le texte.

74. Le diocèse de Luçon allait se trouver avoir deux évêques en effet, car on doit croire que la puissance du cardinal-ministre devait protéger beaucoup le diocèse de Luçon. Du reste, nous suivons ce prélat dans ce qui a trait au Bas-Poitou jusqu'au moment où il cessa de vivre, en réservant des articles des deux évêques qui se succédèrent, de son vivant, sur le siége de Luçon tout ce qui ne se rapporte pas au grand nom de Richelieu.

75. Il est probable que Richelieu, postérieurement à sa démission du titre d'évêque de Luçon, continua les réparations commencées au palais épiscopal de cette localité. En effet, nous avons dit qu'on y voyait, avant la révolution de 1789, les armes de la maison de Richelieu et elles y étaient prodiguées dans l'ornementation. Or, la plupart de ces écussons étaient accompagnés d'une ancre, marque de la dignité de surintendant de la navigation et Richelieu n'eut ce titre qu'en 1624 (1). Donc ces dernières réparations ne furent terminées que postérieurement à l'époque où le cardinal-ministre se fut démis du modeste évêché du Bas-Poitou.

76. Le mémorable siége de La Rochelle, entrepris par Richelieu, l'ancien évêque de Luçon, et dirigeant encore les affaires de ce diocèse, fut un événement extrêmement important pour ce territoire. Nous ne donnerons pas de détails sur cette entreprise qui ajouta à la renommée du cardinal. Il suffira de dire que la reddition de cette place eut lieu en 1628.

(1) M. de Beauregard.

77. « Dès que La Rochelle fut soumise, dit M. de Beauregard, le chapitre ordonna la reconstruction d'un monument de la piété de nos pères (la croix de la place de la Belle-Croix. (1). Thomas Tayraud et Morin Richou, chanoines-commissaires à la fabrique de l'église, furent chargés de ce soin : le dernier composa l'inscription] que nous donnons ici et qui rappèle l'insulte faite à l'ancienne croix et la prise de la ville de La Rochelle.

Anno salutis... Rupellani, summâ et singulari illustrissimi et reverendissimi Dom. dom. Cardinalis de Richelieu nuperrimè hujusce ecclesiæ cathedralis Lucionensis episcopi, prudentiâ, consilio ac vigiliis in ditionem christianissimi ac invictissimi regis Ludovici XIII, mira, quindecim mensium terrâ marique pressi, ac ter fugato Anglo superbis ratibus commeatum ferente, reducuntur, sumptu fabricæ dictæ ecclesiæ reædificata resurgo, quæ, olim, ab iisdem in catholicos furentibus eversa jacebam. Laus Deo, Virginique matri, sanctisque omnibus, pro victoriâ jubilatio; amen.

Quam variæ rerumque vices, fluxusque refluxus!
O! Rupella, tuum prodidit exitium.
Cum domitura putas sublimi cornua cœlo
Inferre et regno, perfida, deprimeris.
Profuit anne furor Regi insultasse tot annis?
Sanctorum festi te tulit una dies.
Hæc crux, dum regnas, pedibus prostrata jacebat
Sacrilegis; cum tu decidis erigitur.
Hanc venerare, precor, pronusque et tristis adora
Pendentem Christum; sic erit alma fides.

78. Après la prise de La Rochelle, en 1628, le cardinal de Richelieu ordonna que les châteaux des villes, où la religion calviniste était suivie, seraient démolis.

(1) Voir ci-dessus, p. 415.

79. Le cardinal de Richelieu, mourut le 4 décembre 1642, âgé de 57 ans, et après avoir été dix-huit ans ministre. Peu d'hommes eurent plus de puissance, acquirent plus de gloire et laissèrent plus de richesses. Faire la biographie d'un tel personnage n'entre pas dans notre plan. Nous n'avons voulu faire connaître que l'évêque de Luçon, et parfois nous avons été obligé de parler du cardinal-ministre. Laissons, au reste, s'exprimer sur lui notre savant devancier.

80. « Il est plus difficile qu'on ne le pense, dit M. de Beauregard, de juger le cardinal de Richelieu et de lui assigner une place dans l'histoire. Si on consulte ou les historiens de sa vie, ou ceux qui ont écrit l'histoire de Louis XIII, les uns le louent comme un prélat savant, même vertueux, comme un vaste génie, comme un grand ministre, qui, jaloux de la gloire de l'état et du roi, a tout fait pour eux, et qui, pour en assurer le bonheur, a pour ainsi dire affronté la haine de ses contemporains.

« Les autres, au contraire, en avouant qu'il était le plus profond et le plus grand politique de son siècle, dont il a été le modérateur et dont il a gouverné les destins, attaquent ses mœurs et condamnent les motifs de ses actions. Le cardinal a tout asservi à son ambition, tout jusqu'à la religion.

« Après avoir quelque temps essayé de briller dans la controverse, qui a immortalisé le cardinal du Perron et avoir conduit avec sagesse et fermeté le diocèse de Luçon, Richelieu saisit avec avidité les premiers rapports qu'il eut avec la cour pour s'y introduire et sacrifia tout pour y régner en maître. Ils énumèrent les

injustices qu'il a faites, les victimes qu'il a frappées, le sang qu'il a versé un auteur de sa vie, (Leclerc,) compte plus de 80 personnes de marque, bannies et chassées de la cour; plus de 80 emprisonnées; 50 suppliciées ou qui n'ont évité la mort que par une fuite précipitée et un grand nombre dont les biens ont été confisqués.)

« Ils le peignent sous les couleurs de l'ingratitude la plus noire, il a persécuté, haï ses bienfaiteurs et ses maîtres, la reine-mère, Gaston son fils, la reine femme de Louis XIII à laquelle ils osent dire qu'il a voulu plaire; le roi lui-même dont il fit le malheur en troublant sa maison.

« Ils nous le donnent comme un disciple de Machiavel, plus savant que son maître, plus fourbe, plus faux que son maître, trompant les rois, violant sa foi, éludant les traités quand il ne croyait pas qu'il fût de son intérêt de les violer, désavouant les ministres et blâmant les généraux d'avoir suivi les ordres qu'il leur intimait en secret et dont leur tête répondait, quand ils ne les suivaient pas.

« Ils comptent les richesses qu'il a ramassées, les biens immenses qu'il a laissés, les dignités, les titres dont il était couvert, les abbayes sans nombre qu'il avait accumulées.

« Ils blâment l'ambition qu'il a eu de se faire un nom dans tous lous les genres et de vouloir être le premier en tout. Ils font rougir sa mémoire de la persécution élevée contre le grand Corneille dont il immortalisa le Cid, en le faisant censurer par l'académie, quand celui-ci préféra la gloire de l'avoir fait à l'or et à la faveur.

79. Le cardinal de Richelieu, mourut le
1642, âgé de 57 ans, et après avoir été
ministre. Peu d'hommes eurent plus
acquirent plus de gloire et laissèrent
Faire la biographie d'un tel pers
dans notre plan. Nous n'avons
que l'évêque de Luçon, et
obligé de parler du cardinal
reste, s'exprimer sur lui

80. « Il est plus diffici
de Beauregard, de jug
de lui assigner une pl
suite ou les historie
écrit l'histoire de L
prélat savant, mê
comme un gra
de l'état et d ...es changements qui
pour en ass ...re ces vers intelligibles.
la haine d ...pèce de dialogue sur la mort du
...us y permettrons également quelques

« Les
le plus
dont
dest
de
J

Ecoute, gars, est-il bien vrai,
Ce qu'ils disent au palais?
Que ce cardinal d'importance
Qui governait tote la France
Est mort et buti au tombea ?
2. Pré sur, il est bien et bea.
1. Nenni, tu ne me lle feras crère,
Car on dit gl'il faisait accrère,
Gl'il était mort quand il dormoit.
2. Eh ben, crès le donc tot-à-fait.
1. S'il est si fin, à ton avis,

grippé (pris) le paradis?
e gars, que t'es sans cervelle,
rippé La Rochelle[1]*,*
et Perpignan :
nc fermément,
nplesse,
finesse
liu,
Diu.

pigrammes est ces que contient de différents temps. uès 1600. Le livre est rare ous ne citons des satires faites que celles-ci, parce qu'elles sont province.

Il faut l'avouer, ceux qui louent et ceux qui ment le cardinal de Richelieu se sont peut-être également éloignés de la vérité. Pour le juger avec impartialité, il faut penser aux temps auxquels il a vécu, aux mouvements dont la France était agitée et que la loyauté, la fermeté d'Henri IV avait à peine suspendus, et que l'inquiétude de Marie de Médicis pouvait faire reparaître encore, à l'esprit leger et inconstant de Gaston, toujours jaloux de son frère et mécontent de ne pas administrer le royaume lorsqu'il pouvait à peine gouverner sa maison. Enfin à la haine invétérée des deux partis des catholiques et des pro-

(1) La *Gente Poitevinrie* contient des pièces de plusieurs auteurs.

testants, dont il fallait anéantir le dernier pour sagement gouverner la France.

83. « La France doit trop à Richelieu, pour que l'histoire soit toujours sévère, toujours injuste envers lui. Le cardinal de Richelieu a commencé le premier à donner à la France cette prépondérance, dans le système politique de l'Europe et qu'elle a conservé jusqu'à nos jours qu'elle est devenue l'objet de la pitié de ses voisins (1). Il a relevé la gloire des armes françaises; il avait rendu au roi sa puissance et, en détruisant l'intermédiaire de la féodalité (2), il a soustrait le peuple à l'empire des grands; il a diminué leur puissance. De son temps, le peuple fut heureux. Il a préparé la gloire de Louis XIV et ce monarque lui est redèvable d'un des plus beaux règnes de l'empire français; il a montré du zèle pour la religion. Il en a soutenu le crédit et l'autorité; il a donné l'entrée de la cour à des hommes vertueux. Qu'on se rappelle que c'est sous son ministère que les Vincent, les Bérulle, les Ollier et tant de saints ecclésiasques, trouvèrent, dans le conseil du roi, des protecteurs, des amis qui soutinrent les beaux établissements de St Sulpice, de St Lazare et de St Magloire. Il a le plus contribué à faire recevoir et mettre en pratique les règles du St Concile de Trente. Il a fait naître les sciences qui se perdent et qui s'oublient dans le bruit des armes. Il a protégé, enrichi les

(1) On voit que plus d'une fois on a jugé que les gouvernants en France ne maintenaient pas cette puissance au rang qu'elle doit raisonnablement avoir. D. L. F.

(2) En détruisant la féodalité et, en isolant ainsi le trône, n'a-t-il pas préparé la révolution de 1789? D. L. F.

savants; il a payé généreusement les essais d'un talent médiocre, pour encourager le génie timide et naissant.

84. « Peut-être, dans tout ceci, trouvera-t-on que nous parlons beaucoup du ministre et peu de l'évêque de Luçon; ce diocèse lui doit beaucoup. Qu'on pense quel devait être l'état dans lequel il trouva son troupeau, dénué de pasteurs, depuis vingt ans, privé de ministres, dépouillé des bénéfices dont les protestants et les catholiques s'emparaient à l'envi. L'irréligion, le désordre qui en est la suite étaient à son comble. Il l'instruisit et l'éclaira, soit par des ouvrages de piété, soit par des traités de controverse. Surtout il fit des visites fréquentes et rapprocha de lui ses coopérateurs, souvent rassemblés en synodes, dans lesquels il publia des statuts, qui rappellent l'ancienne discipline trop négligée. Il établit un séminaire à Luçon...»

85. Disons un mot de l'immense fortune laissée par le cardinal de Richelieu. On sait qu'il légua le palais somptueux qu'il avait construit à Paris et appelé le Palais-Cardinal, au roi Louis XIII: c'est le Palais-Royal. Il laissa le surplus de ses biens à son neveu, au fils de sa sœur, Armand-Jean de Vignerot du Pont-Courlay, à la charge de prendre le nom et les armes de la maison du Plessis-Richelieu qui, sans cette disposition, périssaient avec lui. Dans ces derniers temps, la famille Vignerot de Pont-Courlay, originaire des rives de la Sèvre-Nantaise, a pris fin dans le duc de Richelieu, ministre sous la restauration, et c'est un neveu maternel de ce dernier personnage de la famille de Chapelle de Jumillhac, qui de nouveau vient faire revivre le nom de du Plessis-Richelieu, éteint avec le

cardinal-ministre, et prend le titre de duc conféré à sa grande puissance.

86. Qui ne connaît pas la figure austère, fine, maligne et pointue du cardinal de Richelieu? Les traits de ce personnage qui a tant marqué sur la scène du monde ont été reproduits un grand nombre de fois par la gravure. Je possède un portrait original de lui qui se trouvait originairement dans la galerie de son cousin-germain, le maréchal duc de la Meilleraye et de plus la gravure de ce même portrait, au milieu d'un bon nombre d'autres, destinées à rappeler le cardinal-ministre, d'abord modeste évêque de Luçon.





